

Cet ouvrage a été expliqué littéralement, traduit en français et annoté par Maurice Croiset, ancien professeur de l'Université.

V. 1.1 : Gérard Gréco © 2010 – Composition avec Xe<sub>L</sub>TeX et fonte Adobe Minion d'après les images de Th. Liotard, [juxta.free.fr](http://juxta.free.fr) – Cette réédition de la traduction juxtalinéaire du Catilina de Salluste par Gérard Gréco est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 3.0 Unported. Les autorisations au-delà du champ de cette licence peuvent être obtenues à l'adresse [ris015md \(at\) hotmail.com](mailto:ris015md(at)hotmail.com). Le contrat est disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

---

29700. — Imprimerie LAHURE rue de Fleurus, 9, à Paris

LES  
**AUTEURS LATINS**

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT À MOT FRANÇAIS

EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS

L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTE LATIN

avec des arguments et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

---

**SALLUSTE**

CATILINA

---

PARIS  
LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

---

1894

## ARGUMENT ANALYTIQUE. DU CATILINA.

---

### AVIS

RELATIF À LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE

On a réuni par des traits, dans la traduction juxtalinéaire, les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'avaient pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses, dans le français, doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

I-IV. PRÉFACE. — I. Tout homme qui aspire à s'élever au-dessus de la brute doit y tendre par les facultés de l'esprit plutôt que par les qualités du corps. Mais lequel, de l'esprit ou du corps, contribue le plus au succès militaire ? — II. Cette question, longtemps indécise, fut tranchée en faveur de l'esprit, du jour où la cupidité eut multiplié les guerres parmi les mortels. — Il serait à désirer qu'on déployât dans la paix la même énergie morale qu'on déploie à la guerre : les révolutions seraient plus rares ; car ce qui fait les révolutions, c'est que le pouvoir tend toujours à passer du moins méritant au plus méritant. — Est-ce vivre, d'ailleurs, que de vivre pour la seule volupté ? Vivre réellement, c'est aspirer à la gloire, soit par quelque action d'éclat, soit par quelque noble talent. — III. S'il est beau de servir l'État par des hauts faits, il n'est pas sans mérite non plus de raconter ces hauts faits. — Salluste a commencé par la carrière active, il a ambitionné les charges publiques : il n'a vu qu'intrigues autour de lui, et n'a éprouvé que déboires. — IV. Dégoûté de cet essai, et jugeant d'ailleurs indigne d'un homme libre de s'adonner à l'agriculture, à la chasse, etc., il s'est voué aux travaux littéraires et a résolu de raconter successivement les faits les plus mémorables de l'Histoire romaine. Il va débiter par la conjuration de Catilina.

V. Portrait de Catilina. Naturellement enclin au mal, il est entraîné d'ailleurs par la corruption générale. — Salluste voit là l'occasion d'une digression sur l'histoire et les progrès de cette corruption.

VI-XIII. DIGRESSION. — VI. Fondation de Rome. Activité et vertus des premiers Romains. Rois et sénat. La royauté, dégénérée en tyrannie, est remplacée par le consulat. — VII. Nouvel élan imprimé au mérite par ce retour à la liberté. Mœurs admirables de la jeunesse. Magnifiques conséquences, que l'auteur ne peut qu'indiquer en passant. — VIII. Et pourtant, ô caprices de la Fortune ! Rome n'a point la célébrité d'Athènes, parce qu'à Rome les hommes de mérite ont tous

été des hommes d'action, plus jaloux de faire eux-mêmes de grandes choses que de raconter les hauts faits des autres. — IX. Suite du tableau des mœurs des anciens Romains. Deux mots résument toute cette époque : intrépidité, équité. — X. Cependant les succès magnifiques dus à ces vertus amènent les richesses, et avec elles la cupidité et l'ambition, qui remplacent toutes les vertus par autant de vices. — XI. Plus exclusive de tout mérite que l'ambition, la cupidité surtout exerce d'affreux ravages dans les âmes, à partir du retour de Sylla victorieux avec une armée corrompue par le séjour de l'Asie. — XII. Dès lors les richesses seules donnent droit à tout. Aussi ne voit-on plus que brigandages, gaspillages, excès de toute nature. — XIII. Or, de l'excès qui ruine au crime qui fournit les moyens de se livrer à des excès nouveaux, la pente est insensible.

XIV. Catilina trouva donc sans peine des satellites dans ce foyer de corruption. Il recherchait surtout l'intimité des tout jeunes gens, plus souples à la séduction et ne négligeait rien pour se les attacher.

XV. Perdu de débauches dès sa première jeunesse, Catilina est soupçonné d'avoir tué son propre fils pour rendre plus facile son union avec Aurélia Orestilla. Salluste voit dans ce crime présumé l'un des principaux motifs qui hâtèrent la conjuration.

XVI. Moyens employés par Catilina pour dresser au crime les jeunes gens. L'état de la société et l'absence de toutes forces répressives l'encouragent à réaliser ses projets.

XVII. Convocation et énumération des principaux conjurés.

XVIII-XIX. DIGRESSION. — Catilina du reste n'en est pas à son coup d'essai : deux ans auparavant, il a déjà comploté avec Autronius et Cn. Piso d'assassiner consuls et sénateurs ; le complot a deux fois échoué. Cn. Piso a péri assassiné en Espagne.

XX. Retour à la seconde conjuration ; discours un peu vague de Catilina aux conjurés réunis chez lui.

XXI. Les conjurés insistent pour obtenir des renseignements plus précis. Catilina les satisfait, leur recommande sa candidature au consulat, et les renvoie pleins d'ardeur.

XXII. Tradition contestée, d'après laquelle Catilina, au moment d'exiger de ses complices un serment solennel, leur aurait fait boire un mélange de vin et de sang.

XXIII. Cependant un des conjurés dévoile la conjuration à sa maîtresse, qui de son côté garde mal le secret. En présence du péril,

on porte Cicéron au consulat.

XXIV. Catilina furieux redouble d'activité, et recrute de nouveaux complices dans toutes les classes de la société, même des femmes.

XXV. Portrait de Sempronia.

XXVI. Catilina se remet sur les rangs pour l'année suivante. Nouvelles trames, toujours déjouées, contre les jours du consul. Résolution d'essayer de la guerre ouverte.

XXVII. Émissaires envoyés par toute l'Italie. Nouvelle convocation des principaux conjurés ; nouvelles communications de Catilina.

XXVIII. Deux des conjurés se chargent d'assassiner Cicéron : ils échouent encore. — Manlius en Étrurie.

XXIX. Cicéron saisit le sénat de l'affaire : décret.

XXX. Bruits divers répandus dans Rome au sujet de plusieurs soulèvements en Italie. Envoi de troupes sur plusieurs points. Décrets de sûreté publique.

XXXI. Consternation générale. Catilina au sénat : accueil qu'il y reçoit de Cicéron et de l'ordre entier : il sort en proférant des menaces.

XXXII. Il part pour le camp de ses complices, non sans charger quelques conjurés de poursuivre dans Rome même l'exécution de ses desseins.

XXXIII. Insolent manifeste, sous forme de supplique, adressé par l'armée rebelle à Q. Marcius Rex.

XXXIV. Réponse de Q. Marcius. — Catilina, pour donner le change sur le but de son départ, écrit aux citoyens les plus influents qu'il s'exile volontairement à Marseille.

XXXV. L. Catulus lit en plein sénat une lettre toute différente de ce même Catilina.

XXXVI. Catilina et Manlius sont déclarés ennemis. Nouveaux décrets de sûreté publique. — Salluste s'arrête avec tristesse sur le contraste qu'offre à cette époque la grandeur du peuple romain avec l'obstination de tant de furieux à couvrir de ruines le sol de la patrie.

XXXVII. En effet, les conjurés ne sont pas seuls hostiles : les projets de Catilina sont goûtés de toute la populace, des anciens soldats de Sylla, des fils des anciens proscrits, de tout ce qui n'appartient pas au parti du sénat.

XXXVIII et XXXIX (1<sup>re</sup> partie). DIGRESSION. Ici l'auteur est amené à montrer : 1<sup>o</sup> comment Crassus et Pompée, en rendant au tribunal ses

prérogatives abolies par Sylla, firent revivre la discorde entre les patriciens et les plébéiens ; 2° comment toutefois les immenses pouvoirs confiés à Pompée amoindrirent la puissance populaire ; 3° comment enfin le complot remit tout en question.

XXXIX (2<sup>e</sup> partie). Retour à la conjuration. Menées de Lentulus à Rome.

XL. Démarches auprès des députés des Allobroges, alors à Rome. Ou les met dans le secret du complot.

XLI. Hésitations des Allobroges. La fortune de la République l'emporte : ils font sous main des dénonciations, tout en continuant à feindre le plus grand zèle pour la conjuration.

XLII. Mouvements du nord au sud de l'Italie. Arrestations.

XLIII. Nouveaux détails sur les menées des conjurés dans Rome : distribution des rôles ; impatience de Céthégus.

XLIV. Les Allobroges obtiennent des conjurés des pièces écrites et scellées.

XLV. Ils se mettent en route avec l'un des conjurés dans la direction du camp des rebelles. Cicéron les fait arrêter avec escortes et bagages.

XLVI. Émotions diverses du consul. Il mande les conjurés compromis et les traduit devant le sénat.

XLVII. Là ils sont confrontés avec les Allobroges, convaincus, et retenus prisonniers.

XLVIII. Revirement dans les idées de la foule : enthousiasme pour le consul. Crassus est dénoncé au sénat : la dénonciation est réputée fautive ; Salluste ne semble pas croire qu'elle ait été machinée par Cicéron.

XLIX. Toujours est-il que Cicéron, pressé par Catulus et Pison de faire accuser César, ne céda point, et qu'ils durent agir personnellement par l'intrigue et le mensonge pour rendre odieux leur ennemi.

L. Menées des prisonniers. Cicéron convoque le sénat, et le met d'urgence en demeure de statuer sur leur sort. Avis divers.

LI. Discours de César contre la peine de mort.

LII. Discours de Caton pour la peine de mort.

LIII (1<sup>re</sup> partie). Décret conforme à l'avis de Caton.

LIII (2<sup>e</sup> partie) et LIV. DIGRESSION. — LIII (2<sup>e</sup> partie). L'auteur, amené à réfléchir sur les causes de la puissance romaine, les trouve dans le mérite éminent d'un petit nombre d'hommes à certaines

époques ; par exemple, de Caton et César à l'époque dont il écrit l'histoire. — LIV. Parallèle de Caton et César.

LV. Armé du décret du sénat, Cicéron, pour prévenir toute tentative en faveur des condamnés, se hâte de les faire étrangler dans la prison.

LVI. Cependant Catilina organisait rapidement son armée, évitant avec soin toute rencontre jusqu'à l'arrivée des renforts qu'il attendait de Rome.

LVII. À la nouvelle de la mort de ses complices et en présence des nombreuses désertions qu'elle occasionne, il songe à fuir ; mais il trouve toutes les issues fermées et n'a plus d'autre parti que celui d'engager l'action.

LVIII. Discours de Catilina à ses soldats.

LIX. Dispositions des deux armées pour le combat.

LX. Engagement. Lutte acharnée. Efforts inutiles, défaite et mort de Catilina.

LXI. Aspect du champ de bataille. Réflexions sur l'intrépidité des rebelles. Pertes cruelles et émotions diverses des vainqueurs.

## C. CRISPI SALLUSTII CATILINA.

---

I. Omnis<sup>1</sup> homines, qui sese student præstare<sup>2</sup> ceteris animalibus, summa ope niti decet vitam silentio ne transeant, veluti pecora, quæ natura prona<sup>3</sup> atque ventri obedientia finxit. Sed nostra omnis vis in animo et, corpore sita est : animi imperio<sup>4</sup>, corporis servitio magis utimur ; alterum nobis cum Dis, alterum cum belluis commune est. Quo mihi rectius esse videtur ingenii<sup>5</sup> quam virium opibus gloriam quærere, et, quoniam vita ipsa qua fruimur brevis est, memoriam nostri quam maxime longam efficere : nam divitiarum et formæ gloria fluxa atque fragilis est, virtus<sup>6</sup> clara æternaque habetur. . . . .

I. Tout homme qui aspire à se distinguer du reste des animaux doit faire tous ses efforts pour ne point traverser silencieusement la vie, comme la brute que la nature a courbée vers le sol et asservie à ses appétits. Notre être, à nous, n'est complet que par l'ensemble d'une âme et d'un corps : par l'âme, nous sommes plus maîtres ; par le corps, plus esclaves : maîtres, avec les Dieux ; esclaves, avec les bêtes. Aussi me semble-t-il plus raisonnable de tendre à la gloire par les facultés de l'esprit que par les forces du corps, et, puisque par elle-même la vie dont nous jouissons est courte, d'assurer à notre mémoire la plus longue durée possible : car la gloire que donnent les richesses et la beauté est passagère et fragile ; le mérite, au contraire, est un bien éclatant, impérissable. Cependant ce fut longtemps l'objet

## SALLUSTE. CATILINA.

---

I. Decet  
omnis homines,  
qui student sese præstare  
ceteris animalibus,  
niti summa ope  
ne transeant vitam  
silentio,  
veluti pecora,  
quæ natura finxit  
prona  
atque obedientia ventri.  
Sed nostra vis omnis  
sita est  
in animo et corpore :  
utimur magis  
imperio animi,  
servitio corporis ;  
alterum  
est commune nobis cum Dis,  
alterum  
cum belluis.  
Quo videtur mihi  
esse rectius  
quærere gloriam  
opibus ingenii  
quam virium,  
et, quoniam vita  
qua fruimur  
est brevis ipsa,  
efficere memoriam nostri  
quam maxime longam :  
nam gloria divitiarum  
et formæ  
est fluxa atque fragilis,  
virtus habetur  
clara æternaque.

I. Il convient  
tous les hommes,  
qui ont-à-cœur eux-mêmes l'emporter  
sur tous-les-autres animaux,  
s'efforcer par le plus grand effort  
pour qu'ils ne passent pas la vie  
dans le silence (l'obscurité),  
comme les brutes,  
que la nature a faites  
penchées-en-avant  
et obéissant à *leur* ventre (à leurs appétits).  
Mais notre être complet  
est situé (consiste)  
dans une âme et un corps *à la fois* :  
nous nous servons davantage  
du commandement de l'âme,  
*et* de l'esclavage du corps ;  
l'un (le commandement de l'âme)  
est commun à nous avec les Dieux,  
l'autre (l'esclavage du corps)  
avec les bêtes.  
C'est pourquoi il semble à moi  
être plus juste  
de rechercher la gloire  
par les ressources de l'esprit  
que *par celles* des forces *du corps*,  
et, puisque la vie  
dont nous jouissons [turellement),  
est courte elle-même (par elle-même, na-  
de rendre la mémoire de nous  
le plus possible longue :  
car la gloire des richesses  
et de la beauté  
est glissante et fragile,  
*mais* le mérite est possédé  
éclatant et éternel.

Sed diu magnum inter mortalis certamen fuit, vine corporis an virtute animi res militaris magis procederet : nam et, priusquam incipias, consulto, et, ubi consulueris, mature facto opus est ; ita utrumque, per se indigens, alterum alterius auxilio eget.

II. Igitur initio reges (nam in terris nomen imperii id primum fuit) diversi, pars ingenium, alii corpus exercebant : etiam tum<sup>1</sup> vita hominum sine cupiditate agitabatur<sup>2</sup> ; sua cuique satis placebant. Postea vero quam in Asia Cyrus, in Græcia Lacedæmonii et Athenienses, cœpere urbes atque nationes subigere, lubidinem<sup>3</sup> dominandi causam belli habere, maxumam gloriam in maximo imperio putare, tum demum periculo atque negotiis<sup>4</sup> compertum est in bello plurimum ingenium posse. Quod si regum atque imperatorum animi virtus in pace ita uti in bello valeret<sup>5</sup>, æquabilius atque constantius sese res humanæ haberent, neque aliud alio ferri, . . . . .

d'un grand débat parmi les mortels, que de savoir laquelle des deux, de la force du corps ou de l'énergie de l'âme, contribuait le plus au succès militaire : c'est qu'en effet il faut, avant l'engagement, de la réflexion ; après la réflexion, de la promptitude dans l'exécution ; et ainsi l'une et l'autre force, insuffisantes isolément, ont besoin de se prêter un mutuel appui.

II. Dans le principe donc, les rois (car ce fut là sur la terre le premier nom du pouvoir), partagés d'avis, exerçaient les uns l'esprit, les autres le corps : alors encore la vie des hommes se passait exempte de cupidité ; chacun se contentait assez volontiers de ses propres biens. Mais quand Cyrus en Asie, les Lacédémoniens et les Athéniens en Grèce, eurent commencé à soumettre des villes et des nations, à trouver dans la passion de dominer une cause suffisante de guerre, à mesurer l'étendue de la gloire sur celle de la puissance, alors enfin l'expérience et la pratique établirent nettement l'immense supériorité de l'esprit dans les opérations militaires. Que si les rois et les dépositaires quelconques du pouvoir déployaient la même force d'âme en temps de paix qu'en temps de guerre, les choses humaines se maintiendraient plus égales et plus stables, et l'on ne verrait point

Sed magnum certamen fuit diu inter mortalis, resne militaris procederet magis vi corporis an virtute animi : nam opus est et consulto, priusquam incipias, et facto mature, ubi consulueris ; ita utrumque, indigens per se, eget alterum auxilio alterius.

II. Igitur initio reges (nam id fuit in terris primum nomen imperii) diversi exercebant pars ingenium, alii corpus : etiam tum vita hominum agitabatur sine cupiditate ; sua placebant satis cuique. Postea vero quam Cyrus in Asia, Lacedæmonii et Athenienses in Græcia, cœpere subigere urbes atque nationes, habere causam belli lubidinem dominandi, putare maxumam gloriam in maximo imperio, tum demum compertum est periculo atque negotiis ingenium posse plurimum in bello. Quod si virtus animi regum atque imperatorum valeret in pace ita uti in bello, res humanæ sese haberent æquabilius atque constantius ; neque cerneret aliud ferri alio,

Pourtant un grand débat fut longtemps entre les mortels, *pour savoir* si la chose guerrière réussissait plus par la force du corps ou par l'énergie de l'âme : car besoin est et de délibération, avant que tu commences, [prompte], et d'action-faite promptement (d'exécution dès que tu auras délibéré ; ainsi l'une et l'autre *force*, insuffisante par soi-même, a-besoin l'une du secours de l'autre.

II. Or-donc au commencement les rois (car ce fut sur la terre le premier nom du pouvoir) différents *d'avis* exerçaient une partie l'esprit, d'autres le corps : encore alors la vie des hommes se passait sans cupidité ; ses *biens* plaisaient assez à chacun. Mais après que Cyrus en Asie, les Lacédémoniens et les Athéniens en Grèce, commencèrent à soumettre des villes et des nations, à tenir *pour* cause de guerre la passion de dominer, à penser la plus grande gloire *être* dans le plus grand pouvoir, alors seulement il fut prouvé par l'expérience et les affaires (la pratique) l'esprit pouvoir beaucoup à la guerre. Que si l'énergie d'âme des rois et des gouvernants se-montrait-forte dans la paix ainsi comme à la guerre, les choses humaines se maintiendraient plus également et avec-plus-de-stabilité ; et tu ne verrais pas [voir se déplacer], une autre chose être portée ailleurs (de pou-

neque mutari ac misceri omnia cerneret : nam imperium facile iis artibus retinetur, quibus initio partum est. Verum ubi pro labore desidia, pro continentia et æquitate<sup>1</sup> lubido atque superbia invasere, fortuna simul cum moribus immutatur. Ita imperium semper ad optimum quemque a minus bono<sup>2</sup> transfertur. Quæ homines arant<sup>3</sup>, navigant, ædificant, virtuti omnia parent. Sed multi mortales, dediti ventri atque somno, indocti incultique, vitam sicuti peregrinantes<sup>4</sup> transgere ; quibus, profecto contra naturam, corpus voluptati, anima<sup>5</sup> oneri fuit. Eorum ego vitam mortemque juxta æstumo, quoniam de utraque siletur. Verumenimvero<sup>6</sup> is demum mihi vivere atque frui anima videtur, qui, aliquo<sup>7</sup> negotio intentus, præclari facinoris<sup>8</sup> aut artis bonæ<sup>9</sup> famam quærit : sed in magna copia rerum aliud alii natura iter ostendit.

III. Pulchrum est bene facere reipublicæ<sup>10</sup> ; etiam bene dicere . . . . .

ces déplacements d'autorité, ces mutations, ces bouleversements perpétuels : car le pouvoir se conserve sans peine par les mêmes moyens qui l'ont acquis d'abord. Mais dès que le travail a fait place à la paresse, la modération et l'esprit d'égalité au caprice et à l'orgueil, la fortune change avec les mœurs. Ainsi le pouvoir passe toujours de celui qui mérite moins au plus méritant. Agriculture, navigation, architecture, tout obéit au mérite. Cependant que de mortels, esclaves de leurs sens du sommeil, ignorants et grossiers, traversèrent la vie en simples voyageurs, demandant, contre le vœu formel de la nature, toutes leurs voluptés au corps, et ne voyant dans l'âme qu'un fardeau ! Pour moi je ne mets pas de différence entre leur vie et leur mort, puisqu'on ne parle ni de l'une ni de l'autre. Au fond celui-là seul me paraît véritablement vivre et jouir de son âme, qui, livré à quelque occupation active, cherche à se faire un nom soit par de belles actions, soit par un talent distingué : du reste, dans la variété infinie des choses humaines, la nature montre à chacun une voie différente.

III. Il est beau de bien servir l'État ; bien dire n'est pas non plus

neque omnia mutari ac misceri : nam imperium retinetur facile iis artibus, quibus partum est initio. Verum ubi desidia pro labore, lubido atque superbia pro continentia et æquitate invasere, fortuna immutatur simul cum moribus. Ita imperium semper transfertur a minus bono ad quemque optimum. Quæ homines arant, navigant, ædificant, omnia parent virtuti. Sed multi mortales, dediti ventri atque somno, indocti incultique, transgere vitam sicuti peregrinantes : quibus, profecto contra naturam, corpus fuit voluptati, anima oneri. Ego æstumo juxta vitam mortemque eorum, quoniam siletur de utraque. Verumenimvero is demum videtur mihi vivere atque frui anima, qui, intentus aliquo negotio quærit famam præclari facinoris aut artis bonæ : sed natura, in magna copia rerum, ostendit alii aliud iter.

III. Est pulchrum facere bene reipublicæ ; bene dicere etiam

ni tout être changé et être bouleversé : car le pouvoir est conservé facilement par ces moyens, par lesquels il fut acquis au début. Mais dès que la paresse au lieu du travail, le caprice et l'orgueil au lieu de la modération et de l'esprit d'égalité-et-d'équité ont fait invasion, la fortune est changée en même temps avec les mœurs. Ainsi le pouvoir toujours est transféré d'un moins habile à tout *homme* le plus capable. Ce que les hommes labourent, naviguent, bâtissent, tout obéit au mérite. Mais beaucoup de mortels, livrés à *leur* ventre et au sommeil, ignorants et incultes, traversèrent la vie comme des *gens* qui voyagent : auxquels, assurément contre nature, [plaisir), le corps fut à volupté (un instrument de l'âme fut à fardeau (un fardeau). Moi j'estime de même (aussi peu) la vie et la mort d'eux, puisqu'on se tait sur l'une et l'autre. Mais-certes celui-là seulement semble à moi vivre et jouir de *son* âme, qui, appliqué à quelque occupation, cherche la renommée d'une illustre action ou d'un exercice (talent) louable : au reste la nature, dans la grande quantité des choses, montre à un *homme* une route à un autre une autre route.

III. Il est beau de faire bien pour la république ; bien dire aussi

haud absurdum est : vel pace vel bello clarum fieri licet : et qui fecere, et qui facta aliorum scripsere, multi laudantur. Ac mihi quidem, tametsi haudquaquam par gloria sequatur<sup>1</sup> scriptorem et auctorem rerum, tamen in primis arduum videtur res gestas scribere : primum, quod facta dictis sunt exæquanda<sup>2</sup> ; dehinc, quia plerique, quæ delicta reprehenderis, malivolentia<sup>3</sup> et invidia dicta putant ; ubi de magna virtute et gloria bonorum memores, quæ sibi quisque facilia factu putat, æquo animo accipit ; supra ea, veluti ficta, pro falsis ducit. Sed ego adolescentulus initio, sicuti plerique, studio ad rempublicam latus sum, ibique mihi advorsa<sup>4</sup> multa fuere : nam pro pudore, pro abstinentia, pro virtute, audacia, largitio, avaritia<sup>5</sup> vigeabant. Quæ tametsi animus aspernabatur insolens malorum artium, tamen inter tanta vitia imbecilla ætas, ambitione corrupta, tenebatur<sup>6</sup> ; ac me, quum ab reliquorum

sans valeur : la paix comme la guerre peut donner la célébrité : beaucoup sont cités avec éloge pour avoir agi, beaucoup pour avoir écrit les actions des autres. Quant à moi, dût la gloire de l'écrivain rester infiniment au-dessous de celle qui s'attache à l'auteur des faits, je regarde comme particulièrement difficile d'écrire l'histoire : d'abord, parce qu'il faut proportionner le langage aux faits ; ensuite, parce que la plupart des lecteurs, si vous reprenez la moindre faute, imputent votre blâme à la malveillance et à l'envie : vantez-vous le mérite éminent et la gloire d'un héros ? chacun admet volontiers ce qu'il croit facile pour lui-même ; dans tout ce qui passe sa portée, il ne voit que fictions, et partant que mensonges. Tout jeune encore, mes goûts me portèrent d'abord, comme tant d'autres, vers les affaires publiques, et là je rencontrai bien des déboires : au lieu de la modestie, du désintéressement, du mérite, l'audace, la corruption, la cupidité régnaient partout. Bien que mon cœur, étranger à ces criminelles pratiques, les rejetât avec dédain, ma faible jeunesse, séduite par l'ambition, ne s'en trouvait pas moins retenue au milieu de tant

haud est absurdum : licet fieri clarum vel pace vel bello : et qui fecere, et qui scripsere facta aliorum, laudantur multi. Ac tametsi gloria haudquaquam par sequatur scriptorem et auctorem rerum, videtur tamen arduum in primis mihi quidem scribere res gestas : primum, quod facta sunt exæquanda dictis ; dehinc, quia plerique putant dicta malivolentia et invidia delicta quæ reprehenderis ; ubi memores de magna virtute et gloria bonorum, quisque accipit animo æquo quæ putat facilia factu sibi ; supra ea, ducit pro falsis, veluti ficta. Sed ego adolescentulus, sicuti plerique, latus sum studio initio ad rempublicam, ibique multa fuere advorsa mihi : nam pro pudore, pro abstinentia, pro virtute, audacia, largitio, avaritia vigeabant. Et tametsi animus insolens malarum artium aspernabatur ea, tamen ætas imbecilla, corrupta ambitione, tenebatur inter tanta vitia ;

n'est pas sot (sans mérite) : il est-possible de devenir célèbre ou par la paix ou par la guerre : et *des gens* qui ont agi, et *des gens* qui ont écrit les actes des autres, sont loués nombreux. Et quand même une gloire nullement égale devrait suivre l'écrivain et l'auteur des faits, il semble pourtant difficile en première *ligne* à moi du moins d'écrire les faits accomplis *par d'autres* : d'abord, parce que les faits sont à-égaler par les expressions, ensuite, parce que la plupart *des lecteurs* croient dites par malveillance et par jalousie les fautes que tu auras reprises ; lorsque tu fais-mention du grand mérite et de la *grande* gloire des bons *citoyens*, chacun accepte d'un esprit égal (de bonne *les faits* qu'il pense [grâce] aisés à accomplir pour soi ; *ceux qui s'élèvent* au-dessus de ceux-là, il les tient pour faux, comme *s'ils étaient* controuvés. Or moi tout-jeune, comme la plupart *des jeunes gens*, je fus porté par goût d'abord vers les affaires-publiques, et là beaucoup de choses furent contraires à moi : car au lieu de la réserve, au lieu du désintéressement, au lieu du mérite, audace, largesse, cupidité étaient-en-vigueur. Et quoique *mon* âme, non-faite aux mauvaises pratiques, rejetât-avec-dédain ces *vices*, pourtant *mon* âge faible, séduit par l'ambition, était retenu au milieu de si-grands vices ;



malis moribus dissentirem, nihilominus honoris cupido eadem quæ ceteros, fama atque invidia vexabat<sup>1</sup>.

IV. Igitur ubi animus ex multis miseriis atque periculis requievit, et mihi reliquam ætatem a republica procul habendam decrevi, non fuit consilium secordia<sup>2</sup> atque desidia bonum otium conterere ; neque vero agrum colendo aut venando, servilibus<sup>3</sup> officiis intentum, ætatem agere ; sed a quo incepto studio me ambitio mala detinuerat, eodem regressus, statui res gestas populi Romani carptim, ut quæque memoria digna videbantur, perscribere ; eo magis quod mihi a spē, metu, partibus reipublicæ, animus liber erat. Igitur de Catilinæ conjuratione, quam verissime potero, paucis absolvam : nam id facinus in primis ego memorabile existimo sceleris atque periculi novitate. De cujus hominis moribus pauca prius explananda sunt, quam initium narrandi faciam.

de vices ; et tout en condamnant la corruption des autres, comme eux avide d'honneurs, comme eux aussi j'étais déchiré par la médiocrance et l'envie.

IV. Lorsqu'enfin, après bien des tourments et bien des épreuves, mon âme eut retrouvé quelque calme ; lorsque j'eus arrêté de passer le reste de mes jours loin des affaires, je ne songeai point à user dans l'indolence et l'oisiveté de précieux loisirs ; pas davantage à cultiver la terre ou à chasser, enchaînant ma vie à de serviles devoirs ; mais revenant à des travaux autrefois commencés et dont une funeste ambition m'avait tenu éloigné, je résolus de choisir dans l'histoire du peuple romain les faits qui me semblaient les plus dignes de mémoire, pour les traiter à fond ; d'autant plus que mon esprit était libre de toute espérance, de toute crainte, de tout esprit de parti. Je retracerai donc brièvement, mais complètement et avec toute la vérité possible, la conjuration de Catilina, l'un des faits les plus mémorables, à mon avis, par la nouveauté du crime comme par celle du péril. Quelques mots d'abord sur le caractère de cet homme, avant d'entrer dans le récit.

ac, quum dissentirem ab malis moribus reliquorum, nihilominus eadem cupido honoris vexabat me fama atque invidia, quæ ceteros.

IV. Igitur ubi animus requievit ex multis miseriis atque periculis, et decrevi reliquam ætatem habendam mihi procul a republica, consilium non fuit conterere bonum otium secordia atque desidia ; neque vero agere ætatem colendo agrum, aut venando, intentum officiis servilibus ; sed regressus eodem, a quo studio incepto ambitio mala detinuerat me, statui perscribere res gestas populi Romani, carptim, ut quæque videbantur digna memoria ; eo magis quod animus erat mihi liber a spē, metu, partibus reipublicæ. Igitur absolvam paucis de conjuratione Catilinæ, quam verissime potero : nam ego existimo id facinus memorabile in primis, novitate sceleris atque periculi. De moribus cujus hominis pauca sunt explananda priusquam faciam initium narrandi.

et, quoique je fusse éloigné d'inclination des mauvaises mœurs des autres, néanmoins le même désir d'honneurs me tourmentait par les propos *mauvais* et par l'envie, lequel *tourmentait aussi* les autres.

IV. Donc dès que *mon* âme se reposa au sortir de beaucoup de tourments et d'épreuves, et *que* je résolu le reste de la vie devoir être passé par moi loin des affaires-publiques, *mon* intention ne fut pas d'user un précieux loisir dans l'apathie et la paresse ; ni vraiment de passer *ma* vie en cultivant un champ, ou en chassant, appliqué à des fonctions serviles ; mais étant revenu là-même (à ce travail), duquel travail commencé une ambition funeste m'avait tenu-éloigné, je résolus d'écrire-en-détail les choses faites (les actes) du peuple romain, par-extraits, selon que chaque *fait me* semblait digne de mémoire ; d'autant plus que l'esprit était à moi affranchi d'espérance, de crainte, des partis de la république. Donc je traiterai-à-fond en peu de *mots* de la conjuration de Catilina, [rais : le plus avec vérité (exactitude) que je pour-car moi j'estime ce fait mémorable en première *ligne*, par la nouveauté du crime et du péril. Sur les mœurs duquel homme quelques *détails* sont à expliquer avant que je fasse le commencement (que de raconter. [je commence)

V. Lucius Catilina, nobili genere natus<sup>1</sup>, fuit magna vi et animi et corporis, sed ingenio malo pravoque. Huic ab adolescentia<sup>2</sup> bella intestina, cædes, rapinæ<sup>3</sup>, discordia civilis, grata fuere; ibique juventutem suam exercuit. Corpus patiens inediae, vigiliæ, alboris, supra quam cuiquam credibile est; animus audax, subdolos, varius, cuiuslibet rei simulator ac dissimulator<sup>4</sup>, alieni appetens, sui profusus, ardens in cupiditatibus; satis eloquentiæ, sapientiæ parum. Vastus animus immoderata, incredibilia, nimis alta semper cupiebat. Hunc post dominationem Lucii Sullæ lubido maxuma invaserat reipublicæ capiundæ; neque id quibus modis assequeretur, dum sibi regnum pararet, quidquam pensi habebat. Agitabatur magis magisque in dies animus ferox inopia rei familiaris et conscientia scelerum; quæ utraque his artibus auxerat, quas supra memoravi. Incitabant præterea corrupti civitatis mores, . . . . .

V. Lucius Catilina, issu d'une famille noble, était d'une grande vigueur d'âme et de corps, mais d'un naturel méchant et dépravé. Dès sa jeunesse les guerres intestines, les meurtres, les rapines, la discorde civile, eurent pour lui des charmes, et ce furent là les exercices de son âge mûr. Robuste de corps, il supportait la faim, les veilles, le froid, avec une incroyable facilité; au moral, il était audacieux, rusé, plein de souplesse, habile à tout feindre comme à tout dissimuler, avide du bien d'autrui, prodigue du sien, ardent dans ses passions; il avait la parole assez facile, mais peu de jugement. Rien d'excessif, rien d'incroyable, rien d'inaccessible, où ne tendit constamment cette âme insatiable. Depuis la domination de Lucius Sylla, il était possédé du plus violent désir de s'emparer du pouvoir suprême; et quant aux moyens d'y parvenir, pourvu qu'il se fit souverain, il n'avait point de scrupules. De jour en jour la farouche violence de sa nature s'aigrissait davantage par le dépérissement de son patrimoine et par les remords de sa conscience, double fléau cruellement développé par les habitudes que je viens de signaler; il était excité d'ailleurs par la corruption des mœurs publiques, qui

V. Lucius Catilina, natus genere nobili, fuit magna vi et animi et corporis, sed ingenio malo pravoque. Huic ab adolescentia bella intestina, cædes, rapinæ, discordia civilis, fuere grata; ibique exercuit suam juventutem. Corpus patiens inediae, vigiliæ, alboris, supra quam est credibile cuiquam; animus audax, subdolos, varius, simulator ac dissimulator rei cuiuslibet, appetens alieni, profusus sui, ardens in cupiditatibus; satis eloquentiæ, parum sapientiæ. Animus vastus semper cupiebat immoderata, incredibilia, nimis alta. Post dominationem Lucii Sullæ, maxuma lubido capiundæ reipublicæ invaserat hunc, neque habebat quidquam quibus modis [pensi] assequeretur id, dum sibi pararet regnum. Animus ferox agitabatur magis magisque in dies inopia rei familiaris et conscientia scelerum; quæ utraque auxerat his artibus, quas memoravi supra; præterea mores corrupti civitatis

V. Lucius Catilina, né d'une race noble, fut d'une grande force et d'esprit et de corps, mais d'un caractère méchant et dépravé. À lui dès son adolescence les guerres intestines, les meurtres, les rapines, la discorde civile, furent choses agréables; et c'est là qu'il exerça son âge-mûr. Son corps était dur à la diète, à la veille, au froid, plus qu'il n'est croyable à qui que ce soit; son esprit était audacieux, rusé, souple, habile-à-la-feinte et habile-à-la-dissimulation d'une chose quelconque, avide du bien d'autrui, prodigue du sien, ardent dans ses désirs; assez de facilité-d'élocution, peu de jugement était à lui. Son âme vaste (insatiable) toujours aspirait-à des buts démesurés, incroyables, trop haut-placés. Depuis la domination de Lucius Sylla, une immense passion de saisir l'administration-publique s'était emparée de lui, et il n'avait rien de pesé (aucun scrupule) quant à savoir par quels moyens il atteindrait ce but, pourvu qu'il se procurât la royauté. Cette âme farouche était agitée plus et plus (de plus en plus) de jour en jour par le manque de bien de-famille et par le remords de ses crimes; lesquels deux maux il avait accru par ces procédés, que j'ai rappelés ci-dessus; outre-cela les mœurs corrompues de la cité (des citoyens)

quos pessuma ac diversa inter se mala, luxuria atque avaritia<sup>1</sup>, vexabant. Res ipsa hortari videtur, quoniam de moribus civitatis tempus admonuit, supra repetere, ac paucis instituta<sup>2</sup> majorum domi militiaeque, quomodo rempublicam habuerint, quantamque reliquerint, utque, paulatim immutata, ex pulcherruma pessuma ac flagitiosissima facta sit, disserere.

VI. Urbem Romam, sicuti ego accepi, condidere atque habuere initio Trojani, qui, Ænea duce<sup>3</sup> profugi, sedibus incertis vagabantur; cumque his Aborigines<sup>4</sup>, genus hominum agreste, sine legibus, sine imperio, liberum atque solutum. Hi postquam in una mœnia convenere, dispari genere, dissimili lingua, alius alio more viventes, incredibile memoratu est quam facile coaluerint. Sed postquam res eorum civibus, moribus, agris aucta, satis prospera satisque pollens videbatur, sicuti pleraque . . . . .

travaillaient incessamment deux vices opposés, mais également funestes, la prodigalité et la cupidité. Et ici, puisque l'occasion m'a amené à parler des mœurs publiques, mon sujet même semble m'inviter à reprendre de plus haut, à exposer en peu de mots les principes qui guidaient nos ancêtres soit en paix soit en guerre, à faire voir ce que fut la République outre leurs mains, combien ils la laissèrent florissante, et comment, dégénéralant peu à peu, elle est tombée d'un tel degré de splendeur à un tel degré d'abaissement et de honte.

VI. La ville de Rome, d'après les documents qui me sont parvenus, fut fondée et occupée d'abord par des Troyens, qui, fugitifs sous la conduite d'Énée, erraient çà et là sans demeures fixes; et avec eux par les Aborigènes, race sauvage, sans lois, sans gouvernement, libre et indépendante. À peine se trouvèrent-ils réunis dans une même enceinte, que malgré la disparité des races, malgré la différence des langues et la diversité des usages, ils se fondirent en une seule nation avec une incroyable facilité. Mais quand le nouvel État devenu plus important par le nombre des citoyens, par les progrès de la civilisation, par l'extension du territoire, parut assez prospère et assez florissant, comme il arrive en

incitabant, quos mala pessuma ac diversa inter se, luxuria atque avaritia, vexabant. Res ipsa videtur hortari, quoniam tempus admonuit de moribus civitatis, repetere supra, ac disserere paucis instituta majorum domi militiaeque, quo modo habuerint rempublicam, quantamque reliquerint, utque paulatim immutata facta sit ex pulcherruma pessuma ac flagitiosissima.

VI. Trojani, qui, profugi, Ænea duce, vagabantur sedibus incertis, condidere, sicuti ego accepi, atque habuere initio urbem Romam; cumque his Aborigines, genus hominum agreste, sine legibus, sine imperio, liberum atque solutum. Postquam hi convenere in una mœnia, genere dispari, lingua dissimili, viventes alius alio more, est incredibile memoratu quam facile coaluerint. Sed postquam res eorum, aucta civibus, moribus, agris, videbatur satis prospera satisque pollens, sicuti habentur pleraque mortalium,

l'excitaient encore, lesquelles mœurs des vices détestables et opposés entre eux, la prodigalité et la cupidité, tourmentaient incessamment. Le sujet même semble m'exhorter, puisque l'occasion m'a fait-souvenir des mœurs de la cité, à reprendre plus-haut, et à exposer en peu de mots les principes de nos ancêtres à l'intérieur et en guerre, de quelle manière ils administrèrent la chose-publique et combien-grande ils la laissèrent, et comme peu-à-peu changée elle fut faite de très-belle très-mauvaise et très-honteuse.

VI. Des Troyens, qui, fugitifs, Énée étant leur chef, erraient-çà-et-là dans des lieux-de-séjour incertains, fondèrent, comme moi je l'ai appris, et possédèrent d'abord la ville de Rome; et avec eux les Aborigènes, race d'hommes sauvage, sans lois, sans gouvernement, libre et sans-frein. Après que ces hommes furent réunis dans de mêmes murs, quoique de race différente, de langue dissemblable, et vivant [çon différente), un autre d'autre façon (chacun d'une façon) il est incroyable à être rappelé combien aisément ils se fondirent en une seule nation. Mais quand leur puissance, accrue de citoyens, de mœurs polies, de terres, semblait déjà assez prospère et assez florissante, comme se passent la plupart des choses des mortels,

mortalium habentur, invidia ex opulentia orta est. Igitur reges populique finitimi bello tentare ; pauci ex amicis auxilio esse : nam ceteri metu percussi a periculis aberant. At Romani, domi militiæque intenti, festinare, parare, alius alium hortari, hostibus obviam ire, libertatem, patriam parentisque armis tegere ; post, ubi pericula virtute propulerant, sociis atque amicis auxilia portabant<sup>1</sup>, magisque dandis quam accipiendis beneficiis amicitias parabant. Imperium legitimum, nomen imperii regium habebant ; delecti, quibus corpus annis infirmum, ingenium sapientia validum erat, reipublicæ consultabant : hi vel ætate, vel curæ similitudine, Patres appellabantur. Post, ubi regium imperium, quod initio conservandæ libertatis atque augendæ reipublicæ fuerat, in superbiam dominationemque<sup>2</sup> convertit, immutato more, annua imperia binosque imperatores<sup>3</sup> sibi fecere : eo modo minime posse putabant per licentiam insolescere animum humanum.

l'envie naquit de l'opulence. Les rois et les peuples voisins essayèrent contre eux leurs armes : un petit nombre de peuplades amies leur vinrent en aide ; les autres, frappées d'épouvante, se tenaient loin du danger. Cependant les Romains, actifs en paix comme en guerre, de s'agiter, de se préparer, de s'exhorter les uns les autres, de courir au devant des ennemis, de couvrir de leurs armes leur liberté, leur patrie, leurs parents ; puis, dès que par leur valeur ils avaient repoussé le péril, ils portaient des secours à leurs alliés et à leurs amis, et se ménageaient des amitiés nouvelles en se montrant plus empressés à rendre des services qu'à en recevoir. Ils avaient un gouvernement fondé sur des lois, un chef revêtu du titre de roi. Des hommes d'élite, dont le corps était affaibli par les ans, mais dont l'esprit était fortifié par l'expérience, veillaient aux intérêts généraux : ces hommes, à raison soit de leur âge, soit de leurs soins tout paternels, recevaient le nom de Pères. Plus tard, lorsque l'autorité royale, instituée pour la conservation de la liberté et le développement de la prospérité publique, eut dégénéré en orgueil et en despotisme, la forme du gouvernement changea : le pouvoir devint annuel, et l'on se donna deux chefs à la fois. On espérait ainsi, en limitant l'autorité, rendre impossibles au cœur humain de trop insolents écarts.

invidia  
orta est ex opulentia.  
Igitur reges  
populique finitimi  
tentare bello,  
pauci ex amicis  
esse auxilio :  
nam ceteri percussi metu  
aberant [longe] a periculis.  
At Romani,  
intenti domi militiæque,  
festinare, parare,  
hortari alius alium,  
ire obviam hostibus,  
tegere armis libertatem,  
patriam parentisque ;  
post, ubi virtute  
propulerant pericula,  
portabant auxilia  
sociis atque amicis,  
parabantque amicitias  
magis dandis beneficiis  
quam accipiendis.  
Habebant  
imperium legitimum,  
nomen imperii regium ;  
delecti, quibus corpus  
erat infirmum annis,  
ingenium  
validum sapientia,  
consultabant reipublicæ :  
hi vel ætate,  
vel similitudine curæ,  
appellabantur Patres.  
Post, ubi imperium regium,  
quod initio fuerat  
conservandæ libertatis  
atque augendæ reipublicæ,  
convertit in superbiam  
dominationemque,  
more immutato,  
sibi fecere imperia annua  
imperatoresque binos :  
eo modo putabant  
animum humanum  
posse minime per licentiam  
insolescere.

l'envie  
naquit de l'opulence.  
Donc les rois  
et les peuples limitrophes  
de *les* essayer par la guerre,  
peu de *leurs* amis  
d'être à secours à *eux* :  
car les autres frappés d'effroi [gers.  
étaient-absents (se tenaient) loin des dan-  
D'autre part les Romains,  
actifs à l'intérieur et en guerre,  
de s'empresser, de se préparer,  
de s'exhorter l'un l'autre,  
d'aller au devant des ennemis,  
de protéger par les armes *leur* liberté,  
*leur* patrie et *leurs* parents ;  
puis, dès que par *leur* courage  
ils avaient repoussé les périls,  
ils portaient secours  
à *leurs* alliés et à *leurs* amis,  
et acquéraient des amitiés *nouvelles*  
plus en conférant des bienfaits  
qu'en *en* recevant *des autres*.  
Ils avaient à *leur tête*  
un pouvoir réglé-par-la-loi,  
et *pour* nom de *ce* pouvoir *un nom* royal ;  
des *hommes* choisis, à qui le corps  
était affaibli par les ans,  
*mais* l'esprit  
fort par la sagesse,  
avisaient aux intérêts-publics :  
ceux-ci soit par l'âge,  
soit par l'analogie de *leur* administration,  
étaient appelés Pères.  
Ensuite, dès que le pouvoir royal,  
qui à l'origine avait été *le moyen*  
de conserver la liberté  
et de développer la prospérité-publique,  
tourna en orgueil  
et en despotisme,  
la coutume ayant été changée,  
ils se firent (créèrent) des pouvoirs annuels  
et des gouvernants deux-par-deux :  
par ce moyen ils pensaient  
l'esprit humain  
*ne* pouvoir nullement par abus-d'autorité  
sortir-des-bornes-ordinaires.

VII. Sed ea tempestate cœpere se quisque extollere, magisque ingenium in promptu habere. Nam regibus boni quam mali suspectiores sunt, semperque his aliena virtus formidolosa est ; sed civitas, incredibile memoratu est, adepta<sup>1</sup> libertate, quantum brevi<sup>2</sup> creverit : tanta cupido gloriæ incesserat ! Jam primum juvenus simul laboris ac belli patiens erat, in castris usu militiam discebat ; magisque in decoris armis et militaribus equis, quam in scortis atque conviviiis, lubidinem habebant. Igitur talibus viris non labos<sup>3</sup> insolitus, non locus ullus asper aut arduus erat, non armatus hostis formidolosus : virtus omnia domuerat. Sed gloriæ maxumum certamen inter ipsos erat : sic quisque hostem ferire, murum ascendere, conspici, dum tale facinus faceret, properabat ; eas divitias, eam bonam famam magnamque nobilitatem putabant ; laudis avidi, pecuniæ liberales erant ; gloriam ingentem, divitias ho-

VII. Cependant vers cette époque chacun commença à relever la tête et à produire plus volontiers au dehors les ressources de son génie. C'est qu'en effet les gens estimables sont plus suspects aux rois que les gens sans valeur, et que le mérite d'autrui leur fait toujours ombrage ; mais une fois la liberté conquise, on ne saurait croire quels progrès firent en peu de temps les citoyens : à tel point la passion de la gloire s'était emparée de toutes les âmes ! Et d'abord les jeunes Romains supportaient à la fois fatigues et combats, se formaient à la milice au milieu des camps par la pratique même, et se passionnaient plus pour de belles armes et des chevaux bien dressés que pour des courtisanes ou des festins. Aussi n'était-il pour de tels hommes ni travail extraordinaire, ni terrain rude ou escarpé, ni ennemi redoutable sous les armes : d'avance, leur valeur avait tout dompté. D'ailleurs il existait entre eux une immense rivalité de gloire : c'était à qui frapperait un ennemi, escaladerait un mur, se ferait remarquer dans l'accomplissement d'un tel exploit ; là ils plaçaient la vraie richesse, la bonne renommée, la noblesse par excellence ; avides de louanges, ils donnaient l'argent avec libéralité ;

VII. Sed ea tempestate cœpere quisque se extollere, et habere ingenium magis in promptu : nam boni sunt regibus suspectiores quam mali, hisque virtus aliena est semper formidolosa ; sed est incredibile memoratu quantum civitas creverit brevi, libertate adepta : tanta cupido gloriæ incesserat ! Jam primum juvenus erat patiens laboris ac simul belli, discebat militiam usu in castris, habebantque lubidinem magis in armis decoris et equis militaribus, quam in scortis atque conviviiis. Igitur talibus viris non ullus labor erat insolitus, non locus asper aut arduus, non hostis armatus formidolosus : virtus domuerat omnia. Sed maxumum certamen gloriæ erat inter ipsos : sic quisque properabat ferire hostem, ascendere murum, conspici, dum faceret tale facinus ; putabant eas divitias, eam bonam famam magnamque nobilitatem ; erant avidi laudis, liberales pecuniæ ; volebant

VII. Mais à cette époque on commença chacun à s'élever, et à avoir son talent plus en montre : car les gens de-mérite sont pour les rois plus suspects que les gens sans-valeur, et à eux le mérite d'autrui est toujours formidable ; mais il est incroyable à être rappelé combien la cité (la valeur des citoyens) grandit en-peu-de-temps, la liberté une fois acquise : un si-grand désir de gloire s'était emparé de tous ! Et d'abord la jeunesse était dure à la fatigue et en même temps à la guerre, elle apprenait le service par la pratique dans les camps, et ils (les jeunes gens) avaient leur passion plus dans des armes belles et des chevaux bien-dressés-à-la-guerre, que dans des prostituées et des festins. Aussi pour de tels hommes ni aucune fatigue n'était inaccoutumée, ni aucun lieu raboteux ou roide-à-gravir, ni aucun ennemi armé redoutable : leur valeur avait dompté tout. Mais une très-grande rivalité de gloire était entre eux-mêmes : ainsi chacun avait-hâte de frapper un ennemi, d'escalader un mur, d'être remarqué, tandis qu'il ferait un tel acte ; ils pensaient celles-là être les vraies richesses, celle-là la bonne renommée et la grande noblesse ; ils étaient avides de louange, généreux d'argent ; ils voulaient

neſtas<sup>1</sup> volebant. Memorare poſſem quibus in locis maxumas hoſtium copias populus Romanus parva manu fuderit, quas urbes natura munitas pugnando ceperit, ni ea res longius nos ab incepto traheret.

VIII. Sed profecto fortuna in omni re dominatur : ea res cunctas, ex lubidine magis quam ex vero, celebrat obſcuratque. Athenienſium res geſtæ, ſicuti ego æſtumo, ſatis amplæ magnificæque fuere, verum aliquanto minores tamen quam fama feruntur. Sed quia provenere<sup>2</sup> ibi ſcriptorum magna ingenia, per terrarum orbem Athenienſium facta pro maxumis celebrantur : ita eorum qui ea fecere virtus tanta habetur, quantum verbis ea potuere extollere præclara ingenia. At populo Romano nunquam ea copia fuit, quia prudentiſſimus quiſque negotioſus<sup>3</sup> maxime erat : ingenium nemo ſine corpore exercebat ; optumus quiſque facere quam dicere, ſua ab aliis benefacta laudari quam ipſe aliorum narrare malebat.

inſatiables de gloire, ils ſe contentaient d'une honnête aiſance. Je pourrais rappeler les lieux où le peuple romain, avec une poignée de ſoldats, mit en déroute des armées conſidérables d'ennemis, les villes fortifiées par la nature qu'il emporta d'assaut ; mais ce récit m'entraînerait trop loin de mon ſujet.

VIII. Il faut bien le reconnaître pourtant, la fortune étend ſon empire ſur toutes choſes : c'eſt elle qui partout, au gré de ſon caprice et en dépit du vrai, donne la célébrité ou l'obſcurité. Les actions des Athéniens, j'en ſuis convaincu, ſans manquer ni de grandeur ni de magnificence, n'eurent pas tout l'éclat dont la renommée les entoure ; mais parce que l'Attique fut féconde en écrivains d'un grand talent, les exploits des Athéniens ſont célébrés par tout l'univers comme autant de prodiges ; le mérite de ceux qui les ont accomplis ſe meſure à la hauteur des expreſſions par leſquelles d'illuſtres génies ont ſu les grandir. Le peuple romain, au contraire, n'eut jamais cet avantage, parce que les plus intelligents y furent auſſi les plus agiſſants ; nul n'y exerçait l'eſprit ſans le corps ; les citoyens les plus éminents aimaient mieux faire que dire, voir louer par d'autres leurs propres exploits que raconter eux-mêmes ceux des autres.

gloriam ingentem, divitias honeſtas. Poſſem memorare in quibus locis populus Romanus fuderit parva manu maxumas copias hoſtium, quas urbes munitas natura ceperit pugnando, ni ea res traheret nos longius ab incepto.

VIII. Sed profecto fortuna dominatur in omni re : ea celebrat obſcuratque cunctas res, magis ex lubidine quam ex vero. Res geſtæ Athenienſium, ſicuti ego æſtumo, fuere ſatis amplæ magnificæque, verum tamen aliquanto minores quam feruntur fama ; ſed quia magna ingenia ſcriptorum provenere ibi, facta Athenienſium celebrantur pro maxumis per orbem terrarum : ita virtus eorum qui fecere ea habetur tanta, quantum præclara ingenia potuere extollere ea verbis. At ea copia fuit nunquam populo Romano, quia quiſque prudentiſſimus erat maxime negotioſus nemo exercebat ingenium ſine corpore ; quiſque optumus malebat facere quam dicere ſua benefacta laudari ab aliis, quam narrare ipſe aliorum.

une gloire immense, des richesses honnêtes (ſuffiſantes). Je pourrais rappeler dans quels endroits le peuple romain défît avec une petite troupe de très-grandes quantités d'ennemis, quelles villes fortifiées par la nature il prit en combattant, [entraîner ſi cette choſe (ce récit) ne devait nous trop loin de *notre* entreprise.

VIII. Mais aſſurément la fortune domine en toute choſe : c'eſt elle qui illuſtre et obſcurcit toutes choſes, plus d'après *ſon* caprice que d'après le réel. Les actions accomplies des Athéniens, comme moi je préſume, furent aſſez grandes et aſſez magnifiques, mais-vraiment-toutefois quelque peu moindres qu'elles *ne* ſont rapportées par la renommée ; mais parce que de grands génies d'écrivains ſe produiſirent là, les faits des Athéniens ſont célébrés pour très-grands par *tout* le globe des terres : ainſi la valeur de ceux qui firent ces *actions* eſt tenue *pour* aſſi-grande, que d'illuſtres génies purent exalter elles par l'expreſſion. Mais cet avantage *ne* fut jamais au peuple romain, parce que tout *citoyen* le plus intelligent était *aſſi* le plus agiſſant ; nul n'exerçait l'eſprit ſans le corps ; tout *citoyen* le meilleur aimait-mieux faire que dire, *aimait mieux* ſes belles-actions être louées par d'autres, que raconter lui-même *celles* des autres.

IX. Igitur domi militiaeque boni mores colebantur : concordia maxuma, minuma avaritia<sup>1</sup> erat ; jus bonumque apud eos non legibus magis quam natura<sup>2</sup> valebat ; jurgia, discordias, simultates, cum hostibus<sup>3</sup> exercebant ; cives cum civibus de virtute certabant ; in suppliciis<sup>4</sup> Deorum magnifici, domi parci, in amicis<sup>5</sup> fideles erant. Duabus his artibus, audacia in bello, ubi pax evenerat, æquitate, seque remque publicam curabant. Quarum rerum ego maxuma documenta hæc habeo, quod in bello sæpius vindicatum est in eos qui contra imperium in hostem pugnaverant, quique tardius revocati prælio excesserant, quam qui signa relinquere aut pulsi loco cedere ausi erant ; in pace vero, quod beneficiis magis quam metu imperium agitabant. et, accepta injuria, ignoscere quam persequi malebant.

X. Sed ubi labore atque justitia respublica crevit, reges magni . . . . .

IX. Aussi les Romains, en paix comme en guerre, s'adonnaient-ils aux pratiques les plus louables : l'union était parfaite entre tous, la cupidité inconnue, la justice et la probité garanties moins encore par les lois que par la disposition naturelle de chacun : querelles, discordes, rancunes, tout cela se réservait pour l'ennemi ; de citoyen à citoyen, pas d'autre rivalité que celle du mérite : ils étaient magnifiques dans le culte des Dieux, économes dans leur intérieur, fidèles dans leurs amitiés. Intrépidité à la guerre, esprit d'égalité et d'équité dès qu'avait reparu la paix, tels étaient les deux moyens par lesquels ils assuraient et leur propre grandeur et celle de l'État. Et pour mon compte j'en trouve la preuve évidente dans ce double fait, qu'à la guerre il y eut plus de soldats punis pour avoir combattu malgré la défense des chefs, ou pour s'être retirés trop lentement du combat, le signal de la retraite une fois donné, que pour avoir osé quitter le drapeau, ou abandonner leur poste devant l'ennemi qui les pressait ; que d'autre part, pendant la paix, ils exerçaient leur domination plus par des bienfaits que par la terreur, et, s'ils avaient reçu quelque injure, aimaient mieux la pardonner que d'en poursuivre les auteurs.

X. Mais quand la République eut grandi par l'activité et la justice,

IX. Igitur boni mores colebantur domi militiaeque : concordia erat maxuma, avaritia minuma : jus bonumque valebat apud eos non magis legibus quam natura ; exercebant cum hostibus jurgia, discordias, simultates ; cives cum civibus certabant de virtute ; erant magnifici in suppliciis Deorum, parci domi, fideles in amicis. His duabus artibus, audacia in bello, æquitate ubi pax evenerat, curabant seque remque publicam. Quarum rerum ego habeo maxuma hæc documenta : quod in bello vindicatum est sæpius in eos qui pugnaverant in hostem contra imperium, quique, revocati, excesserant prælio tardius, quam qui ausi erant relinquere signa aut pulsi cedere loco ; quod vero in pace agitabant imperium magis beneficiis quam metu, et, injuria accepta, malebant ignoscere quam persequi.

X. Sed ubi respublica crevit labore atque justitia, reges magni

IX. Donc les bonnes mœurs étaient cultivées à l'intérieur et en guerre : la concorde était très-grande, la cupidité très-petite : le droit et le bien avait-force chez eux non plus (moins encore) par les lois que par la disposition-naturelle *des âmes* ; ils entretenaient avec les ennemis querelles, discordes, rancunes ; citoyens avec citoyens *ne* lutttaient *que* de vertu ; ils étaient magnifiques dans le culte des Dieux, économes à la maison, fidèles à l'égard de *leurs* amis. Par ces deux moyens, par l'intrépidité à la guerre, par l'équité dès que la paix était survenue, ils gouvernaient et eux-mêmes et la chose publique. Desquelles choses moi je tiens *pour* très-grandes ces preuves-ci : que dans la guerre on sévit plus souvent contre ceux qui avaient combattu contre un ennemi malgré l'ordre *donné*, et qui, rappelés, étaient sortis du combat trop lentement, que *contre ceux* qui avaient osé abandonner *leurs* drapeaux ou repoussés s'éloigner de *leur* poste ; que d'autre part dans la paix ils exerçaient le pouvoir plus par les bienfaits que par la terreur, et, une injure étant reçue, aimaient-mieux pardonner que poursuivre.

X. Mais dès que la chose publique eut grandi par le travail et la justice, *que* des rois puissants

bello domiti, nationes feræ et populi ingentes vi subacti, Carthago, æmula imperii Romani, ab stirpe interiit, cuncta maria terræque patebant, sævire fortuna ac miscere omnia cœpit. Qui labores, pericula, dubias atque asperas res facile toleraverant, iis otium, divitiæ, optandæ aliis, oneri miseræque fuere. Igitur primo pecuniæ, deinde imperii<sup>1</sup> cupido crevit : ea quasi materies omnium malorum fuere. Namque avaritia fidem, probitatem, ceterasque artes bonas subvertit ; pro his superbiam, crudelitatem, Deos neglegere<sup>2</sup>, omnia venalia habere edocuit : ambitio multos mortales falsos fieri subegit ; aliud clausum in pectore, aliud in lingua promptum habere ; amicitias inimicitiasque non ex re, sed ex commodo, æstumare<sup>3</sup> ; magisque vultum quam ingenium bonum habere. Hæc primo paulatim crescere, interdum vindicari : post, ubi contagio quasi pestilentia invasit, . . . . .

quand elle eut dompté par ses armes des rois puissants, soumis par la force des nations belliqueuses et des peuples considérables, ruiné de fond en comble Carthage, la rivale de sa puissance, quand elle se fut ouvert toutes les mers et toutes les terres, la fortune commença à sévir et à tout bouleverser. Ces hommes qui avaient supporté facilement les travaux, les périls, les incertitudes et les rigueurs du sort, plièrent et succombèrent sous le poids de l'oisiveté et de l'opulence, désirables pour tant d'autres. L'amour de l'argent d'abord, du pouvoir ensuite, se développa en eux : ce fut là comme la source de tous les maux. La cupidité en effet ruina la bonne foi, la probité, et toutes les autres vertus ; à leur place elle mit l'orgueil, la cruauté, le mépris des Dieux, et apprit à tout considérer comme vénal : l'ambition de son côté força bon nombre de mortels à se faire hypocrites ; à avoir une pensée dans le cœur, une autre sur les lèvres ; à juger des amitiés et des inimitiés, non d'après la réalité, mais d'après l'intérêt ; à porter l'honnêteté plutôt sur le visage qu'au fond de l'âme. Ces vices d'abord ne crurent que lentement, et furent parfois réprimés, puis quand la contagion, semblable à une peste, eut tout envahi, ☞ ☞

domiti bello,  
nationes feræ  
et populi ingentes  
subacti vi,  
Carthago,  
æmula imperii Romani,  
interiit ab stirpe,  
cuncta maria terræque  
patebant,  
fortuna cœpit sævire  
ac miscere omnia.  
Qui toleraverant facile  
labores, pericula,  
res dubias atque asperas,  
iis otium, divitiæ,  
optandæ aliis,  
fuere oneri miseræque.  
Igitur cupido crevit  
primo pecuniæ,  
deinde imperii :  
ea fuere quasi materies  
omnium malorum.  
Namque avaritia  
subvertit fidem, probitatem,  
ceterasque artes bonas ;  
pro his edocuit superbiam,  
crudelitatem.  
neglegere Deos,  
habere omnia venalia :  
ambitio  
subegit multos mortales  
fieri falsos ;  
habere aliud  
clausum in pectore,  
aliud promptum in lingua ;  
æstumare amicitias  
inimicitiasque,  
non ex re,  
sed ex commodo ;  
habereque bonum vultum  
magis quam ingenium.  
Hæc primo  
crescere paulatim,  
interdum vindicari ;  
post, ubi contagio invasit  
quasi pestilentia,  
civitas immutata,

eurent été domptés par la guerre,  
que des nations farouches  
et des peuples considérables  
eurent été soumis par la force,  
que Carthage,  
la rivale de l'empire romain,  
eut péri depuis sa racine (de fond en comble)  
que toutes mers et toutes terres  
étaient (furent)-ouvertes aux Romains,  
la fortune commença à sévir  
et à bouleverser tout.  
Ceux qui avaient supporté aisément  
fatigues, dangers,  
circonstances douteuses et difficiles,  
à eux le repos, les richesses,  
désirables pour d'autres,  
furent à fardeau et à misère.  
Donc le désir se développa  
d'abord de l'argent,  
puis du pouvoir :  
ces deux désirs furent comme la source  
de tons les maux.  
Car la cupidité  
mina la bonne-foi, la probité,  
et toutes-les-autres pratiques vertueuses ;  
au lieu d'elles elle enseigna l'orgueil,  
la cruauté,  
elle enseigna à négliger les Dieux,  
à tenir tout pour vénal :  
l'ambition de son côté  
força beaucoup de mortels  
à devenir faux ;  
à avoir un autre sentiment  
enfermé dans le cœur,  
un autre exposé sur la langue ;  
à apprécier amitiés  
et inimitiés,  
non d'après la réalité de ces sentiments,  
mais d'après l'utilité ;  
et à avoir bon le visage  
plus que le caractère.  
Ces vices d'abord  
de ne se développer que peu à peu,  
parfois d'être réprimés ;  
puis, quand la contagion eut envahi tout  
comme une peste,  
la cité (l'esprit général) fut changée,



civitas immutata, imperium ex justissimo atque optumo crudele intolerandumque factum.

XI. Sed primo magis ambitio quam avaritia animos hominum exercebat ; quod tamen vitium propius virtutem erat. Nam gloriam, honorem, imperium, bonus et ignavus æque sibi exoptant : sed ille vera via nititur ; huic quia bonæ artes desunt, dolis atque fallaciis contendit : avaritia pecuniæ studium habet, quam nemo sapiens concupivit ; ea, quasi venenis malis imbuta, corpus animumque virilem effeminat ; semper infinita, insatiabilis est ; neque copia, neque inopia<sup>1</sup> minuitur. Sed postquam L. Sulla, armis recepta republica<sup>2</sup>, ex bonis initiis malos eventus<sup>3</sup> habuit, rapere omnes, trahere ; domum alius, alius agros cupere, neque modum neque modestiam victores habere ; fœda crudeliaque in civibus facinora facere. Huc accedebat, quod L. Sulla . . . . .

l'esprit public changea, et le pouvoir, si juste et si vertueux jusqu'alors, devint cruel, intolérable.

XI. D'abord pourtant, ce fut plutôt l'ambition que la cupidité qui travailla les esprits, et ce vice du moins ressemblait davantage à une vertu. Car la gloire, les honneurs, le pouvoir, sont également convoités et par l'homme de mérite et par l'homme sans valeur : seulement celui-là s'efforce d'y arriver par la voie légitime, celui-ci à défaut de mérite, y tend par les intrigues et la fraude. La cupidité repose sur l'amour de l'argent, que jamais esprit sage ne désira, imbue en quelque sorte de venins pernicieux, elle énerve et le corps et l'âme la plus mâle ; toujours infinie, toujours insatiable, elle ne diminue ni par l'abondance, ni par le dénûment. Or, quand L. Sylla, maître pour la seconde fois de la République par le sort des armes, eut démenti d'heureux débuts par des suites funestes, on ne vit plus que rapines et brigandages : l'un convoitait une maison, l'autre des terres ; les vainqueurs ne connaissaient ni mesure ni modération ; pas d'infamies, pas de cruautés qu'ils n'exerçassent à l'égard des citoyens. Ajoutez à cela que L. Sylla, pour s'attacher l'armée qu'il

imperium  
factum crudele  
intolerandumque  
ex justissimo  
atque optumo.

XI. Sed primo ambitio magis quam avaritia exercebat animos hominum ; quod vitium tamen erat propius virtutem. Nam bonus et ignavus exoptant æque sibi gloriam, honorem, imperium : sed ille nititur vera via ; quia artes bonæ desunt huic, contendit dolis atque fallaciis. Avaritia habet studium pecuniæ, quam nemo sapiens concupivit : ea, quasi imbuta venenis malis, effeminat corpus animumque virilem ; est semper infinita, insatiabilis ; minuitur neque copia, neque inopia. Sed postquam Lucius Sulla, republica recepta armis, habuit malos eventus ex bonis initiis, omnes rapere, trahere ; cupere alius domum, alius agros ; victores habere neque modum neque modestiam ; facere in civibus facinora fœda crudeliaque. Huc accedebat quod Lucius Sulla,

la domination  
*fut* faite (devint) cruelle  
et intolérable  
de très-juste  
et très-bonne.

XI. Mais d'abord l'ambition plus que la cupidité travaillait les cœurs des hommes ; lequel vice du moins était plus près de la vertu. Car l'habile et l'incapable désirent également pour eux gloire, honneurs, pouvoir : mais celui-là y tend par la vraie route ; comme les pratiques louables manquent à celui-ci, il y tend par ruses et par fourberies. La cupidité a *en soi* l'amour de l'argent, que personne de sage ne désira *jamais* : c'est elle *qui*, comme imbue de poisons funestes, effémine le corps et l'âme virile ; elle est toujours illimitée, insatiable ; elle n'est diminuée ni par l'affluence, ni par le dénûment. Or depuis que Lucius Sylla, l'administration-publique étant reconquise par ses armes, eut de mauvaises suites (finit mal) après de bons débuts, tous de ravir, d'entraîner ; de convoiter l'un une maison, l'autre des terres ; les vainqueurs de n'avoir ni mesure ni modération ; de faire à l'égard des citoyens des actes honteux et cruels. Là (à cela) venait-s'ajouter que Lucius Sylla,

exercitum, quem in Asia ductaverat, quo sibi fidum faceret<sup>1</sup>, contra morem majorum luxuriose nimisque liberaliter habuerat : loca amœna, voluptaria, facile in otio feroces militum animos molliverant : ibi primum insuevit exercitus populi Romani amare, potare ; signa, tabulas pictas, vasa cœlata mirari ; ea privatim ac publice rapere ; delubra Deorum spoliare ; sacra profanaque omnia polluere. Igitur hi milites, postquam victoriam adepti sunt, nihil reliqui victis fecere : quippe secundæ res sapientium animos fatigant ; ne<sup>2</sup> illi, corruptis moribus, victoriæ temperarent.

XII. Postquam divitiæ honori esse cœpere, et eas gloria, imperium, potentia sequebatur, hebescere virtus, paupertas probro haberi, innocentia pro malivolentia duci cœpit. Igitur ex divitiis juventutem luxuria atque avaritia cum superbia invasere : rapere, consumere ; sua parvi pendere, aliena cupere ; . . . . .

avait commandée en Asie, l'avait, au mépris de l'antique discipline, tenue dans une mollesse et avec une indulgence excessive. Ces lieux charmants, pleins de voluptés, avaient aisément amolli dans l'oisiveté les cœurs des plus fiers soldats : là, pour la première fois, une armée romaine s'habitua à faire l'amour, à boire, à admirer des statues, des peintures, des vases ciselés ; à en dépouiller et les particuliers et les cités ; à piller les temples ; à tout souiller, sans distinction du sacré et du profane. Aussi de pareils soldats, une fois victorieux, ne laissèrent-ils rien aux vaincus : et en vérité, quand la prospérité ébranle l'âme même du sage, comment des hommes de mœurs si corrompues se seraient-ils modérés dans la victoire ?

XII. Du jour où les richesses commencèrent à être en honneur, et où elles donnèrent gloire, commandements et puissance, la vertu n'eut plus d'attraits, la pauvreté passa pour un opprobre, la probité fut suspecte de malveillance. Ainsi avec les richesses la prodigalité, la cupidité et l'orgueil s'emparèrent de la jeunesse : on ne vit plus que pillage et gaspillage ; chacun, comptant pour rien ses propres biens, convoita ceux des autres ; honneur, pudeur, lois divines et

quo faceret fidum sibi exercitum quem ductaverat in Asia, habuerat luxuriose nimisque liberaliter, contra morem majorum : loca amœna, voluptaria, molliverant facile in otio animos feroces militum : ibi primum exercitus populi Romani insuevit amare, potare ; mirari signa, tabulas pictas, vasa cœlata ; rapere ea privatim ac publice ; spoliare delubra Deorum ; polluere omnia sacra profanaque. Igitur hi milites, [riam, postquam adepti sunt victoriam, fecere nihil reliqui victis : quippe res secundæ fatigant animos sapientium ; ne illi, moribus corruptis, temperarent victoriæ. XII. Postquam divitiæ cœpere esse honori, et gloria, imperium, potentia, sequebatur eas, virtus cœpit hebescere, paupertas haberi probro, innocentia duci pro malivolentia. Igitur ex divitiis luxuria atque avaritia cum superbia invasere juventutem : rapere, consumere ; pendere parvi sua, cupere aliena ; habere pensi atque moderati nihil

pour qu'il rendit dévouée à lui-même l'armée qu'il avait commandée en Asie, l'avait tenue mollement et trop avec-indulgence, contre l'usage des ancêtres : ces lieux charmants, voluptueux, avaient amolli aisément dans l'oisiveté les âmes belliqueuses des soldats : là pour-la-première fois une armée du peuple romain s'habitua à faire-l'amour, à boire ; à admirer (désirer) des statues, des tableaux peints, des vases ciselés ; à enlever ces *objets* chez-les-particuliers et dans-les-monuments-publics ; à dépouiller les temples des Dieux ; à souiller toutes choses sacrées et profanes. Aussi ces soldats, après qu'ils eurent obtenu la victoire, ne firent rien de reste (ne laissèrent rien) aux vaincus : car les événements heureux fatiguent (ont une fâcheuse influence sur) les âmes *mêmes* des sages ; [pues, loin que ceux-là, avec des mœurs corrompues, pussent modérer *leur* victoire. XII. Après que les richesses commencèrent à être à honneur, et *que* gloire, commandement, puissance, suivaient elles (venaient à leur suite), la vertu commença à sémousser, la pauvreté à être tenue à opprobre, l'intégrité à être prise pour malveillance. Donc par suite des richesses la prodigalité et la cupidité avec l'orgueil envahirent la jeunesse : *jeunes gens* de ravir, de gaspiller ; d'estimer de peu de *prix* leurs *biens*, de convoiter *ceux* d'autrui ; de *n'avoir* de pesé (de ne considérer) et de mesuré (et de ne respecter) en rien

pudorem<sup>1</sup>, pudicitiam, divina atque humana promiscua, nihil pensi atque moderati habere. Operæ pretium est, quum domos atque villas cognoveris<sup>2</sup> in urbium modum exædificatas, visere templa Deorum, quæ nostri majores, religiosissimi mortales, fecere. Verum illi delubra Deorum pietate, domos sua gloria decorabant, neque victis quidquam præter injuriæ licentiam eripiebant; at hi contra ignavissimi homines per summum scelus omnia ea sociis adimere, quæ fortissimi viri victores hostibus reliquerant: proinde quasi injuriam facere, id demum esset imperio uti.

XIII. Nam quid ea memorem quæ, nisi iis qui videre, nemini credibilia sunt, a privatis compluribus subversos montes, maria constructa<sup>3</sup> esse? Quibus mihi videntur ludibrio fuisse divitiæ: quippe, quas honeste habere licebat, abuti<sup>4</sup> per turpitudinem properabant. Sed libido stupri, ganæ, ceterique . . . . .

humaines indistinctement, tout fut foulé aux pieds sans aucune retenue, sans aucune considération. Il est curieux, après avoir exploré ces palais et ces villas, constructions colossales qu'on prendrait pour des villes, de visiter les temples élevés aux Dieux par nos ancêtres, les plus religieux des mortels. Il est vrai qu'ils ornaient les temples des Dieux de leur piété, leurs maisons de leur gloire, et qu'aux vaincus ils n'enlevaient rien que la liberté de nuire; tandis que leurs descendants, modèles de lâcheté, arrachent aux alliés mêmes, par la plus grande des forfaitures, tout ce que des vainqueurs, modèles de courage, avaient laissé aux ennemis: comme si l'usage du pouvoir ne consistait qu'à faire du mal aux autres!

XIII. Parlerai-je de ces extravagances, incroyables pour quiconque n'en a pas été témoin? de tant de simples citoyens aplanissant des montagnes, faisant disparaître des mers sous leurs constructions? Les insensés me semblent s'être joués de leurs richesses: ils pouvaient en jouir honorablement, ils se hâtèrent d'en abuser de la manière la plus honteuse! Joignez à ces excès la passion non moins violente de la débauche, des orgies, du vice sous toutes

pudorem, pudicitiam, divina atque humana promiscua. Pretium est operæ, quum cognoveris domos atque villas exædificatas in modum urbium, visere templa Deorum, quæ fecere nostri majores, mortales religiosissimi. Verum illi decorabant delubra Deorum pietate, domos sua gloria, neque eripiebant quidquam victis præter licentiam injuriæ; at contra hi homines ignavissimi, per summum scelus, adimere sociis omnia ea, quæ viri fortissimi victores reliquerant hostibus: proinde quasi facere injuriam, id demum esset uti imperio.

XIII. Nam quid memorem ea, quæ, nisi iis qui videre, nemini, montes subversos esse, maria constructa a compluribus privatis? Quibus divitiæ videntur mihi fuisse ludibrio: quippe, quas licebat habere honeste, properabant abuti per turpitudinem. Sed libido stupri, ganæ ceterique cultus, incesserat non minor: viri pati muliebria,

ni honneur, ni pudeur, ni choses divines et humaines confondues-pêle-mêle *par eux*. Un prix est à ta peine (il est curieux), quand tu auras examiné ces maisons-de-ville et ces maisons-de-campagne bâties en façon de villes, de visiter les temples des Dieux, que construisirent nos ancêtres, mortels très-religieux. Mais eux, ils décoraient les temples des Dieux par leur piété, leurs maisons par leur gloire, et n'enlevaient rien aux vaincus sauf la liberté du tort à faire aux autres; mais au contraire ces hommes très-lâches *dà présent*, par une suprême scélératesse, d'enlever aux alliés *mêmes* tous ces biens, que des hommes très-braves *étant* vainqueurs avaient laissés à des ennemis: *partant* de là, comme si faire du tort à *d'autres*, cela seulement était user du pouvoir.

XIII. Car pourquoi rappellerais-je ces *folies*, qui, si ce n'est pour ceux qui les ont vues, ne sont croyables pour personne, des monts avoir été abattus, des mers obstruées-de-constructions par plusieurs particuliers? Auxquels leurs richesses semblent à moi avoir été à jouet: puisque, *elles* qu'il était-possible de posséder honorablement, ils se hâtaient d'en user-follement avec honte *pour eux*. Mais la passion de la débauche, de l'orgie et du reste de l'appareil *du vice*, avait fait-invasion non moindre (aussi violente): [femmes, les hommes de subir des *traitements* de-

cultus non minor incesserat : viri pati muliebria, mulieres pudicitiam in propatulo habere ; vescendi causa, terra marique omnia exquirere ; dormire priusquam somni cupido esset ; non famem aut sitim, neque frigus, neque lassitudinem opperiri, sed ea omnia luxu antecapere. Hæc juventutem, ubi familiares opes defecerant, ad facinora incendebant : animus imbutus malis artibus haud facile lubidinibus carebat : eo profusius omnibus modis quæstui atque sumptui deditus erat.

XIV. In tanta tamque corrupta civitate Catilina, id quod factu facillimum erat, omnium flagitiorum atque facinorum<sup>1</sup> circum se, tanquam stipatorum, catervas habebat. Nam quicumque impudicus, adulter, ganeo, manu, ventre, pene, bona patria laceraverat ; quique alienum æs grande conflaverat, quo flagitium aut facinus redimeret<sup>2</sup> ; præterea omnes undique<sup>3</sup> parricidæ, . . . . .

ses formes : les hommes s'abandonnant aux plus infâmes turpitudes, les femmes prostituant ouvertement leur pudeur ; toutes les terres et toutes les mers mises à contribution pour le luxe de la table ; le sommeil précédant le besoin de dormir ; la faim, la soif, le froid, la lassitude, non plus attendus, mais prévenus par une mollesse raffinée. Telles étaient les causes qui précipitaient les jeunes gens dans le crime, dès que le patrimoine venait à faire défaut : ces âmes, imbuës des plus funestes principes, ne résistaient guère aux tentations ; et de là, cette ardeur de plus en plus effrénée pour toute espèce de gains et de dépenses.

XIV. Au sein d'une cité si populeuse et si corrompue, Catilina, comme il n'était que trop facile, avait groupé autour de lui, comme autant de satellites, tous les hommes perdus de débauches et de crimes. En effet tout impudique, tout adultère, tout coureur d'orgies, qui par le jeu, par la table, par la crapule, avait mis en lambeaux son héritage ; tout misérable qui s'était couvert de dettes pour racheter une infamie ou un forfait ; tout ce qui s'était rassemblé de toutes

mulieres  
habere pudicitiam  
in propatulo ;  
causa vescendi,  
exquirere omnia  
terra marique ;  
dormire  
priusquam cupido somni  
esset ;  
non opperiri  
famem aut sitim,  
neque frigus,  
neque lassitudinem,  
sed luxu  
antecapere omnia ea.  
Hæc  
incendebant juventutem  
ad facinora,  
ubi opes familiares  
defecerant :  
animus  
imbutus malis artibus  
haud crebat facile  
lubidinibus :  
deditus erat eo profusius  
omnibus modis  
quæstui atque sumptui.  
XIV. In civitate  
tanta tamque corrupta,  
Catilina,  
id quod erat facillimum  
factu,  
habebat circum se catervas  
omnium flagitiorum  
atque facinorum,  
tanquam stipatorum.  
Nam quicumque  
impudicus, adulter,  
ganeo,  
laceraverat bona patria  
manu,  
ventre,  
pene ;  
quique conflaverat  
grande æs alienum,  
quo redimeret  
flagitium aut facinus :

les femmes  
d'avoir (d'exposer, de vendre) leur pudeur  
en public ;  
tous, en vue de se nourrir,  
de rechercher toutes raretés  
par terre et par mer ;  
de dormir  
avant que le besoin du sommeil  
existât ;  
de ne pas attendre  
la faim ou la soif,  
ni le froid,  
ni la lassitude,  
mais par mollesse  
de prévenir tous ces besoins.  
Ces excès  
enflammaient la jeunesse  
pour les crimes,  
dès que les ressources de-famille  
avaient fait-défaut :  
l'âme des jeunes Romains  
imbue de mauvaises pratiques  
n'était pas-exempte aisément  
de passions :  
elle était livrée d'autant plus sans-frein  
dans tous les genres  
au gain et à la folle-dépense.  
XIV. Dans une cité  
si-grande et si corrompue,  
Catilina,  
ce qui était très-facile  
à être fait,  
avait autour de lui des troupes  
de toutes les hontes (hommes déshonorés)  
et de tous les crimes (criminels),  
comme de satellites.  
Car quiconque,  
impur, adultère,  
coureur-d'orgies,  
avait démembré ses biens paternels  
par sa main (au jeu, en jetant les dés),  
par son ventre (dans les excès de table),  
par le libertinage ;  
et quiconque avait amassé  
grand argent d'autrui (grosses dettes),  
par lequel il rachetât (pour racheter)  
une infamie ou un crime :

sacrilegi, convicti judiciis aut pro factis iudicium timentes ; ad hoc, quos manus atque lingua perjurio aut sanguine civili alebat ; postremo omnes quos flagitium, egestas, conscius animus exagitabat ; ii Catilinæ proximi familiaresque erant. Quod si quis etiam a culpa vacuus in amicitiam ejus inciderat, quotidiano usu atque illecebris facile par similisque<sup>1</sup>, ceteris efficiebatur. Sed maxime adolescentium familiaritates appetebat : eorum animi, molles et ætate fluxi, dolis haud difficulter capiebantur : nam uti cujusque studium ex ætate flagrabat, aliis scorta præbere, aliis canes atque equos mercari ; postremo neque sumptui neque modestiæ suæ parcere, dum illos obnoxios fidosque faceret. Scio fuisse nonnullos qui ita existimarent, juventutem, quæ domum Catilinæ frequentabat, parum honeste pudicitiam habuisse ; sed ex aliis rebus . . . . .

parts de parricides, de sacrilèges, de scélérats convaincus en justice ou redoutant la justice pour leurs actes ; tous ceux qui vivaient ou des parjures de leur langue ou du sang des citoyens assassinés par leur bras ; en un mot tous ceux que tourmentait la honte, la misère ou le remords ; tels étaient les intimes et les confidents de Catilina. Ou si quelque cœur encore pur venait à tomber dans les filets de son amitié, par le contact habituel et les séductions de chaque jour il devenait bientôt semblable aux autres et également corrompu. Au reste Catilina recherchait de préférence l'intimité des adolescents : leurs âmes, molles et souples au mal par l'effet de l'âge, se prenaient plus facilement à ses pièges. Car, suivant la passion allumée chez chacun par son âge, aux uns il procurait des courtisanes, aux autres il achetait des chiens et des chevaux ; enfin, il ne ménageait ni sa bourse ni son honneur pour se les assujettir et se les attacher. Quelques personnes ont pensé, je ne l'ignore pas, que les jeunes gens qui fréquentaient la maison de Catilina y ménageaient peu leur pudeur ;

præterea undique omnes parricidæ, sacrilegi, convicti judiciis aut timentes iudicium pro factis ; ad hoc, quos manus atque lingua alebat perjurio aut sanguine civili ; postremo omnes quos exagitabat flagitium, egestas, animus conscius ; ii erant Catilinæ proximi familiaresque. Quod si quis etiam vacuus a culpa inciderat in amicitiam ejus, usu quotidiano atque illecebris efficiebatur facile par similisque ceteris. Sed appetebat maxime familiaritates adolescentium : animi eorum, molles et fluxi ætate, capiebantur dolis haud difficulter : nam uti studium cujusque flagrabat ex ætate, præbere aliis scorta, mercari aliis canes atque equos ; postremo parcere neque sumptui, neque suæ modestiæ, dum faceret illos obnoxios fidosque. Scio nonnullos fuisse qui existimarent ita, juventutem quæ frequentabat domum Catilinæ habuisse parum honeste pudicitiam ;

outré cela de tous côtés tous les parricides, les sacrilèges, les gens convaincus par jugements ou qui redoutaient un jugement pour leurs actes ; outre cela, ceux que leur main et (ou) leur langue nourrissait par le parjure ou par du sang de-citoyens ; enfin tous ceux que tourmentait une honte, le dénûment, leur âme ayant-conscience d'un crime ; ceux-là étaient à Catilina très-proches et intimes. Que si quelqu'un même exempt de faute était tombé dans l'amitié de lui, par la pratique quotidienne et les séductions de chaque jour il était rendu facilement égal et semblable aux autres. Mais il recherchait surtout les intimités des adolescents : leurs âmes, molles et glissantes par l'âge, se prenaient par ses ruses non difficilement : car selon que l'ardeur de chacun était-brûlante d'après son âge, lui de fournir aux uns des courtisanes d'acheter pour les autres des chiens et des chevaux ; enfin de népargner ni la dépense, ni son honneur, pourvu qu'il les rendît dépendants et dévoués. Je sais quelques-uns avoir été qui pensaient ainsi, la jeunesse qui fréquentait la maison de Catilina avoir traité peu honnêtement la pudeur ;

magis, quam quod cuiquam id compertum foret, hæc fama valebat.

XV. Jam primum adolescens Catilina multa nefanda stupra fecerat, cum virgine nobili<sup>1</sup> cum sacerdote Vestæ<sup>2</sup>, et alia hujusmodi contra jus fasque<sup>3</sup>. Postremo captus amore Aureliæ Orestillæ, cujus præter formam nihil unquam bonus laudavit, quod ea nubere illi dubitabat timens privignum<sup>4</sup> adulta ætate, pro certo creditur, necato filio, vacuum domum scelestis nuptiis fecisse. Quæ quidem res mihi in primis videtur causa fuisse facinoris maturandi : namque animus impurus, Dis hominibusque infestus, neque vigiliis neque quietibus<sup>5</sup> sedari poterat : ita conscientia mentem excitam vastabat. Igitur colos exsanguis, fœdi oculi ; citus modo, modo tardus incessus ; prorsus<sup>6</sup> in facie vultuque vecordia<sup>7</sup> inerat.

XVI. Sed juventutem, quam, ut supra diximus, illexerat,

mais ce bruit se fondait plutôt sur des conjectures tirées d'ailleurs, que sur des faits bien positifs à cet égard.

XV. Et d'abord Catilina, dès sa première jeunesse, s'était souillé d'infâmes débauches : il avait séduit une jeune fille de naissance illustre, puis une prêtresse de Vesta, et commis bien d'autres excès du même genre, au mépris et des lois humaines et des lois divines. Enfin, épris d'amour pour Aurélia Orestilla, dont jamais homme de bien ne loua que la beauté, comme elle hésitait à l'épouser par crainte d'un fils déjà grand qu'il avait d'un premier lit, on regarde comme certain qu'il écarta par le meurtre de ce fils l'obstacle qui fermait sa maison à ces noces abominables. Pour moi, je vois dans ce meurtre une des causes principales qui hâtèrent la conjuration : cet être impur, réprouvé des Dieux et des hommes, ne pouvait trouver de calme ni dans la veille, ni dans le repos des nuits ; tant le remords faisait de ravages dans son âme bourrelée ! De là un teint décoloré, un regard affreux, une démarche tantôt précipitée, tantôt lente, quelque chose d'égaré en un mot dans tout l'ensemble de ses traits et de sa physionomie.

XVI. Cependant ces jeunes gens qu'il avait séduits, comme nous

sed hæc fama valebat magis ex aliis rebus, quam quod id compertum foret cuiquam.

XV. Jam primum Catilina adolescens fecerat multa stupra nefanda, cum virgine nobili, cum sacerdote Vestæ, et alia hujusmodi contra jus fasque. Postremo captus amore Aureliæ Orestillæ, cujus bonus laudavit nihil unquam, præter formam, quod ea dubitabat nubere illi, timens privignum ætate adulta, creditur pro certo, filio necato, fecisse domum vacuum nuptiis scelestis. Quæ res quidem videtur mihi in primis fuisse causa maturandi facinoris : namque animus impurus, infestus Dis hominibusque, poterat sedari neque vigiliis neque quietibus ; ita conscientia vastabat mentem excitam. Igitur colos exsanguis, oculi fœdi ; incessus modo citus, modo tardus ; prorsus vecordia inerat in facie vultuque.

XVI. Sed edocebat multis modis facinora mala juventutem

mais ce bruit était-accrédité plus d'après d'autres circonstances, que parce que ce *fait* était positivement-su de personne.

XV. Et d'abord Catilina adolescent avait fait beaucoup de débauches abominables, avec une jeune-fille noble, avec une prêtresse de Vesta, et d'autres *débauches* de ce genre contre le droit-humain et la loi-divine. Enfin épris d'amour de (pour) Aurélia Orestilla, de laquelle un *homme* de-bien *ne* loua rien jamais, excepté *sa* beauté, comme cette *femme* hésitait à l'épouser, craignant un fils-d'un-premier lit d'âge adulte, *Catilina* est cru pour certain, *ce* fils ayant été tué *par lui*, avoir fait *sa* maison vacante pour des noces criminelles. Laquelle circonstance même semble à moi parmi les premières avoir été un motif de hâter le crime (la conjuration) : car *cette* âme impure, haïe des Dieux et des hommes, *ne* pouvait être calmée ni par les veilles ni par les repos (le sommeil) ; tant le remords ravageait *cet* esprit bourrelé. Donc *son* teint *était* pâle, *ses* yeux hideux ; *sa* marche tantôt précipitée, tantôt lente ; en un mot la démence résidait dans *sa* face et *sa* physionomie.

XVI. Or il instruisait de mille manières à des actes coupables la jeunesse

multis modis mala facinora edocebat. Ex illis testes signatoresque falsos commodare ; fidem, fortunas, pericula vilia habere ; post, ubi eorum famam atque pudorem attriverat, majora alia imperabat ; si causa peccandi in præsens minus suppetebat, nihilominus insontes, sicuti sontes<sup>1</sup>, circumvenire, jugulare : scilicet, ne per otium torpescerent manus aut animus, gratuito potius malus atque crudelis erat. His amicis sociisque confisus Catilina, simul quod æ alienum per omnis terras ingens erat, et quod plerique Sullani milites<sup>2</sup>, largius suo usi, rapinarum et victoriæ veteris memores, civile bellum exoptabant, opprimundæ reipublicæ consilium cepit. In Italia nullus exercitus : Cn. Pompeius in extremis terris<sup>3</sup> bellum gerebat ; ipsi consulatum petundi magna spes<sup>4</sup> ; senatus nihil sane intentus ; tutæ tranquillæque res omnes ; sed ea prorsus opportuna Catilinæ erant.

avons dit plus haut, il les formait au crime de mille manières. Il les prêtait pour servir de faux témoins, pour sceller de faux actes ; il faisait bon marché de leur probité, de leur fortune, de leurs périls ; puis, quand il avait usé leur réputation et leur honneur, il leur imposait des forfaits plus odieux. Si dans le moment il ne se présentait pas de prétextes pour faire le mal, il n'en faisait pas moins attaquer, égorger comme coupables envers lui des malheureux contre lesquels il n'avait aucun grief ; car dans la crainte que l'inaction n'engourdît ou leurs bras ou leurs âmes, il était plutôt gratuitement méchant et cruel. Fort de l'amitié et de l'alliance de tels hommes, remarquant d'ailleurs que dans tout l'empire les citoyens étaient écrasés de dettes, et que la plupart des soldats de Sylla, ruinés par leurs excès et tout pleins encore du souvenir des brigandages et de la victoire d'autrefois, soupiraient après la guerre civile, Catilina forma le projet d'étouffer la République. En Italie, point d'armée ; Pompée faisait la guerre à l'autre bout de l'univers ; lui-même avait le plus grand espoir d'arriver au consulat ; le sénat était sans défiance ; de toutes parts régnait une sécurité, une tranquillité profonde : toutes circonstances parfaitement favorables à Catilina.

quam illexerat,  
ut diximus supra.  
Commodare ex illis  
falsos testes  
signatoresque ;  
habere vilia  
fidem, fortunas, pericula ;  
post,  
ubi attriverat famam  
atque pudorem eorum,  
imperabat  
alia majora ;  
si causa peccandi  
suppetebat minus  
in præsens,  
nihilominus circumvenire,  
jugulare insontes  
sicuti sontes :  
scilicet,  
ne manus aut animus  
torpescerent per otium,  
erat potius gratuito  
malus atque crudelis.  
Catilina confisus his  
amicis sociisque,  
simul quod  
ingens æ alienum  
erat per omnis terras,  
et quod  
plerique milites Sullani,  
usi largius suo,  
memores rapinarum  
et victoriæ veteris,  
exoptabant bellum civile,  
cepit consilium  
opprimundæ reipublicæ.  
In Italia nullus exercitus ;  
Cneius Pompeius  
gerebat bellum  
in extremis terris ;  
ipsi magna spes  
petundi consulatum ;  
senatus sane intentus nihil ;  
omnes res tutæ  
tranquillæque ;  
sed ea erant  
prorsus opportuna Catilinæ.

qu'il avait séduite,  
comme nous avons dit ci-dessus.  
*Lui* de prêter d'entre ces *jeunes gens*  
de faux témoins  
et de *faux* signataires ;  
de tenir *pour* de nul-prix  
*leur* foi, *leur* fortune, *leurs* périls ;  
puis,  
dès qu'il avait broyé la réputation  
et l'honneur d'eux,  
il *leur* commandait  
d'autres *crimes* plus grands ;  
si un motif de faire-le-mal  
s'offrait moins (manquait)  
pour le présent,  
*lui* néanmoins d'envelopper,  
d'égorger des *gens* innocents *envers lui*  
comme coupables *envers lui* :  
à savoir,  
de peur que *leur* main ou *leur* âme  
ne s'engourdissent par l'oisiveté,  
il était plutôt sans-motif  
méchant et cruel.  
Catilina se confiant en eux  
*comme* amis et associés,  
*et* en même temps parce que  
un grand argent d'-autrui (de grosses dettes)  
était par toutes les terres *romaines*,  
et parce que  
la plupart des soldats de-Sylla,  
qui avaient usé trop largement du leur,  
se souvenant des rapines  
et de la victoire d'-autrefois,  
désiraient-vivement la guerre civile,  
prit la résolution  
d'écraser la république.  
En Italie, nulle armée ;  
Cnéius Pompée  
faisait la guerre  
à l'extrémité de la terre ;  
à lui-même *était* un grand espoir  
de demander *avec succès* le consulat ;  
le sénat certes *n'était* attentif en rien ;  
toutes choses *étaient* sûres  
et tranquilles ;  
or ces *circonstances* étaient  
pleinement favorables à Catilina.

XVII. Igitur circiter kalendas junias<sup>1</sup>, L. Cæsare<sup>2</sup> et C. Figulo consulibus, primo singulos appellare : hortari alios, alios tentare ; opes suas, imparatam rempublicam, magna præmia conjurationis docere. Ubi satis explorata sunt quæ voluit, in unum omnis convocat, quibus maxuma necessitudo<sup>3</sup> et plurimum audaciæ inerat. Eo convenere, senatorii ordinis, P. Lentulus Sura<sup>4</sup>, P. Autronius, L. Cassius Longinus, C. Cethegus, P. et Servius Sullæ Servii filii, L. Vargunteius, Q. Annius, M. Porcius Læca, L. Bestia, Q. Curius ; præterea, ex equestri ordine, M. Fulvius Nobilior, L. Statilius, P. Gabinius Capito, C. Cornelius ; ad hoc, multi ex coloniis et municipiis<sup>5</sup>, domi nobiles. Erant præterea complures paulo occultius consilii hujusce participes nobiles, quos magis dominationis spes hortabatur

XVII. En conséquence, vers les calendes de juin, sous le consulat de L. César et de C. Figulus, il s'adresse d'abord à chacun isolément, encourage les uns, sonde les autres, leur expose ses ressources, le dépourvu de la République, les magnifiques avantages de la conjuration. Lorsqu'à son gré il a suffisamment exploré le terrain, il convoque en un lieu déterminé tous les plus compromis et les plus audacieux. Là se rendirent, de l'ordre des sénateurs, P. Lentulus Sura, P. Autronius, L. Cassius Longinus, C. Céthégus, P. et Servius Sylla, tous deux fils de Servius, L. Varguntéius, Q. Annius, M. Porcius Læca, L. Bestia, Q. Curius ; de l'ordre des chevaliers, M. Fulvius Nobilior, L. Statilius, P. Gabinius Capito, C. Cornélius ; enfin une foule d'habitants des colonies et des municipes, distingués chacun dans son endroit. La conjuration comptait en outre dans la noblesse bon nombre de partisans un peu plus secrets, entraînés plutôt par l'espoir de dominer que par l'indigence ou par toute autre nécessité.

XVII. Igitur circiter kalendas junias, Lucio Cæsare et Caio Figulo consulibus, primo appellare singulos : hortari alios, tentare alios ; docere suas opes, rempublicam imparatam, magna præmia conjurationis. Ubi quæ voluit explorata sunt satis, convocat in unum omnis, quibus inerat maxuma necessitudo et plurimum audaciæ. Eo convenere, ordinis senatorii, Publius Lentulus Sura, Publius Autronius, Lucius Cassius Longinus, Caius Cethegus, Publius et Servius Sullæ, filii Servii, Lucius Vargunteius, Quintus Annius, Marcus Porcius Læca, Lucius Bestia, Quintus Curius ; præterea, ex ordine equestri, Marcus Fulvius Nobilior, Lucius Statilius, Publius Gabinius Capito, Caius Cornelius ; ad hoc, multi ex coloniis et municipiis, nobiles domi. Complures nobiles præterea erant participes hujusce consilii paulo occultius, quos spes dominationis hortabatur magis quam inopia

XVII. Donc vers les Calendes de juin, Lucius César et Caius Figulus étant consuls, lui d'abord de s'adresser-à eux un-à-un : d'exhorter les uns, de sonder les autres ; de leur faire-connaître ses ressources, la république non-préparée, les magnifiques récompenses de la conjuration. Dès que ce qu'il voulut fut exploré assez, il convoque en un même lieu tous ceux à qui était la plus pressante nécessité et le plus d'audace. Là se réunirent, de l'ordre sénatorial, Publius Lentulus Sura, Publius Autronius, Lucius Cassius Longinus, Caius Céthégus, Publius et Servius Sylla, fils de Servius, Lucius Varguntéius, Quintus Annius, Marcus Porcius Læca, Lucius Bestia, Quintus Curius ; outre cela, de l'ordre équestre, Marcus Fulvius Nobilior, Lucius Statilius, Publius Gabinius Capito, Caius Cornélius ; outre cela, beaucoup d'autres des colonies et des municipes, nobles chez eux. Beaucoup de nobles en outre étaient partisans de ce complot de *Catilina*, mais un peu plus secrètement, gens que l'espoir de la domination excitait (entraînait) plus que le dénûment



quam inopia aut alia necessitudo. Ceterum juvenus pleraque, sed maxime nobilium Catilinæ inceptis favebat : quibus in otio vel magnifice vel molliter vivere copia erat incerta pro certis, bellum quam pacem malebant. Fuere item ea tempestate, qui crederent M. Licinium Crassum<sup>1</sup> non ignarum ejus consilii fuisse : quia Cn. Pompeius, invisus ipsi<sup>2</sup>, magnum exercitum ductabat, cujusvis opes voluisse contra illius potentiam crescere ; simul confisum, si conjuratio valuisset, facile apud illos principem se fore.

XVIII. Sed antea item conjuravere pauci contra rempublicam, in quibus Catilina : de quo, quam verissime poterō, dicam. L. Tullo, M. Lepido consulibus<sup>3</sup>, P. Autronius et P. Sulla, designati consules, legibus ambitus<sup>4</sup> interrogati<sup>5</sup> pœnas dederant<sup>6</sup>. Post paulo Catilina, pecuniarum repetundarum reus<sup>7</sup>, prohibitus erat<sup>8</sup> consulatum petere, quod intra . . . . .

Au surplus presque toute la jeunesse, et surtout celle des grandes familles, était favorable à l'entreprise de Catilina : ceux qui avaient de quoi vivre au sein de l'oisiveté soit dans la magnificence, soit du moins dans les douceurs de l'aisance, préféraient encore l'incertain au certain, la guerre à la paix. Il y eut même alors des gens qui crurent que M. Licinius Crassus n'ignorait point les projets du conspirateur : que, jaloux de ce que Pompée, son ennemi, était à la tête d'une grande armée, il voyait avec plaisir le premier venu élever une puissance rivale en face de la sienne ; bien convaincu d'ailleurs, si les conjurés réussissaient, de devenir sans peine le chef du parti.

XVIII. Précédemment déjà une autre conspiration avait été formée par quelques mécontents, parmi lesquels Catilina : j'en dirai quelques mots avec toute la vérité possible. Sous le consulat de L. Tullus et de M. Lépidus, P. Autronius et P. Sylla, consuls désignés, avaient été traduits en justice en vertu des lois sur la brigade, et condamnés. Peu après, Catilina, accusé de concussion, n'avait pas été libre de solliciter le consulat faute d'avoir dû se mettre sur les rangs

aut alia necessitudo. Ceterum pleraque juvenus, sed maxime nobilium, favebat inceptis Catilinæ : quibus copia erat vivere in otio vel magnifice vel molliter, malebant incerta pro certis, bellum quam pacem. Item ea tempestate fuere qui crederent Marcum Licinium Crassum non fuisse ignarum ejus consilii : quia Cneius Pompeius, invisus ipsi, ductabat magnum exercitum, voluisse opes cujusvis crescere contra potentiam illius ; simul confisum, si conjuratio valuisset, se fore facile principem apud illos. XVIII. Sed antea pauci conjuravere item contra rempublicam, in quibus Catilina : de quo dicam quam verissime poterō. Lucio Tullo, Marco Lepido consulibus, Publius Autronius et Publius Sulla, consules designati, interrogati legibus ambitus, dederant pœnas. Paulo post Catilina, reus pecuniarum repetundarum, prohibitus erat petere consulatum, quod nequiverit protiteri

ou une autre nécessité *quelconque*. Du reste la plupart de la jeunesse, mais surtout *celle* des nobles, était-favorable aux projets de Catilina : ceux *mêmes* à qui la faculté était de vivre dans le repos ou magnifiquement ou à-l'aise, aimaient-mieux l'incertain au lieu du certain, la guerre que la paix. De même à cette époque furent *des gens* qui croyaient Marcus Licinius Crassus ne pas avoir été ignorant de ce complot : *pensant que lui*, parce que Cnéius Pompée, odieux à lui, commandait une grande armée, avoir (avait) voulu la puissance du premier-venu croître en-opposition-à la puissance de celui-là (Pompée) ; *et* en même temps avoir eu-confiance, si la conjuration réussissait, lui devoir être facilement premier parmi eux (les conjurés). XVIII. Mais auparavant quelques *hommes* conjurèrent aussi contre la république, parmi lesquels Catilina : duquel *fait* je parlerai le plus avec-vérité que je pourrai. Lucius Tullus *et* Marcus Lépidus *étant* consuls, Publius Autronius et Publius Sylla, consuls désignés, ayant été interrogés *en justice* d'après les lois de (sur) la brigade, avaient donné l'expiation *due*. Un peu après Catilina, accusé [cussion), pour des sommes à-revendiquer (de con-avait été empêché de solliciter le consulat, parce qu'il ne put faire-sa déclaration

legitimos dies profiteri<sup>1</sup> nequiverit. Erat eodem tempore Cn. Piso, adolescens nobilis, summæ audaciæ, egens, factiosus, quem ad perturbandam rempublicam inopia atque mali mores stimulabant. Cum hoc Catilina et Autronius, circiter nonas<sup>2</sup> decembres consilio communicato, parabant in capitolio kalendis januariis<sup>3</sup> L. Cottam et L. Torquatum<sup>4</sup> consules interficere ; ipsi, fascibus<sup>5</sup> correptis, Pisonem cum exercitu ad obtinendas duas Hispâniâs<sup>6</sup> mittere. Ea re cognita, rursus in nonas februarias consilium cædis transtulerant. Jam tum non consulibus modo, sed plerisque senatoribus perniciem machinabantur. Quod ni Catilina maturasset pro curia<sup>7</sup> signum sociis dare, eo die post conditam urbem Romam pessimum facinus patratum foret ; quia nondum frequentes armati convenerant, ea res consilium diremit.

XIX. Postea Piso in citeriorem Hispâniâ quæstor pro

dans les délais légaux. En ce même temps vivait un certain Cn. Pison, jeune homme de haute naissance, d'une audace sans bornes, pauvre et factieux, que son dénûment et la dépravation de ses mœurs entraînaient également à bouleverser la République. Catilina et Autronius, s'étant mis en rapport avec lui vers les nones de décembre, résolurent de tuer en plein Capitule, le jour des calendes de janvier, les consuls L. Cotta et L. Torquatus, de se saisir eux-mêmes des faisceaux, et d'envoyer Pison avec une armée prendre possession des deux Eshpânes. L'éveil fut donné, et le projet du meurtre ajourné aux nones de février : mais cette fois ce n'étaient plus seulement les consuls, c'étaient la plupart des sénateurs dont la vie était menacée. Que si Catilina ne se fût trop hâté de donner, à la porte même du sénat, le signal à ses complices, en ce jour eût été consommé le forfait le plus épouvantable depuis la fondation de Rome ; les conjurés armés n'étant pas encore réunis en assez grand nombre, cette circonstance fit avorter le coup.

XIX. Plus tard Pison, simple questeur, fut envoyé dans l'Espa-

intra dies legitimos.  
Eodem tempore erat  
Cneius Piso,  
adolescens nobilis,  
summæ audaciæ,  
egens, factiosus,  
quem inopia  
atque mali mores  
stimulabant  
ad perturbandam rempubli-  
Cum hoc  
Catilina et Autronius,  
consilio communicato  
circiter nonas decembres,  
parabant interficere  
in Capitolio  
kalendis januariis  
consules  
Lucium Cottam  
et Lucium Torquatum ;  
ipsi,  
fascibus correptis,  
mittere Pisonem  
ad obtinendas cum exercitu  
duas Hispâniâs.  
Ea re cognita,  
transtulerant rursus  
consilium cædis  
in nonas februarias :  
jam tum  
machinabantur perniciem  
non modo consulibus,  
sed plerisque senatoribus.  
Quod si [ni] Catilina  
non [] maturasset  
dare signum sociis  
pro curia,  
facinus pessimum [ tam  
post urbem Romam condi-  
patratum foret eo die ;  
quia armati  
nondum convenerant  
frequentes,  
ea res diremit consilium.

XIX. Postea  
Piso missus est  
quæstor pro prætore

dans les jours (délais) fixés-par-la-loi.  
Dans le même temps était (vivait)  
Cnéius Pison,  
jeune-homme noble,  
d'une suprême audace,  
dénué, factieux,  
que la détresse  
et de mauvaises mœurs  
excitaient  
à bouleverser la république.  
Avec celui-ci  
Catilina et Autronius,  
leur projet lui étant communiqué  
vers les nones de-décembre,  
se préparaient à assassiner  
dans le Capitole  
aux calendes de-janvier  
les consuls  
Lucius Cotta  
et Lucius Torquatus ;  
puis eux-mêmes,  
les faisceaux saisis,  
à envoyer Pison  
pour occuper avec une armée  
les deux Eshpânes.  
Ce complot ayant été connu,  
ils avaient transporté de nouveau  
le projet du meurtre  
aux nones de-février :  
dès lors  
ils tramaient la perte  
non plus seulement aux consuls,  
mais à la plupart des sénateurs.  
Que si Catilina  
ne se fût pas trop hâté  
de donner le signal à ses complices  
devant la salle-du-sénat,  
l'acte le plus affreux  
depuis la ville de Rome fondée  
eût été consommé en ce jour ;  
comme des hommes armés  
ne s'étaient pas encore réunis  
assez nombreux,  
cette circonstance défit le projet.

XIX. Ensuite  
Pison fut envoyé,  
quoique questeur, en guise de préteur

prætores<sup>1</sup> missus est, adnitente Crasso, quod eum infestum Cn. Pompeio cognoverat. Neque tamen senatus provinciam invitus dederat : quippe foedum hominem a republica procul esse volebat ; simul, quia boni quamplures<sup>2</sup> præsidium in eo putabant<sup>3</sup>, et jam tum potentia Cn. Pompeii formidolosa erat. Sed is Piso in provincia ab equitibus Hispanis, quos in exercitu ductabat, iter faciens occisus est. Sunt qui ita dicant, imperia ejus injusta, superba, crudelia, barbaros nequivisse pati ; alii autem, equites illos, Cn. Pompeii veteres fidosque clientes, voluntate ejus Pisonem aggressos : nunquam Hispanos præterea tale facinus fecisse, sed imperia sæva multa antea perpressos. Nos eam rem in medio relinquemus. De superiore conjuratione satis dictum.

XX. Catilina ubi eos, quos paulo ante memoravi, convenisse videt, tametsi cum singulis multa sæpe egerat, tamen in rem fore credens universos appellare et cohortari, in abditam partem . . . . .

gne citérieure avec le pouvoir de préteur, par le crédit de Crassus, qui le savait ennemi de Pompée. Le sénat au surplus n'avait pas en trop de répugnance à lui accorder cette mission : il tenait à éloigner des affaires un homme décrié ; et de plus, un grand nombre de citoyens honorables voyaient en lui un appui, à une époque où déjà la puissance de Pompée devenait redoutable. Mais ce Pison fut tué en parcourant sa province par des cavaliers espagnols qu'il avait sous ses ordres dans son armée. Quelques-uns prétendent que ces barbares ne purent supporter l'injustice, l'arrogance, la cruauté de son commandement ; d'autres, que ces cavaliers, anciens et fidèles clients de Pompée, assassinèrent Pison sur le désir de son ennemi : que jamais en effet les Espagnols, dans aucune autre circonstance, n'avaient agi de la sorte, mais qu'avant cette époque ils avaient su plus d'une fois subir des commandements durs et cruels. Pour nous, nous laisserons la question indécise. En voilà bien assez sur la première conjuration.

XX. Dès que Catilina voit réunis autour de lui tous ceux que j'ai nommés un peu plus haut, convaincu, malgré les nombreuses conférences qu'il a déjà eues avec chacun d'eux isolément, qu'il peut être bon d'adresser à tous une exhortation en commun, il se retire ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

in Hispaniam citeriorem, Crasso adnitente, quod cognoverat eum infestum Cneio Pompeio. Et tamen senatus dederat provinciam non invitus : quippe volebat hominem foedum esse procul a republica ; simul, quia boni quamplures putabant præsidium in eo, et jam tum potentia Cneii Pompeii erat formidolosa. Sed is Piso occisus est faciens iter in provincia ab equitibus Hispanis quos ductabat in exercitu. Sunt qui dicant ita, barbaros nequivisse pati imperia ejus injusta, superba, crudelia ; alii autem, illos equites, veteres fidosque clientes Cneii Pompeii, aggressos Pisonem voluntate ejus : nunquam Hispanos præterea fecisse tale facinus, sed perpressos antea multa imperia sæva. Nos relinquemus eam rem in medio. Dictum satis de superiore conjuratione.

XX. Ubi Catilina videt eos convenisse, quos memoravi paulo ante, tametsi sæpe egerat multa cum singulis, tamen credens fore in rem appellare universos et cohortari,

dans l'Espagne citérieure, Crassus l'aidant de ses efforts, parce qu'il savait lui ennemi de Cnéius Pompée. Et du reste le sénat lui avait donné cette mission non à regret : car il voulait cet homme souillé être loin des affaires publiques ; et aussi, parce que des gens de bien fort-nombreux pensaient un appui être en lui, et que déjà alors la puissance de Cnéius Pompée était formidable. Mais ce Pison fut tué faisant route dans sa province par des cavaliers espagnols qu'il avait sous ses ordres dans son armée. Il en est qui disent ainsi, ces barbares n'avoient pu souffrir ses ordres injustes, orgueilleux, cruels ; mais d'autres disent que ces cavaliers, anciens et fidèles clients de Cnéius Pompée, avoir attaqué (attaquèrent) Pison par la volonté de lui (Pompée) : car jamais les Espagnols outre-cette-fois n'avoient fait pareil acte, mais avoir enduré auparavant beaucoup de commandements cruels. Pour nous, nous laisserons cette question au milieu (en suspens). Mais il a été dit assez (en voilà assez) sur la première conjuration.

XX. Dès que Catilina voit ceux-là s'être réunis, que j'ai rappelés un peu avant (plus haut), quoique souvent il eût traité bien des points avec eux un-à-un, pourtant croyant devoir être à utilité de s'adresser à tous-à-la-fois et de les exhorter,

tem ædium secedit ; atque ibi, omnibus arbitris procul amotis, orationem hujuscemodi<sup>1</sup> habuit :

« Ni virtus fidesque vestra satis spectata mihi forent, nequidquam opportuna res cecidisset ; spes magna, dominatio, in manibus frustra fuissent, neque ego per ignaviam aut vana ingenia incerta pro certis captarem. Sed quia multis et magnis tempestatibus vos cognovi fortes fidosque mihi, eo animus ausus maxumum atque pulcherrimum facinus incipere ; simul, quia vobis eadem, quæ mihi, bona malaque intellexi : nam idem velle atque nolle, ea demum firma amicitia est. Sed, ego quæ mente agitavi, omnes jam antea diversi audistis. Ceterum mihi in dies magis animus accenditur, quum considero quæ conditio vitæ futura sit, nisi nosmet ipsi vindicamus in libertatem. Nam postquam respublica in paucorum potentium jus atque ditionem concessit, semper illis reges, tetrarchæ<sup>2</sup>

dans une partie écartée de la maison ; et là, en l'absence de tout témoin, il leur parle à peu près en ces termes :

« Si votre courage et votre fidélité ne m'étaient suffisamment connus, en vain une occasion favorable se serait offerte ; en vain les plus belles espérances et la domination même seraient entre mes mains ; ce n'est pas moi qui, avec des cœurs lâches ou des esprits frivoles, chercherais à saisir l'incertain pour le certain. Mais, parce qu'en maintes circonstances importantes je vous ai trouvés courageux et dévoués, j'ai osé concevoir la plus grande et la plus belle des entreprises ; et aussi, parce que j'ai remarqué que ce qui est bon ou mauvais pour moi l'est de même pour vous : car après tout il n'y a de solide amitié que dans la conformité des goûts et des aversions. Les projets qu'a formés mon esprit, tous déjà vous les avez tour à tour appris de ma bouche ; du reste mon ardeur s'enflamme de jour en jour davantage, lorsque j'envisage le sort qui nous attend si nous n'assurons nous-mêmes notre liberté. En effet, depuis que la République est tombée au pouvoir, à la discrétion d'un petit nombre de privilégiés, c'est pour eux seuls que les rois et les tétrarques payent tous les impôts, pour eux seuls que les peuples et les nations apportent tous les tributs ;

secedit  
in partem abditam ædium ;  
atque ibi, omnibus arbitris  
amotis procul,  
habuit orationem  
hujuscemodi :  
« Ni vestra virtus  
fidesque  
forent satis spectata mihi,  
res opportuna  
cecidisset nequidquam ;  
spes magna, dominatio,  
fuissent frustra  
in manibus ;  
neque ego captarem  
incerta pro certis  
per ignaviam  
aut ingenia vana.  
Sed quia tempestatibus  
multis et magnis  
cognovi vos fortes  
fidosque mihi,  
eo animus ausus  
incipere facinus maxumum  
atque pulcherrimum ;  
simul, quia intellexi  
eadem vobis  
bona malaque,  
quæ mihi :  
nam velle atque nolle idem,  
ea demum  
est firma amicitia.  
Sed jam antea  
omnes audistis diversi  
quæ ego agitavi mente.  
Ceterum animus mihi  
accenditur magis in dies,  
quum considero  
quæ conditio vitæ  
futura sit,  
nisi ipsi vindicamus nosmet  
in libertatem.  
Nam postquam respublica  
concessit in jus  
atque ditionem paucorum,  
illis reges, tetrarchæ  
esse semper vectigales,

il se retire-à-l'écart  
dans une partie reculée de la maison ;  
et là, tous témoins  
étant écartés au loin,  
il leur tint un discours  
de-ce-genre :  
« Si votre courage  
et votre dévouement  
n'étaient choses assez éprouvées à moi,  
une circonstance favorable  
fût échue en vain ;  
un espoir magnifique, la domination même,  
eussent été vainement  
en mes mains ;  
et ce n'est pas moi qui voudrais-chercher  
l'incertain pour le certain  
au moyen de la lâcheté  
ou d'esprits frivoles.  
Mais comme en des circonstances  
nombreuses et importantes  
j'ai reconnu vous courageux  
et dévoués à moi,  
à cause de cela mon esprit a osé  
entreprendre l'œuvre la plus grande  
et la plus belle ;  
et aussi, parce que j'ai compris  
les mêmes choses être pour vous aussi  
bonnes et mauvaises,  
lesquelles le sont pour moi :  
car vouloir et ne-pas-vouloir la même chose,  
celle-là après-tout  
est la solide amitié.  
Mais déjà précédemment  
tous vous avez entendu chacun-de-son-côté  
les projets que moi j'ai agités en mon esprit.  
Du reste l'ardeur à moi  
s'allume davantage de jour en jour,  
quand je considère  
quelle condition de vie  
doit être à nous,  
si nous ne nous revendiquons nous-mêmes  
pour la liberté.  
Car depuis que la chose-publique  
est tombée sous le droit  
et la puissance de peu d'hommes,  
pour eux seuls les rois, les tétrarques  
d'être toujours payant-les-impôts,

vec̄tigales<sup>1</sup> esse, populi, nationes stipendia<sup>2</sup> pendere ; ceteri omnes, strenui, boni, nobiles atque ignobiles, vulgus fuimus, sine gratia, sine auctoritate, his obnoxii, quibus, si respublica valeret<sup>3</sup>, formidini essemus. Itaque omnis gratia, potentia, honos, divitiæ, apud illos sunt, aut ubi illi volunt ; repulsas nobis reliquere, pericula, judicia, egestatem. Quæ quousque tandem patiemini, fortissimi viri ? Nonne emori per virtutem præstat, quam vitam miseram atque inhonestam, ubi alienæ superbiæ ludibrio fueris, per dedecus amittere ? Verumenimvero, proh Deum atque hominum fidem<sup>4</sup> ! victoria in manu nobis est : viget ætas, animus valet ; contra illis, annis atque divitiis<sup>5</sup>, omnia consenuerunt : tantummodo incepto opus est, cetera res, expediet. Etenim quis mortalium, cui virile ingenium, tolerare potest illis divitias superare, quas profundant in exstruendo mari et montibus coæquandis ; nobis rem familiarem etiam ad necessaria deesse ? illos binas aut amplius . . . . .

quant à nous, quels que soient notre activité, notre mérite, l'éclat ou l'obscurité de notre naissance, nous ne sommes qu'un triste vulgaire, sans crédit, sans autorité, à la merci de ceux dont nous serions l'effroi, si la république était ce qu'elle doit être. Aussi crédit, puissance, honneurs, richesses, tout est-il en leur possession ou en la possession de leurs créatures ; à nous, ils ont laissé les échecs dans nos candidatures, les périls, les condamnations, la misère. Jusques à quand enfin souffrirez-vous ces indignités, braves compagnons ? Ne vaut-il pas mieux mourir avec courage, que de perdre dans l'opprobre une vie misérable et ignominieuse, après avoir servi de jouet à l'orgueil d'autrui ? Mais que dis-je, mourir ? J'en atteste les Dieux et les hommes ! la victoire est entre nos mains : notre âge est dans toute sa force, notre esprit dans toute sa vigueur chez eux au contraire, tout a vieilli par le fait des ans et des richesses. Osons seulement commencer ; le reste s'achèvera de soi-même. Est-il donc un seul mortel, pour peu qu'un cœur d'homme batte dans sa poitrine, qui puisse tolérer de tels abus ? Quoi ! ils auront, eux, des trésors superflus, pour les perdre à obstruer la mer de leurs constructions ou à raser des montagnes ; et nous, nous n'aurons

populi, nationes pendere stipendia ; omnes ceteri, strenui, boni, nobiles atque ignobiles. fuimus vulgus sine gratia, sine auctoritate, obnoxii his, quibus essemus formidini, si respublica valeret. Itaque omnis gratia, potentia, honos, divitiæ sunt apud illos, aut ubi illi volunt ; reliquere nobis repulsas, judicia, egestatem. Quæ, viri fortissimi, quousque tandem patiemini ? Nonne præstat emori per virtutem, quam amittere per dedecus vitam miseram atque inhonestam, ubi fueris ludibrio superbiæ alienæ ? Verumenimvero, proh fidem Deum atque hominum ! Victoria est nobis in manu : ætas viget, animus valet ; illis contra, annis atque divitiis, omnia consenuerunt : est opus tantummodo incepto ; res expediet cetera. Etenim quis mortalium, cui ingenium virile, potest tolerare, divitias superare illis, quas profundant in exstruendo mari et coæquandis montibus ; rem familiarem deesse nobis etiam ad necessaria ? illos continuare

à eux seuls les peuples, les nations de payer les tributs ; nous tous les autres, braves, capables, nobles et obscurs-de-naissance, nous avons été un vulgaire, sans crédit, sans autorité (influence), dépendant de ceux auxquels nous serions à effroi, si la république se-portait-bien. Aussi tout crédit, toute puissance, tous honneurs, toutes richesses sont chez eux, ou-bien où ils veulent ; ils nous ont laissé les échecs, les jugements, le dénûment. Lesquels *maux*, hommes très-braves, jusques-à quand enfin souffrirez-vous ? Ne vaut-il-pas-mieux mourir avec courage, que perdre avec déshonneur une vie misérable et ignominieuse, quand tu auras été à jouet à l'orgueil d'autrui ! Mais-vraiment, oh ! j'en atteste la foi des Dieux et des hommes ! la victoire est à nous dans la main : à nous l'âge est-robuste, l'esprit est-fort ; à eux au contraire, par les ans et par les richesses, tout a vieilli : il est besoin seulement de commencer ; d'elle-même la chose achèvera le reste. Et-en-effet qui des mortels, auquel est un caractère viril, peut supporter ceci, des richesses surabonder à eux, qu'ils répandent-à-profusion à obstruer-de-constructions la mer et à aplanir des montagnes ; un bien patrimonial manquer à nous même pour le nécessaire ? eux construire-à-la suite

domos continuare<sup>1</sup>, nobis larem familiarem nusquam ullum esse ? Quum tabulas, signa, toreumata emunt, nova diruunt, alia ædificant, postremo omnibus modis pecuniam trahunt, vexant, tamen summa lubidine divitias vincere nequeunt : at nobis domi inopia, foris æs alienum ; mala res, spes multo asperior ; denique quid reliqui habemus, præter miseram animam ? Quin igitur expergiscimini ? En illa, illa, quam sæpe optastis, libertas ; præterea divitiæ, decus, gloria, in oculis sita sunt ! Fortuna ea omnia victoribus præmia posuit. Res, tempus, pericula, egestas, belli spolia magnifica, magis quam oratio mea vos hortentur. Vel imperatore, vel milite me utimini : neque animus neque corpus a vobis aberit. Hæc ipsa, ut spero, vobiscum consul agam ; nisi forte me animus fallit, et vos servire magis, quam imperare, parati estis. »

XXI. Postquam accepere ea homines, quibus mala . . .

pas de patrimoine pour subvenir aux nécessités de la vie ! ils se bâtiront, eux, deux palais ou plus à la suite les uns des autres ; et nous, nous n'aurons nulle part un foyer domestique ! En vain ils achètent des tableaux, des statues, des objets ciselés avec art, renversent des constructions neuves, en élèvent d'autres sur les ruines, en un mot tiraillent, tourmentent l'argent de mille façons ; avec tous leurs caprices, ils ne peuvent venir à bout de leurs richesses : pour nous, misère au dedans, dettes au dehors ; présent affreux, avenir plus sombre encore ! que nous reste t-il enfin, qu'un souffle misérable ? Que tardez-vous donc à vous réveiller ? La voici, la voici, cette liberté que tant de fois vous avez appelée de vos vœux ! c'est peu : les richesses, les dignités, la gloire, brillent déjà devant vos yeux ! Tels sont les prix que la fortune propose aux vainqueurs. Que l'entreprise elle-même, que l'occasion, que vos périls, votre détresse, les dépouilles magnifiques de la guerre, vous exhortent plus puissamment que mes paroles ! Employez-moi soit comme chef, soit comme soldat : ni mon esprit, ni mon corps ne vous fera défaut. Et cette entreprise, je l'espère, c'est comme consul que je la mènerai à fin avec vous ; à moins donc que mes pressentiments ne me trompent, et que vous, vous ne soyez plus disposés à servir qu'à commander. »

XXI. Lorsque ces hommes, écrasés sous le poids de tous les maux, 𐆶

domos binas aut amplius ;  
nullum larem familiarem  
esse usquam nobis ?  
Quum emunt tabulas,  
signa, toreumata,  
diruunt nova,  
ædificant alia,  
postremo omnibus modis  
trahunt, vexant pecuniam,  
nequeunt tamen  
vincere divitias  
lubidine summa :  
at nobis domi inopia,  
foris æs alienum ;  
res mala,  
spes multo asperior ;  
denique,  
quid habemus reliqui,  
præter animam miseram ?  
Igitur quin expergiscimini ?  
En illa, illa libertas,  
quam sæpe optastis !  
præterea divitiæ,  
decus, gloria,  
sita sunt in oculis !  
Fortuna posuit omnia ea  
præmia victoribus.  
Res, tempus,  
pericula, egestas,  
spolia magnifica belli,  
hortentur vos magis  
quam mea oratio.  
Utimini me  
vel imperatore, vel milite :  
neque animus  
neque corpus  
aberit a vobis.  
Agam hæc ipsa vobiscum  
consul, ut spero ;  
nisi forte  
animus fallit me,  
et vos estis parati  
magis servire  
quam imperare. »

XXI. Postquam homines,  
quibus omnia mala  
erant abunde,

des maisons par-deux ou davantage ;  
aucun foyer de-famille  
n'être nulle-part à nous ?  
Quand ils achètent tableaux,  
statues, objets-ciselés,  
démolissent des constructions neuves,  
en construisent d'autres,  
en un mot de toutes manières  
tiraillent, tourmentent leur argent,  
ils ne-peuvent pourtant  
venir-à-bout de leurs richesses  
par leurs caprices excessifs :  
mais à nous, à la maison la misère,  
au dehors l'argent d'autrui (les dettes) ;  
un état présent fâcheux,  
une attente bien plus dure encore,  
enfin,  
qu'avons-nous de reste,  
sauf une existence misérable ?  
Donc, que ne vous réveillez-vous ?  
Voici cette liberté, cette liberté,  
que souvent vous avez souhaitée !  
outre-cela richesses,  
honneur, gloire,  
sont placés sous vos yeux !  
La fortune a posé tous ces biens  
comme prix aux vainqueurs.  
Que la chose même, l'occasion,  
vos périls, votre dénûment,  
les dépouilles magnifiques de la guerre,  
vous exhortent plus (mieux)  
que mon discours.  
Servez-vous de moi  
soit comme chef, soit comme soldat :  
ni mon esprit  
ni mon corps  
ne sera-absent d'avec vous.  
Je ferai cela même avec vous  
à titre de consul, comme j'espère,  
à moins que par hasard  
mon sentiment ne me trompe,  
et que vous vous ne soyez disposés  
plus à servir  
qu'à commander. »

XXI. Après que ces hommes  
auxquels tous les maux  
étaient abondamment,

abunde omnia erant, sed neque res neque spes bona ulla, tametsi illis quietam movere magna merces videbatur, tamen postulare plerique uti proponeret quæ conditio belli foret, quæ præmia armis peterent, quid ubique opis aut spei haberent. Tum Catilina polliceri tabulas novas<sup>1</sup>, proscriptionem<sup>2</sup> locupletium, magistratus, sacerdotia, rapinas, alia omnia, quæ bellum atque libido victorum fert; præterea, esse in Hispania citeriore Pisonem, in Mauretania<sup>3</sup> cum exercitu P. Sittium Nucerinum<sup>4</sup>, consilii sui participes : petere consulatum C. Antonium<sup>5</sup>, quem sibi collegam fore speraret, hominem et familiarem et omnibus necessitudinibus circumventum : cum eo se consulem initium agendi facturum. Ad hoc, maledictis increpat omnes bonos ; suorum unumquemque nominans laudare ; admonere alium egestatis, alium cupiditatis suæ, complures periculi aut ignominiae, multos victoriæ Sullanæ, quibus ea . . . . .

sans aucune compensation ni dans le présent ni dans l'avenir, eurent entendu ce discours, bien qu'à leurs yeux ce fût déjà une magnifique récompense que de porter le trouble au sein du calme public, ils ne laissèrent pas d'insister de toutes parts pour qu'il leur exposât nettement quelles étaient les conditions de la guerre, quels les avantages, promis à leurs armes, quelles les diverses ressources et les espérances du parti. Alors Catilina de promettre l'abolition des dettes, la proscription des riches, des magistratures, des sacerdoces, des pillages, tous les excès que comportent la guerre et le caprice de la victoire. Il leur annonce en outre que Pison et P. Sittius de Nucerie sont, l'un dans l'Espagne extérieure, l'autre en Mauritanie avec une armée, dévoués tous deux au succès de ses plans : que C. Antonius sollicite le consulat : qu'il espère avoir pour collègue cet homme, son intime ami, que toutes sortes de nécessités rattachent à la conjuration : que consul lui-même, il engagera l'action de concert avec lui. Il se répand ensuite en invectives contre tous les gens de bien, nomme au contraire avec éloges chacun de ses complices, rappelle à l'un sa pauvreté, à l'autre l'objet de sa convoitise, à plusieurs leur péril ou leur déshonneur, la victoire de Sylla à tous

sed neque ulla res bona neque spes, acceperunt ea, tametsi movere quietam videbatur illis magna merces, plerique tamen postulare uti proponeret quæ foret conditio belli, quæ præmia peterent armis, quid opis aut spei haberent ubique. Tum Catilina polliceri tabulas novas, proscriptionem locupletium, magistratus, sacerdotia, rapinas, omnia alia quæ fert bellum atque libido victorum ; præterea Pisonem esse in Hispania citeriore, P. Sittium Nucerinum in Mauretania cum exercitu, participes sui consilii : Caium Antonium petere consulatum, quem speraret fore collegam sibi, hominem et familiarem et circumventum omnibus necessitudinibus : se consulem cum eo facturum initium agendi. Ad hoc increpat maledictis omnes bonos ; laudare nominans unumquemque suorum ; admonere alium egestatis, alium suæ cupiditatis, complures periculi aut ignominiae, multos victoriæ Sullanæ, quibus ea fuerat prædæ.

mais ni aucune chose *actuelle* bonne ni *aucune* bonne espérance, eurent entendu ces *paroles*, quoique troubler le calme semblât *déjà* à eux une grande récompense, la plupart pourtant de demander qu'il *leur* exposât quelle serait la condition de la guerre, quelles récompenses ils iraient-acquérir par les armes, quoi de ressource ou d'espoir ils auraient partout. Alors Catilina de promettre des tables nouvelles (abolition des dettes), la proscription des riches, des magistratures, des sacerdoces, des rapines, tous les autres *excès* que comporte la guerre et le caprice des vainqueurs ; *d'annoncer* en outre Pison être dans l'Espagne citérieure, Publius Sittius Nucérinus en Mauritanie avec une armée, *tous deux* associés à son complot : Caius Antonius demander le consulat, lequel (Antonius) il espérait devoir être collègue à lui-même, homme et *son* intime et enveloppé-en-tous-sens par toutes les nécessités ; lui-même consul avec lui devoir faire début (commencer) d'agir. Outre cela il attaque par des calomnies tous les *gens* de-bien ; de louer au *contraire* en *le* nommant chacun des siens ; de faire-souvenir l'un de *sa* misère, l'autre de sa convoitise, un grand nombre de *leur* danger ou de *leur* ignominie, beaucoup de la victoire de-Sylla, *ceux* à qui elle avait été à butin (avait procuré du butin).

prædæ fuerat. Postquam omnium animos alacres videt, cohortatus ut petitionem suam curæ haberent, conventum dimisit.

XXII. Fuere ea tempestate qui dicerent Catilinam, oratione habita, quum ad jusjurandum populares sceleris sui adigeret, humani corporis sanguinem vino permixtum in pateris circumtulisse ; inde, quum post execrationem<sup>1</sup> omnes degustavissent, sicuti in solennibus sacris fieri consuevit, aperuisse consilium suum ; atque eo dictitare fecisse, quo inter se fidi magis forent, alius alii tanti facinoris<sup>2</sup> conscii. Nonnulli ficta et hæc et multa præterea existumabant ab his qui Ciceronis invidiam, quæ postea orta est, leniri credebant atrocitate sceleris eorum, qui pœnas dederant. Nobis ea res pro magnitudine parum comperta est.

XXIII. Sed in ea conventionione fuit Q. Curius, natus haud obscuro loco, flagitiis atque facinoribus coopertus ; quem censores senatu probri gratia moverant. Huic homini non minor vanitas quam audacia inerat : neque reticere quæ audierat, . . . . .

ceux qu'avait enrichis le butin. Lorsque enfin il les voit tous animés d'une vive ardeur, il les exhorte à prendre à cœur sa candidature et congédie l'assemblée.

XXII. Il y eut dans le temps des gens qui prétendirent que Catilina, à la suite de son discours, voulant exiger le serment des complices de son crime, avait fait circuler dans des coupes le sang d'un corps humain mêlé avec du vin : qu'ensuite, lorsque tous eurent prononcé la formule d'imprécation et goûté du mélange, suivant l'usage observé dans les sacrifices solennels, il avait développé son plan ; le tout, ajoutait-on, pour les enchaîner plus sûrement les uns aux autres par la mutuelle conscience de leur participation commune à un si abominable forfait. Quelques personnes au contraire voyaient dans ces détails, ainsi que dans une foule d'autres, autant de fictions imaginées par des partisans de Cicéron, dans l'espoir d'atténuer l'odieuse qui s'attacha plus tard à sa personne, en exagérant l'atrocité du crime des misérables qu'avait frappés le glaive de la loi. Quant à nous, ce fait, en raison de sa monstruosité, ne nous paraît pas suffisamment établi.

XXIII. Quoi qu'il en soit, à cette réunion assistait Q. Curius, personnage d'assez bonne naissance, mais tout couvert d'infamies et de scélératesses, et exclu du sénat par les censeurs pour ses honteux méfaits. Aussi léger qu'audacieux, il ne savait ni taire ce qu'il

Postquam videt animos omnium alacres, cohortatus ut haberent curæ suam petitionem, dimisit conventum.

XXII. Ea tempestate fuere qui dicerent Catilinam, oratione habita, quum adigeret ad jusjurandum populares sui sceleris, circumtulisse in pateris sanguinem corporis humani permixtum vino ; inde, quum omnes degustavissent post execrationem, sicuti consuevit fieri in sacris solennibus, aperuisse suum consilium ; atque dictitare fecisse eo quo forent magis fidi inter se, conscii alii alii tanti facinoris. Nonnulli existumabant et hæc, et multa præterea, ficta ab his, qui credebant invidiam Ciceronis, quæ orta est postea, leniri atrocitate sceleris eorum qui dederant pœnas. Ea res, pro magnitudine, comperta est parum nobis.

XXIII. Sed in ea conventionione fuit Quintus Curius, natus loco haud obscuro, coopertus flagitiis atque facinoribus ; quem, gratia probri, censores moverant senatu. Huic homini inerat vanitas non minor quam audacia : neque habebat pensi quidquam

Dès qu'il voit les esprits de tous être ardents, les ayant exhortés qu'ils eussent à soin sa candidature, il congédia l'assemblée.

XXII. À cette époque il y eut *des gens* qui prétendirent Catilina, le discours ayant été tenu, comme il poussait à un serment les complices de son crime, avoir fait-circuler dans des coupes le sang d'un corps humain mêlé de vin ; puis, lorsque tous en eurent goûté après des imprécations, comme il est-habitué d'être fait dans les sacrifices solennels, avoir découvert son plan ; et *ces gens* de dire *lui* l'avoir fait pour ceci, que *les conjurés* fussent plus fidèles entre eux, étant témoins l'un à l'autre d'un si-grand forfait. Quelques-uns pensaient et *ces détails*, et beaucoup en outre, avoir été imaginés par ceux qui croyaient la haine de (contre) Cicéron, qui éclata plus tard, être adoucie par l'atrocité du crime de ceux qui avaient donné l'expiation *due*. Ce fait, vu *son* énormité, est prouvé trop-peu à nous.

XXIII. Mais dans cette réunion se trouva Quintus Curius, né d'extraction non obscure, tout-couvert de hontes et de forfaits : lequel, pour cause d'opprobre, les censeurs avaient chassé du sénat. En cet homme était une légèreté non moindre que *son* audace : ni il n'avait de pesé (ne se souciait) en quoi que ce fût



neque suamet ipse scelera occultare, prorsus neque dicere neque facere quidquam pensi habebat. Erat ei cum Fulvia, muliere nobili, stupri vetus consuetudo : cui quum minus gratus esset, quia inopia minus largiri poterat, repente glorians maria montesque polliceri cœpit ; minari interdum ferro, nisi obnoxia foret ; postremo ferocius agitare quam solitus erat. At Fulvia, insolentiæ Curii causa cognita, tale periculum reipublicæ haud occultum habuit ; sed, sublato auctore, de Catilinæ conjuratione, quæ quoque modo audierat, compluribus narravit. Ea res in primis studia hominum accendit ad consulatum mandandum M. Tullio Ciceroni : namque antea pleraque nobilitas invidia æstuabat, et quasi pollui consulatum credebant, si eum, quamvis egregius, homo novus<sup>1</sup> adeptus foret ; sed ubi periculum advenit, invidia atque superbia postfuere.

avait entendu, ni cacher lui-même ses propres crimes, et ne pesait jamais ni ses paroles ni ses actions. Ce Curius entretenait de longue date des relations coupables avec Fulvie, femme d'un rang distingué ; mais il avait beaucoup perdu de ses bonnes grâces, depuis que la ruine de sa fortune l'avait forcé de réduire ses libéralités : tout à coup, d'un ton plein de jactance, il se met à lui promettre monts et merveilles, à la menacer parfois du fer si elle ne se prête aveuglément à ses désirs, en un mot à se conduire avec une hauteur qui ne lui est point habituelle. Fulvie, bientôt instruite des motifs de l'arrogance inaccoutumée de Curius, ne fit point mystère du grave péril qui menaçait la République : sans nommer son auteur, elle raconta à plusieurs personnes ce qu'elle avait appris de la conjuration de Catilina, et comment elle l'avait appris. Rien ne contribua plus à échauffer les esprits en faveur de M. Tullius Cicéron, et à lui faire confier le consulat : jusque-là la plupart des nobles, dévorés de jalousie, croyaient en quelque sorte cette dignité souillée, si elle devenait le partage d'un homme nouveau, quel que fût son mérite ; mais, en présence du danger, la jalousie et l'orgueil cédèrent.

reticere  
quæ audierat,  
neque ipse occultare  
suamet scelera,  
neque prorsus dicere  
neque facere.  
Vetus consuetudo stupri  
erat ei cum Fulvia,  
muliere nobili :  
cui  
quum esset minus gratus,  
quia inopia  
poterat minus largiri,  
repente glorians  
cœpit polliceri  
maria montesque ;  
interdum minari ferro,  
nisi foret obnoxia ;  
postremo  
agitare ferocius  
quam solitus erat.  
At Fulvia,  
causa insolentiæ Curii  
cognita,  
haud habuit occultum  
tale periculum reipublicæ ;  
sed narravit compluribus,  
auctore sublato,  
quæ audierat  
de conjuratione Catilinæ,  
quoque modo.  
Ea res in primis  
accendit studia hominum  
ad mandandum  
consulatum  
Marco Tullio Ciceroni :  
namque antea  
pleraque nobilitas  
æstuabat invidia,  
et credebant  
consulatum quasi pollui,  
si homo novus,  
quamvis egregius,  
adeptus foret eum ;  
sed ubi periculum advenit,  
invidia atque superbia  
postfuere.

de taire  
ce qu'il avait entendu,  
ni lui-même de cacher  
ses-propres crimes,  
ni en un mot de dire  
ni de faire *quoi que ce fût*.  
Une vieille relation de débauche  
était à lui avec Fulvie,  
femme noble :  
à laquelle  
comme il était moins agréable,  
parce que dans *son* dénûment  
il pouvait moins être-généreux,  
soudain plein-de-jactance  
il se mit à promettre  
mers et monts ;  
parfois à *la* menacer avec le fer,  
si elle n'était soumise ;  
en un mot  
à agir plus arrogamment  
qu'il n'était accoutumé.  
Or Fulvie, [ Curius  
la cause de la conduite-extraordinaire de  
étant apprise,  
ne tint pas secret  
un tel péril pour la chose-publique ;  
mais elle raconta à plusieurs,  
*le nom* de l'auteur étant supprimé,  
ce qu'elle avait entendu-dire  
sur la conjuration de Catilina,  
et de quelle manière *elle l'avait appris*.  
Cette circonstance en première ligne  
enflamma le zèle des hommes  
pour confier  
le consulat  
à Marcus Tullius Cicéron :  
car avant-cela  
la plupart de la noblesse  
bouillonnait de jalousie,  
et ils (les nobles) croyaient  
le consulat en-quelque-sortie être souillé,  
si un homme nouveau,  
bien que remarquable,  
l'avait obtenu ;  
mais dès que le danger arriva,  
la jalousie et l'orgueil  
passèrent-après.

XXIV. Igitur, comitiis habitis, consules declarantur M. Tullius et C. Antonius ; quod factum primo populares conjurationis concusserat. Neque tamen Catilinæ furor minuebatur : se in dies plura agitare, arma per Italiam locis opportunis parare ; pecuniam, sua aut amicorum fide<sup>1</sup> sumptam mutuam<sup>2</sup>, Fæsulas<sup>3</sup> ad Manlium<sup>4</sup> quemdam portare, qui postea princeps fuit belli faciundi. Ea tempestate plurimos cujusque generis homines adscivisse dicitur ; mulieres etiam aliquot, quæ primo ingentes sumptus stupro corporis toleraverant, post, ubi ætas tantummodo quæstui neque luxuriæ modum fecerat, æs alienum grande conflaverant. Per eas se Catilina credebat posse servitia urbana sollicitare, urbem incendere, viros earum vel adjungere sibi vel interficere.

XXV. Sed in his erat Sempronia, quæ multa sæpe virilis audaciæ facinora commiserat. Hæc mulier genere atque forma, . . . . .

XXIV. Aux comices qui se tinrent alors, on proclama donc consuls M. Tullius et C. Antonius. Ce coup avait d'abord étonné les conjurés. Catilina toutefois, loin de rien perdre de sa fureur, ourdissait chaque jour des trames nouvelles ; il faisait rassembler des armes dans tous les endroits favorables de l'Italie, et remettre de l'argent emprunté par son crédit ou par celui de ses amis, à Fésules, à un certain Manlius, qui dans la suite ouvrit les hostilités. C'est alors qu'il s'adjoignit, dit-on, un fort grand nombre d'hommes de toute espèce, et même quelques femmes, qui, après avoir suffi d'abord par la prostitution à d'énormes dépenses, plus tard, quand l'âge avait réduit leurs gains sans diminuer leurs prodigalités, avaient amassé des dettes considérables. Par elles, Catilina croyait pouvoir soulever les esclaves de la ville, incendier Rome engager dans son parti ou faire périr leurs maris.

XXV. Au nombre de ces femmes était Sempronie, qui souvent avait accompli des actes d'une audace toute virile. Assez favorisée

XXIV. Igitur, comitiis habitis, Marcus Tullius et Caius Antonius declarantur consules ; quod factum concusserat primo populares conjurationis. Et tamen furor Catilinæ non minuebatur : sed in dies agitare plura, parare arma per Italiam locis opportunis, portare Fæsulas ad quemdam Manlium, qui fuit postea princeps faciundi belli, pecuniam sumptam mutuam fide sua aut amicorum. Dicitur sibi adscivisse ea tempestate plurimos homines cujusque generis ; etiam aliquot mulieres, quæ primo toleraverant ingentes sumptus stupro corporis, post, ubi ætas fecerat modum tantummodo quæstui, neque luxuriæ, conflaverant grande æs alienum. Catilina credebat per eas se posse sollicitare servitia urbana, incendere urbem, vel sibi adjungere vel interficere viros earum.

XXV. Sed in his erat Sempronia, quæ sæpe commiserat multa facinora audaciæ virilis. Hæc mulier satis fortunata

XXIV. Donc, des comices ayant été tenus Marcus Tullius et Caius Antonius sont déclarés consuls ; lequel fait avait ébranlé d'abord les associés de la conjuration. Et pourtant la fureur de Catilina n'était pas diminuée : mais *lui de jour* en jour d'agiter *en esprit* plus de *projets*, d'apprêter des armes par *toute* l'Italie aux endroits favorables, de *faire* porter à Fésules à un certain Manlius, qui fut depuis le premier à faire la guerre, de l'argent pris en-emprunt sur la foi de-lui ou de ses amis. Il est dit s'être adjoint à cette époque beaucoup d'hommes de toute espèce ; *et* aussi quelques femmes, qui d'abord avaient soutenu d'énormes dépenses par la débauche de *leur* corps, puis, dès que l'âge avait fait (mis) une limite seulement à *leur* gain, et non à *leur* prodigalité, avaient amassé grand argent d'-autrui (de grosses dettes). Catilina croyait par elles lui-même sollicitare provoquer à *la révolte* les esclaves de-la-ville, incendier la ville, *et* ou s'adjoindre ou tuer leurs époux.

XXV. Mais parmi elles était Sempronie, qui souvent avait commis beaucoup d'actes *criminels* d'une audace masculine. Cette femme *était* assez favorisée

præterea viro, liberis<sup>1</sup> satis fortunata ; litteris Græcis atque Latinis docta ; psallere, saltare elegantius quam necesse est probæ ; multa alia, quæ instrumenta luxuriæ sunt. Sed ei cariora semper omnia, quam decus atque pudicitia fuit : pecuniæ an famæ minus parceret, haud facile decerneres, lubricine sic accensa, ut sæpius peteret viros quam peteretur. Sed ea sæpe antehac fidem prodiderat, creditum abjuraverat, cædis conscia fuerat, luxuria atque inopia præceps abierat. Verum ingenium ejus haud absurdum : posse versus facere, jocum movere, sermone uti vel modesto, vel molli, vel procaci ; prorsus multæ facetiæ multusque lepos inerat.

XXVI. His rebus comparatis, Catilina nihilominus in proximum annum<sup>2</sup> consulatum petebat, s'perans, si designatus foret<sup>3</sup>, facile se ex voluntate Antonio usurum ; neque interea quietus erat, sed omnibus modis insidias parabat Ciceroni. Neque illi tamen ad cavendum dolus aut astutiæ deerant : . . . . .

sous le rapport de la naissance et de la beauté, elle ne l'était pas moins dans son époux et ses enfants ; elle était versée dans la littérature grecque et latine, jouait du luth, dansait avec plus de perfection qu'il n'est nécessaire à une femme honnête, possédait une foule d'autres talents, instruments de volupté. Elle avait toujours sacrifié à tout décence et pudeur, et il n'eût pas été facile de dire ce qu'elle ménageait le moins, de sa bourse ou de sa réputation, tellement embrasée par la passion qu'elle provoquait les hommes plus souvent encore qu'elle n'était provoquée par eux. Souvent déjà elle avait trahi sa foi, nié par serment un dépôt, trempé dans un meurtre ; les prodigalités et le dénûment l'avaient précipitée dans l'abîme. D'ailleurs elle ne manquait pas d'esprit : elle savait faire des vers, tourner la plaisanterie, manier toute espèce de conversation, décente, tendre ou libertine ; en un mot, elle était remplie d'enjouement et de grâce.

XXVI. Toutes ces mesures prises, Catilina n'en sollicitait pas moins vivement le consulat pour l'année suivante : il se flattait, s'il était une fois désigné, de faire sans peine ce qu'il voudrait d'Antonius. En attendant il ne demeurait pas oisif, mais cherchait par tous les moyens à se défaire de Cicéron. Celui-ci de son côté, pour se garantir, ne manquait ni de ruse ni d'astuce : dès le commencement

genere atque forma, præterea viro, liberis ; docta litteris Græcis atque Latinis ; psallere, saltare elegantius quam est necesse probæ ; multa alia, [riæ. quæ sunt instrumenta luxuriæ. Sed omnia semper cariora ei, quam decus atque pudicitia fuit ; decerneres haud facile parceret minus pecuniæ an famæ, sic accensa lubricine, ut peteret viros sæpius quam peteretur. Sed ea sæpe antehac prodiderat fidem, abjuraverat creditum, fuerat conscia cædis, abierat præceps luxuria atque inopia. Verum ingenium ejus haud absurdum : posse facere versus, movere jocum, uti sermone vel modesto, vel molli, vel procaci ; prorsus multæ facetiæ multusque lepos inerat.

XXVI. His rebus comparatis, Catilina nihilominus petebat consulatum in proximum annum ; s'perans se, si designatus foret, usurum facile Antonio ex voluntate ; et interea non erat quietus, sed parabat Ciceroni insidias omnibus modis. Et illi tamen dolus aut astutiæ non deerant ad cavendum :

en naissance et en beauté, et outre-cela en époux, en enfants ; savante sur les lettres grecques et les latines ; habile à jouer-du-luth, à danser plus gracieusement qu'il n'est nécessaire à une femme honnête, habile en mille autres arts, qui sont des instruments de volupté. Mais tous les excès toujours furent plus chers à elle, que son honneur et que sa pudeur ne le fut ; tu aurais décidé non facilement si elle épargnait moins son argent ou sa réputation, tellement enflammée par la passion, qu'elle provoquait les hommes plus souvent qu'elle n'était provoquée. Or cette femme souvent avant-cela avait trahi sa foi, avait nié-avec-serment un dépôt, avait été complice d'un meurtre, s'en était allée au crime tête-baissée par prodigalité et dénûment. Mais-vraiment son esprit n'était pas sans-mérite : elle de pouvoir faire des vers, [santerie, mettre-en-mouvement (manier) la plaise servir d'une conversation ou décente, ou tendre, ou impudente ; en un mot beaucoup d'enjouement et beaucoup de grâce était-en elle.

XXVI. Ces choses étant préparées, Catilina néanmoins sollicitait le consulat pour la plus prochaine année ; espérant lui-même, s'il était désigné, pouvoir user aisément d'Antonius à son gré ; et en attendant il n'était pas en-repos, mais il préparait contre Cicéron des pièges de toutes sortes. Et à celui-là du reste ruse ou finesses ne manquaient pas pour se garantir :

namque a principio consulatus sui, multa pollicendo per Fulviam, effecerat ut Q. Curius, de quo paulo ante memoravi, consilia Catilinæ sibi proderet; ad hoc, collegam suum Antonium pactione provinciæ<sup>1</sup> perpulerat, ne contra rempublicam sentiret; circum se præsidia amicorum atque clientium occulte habebat. Postquam dies comitiorum venit, et Catilinæ neque petitio, neque insidiæ, quas consuli in campo<sup>2</sup> fecerat, prospere cessere, constituit bellum facere et extrema omnia experiri quoniam quæ occulte tentaverat aspera fœdaque evenerant.

XXVII. Igitur C. Manlium Fæsulas<sup>3</sup> atque in eam partem Etruriæ, Septimium quemdam Camertem<sup>4</sup> in agrum Picenum, C. Julium in Apuliam dimisit; præterea alium alio, quem ubique opportunum credebat. Interea Romæ multa simul moliri: consuli insidias tendere, parare incendia, opportuna loca armatis hominibus obsidere; ipse cum telo esse<sup>5</sup>, item alios . . . . .

de son consulat, à force de promesses faites par l'entremise de Fulvie, il avait obtenu de ce Q. Curius, dont j'ai parlé un peu plus haut, qu'il lui livrât les projets de Catilina; de plus, il avait amené son collègue Antonius, par un échange de province, à renoncer à tout sentiment hostile contre la République; enfin il s'entourait secrètement d'une garde d'amis et de clients. Le jour des comices arrivé, Catilina voyant qu'il n'avait réussi ni dans sa candidature, ni dans le complot qu'il avait organisé au champ de Mars contre le consul, résolu de faire ouvertement la guerre et d'essayer des moyens extrêmes, puisque ses tentatives clandestines ne lui avaient rapporté que désappointement et que honte.

XXVII. À cet effet, il envoya C. Manlius à Fésules et dans toute cette partie de l'Étrurie, un certain Septimius de Camérinum dans le Picénum, C. Julius en Apulie, d'autres encore dans d'autres directions, suivant les endroits où il croyait tirer le meilleur parti de chacun. En même temps il dressait à Rome force batteries: il tramait des complots contre la vie du consul, préparait des incendies, faisait occuper les endroits favorables par des hommes armés, ne

namque a principio sui consulatus, pollicendo multa per Fulviam, effecerat ut Quintus Curius, de quo memoravi paulo ante, proderet sibi consilia Catilinæ; ad hoc, perpulerat pactione provinciæ suum collegam Antonium, ne sentiret contra rempublicam; habebat occulte circum se præsidia amicorum atque clientium. Postquam dies comitiorum venit, et neque petitio neque insidiæ quas fecerat consuli in Campo, cessere prospere Catilinæ, constituit facere bellum, et experiri omnia extrema, quoniam quæ tentaverat occulte evenerant aspera fœdaque.

XXVII. Igitur dimisit Caium Manlium Fæsulas atque in eam partem Etruriæ, quemdam Septimium Camertem in agrum Picenum, Caium Julium in Apuliam; præterea alium alio, quem credebat opportunum ubique. Interea Romæ moliri multa simul: tendere insidias consuli, parare incendia, obsidere loca opportuna hominibus armatis;

car dès le commencement de son consulat, en promettant beaucoup par l'entremise de Fulvie, il avait fait-en-sortes que Quintus Curius, duquel j'ai fait mention un peu avant, lui livrât les projets de Catilina; outre cela, il avait déterminé par un accord d'échange de province son collègue Antonius, à ce qu'il ne pensât plus contrairement aux intérêts-publics; il avait en secret autour de lui des gardes d'amis et de clients. Après que le jour des comices fut arrivé, et que ni sa candidature, ni les embûches, qu'il avait dressées contre le consul au champ de Mars, n'eurent tourné à-bien à Catilina, il résolu de faire la guerre, et d'essayer tous les moyens extrêmes, puisque ceux qu'il avait tentés en secret avaient abouti funestes et honteux.

XXVII. Donc il envoya Caius Manlius à Fésules et dans cette partie de l'Étrurie, un certain Septimius de-Camérinum dans le territoire Picentin, Caius Julius en Apulie; [part), et en outre un autre ailleurs (d'autres autre choisissant celui qu'il croyait convenable en-chaque-endroit. Cependant à Rome d'entreprendre beaucoup à la fois: de tendre des embûches au consul, de préparer des incendies, d'occuper les endroits favorables par des hommes armés;

jubere ; hortari uti semper intenti paratique essent ; dies noctesque festinare<sup>1</sup>, vigilare, neque insomniis neque labore fatigari. Postremo, ubi multa agitantibus nihil procedit, rursus intempesta nocte<sup>2</sup> conjurationis principes convocat per M. Porcium Læcam<sup>3</sup> ibique multa de ignavia eorum questus, docet se præmisisse Manlium ad eam multitudinem, quam ad capiunda arma paraverat ; item alios in alia loca opportuna, qui initium belli facerent ; seque ad exercitum proficisci cupere, si prius Ciceronem oppressisset : eum suis consiliis multum officere.

XXVIII. Igitur perterritis ac dubitantibus ceteris, C. Cornelius, eques Romanus, operam suam pollicitus, et cum eo L. Vargunteius senator<sup>4</sup>, constituerent ea nocte paulo post cum armatis hominibus sicuti salutatum<sup>5</sup> introire ad Ciceronem, ac de improviso domi suæ imparatum confodere. Curius ubi intellegit . . . . .

marchait lui-même qu'avec une arme, recommandait aux autres d'en faire autant, les exhortait à être toujours en haleine et prêts à agir, s'agitait, veillait jours et nuits, sans que ni insomnies ni travaux lui causassent aucune fatigue. Enfin, voyant qu'avec tous ses mouvements il n'arrivait à rien, une seconde fois, dans les ténèbres de la nuit, il fait convoquer par M. Porcius Læca les principaux conjurés. Dans cette réunion, il se plaint vivement de leur indolence ; puis il leur apprend qu'il a déjà dépêché Manlius vers cette multitude, depuis longtemps disposée à une prise d'armes : qu'il a également expédié d'autres émissaires en d'autres endroits convenables, pour y ouvrir les hostilités : que lui-même brûle de rejoindre l'armée, dès qu'il se sera défait de Cicéron, le plus grand obstacle à ses desseins.

XXVIII. Soudain, au milieu de la consternation et de l'indécision générale, C. Cornélius, chevalier romain, promet son concours, et s'engage avec L. Vargunteius, sénateur, à s'introduire cette nuit-là même, quelques heures plus tard, avec des hommes armés, auprès de Cicéron, sous prétexte de lui offrir le salut du matin, et à le poignarder à l'improvisiste dans sa propre maison, alors qu'il serait

ipse esse cum telo, jubere alios item ; hortari, uti essent semper intenti paratique ; festinare, vigilare dies noctesque, fatigari neque insomniis neque labore. Postremo ubi nihil procedit agitantibus multa, nocte intempesta convocat rursus principes conjurationis per M. Porcium Læcam ; ibique questus multa de ignavia eorum, docet se præmisisse Manlium ad eam multitudinem, quam paraverat ad capiunda arma ; item alios in alia loca opportuna, qui facerent initium belli ; seque cupere proficisci ad exercitum, si prius oppressisset Ciceronem : eum officere multum suis consiliis.

XXVIII. Igitur ceteris perterritis ac dubitantibus, Caius Cornelius, eques Romanus, pollicitus suam operam, et cum eo senator L. Vargunteius, constituerent, ea nocte paulo post, introire ad Ciceronem cum hominibus armatis sicuti salutatum, ac de improviso confodere suæ domi imparatum.

lui-même d'être avec une arme, d'ordonner aux autres *de faire* de même ; de les exhorter à ce qu'ils fussent toujours aux-aguets et prêts ; de s'empresse, de veiller jours et nuits, de n'être fatigué ni par les insomnies ni par le travail. Enfin dès que rien ne réussit à *lui* qui entreprend beaucoup, pendant la nuit noire il fait-convoquer de nouveau les principaux de la conjuration par Marcus Porcius Læca ; et là s'étant plaint longuement de leur inactivité, il *leur* apprend lui-même avoir envoyé-d'avance Manlius vers cette multitude, qu'il avait préparée à prendre les armes ; et aussi avoir envoyé d'autres en d'autres lieux favorables, [la guerre ; lesquels fissent début de (pour commencer) et lui-même désirer *vivement* partir vers l'armée, si (quand) d'abord il aurait écrasé Cicéron : lui (Cicéron) gêner beaucoup ses projets.

XXVIII. Donc tous-les-autres étant fort-effrayés et hésitant, Caius Cornélius, chevalier romain, ayant promis sa coopération, et avec lui le sénateur Lucius Vargunteius, résolurent, cette *même* nuit un peu après, d'entrer auprès de Cicéron avec des hommes armés comme pour *le* saluer, et à l'improvisiste de percer dans sa maison *lui* non-préparé.

quantum periculi consuli impendat, propere per Fulviam Ciceroni dolum, qui parabatur, enuntiat : ita illi, janua prohibiti, tantum facinus frustra susceperant. Interea Manlius in Etruria plebem sollicitare, egestate simul ac dolore injuriæ novarum rerum cupidam, quod Sullæ dominatione agros bonaque omnia amiserat ; præterea latrones<sup>1</sup> cujusque generis, quorum in ea regione magna copia erat ; nonnullos ex Sullanis colonis<sup>2</sup>, quibus lubido atque luxuria ex magnis rapinis nihil reliqui fecerant.

XXIX. Ea quum Ciceroni nuntiarentur, ancipiti malo permotus, quod neque urbem ab insidiis privato consilio<sup>3</sup> longius tueri poterat, neque exercitus Manlii quantus aut quo consilio foret satis compertum habebat, rem ad senatum refert, jam antea volgi rumoribus exagitata. Itaque, quod plerumque in atroci negotio solet, senatus decrevit : *Darent operam consules*, . . . . .

sans défense. Curius, dès qu'il voit la gravité du danger qui menace le consul, se hâte de lui faire donner avis par Fulvie du guet-apens qui se prépare : la porte est interdite aux assassins, et ainsi avorte le plus odieux des attentats. Sur ces entrefaites, Manlius en Étrurie cherchait à soulever la populace, avide de révolutions par misère à la fois et par ressentiment, depuis que, sous la domination de Sylla, elle avait perdu ses terres et tous ses biens ; il s'adressait en outre aux brigands de toute espèce dont cette contrée était infestée, et entre autres à quelques-uns des colons établis par Sylla, qui, à force de caprices et de prodigalités, n'avaient rien conservé du fruit de tant de rapines.

XXIX. À la nouvelle de ces menées, Cicéron s'épouvante du double danger qui menace Rome : convaincu qu'il ne peut protéger plus longtemps la ville contre les complots par sa seule prudence et manquant de renseignements positifs sur le nombre d'hommes que commande Manlius et sur leurs intentions, il fait un rapport au sénat sur cette affaire, dont la rumeur publique s'est déjà occupée. Aussitôt, selon l'usage généralement suivi dans toute conjoncture grave, le sénat charge les consuls *de veiller à ce que la République ne* ☞ ☞ ☞ ☞

Ubi Curius intellegit quantum periculi impendat consuli, enuntiat propere Ciceroni per Fulviam dolum qui parabatur. Ita illi, prohibiti janua, susceperant frustra tantum facinus. Interea Manlius in Etruria sollicitare plebem, cupidam rerum novarum egestate simul ac dolore injuriæ, quod, dominatione Sullæ, amiserat agros omniaque bona ; præterea latrones cujusque generis, quorum magna copia erat in ea regione, nonnullos ex colonis Sullanis, quibus lubido atque luxuria fecerant nihil reliqui ex magnis rapinis.

XXIX. Quum ea nuntiarentur Ciceroni, permotus ancipiti malo, quod neque poterat tueri longius urbem ab insidiis consilio privato, neque habebat satis compertum quantus aut quo consilio foret exercitus Manlii, refert ad senatum rem exagitata jam antea rumoribus volgi. Itaque, quod solet plerumque in negotio atroci, senatus decrevit, Consules darent operam

Dès que Curius remarque combien de péril menace le consul, il fait-annoncer en-hâte à Cicéron par Fulvie la ruse qui se préparait. Ainsi ces *scélérats*, exclus de la porte, avaient entrepris vainement un si-grand forfait. Cependant Manlius en Étrurie de provoquer à *la révolte* la populace, avide d'un état-de-choses nouveau par misère à la fois et par ressentiment de *son* injure, en ce que, par la domination de Sylla, elle avait perdu ses terres et tous *ses* biens ; outre-cela les brigands de tout genre, desquels une grande quantité était dans cette contrée, quelques-uns *entr'autres* des colons de-Sylla, à qui *leurs* caprices et *leur* prodigalité n'avaient fait rien de reste (rien laissé) de *leurs* grandes rapines.

XXIX. Comme ces *menées* étaient annoncées à Cicéron, tout-troublé par *ce* double mal, que ni il *ne* pouvait défendre plus longtemps la ville contre les complots par *sa* prudence privée, ni il n'avait suffisamment constaté combien-grande ou dans quelle intention était l'armée de Manlius, il défère au sénat *cette* affaire agitée déjà auparavant par les propos de la foule. En conséquence, ce qui a-coutume *de se faire* en général dans *toute* affaire très grave, le sénat décréta, Que les consuls donneraient *leur* soin

*ne quid respublica detrimenti caperet.* Ea potestas per senatum, more Romano, magistratui maxuma permittitur : exercitum parare, bellum gerere, coercere omnibus modis socios atque cives, domi militiæque imperium atque iudicium summum habere ; aliter, sine populi jussu, nulli<sup>1</sup> earum rerum consuli jus est.

XXX. Post paucos dies L. Sænius senator in senatu litteras recitavit<sup>2</sup>, quas Fæsulis allatas sibi dicebat ; in quibus scriptum erat « C. Manlium arma cepisse cum magna multitudine ante diem vi kalendas novembris<sup>3</sup>. » Simul, id quod in tali re solet, alii portenta atque prodigia<sup>4</sup> nuntiabant ; alii conventus fieri, arma portari, Capuæ<sup>5</sup> atque in Apulia servile bellum moveri. Igitur senati<sup>6</sup> decreto Q. Marcius Rex<sup>7</sup> Fæsulas, Q. Metellus Creticus<sup>8</sup> in Apuliam circumque loca missi (ii utrique ad urbem imperatores erant<sup>9</sup>, impediti ne triumpharent calumnia paucorum, quibus omnia honesta atque inhonesta vendere<sup>10</sup> mos erat) : . . . . .

*reçoive aucun dommage.* C'est là, dans les habitudes romaines, le pouvoir le plus étendu qu'un magistrat puisse tenir directement du sénat : il est autorisé par ce décret à lever une armée, à faire la guerre, à réprimer par toutes voies et les alliés et les citoyens, à commander et à juger souverainement tant à l'intérieur que dans les camps ; tous droits autrement interdits au consul sans l'ordre formel du peuple.

XXX. Peu de jours après le sénateur L. Sènius lut en plein sénat une lettre qu'il disait lui avoir été apportée de Fésules, et dans laquelle il était écrit « que C. Manlius avait pris les armes à la tête d'une multitude considérable le sixième jour avant les calendes de novembre. » En même temps, comme il arrive d'ordinaire en pareil cas, les uns annonçaient des signes et des prodiges, les autres des conciliabules, des transports d'armes, des mouvements d'esclaves à Capoue et dans l'Apulie. En conséquence un décret du sénat envoya Q. Marcius Rex à Fésules, Q. Metellus le Crétique en Apulie et dans les lieux circonvoisins (tous deux étaient alors aux portes de Rome avec le titre d'impérators, arrêtés dans leur espoir de triomphe par les cabales de quelques misérables accoutumés à trafiquer de tout, du juste comme de l'injuste) ; de plus, les préteurs Q. Pompéius Rufus

ne respublica caperet quid detrimenti. Ea potestas, more Romano, permittitur maxuma magistratui per senatum : parare exercitum, gerere bellum, coercere omnibus modis socios atque cives, habere imperium atque iudicium summum domi militiæque ; aliter, sine jussu populi, jus est consuli nulli earum rerum.

XXX. Post paucos dies Lucius Sænius senator recitavit in senatu litteras, quas dicebat allatas sibi Fæsulis ; in quibus scriptum erat : « Caium Manlium cepisse arma cum magna multitudine sextum diem ante kalendas novembris. » Simul, id quod solet in tali re, alii nuntiabant portenta atque prodigia ; alii, conventus fieri, arma portari, bellum servile moveri Capuæ atque in Apulia. Missi igitur decreto senati, Quintus Marcius Rex Fæsulas ; Quintus Metellus Creticus in Apuliam locaque circum (hi utrique erant ad urbem imperatores, impediti ne triumpharent calumnia paucorum, quibus mos erat vendere omnia honesta atque inhonesta) ;

à ce que la république ne reçût pas quelque chose de (quelque) dommage. Ce pouvoir, dans l'usage romain, est celui qui se confie le plus étendu à un magistrat par le sénat : pouvoir de se procurer une armée, de faire la guerre, de réprimer par tous les moyens alliés et citoyens, d'avoir une autorité et une juridiction suprême à l'intérieur et en guerre ; autrement, sans ordre du peuple droit n'est au consul de rien (d'aucun) de ces actes.

XXX. Après peu de jours Lucius Sènius le sénateur lut dans le sénat une lettre, qu'il disait apportée à lui de Fésules ; dans laquelle il était écrit : « Caius Manlius avoir pris les armes avec une grande multitude le sixième jour avant les calendes de-novembre. » En même temps, ce qui a-coutume de se faire en tel cas, les uns annonçaient des signes et des prodiges ; d'autres, des réunions avoir-lieu, des armes se transporter, la guerre des-esclaves s'agiter à Capoue et dans l'Apulie. Furent envoyés donc par décret du sénat Quintus Marcius Rex à Fésules, Quintus Métellus le Crétique dans l'Apulie et les lieux d'alentour (ceux-ci tous-deux étaient près de la ville avec le titre d'impérators, empêchés qu'ils ne triomphassent par l'intrigue de quelques hommes, auxquels coutume était de vendre toutes choses honorables et flétrissantes) ;

sed prætores Q. Pompeius Rufus<sup>1</sup> Capuam, Q. Metellus Celer<sup>2</sup> in agrum Picenum ; iisque permissum uti pro tempore atque periculo exercitum compararent. Ad hoc decrevere, si quis indicavisset de conjuratione, quæ contra rempublicam facta erat, præmium servo libertatem et sestertia<sup>3</sup> centum ; libero impunitatem ejus rei et sestertia ducenta : itemque, uti gladiatoria familiae<sup>4</sup> Capuam et in cetera municipia distribuèrentur, pro cujusque opibus : Romæ per totam urbem vigiliæ haberentur, hisque minores magistratus<sup>5</sup> præessent.

XXXI. Quibus rebus permota civitas atque immutata urbis facies : ex summa lætitia atque lascivia, quæ diuturna quies<sup>6</sup> pepererat, repente omnes tristitia invasit : festinare, trepidare, neque loco nec homini cuiquam satis credere ; neque bellum gerere, neque pacem habere ; suo quisque metu pericula metiri. Ad hoc mulieres, quibus reipublicæ magnitudine belli timor insolitus, afflictare sese ; manus supplices ad cælum tendere ; . . . . .

à Capoue, et Q. Métellus Céler dans le Picénum, avec plein pouvoir de mettre sur pied des troupes, selon les exigences et le danger du moment. Il fut décrété en outre, qu'en cas de révélations sur la conjuration organisée contre la République, l'esclave recevrait à titre de récompense la liberté et cent mille sesterces, l'homme libre l'impunité pour sa participation au complot et deux cent mille sesterces ; enfin, que les troupes de gladiateurs seraient distribuées dans Capoue et autres municipes, suivant les ressources de chacun, et qu'à Rome des postes seraient établis par toute la ville, sous le commandement de magistrats du second ordre.

XXXI. Ces mesures mirent en émoi tous les citoyens et changèrent la face de la ville : à cette gaieté, à ce goût des plaisirs, fruit d'un long calme, succéda tout à coup une tristesse universelle : ce n'était plus qu'agitation, que confusion ; pas un lieu, pas une personne dont on ne se défiât ; on ne faisait pas la guerre, on n'avait pas la paix ; chacun mesurait le péril à ses propres craintes. Les femmes qui, rassurées par la grandeur de la République, n'avaient jamais appris à redouter la guerre, étaient consternées : elles tendaient

sed prætores  
Quintus Pompeius Rufus  
Capuam,  
Quintus Metellus Celer  
in agrum Picenum ;  
permissumque iis  
uti compararent exercitum  
pro tempore atque periculo.  
Ad hoc decrevere,  
si quis indicavisset  
de conjuratione  
quæ facta erat  
contra rempublicam,  
præmium servo libertatem  
et centum sestertia ;  
libero impunitatem ejus rei  
et ducenta sestertia :  
itemque,  
uti familiae gladiatoria  
distribuèrentur Capuam  
et in cetera municipia,  
pro opibus cujusque :  
vigiliæ haberentur Romæ  
per totam urbem,  
magistratusque minores  
præessent his.

XXXI. Quibus rebus  
civitas permota  
atque facies urbis immutata :  
ex lætitia summa  
atque lascivia,  
quæ quies diuturna  
pepererat,  
tristitia  
invasit repente omnes :  
festinare, trepidare,  
credere satis neque loco  
neque homini cuiquam ;  
neque gerere bellum,  
neque habere pacem ;  
metiri pericula  
quisque suo metu.  
Ad hoc mulieres, quibus,  
magnitudine reipublicæ,  
timor belli insolitus  
afflictare sese,  
tendere ad cælum

*furent envoyés* ; de plus, les préteurs  
Quintus Pompéius Rufus  
à Capoue,  
Quintus Métellus Céler  
sur le territoire Picentin ;  
et il leur fut donné-pouvoir  
qu'ils levassent une armée  
selon l'occasion et le péril.  
Outre cela on décréta,  
si quelqu'un avait révélé (révélaît)  
au sujet de la conjuration  
qui avait été faite  
contre la république,  
*pour* prix à un esclave la liberté  
et cent grands-sesterces ;  
à un *homme* libre l'impunité de ce fait  
et deux-cents grands-sesterces :  
et aussi,  
que les troupes de-gladiateurs  
seraient distribuées à Capoue  
et dans les autres municipes,  
selon les ressources de chacun  
que des postes seraient entretenus à Rome  
dans toute la ville,  
et *que* des magistrats inférieurs  
commanderaient ces *postes*.

XXXI. Par lesquelles mesures  
la cité *fut* très-agitée  
et la face de la ville changée :  
à la suite de la joie excessive  
et de la gaieté,  
qu'un repos de-longue-durée  
avait enfantées,  
la tristesse  
s'empara soudain de tous :  
de s'empresser, de s'agiter-en-désordre,  
de *ne* se fier assez ni à lieu  
ni à homme quelconque ;  
de ne pas faire la guerre,  
et de n'avoir pas la paix ;  
de mesurer les dangers  
chacun d'après sa propre crainte.  
Outre cela les femmes, à qui,  
vu la grandeur delà république,  
la peur de la guerre *était* insolite,  
de s'abattre,  
de tendre au ciel



miserari parvos liberos ; rogare ; omnia pavere ; superbia atque deliciis omissis, sibi patriæque diffidere. At Catilinæ crudelis animus eadem illa movebat, tametsi præsidia parabantur et ipse lege Plautia interrogatus<sup>1</sup> erat ab L. Paulo<sup>2</sup>. Postremo dissimulandi causa et quasi sui expurgandi, sicuti jurgio lacessitus foret, in senatum venit<sup>3</sup>. Tum M. Tullius consul, sive præsentiam ejus timens, seu ira commotus, orationem habuit luculentam atque utilem reipublicæ<sup>4</sup>, quam postea scriptam edidit. Sed ubi ille adsedit, Catilina, ut erat paratus ad dissimulanda omnia, demisso voltu, voce supplici postulare « Patres Conscripti ne quid de se temere crederent : ea familia ortum, ita ab adolescentia vitam instituisse, ut omnia bona in spē haberet : ne æstumarent sibi, patricio homini, cujus ipsius atque majorum plurima beneficia in plebem Romanam essent, perdita republica opus esse, quum eam servaret

au ciel des mains suppliantes, pleuraient sur leurs enfants en bas âge, questionnaient tout le monde, s'épouvantaient de toutes choses, oubliaient et faste et plaisirs pour désespérer d'elles-mêmes et de la patrie. Cependant le cruel Catilina n'en continuait pas moins ses menées, malgré les forces qui s'organisaient contre lui, et quoique lui-même eût été cité en justice par L. Paulus en vertu de la loi Plautia. Enfin pour mieux couvrir ses desseins et sous forme de sa disculper, comme si l'attaque dont il était l'objet n'eût été qu'une mauvaise querelle, il se rendit au sénat. C'est alors que le consul M. Tullius, soit qu'il craignît l'effet de sa présence, soit qu'il ne pût contenir son indignation, prononça ce magnifique discours qui sauva la République, discours qu'il rédigea et publia plus tard. Dès qu'il eut repris sa place, Catilina, bien décidé à tout dissimuler, conjura les sénateurs, les yeux baissés et d'une voix suppliante, de ne rien croire légèrement sur son compte : la famille dont il sortait, la conduite qu'il avait tenue dès sa jeunesse, lui promettaient tous les avantages de la vie : devaient-ils penser que lui patricien, lui qui avait personnellement, ainsi que ses ancêtres, rendu tant de services au peuple romain, il eût intérêt à perdre une République que prétendait sauver Marcus Tullius, citoyen bâtard de la ville de ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

manus supplices ; miserari parvos liberos ; rogare ; pavere omnia ; superbia atque deliciis omissis, diffidere sibi patriæque. At animus crudelis Catilinæ movebat illa eadem, tametsi præsidia parabantur, et ipse interrogatus erat ab Lucio Paulo lege Plautia. Postremo causa dissimulandi et quasi sui expurgandi, sicuti lacessitus foret jurgio, venit in senatum. Tum M. Tullius consul, sive timens præsentiam ejus seu commotus ira, habuit orationem luculentam atque utilem reipublicæ, quam scriptam postea edidit. Sed ubi ille adsedit, Catilina, ut erat paratus ad dissimulanda omnia, postulare voce supplici, voltu demisso, « ne Patres Conscripti crederent temere quid de se : ortum familia ea, ab adolescentia instituisse vitam ita, ut haberet in spē omnia bona ; ne æstumarent opus esse republica perdita sibi, homini patricio, cujus ipsius atque majorum beneficia essent plurima in plebem Romanam, quum Marcus Tullius,

des mains suppliantes ; de s'apitoyer sur leurs petits enfants ; de questionner ; de trembler de tout ; faste et plaisirs étant mis-de-côté, de désespérer d'elles et de la patrie. Mais l'âme cruelle de Catilina agitait toujours ces mêmes projets, quoique des forces se préparassent, et que lui-même eût été cité-en justice par Lucius Paulus d'après la loi Plautia. Enfin en vue de dissimuler et comme de se justifier, comme s'il eût été attaqué par une mauvaise-chicane, il vint au sénat. Alors Marcus Tullius consul, ou redoutant sa présence ou emporté par l'indignation, tint ce discours brillant et salubre à la république, lequel, écrit depuis, il publia. Mais dès que lui se fut assis, Catilina, attendu qu'il était prêt à dissimuler tout, de demander d'un ton suppliant, le visage baissé, « que les Pères Conscrits ne crussent pas légèrement quelque chose au sujet de lui : lui être né d'une famille telle, lui dès l'adolescence avoir dirigé sa vie de-telle-sorte, qu'il eût en perspective toutes choses avantageuses ; qu'ils ne pensassent pas besoin être de la république ruinée à lui, homme patricien, duquel même et des ancêtres duquel les services étaient nombreux à l'égard du peuple romain, quand Marcus Tullius,

M. Tullius, inquilinus civis urbis Romæ<sup>1</sup>. » Ad hoc maledicta alia quum adderet, obstrepere omnes, hostem atque parricidam<sup>2</sup> vocare. Tum ille furibundus : « Quoniam quidem circumventus, inquit, ab inimicis præceps agor, incendium meum ruina restinguam<sup>2</sup>. »

XXXII. Dein se ex curia domum proripuit. Ibi multa secum ipse volvens, quod neque insidiæ consuli procedebant et ab incendio intellegebat urbem vigiliis munitam, optimum factum credens exercitum augere, ac, priusquam legiones scriberentur, antecapere quæ bello usui forent, nocte intempesta cum paucis<sup>4</sup> in Manliana castra profectus est. Sed Cethego atque Lentulo, ceterisque quorum cognoverat promptam audaciam, mandat, quibus rebus possent, opes factionis confirment, insidias consuli maturent, cædem, incendia aliaque belli facinora parent : sese propediem cum magno exercitu ad urbem accessurum. Dum hæc Romæ geruntur, C. Manlius ex suo . . .

Rome ? Comme à cet outrage il en ajoutait d'autres encore, il fut interrompu par des cris unanimes, traité d'ennemi public et de parricide. Alors furieux : « Puisque je suis entouré d'ennemis, » s'écrie-t-il, « et qu'on me pousse vers l'abîme, c'est sous des ruines que j'éteindrai l'incendie allumé contre moi. »

XXXII. À ces mots, il se précipite hors du sénat et regagne sa demeure. Là, il reste absorbé dans une longue rêverie sur le mauvais succès de ses trames contre le consul, sur l'impossibilité d'incendier une ville protégée par tant de gardes : convaincu dès lors que le meilleur parti est de renforcer son armée, et, avant l'enrôlement des légions, de pourvoir d'avance aux nécessités de la guerre, la nuit, à la faveur des ténèbres, il part avec une suite peu nombreuse pour le camp de Manlius. D'ailleurs il charge Céthégus, Lentulus, et tous ceux des autres en qui il a reconnu une audace déterminée, d'augmenter par tous les moyens possibles les ressources du parti, de hâter de nouvelles tentatives contre la vie du consul, de tout disposer pour le massacre, l'incendie, et autres horreurs de la guerre : lui-même au premier jour s'approchera de la ville à la tête d'une nombreuse armée. Tandis que tout cela se passe ☞ ☞ ☞ ☞

civis inquilinus  
urbis Romæ »,  
servaret eam. »  
Quum adderet ad hoc  
alia maledicta,  
omnes obstrepere,  
vocare hostem  
atque parricidam.  
Tum ille furibundus :  
« Quoniam quidem, inquit,  
circumventus ab inimicis  
agor præceps,  
restinguam ruina  
meum incendium. »

XXXII. Dein  
se proripuit  
ex curia domum.  
Ibi ipse secum  
volvens multa,  
quod et insidiæ consuli  
non procedebant,  
et intellegebat  
urbem munitam vigiliis  
ab incendio,  
credens factum optimum  
augere exercitum,  
ac, priusquam legiones  
scriberentur,  
antecapere  
quæ forent usui bello,  
noctē intempesta  
profectus est cum paucis  
in castra Manliana.  
Sed mandat Cethego  
atque Lentulo, ceterisque  
quorum cognoverat  
audaciam promptam,  
confirment opes factionis  
rebus quibus possent,  
maturent insidias consuli,  
parent cædem, incendia,  
atque alia facinora belli :  
sese propediem  
accessurum ad urbem  
cum magno exercitu  
Dum hæc geruntur Romæ,  
Caius Manlius

citoyen habitant, *mais non originaire*,  
de la ville *de* Rome,  
prétendait-à-sauver elle. »  
Comme il ajoutait à ceci  
d'autres outrages,  
tous d'interrompre-par-des-cris,  
de l'appeler ennemi *public*  
et parricide.  
Alors lui furibond :  
« Puisqu'en effet, dit-il,  
environné par *mes* ennemis  
je suis entraîné tête-baissée,  
j'éteindrai dans des ruines [ moi ]. »  
mon incendie (l'incendie allumé contre

XXXII. Ensuite  
il s'élança  
du sénat à *sa* maison.  
Là lui-même avec lui-même  
roulant mille *pensées*,  
comme et *ses* attentats contre le consul  
n'avançaient (n'aboutissaient) pas,  
et il remarquait  
la ville défendue par des postes  
contre l'incendie,  
croyant l'acte (le parti) le meilleur  
*être* d'augmenter *son* armée,  
et, avant que des légions  
fussent enrôlées *par les consuls*,  
de pourvoir-d'avance  
à ce qui serait à utilité pour la guerre,  
pendant la nuit noire  
il partit avec quelques *hommes*  
pour le camp de-Manlius.  
Du reste il recommande à Céthégus  
et à Lentulus, et aux autres  
dont il connaissait  
l'audace toujours-prête,  
qu'ils fortifient les ressources du parti  
par les choses par lesquelles ils pourraient,  
qu'ils hâtent des attaques contre le consul,  
qu'ils préparent meurtres, incendies,  
et autres atrocités de la guerre :  
*il dit* lui-même à-prochain-jour  
devoir approcher vers la ville  
avec une grande armée.  
Tandis que cela se passe à Rome,  
Caius Manlius

numero ad Marcium Regem mittit, cum mandatis hujuscemodi :

XXXIII. « Deos hominesque testamur, imperator, nos arma neque contra patriam cepisse, neque quo periculum aliis faceremus, sed uti corpora nostra ab injuria tuta forent ; qui miseri, egentes, violentia atque crudelitate foeneratorum, plerique patriæ, sed omnes fama atque fortunis expertes<sup>1</sup> sumus. Neque cuiquam nostrum licuit more majorum lege uti<sup>2</sup>, neque, amisso patrimonio, liberum corpus habere : tanta sævitia foeneratorum atque prætoris<sup>3</sup> fuit ! Sæpe majores vestrum, miseriti plebis Romanæ, decretis suis inopiæ ejus opitulati sunt ; ac novissime memoria nostra, propter magnitudinem æris alieni, volentibus omnibus bonis, argentum ære solutum est<sup>4</sup>. Sæpe ipsa plebes, aut dominandi studio permota aut superbia magistratuuum, armata a patribus secessit<sup>5</sup>. At nos non imperium neque divitias . . . . .

à Rome, C. Manlius députe quelques-uns des siens vers Marcus Rex, avec des représentations conçues à peu près en ces termes :

XXXIII. « Nous attestons les Dieux et les hommes, impérateur, que, si nous avons pris les armes, ce n'est ni contre la patrie, ni pour susciter des périls à d'autres, mais uniquement pour mettre nos propres personnes à l'abri de toute insulte ; nous qui, misérables, dénués de tout, nous sommes vu priver par la violence et la cruauté des usuriers, la plupart de notre patrie, tous de notre honneur et de nos biens. C'est peu : aucun de nous n'a pu, suivant l'usage des ancêtres, user du bénéfice de la loi, et, en perdant son patrimoine, conserver du moins la liberté de son corps : tant a été portée loin la barbarie des usuriers et du prêteur ! Maintes fois vos ancêtres, touchés de compassion pour le peuple, vinrent en aide par leurs décrets à sa misère ; et de notre temps encore, tout récemment, à raison de l'énormité des dettes, l'argent fut payé en cuivre, du consentement de tous les gens de bien. Maintes fois le peuple, de son côté, entraîné par le désir de dominer ou poussé à bout par l'orgueil des magistrats, se sépara en armes du sénat. Pour nous, ce que nous réclamons, ce n'est ni le pouvoir ni la fortune, sources de toutes les guerres et de

mittit ex suo numero ad Marcium Regem, cum mandatis hujuscemodi :

XXXIII. « Imperator, testamur Deos hominesque nos cepisse arma neque contra patriam, neque quo faceremus periculum aliis, sed uti nostra corpora forent tuta ab injuria ; qui miseri, egentes, violentia atque crudelitate foeneratorum, plerique patriæ, sed omnes fama atque fortunis. Neque cuiquam nostrum licuit uti lege more majorum, neque, patrimonio amisso, habere corpus liberum : tanta fuit, sævitia foeneratorum atque prætoris ! Sæpe majores vestrum, miseriti plebis Romanæ, opitulati sunt inopiæ suis decretis ; ac novissime nostra memoria, propter magnitudinem æris alieni, argentum solutum est ære, omnibus bonis volentibus. Sæpe plebes ipsa, permota aut studio dominandi, aut superbia magistratuuum, armata secessit a patribus. At nos petimus non imperium neque divitias

envoie *des gens* de sa troupe vers Marcus Rex, avec des instructions de ce genre :

XXXIII. « Impérateur, nous attestons les Dieux et les hommes nous n'avoir pris les armes ni contre la patrie, ni pour que nous fissions du péril pour d'autres, mais pour que nos *propres* corps fussent à l'abri de l'outrage ; nous qui misérables, dénués, par la violence et la cruauté des usuriers, sommes privés la plupart de patrie, mais tous de réputation et de biens. Et à nul de nous il n'a été-permis d'user de la loi suivant l'usage de *nos* ancêtres, ni, *son* patrimoine *une fois* perdu, de garder *son* corps libre : si-grande a été la cruauté des usuriers et du prêteur ! Souvent les ancêtres de vous, ayant eu-pitié du peuple de-Rome sont venus-en-aide à *sa* misère par leurs décrets ; et tout-récemment de notre mémoire (temps), à cause de l'énormité de l'argent d'-autrui (des dettes), l'argent fut payé par du cuivre, tous les *gens* de-bien *y* consentant. Souvent le peuple même, vivement-excité ou par le désir de dominer, ou par l'orgueil des magistrats, armé se sépara des sénateurs. Mais nous, nous demandons non le pouvoir ni les richesses

petimus, quarum rerum causa bella atque certamina omnia inter mortales sunt ; sed libertatem, quam nemo bonus nisi cum anima simul amittit. Te atquo senatum obtestamur, consulatis miseris civibus ; legis præsidium, quod iniquitas prætoris eripuit, restituatis ; neve eam necessitudinem imponatis, ut quæramus quonam modo ulti maxume sanguinem nostrum pereamus. »

XXXIV. Ad hæc Q. Marcius : « Si quid ab senatu petere vellent, ab armis discedant, Romam supplices proficiscantur : ea mansuetudine atque misericordia senatum populumque Romanum semper fuisse, ut nemo unquam ab eo frustra auxilium petiverit. » At Catilina ex itinere plerisque consularibus, præterea optumo cuique, litteras mittit : « Se falsis criminibus circumventum, quoniam factioni inimicorum resistere nequiverit, fortunæ cedere, Massiliam<sup>1</sup> in exilium proficisci : non quo sibi . . . .

tous les débats qui divisent les mortels, mais bien la liberté, que jamais homme de cœur ne perd qu'avec la vie ! Nous vous en conjurons, vous et le sénat, prenez à cœur les intérêts de citoyens malheureux ; rendez-nous l'appui de la loi, que nous a enlevé l'iniquité du préteur, et ne nous réduisez point à la nécessité d'aviser au moyen de périr en vengeant le mieux possible notre sang ! »

XXXIV. Q. Marcius leur répondit : « Que, s'ils avaient quelque grâce à solliciter du sénat, ils déposassent les armes, et partissent pour Rome en suppliants : telle avait toujours été l'humanité et la clémence du sénat et du peuple romain, que nul n'avait jamais imploré en vain leur assistance. » De son côté Catilina, chemin faisant, expédiait des lettres à la plupart des consulaires et à tout ce que Rome renfermait de plus honorable : « Enveloppé dans un réseau d'accusations fausses, et impuissant à résister à la faction de ses ennemis, il cédait à la fortune et s'exilait à Marseille : non qu'il eût sur

causa quarum rerum omnia bella atque certamina sunt inter mortales ; sed libertatem, quam nemo bonus amittit nisi simul cum anima. Obtestamur te atque senatum, consulatis miseris civibus miseris ; restituatis præsidium legis, quod eripuit iniquitas prætoris ; neve imponatis eam necessitudinem, ut quæramus quonam modo pereamus ulti maxume nostrum sanguinem. »

XXXIV. Ad hæc Quintus Marcius : « Si vellent petere quid ab senatu, discedant ab armis, proficiscantur Romam supplices : senatum populumque Romanum fuisse semper mansuetudine atque misericordia ea, ut nemo unquam frustra petiverit auxilium ab eo. » At Catilina mittit ex itinere litteras plerisque consularibus, præterea cuique optumo : « Se circumventum falsis criminibus, quoniam nequiverit resistere factioni inimicorum, cedere fortunæ, proficisci in exilium Massiliam :

en vue desquels biens toutes guerres et toutes rivalités sont entre les mortels ; mais la liberté, que nul-homme de-cœur ne perd sinon en même temps avec le souffle. Nous conjurons toi et le sénat, que vous preniez-intérêt à des concitoyens malheureux ; que vous nous rendiez l'appui de la loi, que nous a ravi l'iniquité du préteur ; ou (et) que vous ne nous imposiez pas cette nécessité, que nous cherchions de quelle façon nous puissions périr ayant vengé le plus possible notre sang. »

XXXIV. À ces propositions Quintus Marcius répond : « S'ils voulaient demander quelque chose au sénat, qu'ils s'éloignent de (déposent) les armes, qu'ils partent à Rome en suppliants : le sénat et le peuple romain avoir été toujours d'une mansuétude et d'une clémence telle, que personne jamais en vain ne demanda secours à lui. » Cependant Catilina [lettres envoie de sa route (chemin faisant) des à la plupart des consulaires, et en outre à chaque meilleur citoyen : « Lui-même enlacé-en-tous-sens par de fausses accusations, puisqu'il n'a-pu résister à la faction de ses ennemis, céder à sa fortune, et se rendre en exil à Marseille :

tanti sceleris conscius esset, sed uti respublica quieta foret, neve ex sua contentione seditio oriretur. » Ab his longe diversas litteras Q. Catulus<sup>1</sup> in senatu recitavit, quas sibi nomine Catilinæ redditas dicebat. Earum exemplum<sup>2</sup> infra scriptum :

XXXV. « L. Catilina Q. Catulo S. Egregia tua fides re cognita<sup>3</sup> gratam in magnis periculis fiduciam commendationi meæ tribuit. Quamobrem defensionem in novo consilio<sup>4</sup> non statui parare : satisfactionem ex nulla conscientia de culpa proponere decrevi ; quam, me Dius fidius<sup>5</sup>, veram licet cognoscas. Injuriis contumeliisque concitatus, quod fructu laboris industriæque meæ privatus statum dignitatis non obtinebam, publicam miserorum causam pro mea consuetudine suscepi : non quin æ alienum meis nominibus<sup>6</sup> ex possessionibus solvere possem, quum alienis nominibus liberalitas Orestillæ suis filiæque copiis persolveret ; . . . . .

la conscience un crime si affreux, mais pour rendre le repos à la République et prévenir les séditions qui pourraient naître de sa querelle. Q. Catulus, au contraire, lut au sénat une lettre bien différente, qu'il déclarait lui avoir été remise de la part de Catilina, et dont je transcris ici une copie :

XXXV. « L. Catilina à Q. Catulus, salut. Ton admirable dévouement, dont j'ai déjà éprouvé les effets, me donne, pour la recommandation que je veux te faire, une confiance bien douce au milieu de mes cruelles épreuves. Aussi n'ai-je pas même songé à préparer une apologie formelle de la nouvelle résolution que j'ai prise ; pour toute satisfaction, je t'offre l'assurance que ma conscience ne me reproche aucune faute. Et tu peux facilement, j'en jure par le Dieu de la bonne foi, reconnaître la vérité de cette assertion : provoqué par les injustices et les affronts, privé du fruit de mes travaux et de mon zèle par le refus d'une dignité qui m'était due, j'ai pris en main, selon ma coutume, la cause commune des malheureux : non que je ne pusse, avec ce que je possède, acquitter les dettes contractées en mon propre nom, tandis que la libéralité d'Orestilla acquitterait de ses biens et

non quo esset conscius sibi sceleris tanti, sed uti respublica foret quieta, neve seditio oriretur ex sua contentione. » Quintus Catulus recitavit in senatu litteras longe diversas ab his, quas dicebat redditas sibi nomine Catilinæ. Exemplum earum scriptum infra :

XXXV. « L. Catilina Quinto Catulo salutem. Tua fides egregia cognita re tribuit meæ commendationi fiduciam gratam in magnis periculis. Quamobrem non statui parare defensionem in consilio novo : decrevi proponere satisfactionem ex conscientia nulla de culpa ; quam, me Dius fidius, licet cognoscas veram. Concitatus injuriis contumeliisque, quod privatus fructu laboris industriæque meæ non obtinebam statum dignitatis, pro mea consuetudine suscepi causam publicam miserorum : non quin possem solvere ex possessionibus æ alienum nominibus meis, quum liberalitas Orestillæ persolveret suis copiis filiæque nominibus alienis ;

non qu'il fût ayant-conscience en lui-même d'un crime si-grand, mais pour que la république fût tranquille, ou (et) qu'une sédition ne naquît pas de son débat. » Quintus Catulus lut dans le sénat une lettre bien différente de celles-là, qu'il disait lui avoir été remise au nom (de la part) de Catilina. Une copie de cette lettre est transcrite ci-dessous :

XXXV. « Lucius Catilina à Quintus Catulus donne le salut. Ton dévouement insigne connu par le fait (l'expérience) donne à ma recommandation *actuelle* une confiance agréable dans *mes* grandes épreuves. Aussi n'ai-je pas résolu de préparer une apologie à propos de *ma* résolution nouvelle : j'ai arrêté de t'offrir une satisfaction [n'ai pas conscience] *tirée de ma conscience nulle* (de ce que je de *quelque* faute *commise par moi* ; laquelle *satisfaction*, *ainsi* me *protège* le Dieu de-la-bonne-foi, il est-possible que tu reconnaisse vraie. Excité par les injustices et les affronts, parce que privé du fruit du travail et de l'activité de-moi je n'obtenais pas le poste de *ma* dignité (dont j'étais digne), selon ma coutume j'ai pris-en-main la cause publique des malheureux : non que je ne pusse solder de *mes* biens l'argent d'-autrui (les dettes) *contracté* sur des noms (signatures) de-moi, tandis que la libéralité d'Orestilla solderait de ses ressources et de *celles* de sa fille *celui contracté* sur des signatures d'-autres ;

sed quod non dignos<sup>1</sup> homines honore honestatos videbam, meque falsa suspitione alienatum sentiebam. Hoc nomine satis honestas<sup>2</sup> pro meo casu spes reliquæ dignitatis conservandæ sum secutus. Plura quum scribere vellem, nuntiatum est mihi vim parari. Nunc Orestillam commendo tuæque fidei trado : eam ab injuria defendas, per liberos tuos rogatus. Haveto<sup>3</sup>. »

XXXVI. Sed ipse, paucos dies commoratus apud C. Flaminium Flammam in agro Arretino<sup>4</sup>, dum vicinitatem antea sollicitatam armis exornat, cum fascibus atque aliis imperii insignibus in castra ad Manlium contendit. Hæc ubi Romæ comperta, senatus Catilinam et Manlium hostes judicat ; ceteræ multitudini diem statuit, ante quam sine fraude<sup>5</sup> liceret ab armis discedere, præter rerum capitalium condemnatis. Præterea decernit uti consules dilectum<sup>6</sup> habeant : Antonius cum . . . . .

des biens de sa fille celles que j'ai contractées sous la garantie du nom de mes amis ; mais parce que je voyais élever aux honneurs des gens qui n'en étaient pas dignes, et que je m'en sentais écarté moi-même par de faux soupçons. À ce titre donc je me suis rattaché, dans l'espoir de sauver ce qui me reste de considération, à un parti assez honorable encore dans ma disgrâce. J'aurais voulu t'en écrire davantage, mais on m'annonce que ma vie est menacée. Je me borne pour l'instant à te recommander Orestilla : je l'abandonne à ton amitié ; défends-la de toute insulte, je t'en conjure au nom de tes enfants. Adieu. »

XXXVI. Après s'être arrêté quelques jours chez C. Flaminus Flamma, sur le territoire d'Arrétium, pour distribuer des armes aux populations voisines, provoquées de longue main à l'insurrection. Catilina se rend au camp, auprès de Manlius, avec les faisceaux et autres insignes du commandement. À peine ces faits sont-ils connus à Rome, que le sénat déclare Catilina et Manlius ennemis publics ; à l'égard de la multitude qui les suit, il fixe un délai en deçà duquel on pourra impunément mettre bas les armes, exceptant seulement les condamnés pour crimes capitaux ; de plus il enjoint aux consuls par un décret de faire des levées, et charge Antonius de se mettre en

sed quod videbam homines non dignos honestatos honore, sentiebamque me alienatum suspitione falsa. Hoc nomine secutus sum spes conservandæ reliquæ dignitatis, satis honestas pro meo casu. Quum vellem scribere plura, nuntiatum est vim parari mihi. Nunc commendo Orestillam tradoque tuæ fidei : defendas eam ab injuria, rogatus per tuos liberos. Haveto. »

XXXVI. Sed ipse, commoratus paucos dies apud C. Flam. Flammam in agro Arretino, dum exornat armis vicinitatem sollicitatam antea, contendit in castra ad Manlium cum fascibus atque aliis insignibus imperii. Ubi hæc comperta Romæ, senatus judicat hostes Catilinam et Manlium ; statuit diem ceteræ multitudini, ante quam liceret discedere ab armis sine fraude, præter condemnatis rerum capitalium. Præterea decernit uti consules habeant dilectum : Antonius cum exercitu

mais parce que je voyais des hommes qui n'en étaient pas dignes honorés des honneurs, et que je sentais moi écarté par un soupçon faux. À ce titre j'ai suivi (embrassé) des espérances de conserver le reste de ma dignité (considération), espérances assez honorables pour mon malheur. Comme je voulais en écrire davantage, il m'a été annoncé violence se préparer contre moi. Maintenant je te recommande Orestilla et je la livre à ta foi : défends-la de tout outrage, conjuré par moi au nom de tes enfants. Adieu. »

XXXVI. Cependant lui-même, ayant séjourné peu de jours auprès de Caius Flaminus Flamma dans le territoire d'Arrétium, tandis qu'il équipe d'armes le voisinage provoqué auparavant à la révolte, se dirige vers le camp auprès de Manlius avec les faisceaux et les autres insignes du commandement. Dès que ces faits sont sus à Rome, le sénat déclare ennemis publics Catilina et Manlius ; fixe un jour au reste de la multitude, avant lequel il lui fût-permis [armes] de s'éloigner de ses armes (mettre bas les sans danger de punition, excepté aux condamnés pour crimes capitaux. En outre il décrète que les consuls aient (fassent) une levée : qu'Antonius avec une armée

exercitu Catilinam persequi maturet, Cicero urbi præsidio sit. Ea tempestate mihi imperium populi Romani multo maxime miserabile visum est. Cui quum ad occasum ab ortu solis omnia domita armis parerent ; domi otium atque divitiæ, quæ prima mortales putant, affluerent ; fuere tamen cives, qui seque remque publicam obstinatis animis perditum irent. Namque, duobus senati decretis, ex tanta multitudine neque præmio inductus conjurationem patefecerat, neque ex castris Catilinæ quisquam omnium discesserat : tanta vis morbi, uti tabes, plerosque civium animos invaserat !

XXXVII. Neque solum illis aliena mens erat, qui conscii conjurationis fuerant ; sed omnino cuncta plebes, novarum rerum studio, Catilinæ incepta probabat. Id adeo more suo videbatur facere : nam semper in civitate, quis opes nullæ sunt, bonis<sup>1</sup> invident, malos extollunt ; vetera odere, nova exoptant ; odio suarum rerum, mutari omnia student ; turba . . . . .

toute hâte avec une armée à la poursuite de Catilina ; Cicéron, de veiller à la sûreté de la ville. Cette époque m'a toujours paru de beaucoup la plus triste de toutes dans les annales de la puissance romaine. C'est en effet quand tout, de l'orient à l'occident, obéissait à ses armes victorieuses, quand à l'intérieur on regorgeait de loisirs et de richesses, ces biens placés au premier rang par les mortels, qu'il se trouva pourtant des citoyens assez pervers pour courir opiniâtement à leur propre perte et à celle de la République. Car, nonobstant deux décrets du sénat, l'appât de la récompense promise n'avait pas amené une seule révélation de la part d'une si grande multitude, et pas un homme n'avait quitté le camp de Catilina : tant la violence du mal, comme une lèpre hideuse avait envahi les cœurs de la plupart des citoyens !

XXXVII. Et non-seulement les dispositions étaient hostiles chez ceux qui avaient trempé dans la conjuration ; mais en général toute la populace, avide de changements, approuvait les desseins de Catilina. En cela, du reste, elle demeurait fidèle à ses errements ordinaires : car, dans tout État, ceux qui n'ont point de ressources portent envie aux honnêtes gens, exaltent les méchants, maudissent les vieilles institutions, en désirent de nouvelles ; en haine de leur propre situation, appellent de tous leurs vœux un bouleversement universel ;

maturet  
persequi Catilinam,  
Cicero sit præsidio urbi.  
Imperium populi Romani  
visum est mihi  
ea tempestate  
multo maxime miserabile.  
Cui quum omnia parerent  
domita armis  
ab ortu ad occasum solis ;  
otium atque divitiæ,  
quæ  
mortales putant prima,  
affluerent domi ;  
cives fuere tamen,  
qui irent perditum  
animis obstinatis  
seque remque publicam.  
Namque,  
duobus decretis senati,  
neque quisquam omnium  
ex tanta multitudine  
inductus præmio  
patefecerat conjurationem,  
neque discesserat  
ex castris Catilinæ :  
tanta vis morbi  
invaserat, uti tabes,  
plerosque animos civium !

XXXVII. Neque solum  
mens aliena erat  
illis qui fuerant  
conscii conjurationis ;  
sed omnino  
cuncta plebes,  
studio rerum novarum,  
probabat incepta Catilinæ.  
Id adeo videbatur facere  
suo more :  
nam semper in civitate,  
quis nullæ opes sunt  
invident bonis,  
extollunt malos ;  
odere vetera,  
exoptant nova ;  
odio suarum rerum,  
student omnia mutari ;

se hâte  
de poursuivre Catilina, [ville.  
que Cicéron soit à défense à (défende) la  
L'empire du peuple romain  
a paru à moi  
à cette époque  
de beaucoup le plus digne-de-pitié.  
Auquel quand tout obéissait  
dompté par ses armes  
du levant au couchant du soleil ;  
quand loisir et richesses,  
lesquels biens  
les mortels estiment les premiers de tous,  
affluaient à l'intérieur ;  
des citoyens furent pourtant,  
qui allassent perdre  
avec des esprits obstinés  
et eux-mêmes et la chose publique.  
Car,  
avec (malgré) deux décrets du sénat,  
ni aucun d'entre tous  
sur une si-grande multitude  
décidé par la récompense promise  
n'avait dévoilé la conjuration,  
ni aucun ne s'était retiré  
du camp de Catilina :  
si-grande la violence du mal  
avait envahi, comme une contagion,  
la plupart des cœurs des citoyens !

XXXVII. Et non-seulement  
des dispositions hostiles étaient  
à ceux qui avaient été  
dans-le-secret de la conjuration ;  
mais en somme  
toute la populace,  
par amour d'un ordre-de-choses nouveau,  
goûtait les projets de Catilina.  
Or cela elle semblait le faire  
à sa façon-ordinaire :  
car toujours dans un État,  
ceux à qui nulles ressources ne sont  
portent-envie aux bons,  
exaltent les méchants ;  
haïssent les vieilles institutions,  
en désirent-vivement de nouvelles ;  
en haine de leur fortune,  
ont-à-cœur tout être changé ;

atque seditionibus sine cura aluntur, quoniam egestas facile habetur sine damno. Sed urbana plebes, ea vero præceps ierat multis de causis. Primum omnium, qui ubique probro atque petulantia maxime præstabant; item alii, per dedecora patrimoniis amissis; postremo omnes quos flagitium aut facinus domo expulerat: ii Romam, sicuti in sentinam<sup>1</sup>, confluerant. Deinde multi memores Sullanæ victoriæ, quod ex gregariis militibus alios senatores videbant, alios ita divites, uti regio victu atque cultu ætatem agerent, sibi quisque, si in armis forent, ex victoria talia sperabant. Præterea juvenus, quæ in agris manuum mercede inopiam toleraverat, privatis atque publicis largitionibus<sup>2</sup> excita, urbanum otium ingrato labori<sup>3</sup> prætulert. Eos atque alios omnes malum publicum alebat. Quo minus mirandum homines egentes, malis moribus, maxuma spe, reipublicæ juxta ac sibi consuluisse. Præterea quorum

se repaissent sans inquiétude de troubles et de séditions, parce qu'il est aisé à l'indigence de se tirer d'affaire sans rien perdre. Mais c'était surtout le bas peuple de la ville qui avait donné tête baissée dans le mal, et cela par plusieurs motifs: d'abord tout ce qu'il y avait en Italie de plus taré et de plus turbulent, tous ceux qui avaient perdu leur patrimoine par des voies honteuses, tous ceux que la débauche ou le crime avait chassés de leurs foyers, avaient afflué à Rome comme dans une sentine; ensuite plusieurs qui se rappelaient la victoire de Sylla, et voyaient de simples soldats devenus les uns sénateurs, les autres tellement riches qu'ils coulaient leurs jours dans une abondance et dans un luxe vraiment royal, se flattaient, en prenant les armes, de retirer de la victoire, chacun pour soi, les mêmes avantages; puis encore cette jeunesse qui, dans les champs, avait vécu pauvre du salaire de ses bras, attirée par les largesses privées et publiques, s'était accoutumée à préférer l'oisiveté de la ville à un travail ingrat. Tous ces gens-là et bien d'autres ne vivaient que par les calamités publiques: faut-il donc s'étonner que des hommes dénués, corrompus, enivrés des plus brillantes espérances, traitassent la République aussi mal qu'eux-mêmes? Ce n'est pas tout: ceux qui, à la

aluntur sine cura turba atque seditionibus, quoniam egestas habetur facile sine damno. Sed plebes urbana, ea vero de multis causis ierat præceps. Primum omnium, qui ubique præstabant maxime probro atque petulantia; item alii, patrimoniis amissis per dedecora; postremo omnes quos flagitium aut facinus expulerat domo: ii confluerant Romam sicuti in sentinam. Deinde multi memores victoriæ Sullanæ, quod videbant alios senatores ex gregariis militibus, alios ita divites, uti agerent ætatem victu atque cultu regio, sperabant quisque sibi talia ex victoria, si forent in armis. Præterea juvenus, quæ toleraverat inopiam in agris mercede manuum, excita largitionibus privatis atque publicis, prætulert otium urbanum labori ingrato. Malum publicum alebat eos atque omnes alios. Quo minus mirandum homines egentes, malis moribus, maxuma spe, consuluisse juxta reipublicæ ac sibi.

se repaissent sans souci de trouble et de séditions, parce que le dénûment se maintient aisément sans pertes. Mais la populace de-la-ville, celle-là vraiment par bien des causes était allée tête-baissée *au mal*. En premier lieu de tous, ceux qui partout l'emportaient le plus en opprobre et en turbulence; puis aussi d'autres, leurs patrimoines ayant été perdus par ces actes-honteux; enfin tous ceux qu'une honte ou un crime avait chassés de leur foyer natal: ceux-là avaient afflué à Rome comme dans un égout. Ensuite beaucoup qui se rappelaient la victoire de-Sylla, comme ils voyaient les uns devenus sénateurs de simples soldats, d'autres tellement riches, qu'ils passaient leur vie avec nourriture et train royal, espéraient chacun pour soi pareils avantages de la victoire, s'ils étaient en armes. En outre la jeunesse, qui avait soutenu sa pauvreté dans les champs par le salaire de ses bras, attirée par les largesses privées et publiques, avait préféré le repos de-la-ville à un travail ingrat. Le mal public nourrissait ceux-là et tous les autres. D'autant moins étonnant est-il des hommes dénués, de mauvaises mœurs, d'immense espoir, avoir avisé également mal pour la chose-publique et pour eux.



victoria Sullæ, parentes proscripti, bona erepta, jus libertatis imminutum<sup>1</sup> erat, haud sane alio animo belli eventum exspectabant. Ad hoc, quicumque aliarum atque senati partium erant conturbari rempublicam quam minus valere ipsi malebant : id adeo malum multos post annos in civitatem reverterat !

XXXVIII. Nam postquam Cn. Pompeio et M. Crasso consulibus tribunitia potestas restituta<sup>2</sup> est, homines adolescentes summam potestatem nacti, quibus ætas animusque ferox erat, cœpere, senatum criminando, plebem exagitare ; dein, largiundo atque pollicitando, magis incendere, ita ipsi clari potentesque fieri. Contra eos summa ope nitebatur pleraque nobilitas, senati specie, pro sua magnitudine. Namque, uti paucis verum absolvam per illa tempora quicumque rempublicam agitavere, honestis nominibus, alii, sicuti populi jura defenderent, pars, . . .

suite de la victoire de Sylla, avaient vu leurs pères proscrits, leurs biens ravis, leurs droits de citoyens libres en partie supprimés, attendaient dans des dispositions parfaitement semblables l'événement de la guerre. Tous ceux enfin qui n'étaient pas du parti du sénat aimaient mieux assister au bouleversement de l'État que de rester eux-mêmes en dehors du pouvoir : tant, après de longues années, ce fléau de l'envie avait reparu avec violence dans la cité !

XXXVIII. C'est que du jour où, sous le consulat de Pompée et de M. Crassus, le tribunat eut été rétabli dans toutes ses prérogatives, des hommes encore jeunes, revêtus de cet immense pouvoir et emportés par la fougue de l'âge et de la passion, se mirent, par leurs invectives contre le sénat, à exciter le peuple de nouveau ; puis, à force de largesses et de promesses, ils l'enflammèrent davantage, et se firent ainsi eux-mêmes célèbres et puissants. Ils trouvaient une vive résistance chez la plupart des nobles, qui, sous prétexte de défendre le sénat, travaillaient à leur propre grandeur ; car, pour dire toute la vérité en peu de mots, tous ceux qui dans ces temps agitèrent la République, voilant leurs desseins sous des prétextes honorables, et simulant les uns la défense des droits du peuple, les autres

Præterea quorum,  
Victoria Sullæ,  
parentes proscripti,  
bona erepta,  
jus libertatis  
imminutum erat,  
exspectabant eventum belli  
animo haud sane alio.  
Ad hoc,  
quicumque erant partium  
aliarum atque senati  
malebant  
rempublicam conturbari  
quam ipsi minus valere :  
adeo id malum  
reverterat in civitatem  
post multos annos !

XXXVIII. Nam  
postquam potestas tribunitia  
restituta est,  
Cn. Pompeio et M. Crasso  
consulibus,  
homines adolescentes,  
quibus ætas animusque  
erat ferox,  
nacti summam potestatem,  
cœpere,  
criminando senatum,  
exagitare plebem ;  
dein, largiundo  
atque pollicitando,  
incendere magis,  
ita fieri ipsi  
clari potentesque.  
Pleraque nobilitas  
nitebatur contra eos  
summa ope,  
specie senati,  
pro sua magnitudine.  
Namque per illa tempora,  
uti absolvam verum  
paucis,  
quicumque agitavere  
rempublicam,  
nominibus honestis,  
alii, sicuti defenderent  
jura populi,

En outre *ceux* desquels,  
par la victoire de Sylla,  
les pères *avaient été* proscrits,  
les biens *avaient été* enlevés,  
les droits de la liberté (de citoyens libres)  
avaient été amoindris,  
attendaient l'éventualité de la guerre  
avec un esprit non certes différent.  
Outre cela,  
tous *ceux* qui étaient de partis  
autres que *celui* du sénat  
aimaient-mieux  
la république être bouleversée  
que eux-mêmes être moins puissants :  
tellement ce mal (l'envie)  
était revenu dans la cité  
après de nombreuses années !

XXXVIII. Car  
après que la puissance tribunitienne  
fut rétablie *complète*,  
Cnéius Pompée et Marcus Crassus  
*étant* consuls,  
des hommes tout-jeunes,  
à qui l'âge et l'esprit  
était fougueux,  
ayant obtenu *cette* suprême puissance,  
se mirent,  
en accusant le sénat,  
à agiter le peuple ;  
puis, en faisant-des-largesses  
et en promettant-sans-cesse,  
à l'enflammer davantage,  
*et* ainsi à devenir eux-mêmes  
célèbres et puissants.  
La plupart de la noblesse  
luttait contre eux  
par un suprême effort,  
sous prétexte *des intérêts* du sénat,  
*au fond* pour sa *propre* grandeur.  
Car dans ces temps,  
pour que je dise-entièrement le vrai  
en peu de *mots*,  
tous *ceux* qui agitèrent  
la république,  
sous des noms (prétextes) honorables,  
les uns, comme s'ils défendaient  
les droits du peuple,

quo senati auctoritas maxuma foret, bonum publicum simulantes, pro sua quisque potentia certabant. Neque modestia neque modus contentionis erat : utrique victoriam crudeliter exercebant.

XXXIX. Sed postquam Cn. Pompeius ad bellum maritimum<sup>1</sup> atque Mithridaticum<sup>2</sup> missus est, plebis opes imminutæ, paucorum potentia crevit : hi magistratus, provincias, alia omnia tenere ; ipsi innocii<sup>3</sup>, florentes, sine metu ætatem agere ; ceteros<sup>4</sup> judiciis terrere, quo plebem in magistratu placidius tractarent. Sed ubi primum dubiis rebus novandi spes oblata, vetus certamen animos eorum arrexit. Quod si primo prælio Catilina superior aut a æqua manu discessisset, profecto magna clades atque calamitas rempublicam oppressisset ; neque illis, qui victoriam adepti forent, diutius ea uti licuisset, quin defessis et exsanguibus qui plus posset imperium atque libertatem extorqueret. Fuere tamen extra conjurationem complures, qui ad Catilinam initio profecti sunt : in his A. Fulvius, senatoris . . . . .

l'extension de l'autorité du sénat, tous le bien public, luttèrent au fond chacun en vue de sa propre puissance. Et cette lutte n'admettait ni modération ni mesure : les uns et les autres abusaient cruellement de la victoire.

XXXIX. Cependant, depuis l'envoi de Pompée contre les pirates et contre Mithridate, la puissance des plébéiens déclina, celle du petit nombre s'accrut : seuls ceux-ci furent en possession des magistratures, des provinces et de tous les autres avantages ; inattaquables et florissants eux-mêmes, ils vivaient sans crainte, effrayant les autres par la rigueur de leurs jugements, afin de les contraindre à moins profiter de leurs fonctions pour agiter le peuple. Mais dès que la position critique des affaires offrit quelque espoir de changement, la vieille rivalité ranima l'ardeur des plébéiens. Que si Catilina fût sorti vainqueur du premier engagement, ou du moins eût balancé le succès, sans doute un cruel désastre, une affreuse calamité se fût appesantie sur la République : ceux mêmes qui auraient remporté la victoire n'auraient pu en jouir qu'un instant, et bientôt épuisés, énervés à leur tour, ils se seraient vu arracher par un plus fort et le pouvoir et la liberté. Il se trouva toutefois en dehors de la conjuration bon nombre de citoyens qui tout d'abord partirent pour se joindre à Catilina :

pars, quo auctoritas senati foret maxuma, simulantes bonum publicum, certabant quisque pro sua potentia. Neque modestia erat, neque modus contentionis : utrique exercebant victoriam crudeliter.

XXXIX. Sed postquam Cneius Pompeius missus est ad bellum maritimum atque Mithridaticum, opes plebis imminutæ, potentia paucorum crevit : hi tenere magistratus, provincias, omnia alia ; ipsi innocii, florentes, agere ætatem sine metu ; terrere ceteros judiciis, quo in magistratu tractarent plebem placidius. Sed ubi primum, rebus dubiis, spes novandi oblata, vetus certamen arrexit animos eorum. Quod si Catilina discessisset primo prælio superior aut manu æqua, profecto magna clades atque calamitas oppressisset rempublicam ; neque licuisset illis qui adepti forent victoriam uti ea diutius, quin qui posset plus extorqueret imperium atque libertatem defessis et exsanguibus. Tamen complures fuere extra conjurationem, qui initio profecti sunt ad Catilinam :

une partie, pour que l'autorité du sénat fût la plus grande possible, simulants l'intérêt public, luttèrent *en réalité* chacun pour sa propre puissance. Ni modération n'était, ni mesure de (dans) cette lutte : les uns et les autres exerçaient la victoire avec-cruauté.

XXXIX. Mais après que Cnéius Pompée eut été envoyé à la guerre navale et à celle contre-Mithridate, la force du peuple fut amoindrie, la puissance du petit-nombre crût : ceux-ci d'occuper magistratures, provinces, et tout le reste ; eux-mêmes inattaquables, florissants, de passer la vie sans crainte ; d'effrayer les autres par des jugements, pour que dans leur magistrature ils maniassent le peuple plus paisiblement (en l'agitant moins). Mais dès que d'abord, les circonstances étant critiques, l'espoir d'innover fut offert, la vieille rivalité ranima leur ardeur. Que si Catilina fût sorti du premier combat vainqueur ou avec force égale, sans doute un grand désastre et une grande calamité eût pesé sur la république ; et il n'eût pas été-possible à ceux mêmes qui auraient obtenu la victoire de jouir d'elle un-peu-longtemps, sans qu'un autre qui pût davantage extorquât le pouvoir et la liberté à eux fatigués et épuisés. Cependant beaucoup d'hommes furent en dehors de la conjuration, qui au commencement partirent vers Catilina :

filius, quem retractum ex itinere parens necari jussit<sup>1</sup>. Iisdem temporibus Romæ Lentulus, sicuti Catilina præceperat, quoscumque moribus aut fortuna novis rebus idoneos credebat, aut per se aut per alios sollicitabat ; neque solum cives, sed cujusque modi genus hominum, quod modo usui foret.

XL. Igitur P. Umbreno<sup>2</sup> cuidam negotium dat uti legatos Allobrogum<sup>3</sup> requirat, eosque, si possit, impellat ad societatem belli ; existumans publice privatimque ære alieno oppressos, præterea, quod natura gens Gallica bellicosa esset, facile eos ad tale consilium adduci posse. Umbrenus, quod in Gallia negotiatus, plerisque principibus civitatum<sup>4</sup> notus erat atque eos noverat. Itaque sine mora, ubi primum legatos in foro conspexit, percontatus pauca de statu civitatis, et quasi dolens ejus casum, requirere cœpit quem exitum tantis malis sperarent. Postquam illos videt queri de avaritia magistratum, accusare senatum quod in eo auxilii nihil esset, miseris suis . . . . .

entre autres A. Fulvius, fils d'un sénateur, que son père fit arrêter en route, ramener, et mettre à mort. Dans le même temps Lentulus à Rome, conformément aux instructions de Catilina, cherchait soit par lui-même, soit par d'autres, à entraîner tous ceux qu'à leur conduite ou à leur fortune il jugeait propres à seconder une révolution ; et il s'adressait non-seulement aux citoyens, mais encore à toute espèce d'hommes, pourvu qu'ils pussent être de quelque utilité.

XL. C'est ainsi qu'il charge un certain P. Umbrénus de rechercher les députés des Allobroges, et, s'il le peut, de les engager dans une alliance offensive. Il espérait qu'écrasés de dettes, tant publiques que particulières, et emportés par l'ardeur belliqueuse naturelle à la race gauloise, ils se laisseraient aisément amener à une telle résolution. Umbrénus, qui avait fait le négoce en Gaule, était connu de presque tous les principaux personnages des diverses cités, et les connaissait lui même. Aussi, dès qu'il aperçoit les députés sur le forum, il les aborde sans délai, leur adresse quelques questions sur l'état de leur cité, feint de gémir sur son triste sort, et se met à leur demander quelle issue ils envisagent à de si grands maux. Puis, quand il voit qu'ils se plaignent de la cupidité des magistrats, qu'ils accusent le sénat de ne rien faire pour eux, qu'à leurs infortunes ils n'attendent

in his Aulus Fulvius, filius senatoris, quem retractum ex itinere parens jussit necari. Iisdem temporibus Lentulus Romæ, sicuti Catilina præceperat, sollicitabat aut per se aut per alios quoscumque credebat moribus aut fortuna idoneos rebus novis ; neque solum cives, sed genus hominum cujusque modi, quod modo foret usui.

XL. Igitur dat negotium cuidam Publio Umbreno uti requirat legatos Allobrogum, impellatque eos, si possit, ad societatem belli ; existumans eos, oppressos ære alieno publice privatimque, præterea quod gens Gallica esset bellicosa natura, posse facile adduci ad tale consilium. Umbrenus, quod negotiatus in Gallia, erat notus plerisque principibus civitatum atque noverat eos. Itaque sine mora, ubi primum conspexit legatos in foro, percontatus pauca de statu civitatis, et quasi dolens casum ejus cœpit requirere quem exitum sperarent malis tantis. Postquam videt illos queri de avaritia magistratum, accusare senatum quod nihil auxilii

parmi eux Aulus Fulvius, fils d'un sénateur, lequel ramené de sa route son père ordonna être mis-à-mort. Dans les mêmes temps Lentulus à Rome, comme Catilina l'avait prescrit, cherchait-à-soulever ou par lui-même ou par d'autres tous ceux qu'il croyait d'après leurs mœurs ou leur fortune propres à un ordre-de-choses nouveau : et non-seulement des citoyens, mais un genre d'hommes de toute espèce, [à utilité. qui seulement pût (pourvu qu'il pût) être

XL. Donc il donne charge à un certain Publius Umbrénus qu'il recherche les députés des Allobroges, et les pousse, s'il peut, à une alliance de guerre ; présumant eux, écrasés d'argent d'autrui (de dettes) et au-nom-de-l'État et en-leur-nom-privé, et en outre parce que la race gauloise était belliqueuse par nature, pouvoir facilement être amenés à une telle résolution. Umbrénus, parce-qu'il avait fait-le-négoce en Gaule, était connu de la plupart des principaux habitants des cités et les connaissait. Et ainsi sans retard, dès que d'abord il aperçut les députés sur le forum, s'étant enquis en peu de mots de l'état de leur cité, et comme plaignant le sort d'elle, il se mit à demander quelle issue ils espéraient à des maux si-grands. Quand il voit eux se plaindre de l'avidité des magistrats, accuser le sénat de ce que rien de (aucun) secours



magna merces in spē victoriæ ; at in altera majores opes, tuta consilia, pro incerta spē certa præmia. Hæc illis volventibus, tandem vicit fortuna reipublicæ. Itaque Q. Fabio Sangæ, cujus patrocínio civitas plurimum utebatur<sup>1</sup>, rem omnem, uti cognoverant, aperiunt. Cicero, per Sangam consilio cognito, legatis præcipit studium conjurationis vehementer simulent, ceteros adeant, bene polliceantur, dentque operam uti eos quam maxime manifestos habeant<sup>2</sup>.

XLII. Iisdem fere temporibus, in Gallia citeriore atque ulteriore<sup>3</sup>, item in agro Piceno, Bruttio, Apulia, motus erat : namque illi, quos antea Catilina dimiserat, inconsulte ac veluti per dementia cuncta simul agere ; nocturnis consiliis, armorum atque telorum portationibus, festinando, agitando omnia, plus timoris quam periculi effecerant. Ex eo numero complures Q. Metellus Celer prætor, ex senati consultu, causa cognita, in . . . . .

les magnifiques avantages qui se rattachaient à l'espoir de la victoire ; de l'autre, des ressources plus considérables, point de hasards à courir, des récompenses certaines au lieu d'un espoir incertain : tout bien pesé, la fortune de la République finit par l'emporter. Ils se rendent donc auprès de Q. Fabius Sanga, le patron ordinaire de leur cité, et lui découvrent tout ce qu'ils ont appris. Cicéron, instruit du complot par Sanga, recommande aux députés de feindre pour la conjuration le zèle le plus ardent, de se mettre en rapport avec les autres, de leur donner de belles paroles, de tout faire en un mot pour les tenir le plus possible à découvert.

XLII. Vers le même temps, il régnait une certaine agitation dans la Gaule citérieure et dans l'ultérieure, ainsi que dans le Picénum, le Bruttium et l'Apulie. Les agents auxquels Catilina avait fait prendre les devants s'étaient hâtés, par une conduite inconsidérée et qui tenait presque du délire, de mettre tout en train à la fois ; du reste, par leurs assemblées nocturnes, par leurs transports d'armes offensives et défensives, par leurs démarches précipitées et confuses, ils avaient créé plus d'effroi que de péril réel. Le préteur Q. Métellus Celer, en vertu d'un sénatus-consulte, avait instruit la cause de plusieurs d'entre eux

in spē victoriæ ;  
at in altera opes majores,  
consilia tuta,  
præmia certa  
pro spē incerta.  
Illis volventibus hæc,  
fortuna reipublicæ  
vicit tandem.  
Itaque aperiunt  
omnem rem,  
uti cognoverant,  
Quinto Fabio Sangæ,  
patrocínio cujus  
civitas utebatur plurimum.  
Consilio cognito  
per Sangam.  
Cicero præcipit legatis  
simulent vehementer  
studium conjurationis  
adeant ceteros,  
polliceantur bene,  
dentque operam  
uti habeant eos  
quam maxime manifestos.

XLII. Motus erat,  
fere iisdem temporibus,  
in Gallia citeriore  
atque ulteriore,  
item in agro Piceno,  
Bruttio, Apulia :  
namque illi quos Catilina  
dimiserat antea  
agere cuncta simul  
inconsulte  
ac veluti per dementia ;  
consiliis nocturnis,  
portationibus armorum  
atque telorum,  
festinando,  
agitando omnia,  
effecerant plus timoris  
quam periculi.  
Ex eo numero  
Quintus Metellus Celer  
prætor,  
ex consultu senati,  
causa cognita,

dans l'espoir de la victoire ;  
mais de l'autre, des forces plus grandes,  
des résolutions sûres (sans danger),  
des récompenses certaines  
au lieu d'un espoir incertain.  
Eux roulant *en esprit ces alternatives*,  
la fortune de la république  
l'emporta enfin.  
Donc ils découvrent  
toute la chose,  
comme ils l'avaient apprise,  
à Quintus Fabius Sanga,  
du patronage duquel  
*leur* cité se servait le plus.  
Le projet *des conjurés* étant appris  
par *l'intermédiaire* de Sanga,  
Cicéron recommande aux députés  
qu'ils feignent vivement  
le zèle de (pour) la conjuration,  
qu'ils voient tous-les-autres *conjurés*,  
qu'ils promettent généreusement,  
et qu'ils donnent *leur* soin  
en sorte qu'ils aient eux  
le plus possible convaincus.

XLII. Du trouble existait,  
presqu'aux mêmes temps,  
dans la Gaule citérieure  
et ultérieure,  
*et* aussi dans le territoire Picentin,  
le Bruttium, *et* l'Apulie :  
car ceux que Catilina  
avait envoyés auparavant  
*se mirent à* faire tout à la fois  
inconsidérément  
et comme par démence ;  
par des réunions nocturnes,  
par des transports d'armes-défensives  
et d'armes-offensives  
en s'empresant-étourdiment,  
en mettant-en-train tout *à la fois*,  
ils avaient produit plus d'effroi  
que de danger.  
De ce nombre *d'émissaires*  
Quintus Métellus Céler  
le préteur,  
d'après une décision du sénat,  
la cause ayant été instruite,

vincula conjecerat ; item in ulteriore Gallia C. Murena<sup>1</sup>, qui ei provinciæ legatus præerat.

XLIII. At Romæ Lentulus cum ceteris, qui principes conjurationis erant, paratis, uti videbantur, magnis copiis, constituerant uti, Catilina in agrum Fæsulanum quum venisset, L. Bestia tribunus plebis<sup>2</sup>, concione habita, quereretur de actionibus Ciceronis, bellique gravissimi invidiam optumo consuli imponeret : eo signo, proxuma nocte, cetera multitudo conjurationis suum quisque negotium exsequeretur. Sed ea divisa hoc modo dicebantur : Statilius et Gabinius uti cum magna manu duodecim simul opportuna loca urbis incenderent, quo tumultu facilior aditus ad consulem ceterosque, quibus insidiæ parabantur, fieret ; Cethegus Ciceronis januam obsideret, eum vi aggrediretur, alius autem alium ; sed filii familiarum<sup>3</sup>, quorum ex nobilitate maxuma pars, parentes interficerent ; simul, cæde . . . . .

et les avait fait jeter dans les fers, tandis que C. Muréna, chargé comme lieutenant du gouvernement de la Gaule ultérieure, en faisait autant dans sa province.

XLIII. Cependant, à Rome, Lentulus et les autres chefs de la conjuration avaient organisé des forces qu'ils croyaient considérables, et arrêté qu'aussitôt que Catilina aurait paru sur le territoire de Fésules, L. Bestia, tribun du peuple, dans une assemblée convoquée à cet effet, se plaindrait des actes de Cicéron et chargerait cet excellent consul de tout l'odieux d'une guerre si affreuse : à ce signal, dès la nuit suivante, les autres conjurés se mettraient en devoir de remplir chacun son rôle. Or les rôles étaient, dit-on, répartis ainsi : Statilius et Gabinius devaient, avec une forte troupe, mettre le feu à douze des endroits les plus favorables de la ville, pour rendre plus facile, au moyen du désordre, l'accès auprès du consul et des autres dont le meurtre était décidé ; Céthégus devait assiéger la perte de Cicéron et l'assassiner lui-même, tandis que d'autres frapperaient d'autres victimes ; des fils, encore sous la puissance paternelle, appartenant pour la plupart à la noblesse, devaient assassiner leurs pères, ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

conjecerat complures in vincula ; item in Gallia ulteriore Caius Murena, qui legatus præerat ei provinciæ. XLIII. At Romæ Lentulus cum ceteris qui erant principes conjurationis, magnis copiis paratis, uti videbantur, constituerant uti, quum Catilina venisset in agrum Fæsulanum, Lucius Bestia, tribunus plebis, concione habita, quereretur de actionibus Ciceronis, imponeretque optumo consuli invidiam belli gravissimi : eo signo, nocte proxuma, cetera multitudo conjurationis exsequeretur quisque suum negotium. Sed ea dicebantur divisa hoc modo : uti Statilius et Gabinius cum magna manu incenderent simul duodecim loca opportuna urbis, quo tumultu aditus fieret facilior ad consulem ceterosque quibus insidiæ parabantur ; Cethegus obsideret januam Ciceronis, aggrediretur eum vi, alius autem alium sed filii familiarum quorum maxuma pars ex nobilitate,

en avait jeté plusieurs dans les fers ; de même dans la Gaule ultérieure Caius Muréna, qui *comme* lieutenant commandait à cette province. XLIII. Mais à Rome Lentulus avec les autres qui étaient *membres* principaux de la conjuration, de grandes forces étant préparées, comme *du moins* elles *leur* semblaient avaient arrêté que, quand Catilina serait venu sur le territoire de-Fésules, Lucius Bestia, tribun du peuple, un discours étant tenu, se plaindrait des actes de Cicéron, et ferait-retomber sur l'excellent consul l'odieux de *cette* guerre atroce : *qu'*à ce signal, la nuit suivante, le reste de la multitude de la conjuration (des conjurés) accomplirait chacun sa mission. Or ces *missions* étaient dites réparties de cette manière-ci ; que Statilius et Gabinius avec une grande troupe incendieraient simultanément douze endroits favorables de la ville, par suite duquel désordre l'accès deviendrait plus facile auprès du consul et des autres contre qui des complots se formaient ; *que* Céthégus assiègerait la porte de Cicéron, *et* l'attaquerait par la violence, *tandis qu'*un autre *conjuré* d'autre part *attaquerait* un autre *citoyen* ; *que* de plus les fils de familles dont la plus grande partie *était* de la noblesse,

et incendio percussis omnibus, ad Catilinam erumperent. Inter hæc parata atque decreta, Cethegus semper querebatur de ignavia sociorum : « Illos dubitando et dies prolatando magnas opportunitates corrumpere : factò, non consulto, in tali periculo opus esse ; seque, si pauci adjuvarent, languentibus aliis, impetum in curiam facturum. » Natura ferox, vehemens, manu promptus, maxumum bonum in celeritate putabat.

XLIV. Sed Allobroges ex præcepto Ciceronis per Gabinium ceteros conveniunt : ab Lentulo, Cethego, Statilio, item Cassio postulant jusjurandum<sup>1</sup>, quod signatum<sup>2</sup> ad cives perferant : aliter haud facile eos ad tantum negotium impelli posse. Ceteri nihil suspicantes dant ; Cassius semet eo brevi venturum pollicetur, ac paulo ante legatos ex urbe proficiscitur. Lentulus cum his T. Volturcium quemdam Crotoniensem<sup>3</sup> mittit, uti . . . . .

et profiter aussitôt de la stupeur causée par le carnage et l'incendie pour s'élançer vers Catilina. Pendant toute la durée de ces apprêts et de ces décisions, Céthégus ne cessait de se plaindre du peu d'activité de ses associés : « À force d'irrésolutions et de délais, ils perdaient de magnifiques occasions : c'étaient des faits, et non des délibérations, qu'il fallait dans un moment aussi critique : quant à lui, pour peu que quelques-uns voulussent le seconder, il était prêt, malgré la torpeur des autres, à faire irruption sur le sénat. » Naturellement fougueux, violent, entreprenant, il regardait la célérité comme la première des qualités.

XLIV. Cependant les Allobroges, conformément aux instructions de Cicéron, se mettent, par l'entremise de Gabinus, en relation avec les autres conjurés ; ils réclament de Lentulus, de Céthégus, de Statilius, et aussi de Cassius, un serment écrit et scellé qu'ils puissent porter à leurs concitoyens : autrement, il ne serait pas facile de les entraîner à une démarche aussi grave. Les trois premiers le donnent sans défiance ; Cassius promet de se rendre bientôt dans leur pays, et sort de la ville un peu avant les députés. Lentulus envoie avec eux un certain T. Volturcius de Crotone, afin que les Allobroges, avant

interficerent parentes ; simul, omnibus percussis cæde et incendio, erumperent ad Catilinam. Inter hæc parata atque decreta, Cethegus querebatur semper de ignavia sociorum : « Illos dubitando et prolatando dies corrumpere magnas opportunitates : opus esse factò, non consulto, in tali periculo ; seque, si pauci adjuvarent, aliis languentibus, facturum impetum in curiam. » Natura ferox, vehemens, promptus manu, putabat maxumum bonum in celeritate.

XLIV. Sed Allobroges, ex præcepto Ciceronis, conveniunt ceteros per Gabinium : postulant ab Lentulo, Cethego, Statilio, item Cassio jusjurandum, quod signatum perferant ad cives : aliter eos haud posse impelli facile ad tantum negotium. Ceteri dant suspicantes nihil ; Cassius pollicetur semet brevi venturum eo, ac proficiscitur ex urbe paulo ante legatos. Cum his Lentulus mittit quemdam T. Volturcium Crotoniensem, uti Allobroges,

tuerait *leurs* pères ; qu'en même temps, tous étant bouleversés par le meurtre et l'incendie, ils s'élançeraient vers Catilina. Dans l'intervalle de ces *actes* préparés et résolus, Céthégus se plaignait toujours de l'inactivité de *ses* associés : *il disait* : « Eux en hésitant et en traînant-en-longueur les jours perdre de magnifiques occasions : besoin être d'acte, non de délibération, dans un tel danger ; et lui-même, si quelques-uns l'aidaient, *même* les autres restant-inactifs, devoir faire une attaque sur le sénat. » Naturellement fougueux, violent, prompt de la main (prêt à l'action), il pensait le plus grand avantage être dans la rapidité.

XLIV. Cependant les Allobroges, d'après la recommandation de Cicéron, vont-trouver tous-les-autres *conjurés* par l'entremise de Gabinus : ils demandent à Lentulus, à Céthégus, à Statilius, et aussi à Cassius un serment *écrit*, lequel scellé *par eux* ils puissent porter à *leurs* concitoyens : autrement eux (leurs concitoyens) ne pas pouvoir être poussés facilement à une si-grave entreprise. Tous-les-autres *le* donnent *ne* soupçonnant rien ; *mais* Cassius promet *seulement* lui-même bientôt devoir venir là-bas, et part de la ville un peu avant les députés. Avec eux Lentulus envoie un certain Titus Volturcius de-Crotone, pour que les Allobroges,

Allobroges, priusquam domum pergerent, cum Catilina data et accepta fide societatem confirmarent. Ipse Volturcio litteras ad Catilinam dat, quarum exemplum<sup>1</sup> infra scriptum : « Quis sim, ex eo quem ad te misi cognosces. Fac cogites<sup>2</sup> in quanta calamitate sis, et memineris te virum : consideres quid tuæ rationes postulent : auxilium petas ab omnibus, etiam ab infimis. » Ad hoc mandata verbis dat : « Quum ab senatu hostis iudicatus sit, quo consilio servitia repudiet ? in urbe parata esse quæ jusserit : ne cunctetur ipse propius accedere. »

XLV. His rebus ita actis, constituta nocte qua proficiscerentur, Cicero, per legatos cuncta edoctus, L. Valerio Flacco<sup>3</sup> et C. Pomptino<sup>4</sup> prætoribus imperat uti in ponte Mulvio<sup>5</sup> per insidias Allobrogum comitatus deprehendant : rem omnem aperit, cujus gratia mittebantur : cetera, uti factio opus sit, ita agant. Homines militares, sine tumultu præsidii collocatis, sicuti præceptum . . . . .

de regagner la Gaule, confirment leur alliance avec Catilina en personne par un mutuel échange de serments. Lui-même remet à Volturcius pour Catilina un billet ainsi conçu ; « Tu sauras qui je suis par la personne que je t'envoie. N'oublie pas dans quel abîme de maux tu es plongé, et souviens-toi que tu es homme : songe à ce qu'exigent tes intérêts : demande l'appui de tous, même des plus humbles. » Il y joint quelques recommandations verbales : « Quand le sénat l'a déclaré ennemi public, par quel scrupule repousserait-il les esclaves ? à Rome tout était disposé selon ses ordres : de son côté il ne devait pas tarder à se rapprocher. »

XLV. Ces mesures ainsi concertées et la nuit du départ fixée, Cicéron, tenu au courant de tout par les députés, charge les préteurs L. Valérius Flaccus et C. Pomptinus de cacher une embuscade au pont Mulvius et d'y surprendre le cortège des Allobroges ; il leur expose en détail l'objet de leur mission, et les autorise à agir d'ailleurs suivant qu'il sera nécessaire. Flaccus et Pomptinus, militaires distingués, apostent sans bruit des troupes, et, conformément à leurs

priusquam pergerent domum, confirmarent societatem cum Catilina, fide data et accepta. Ipse dat Volturcio litteras ad Catilinam, quarum exemplum scriptum infra : « Cognosces qui sim ex eo quem misi ad te. Fac cogites in quanta calamitate sis, et memineris te virum : consideres quid tuæ rationes postulent : petas auxilium ab omnibus, etiam ab infimis. » Ad hoc dat verbis mandata : « Quum iudicatus sit hostis ab senatu, quo consilio repudiet servitia ? quæ jusserit, esse parata in urbe : ne ipse cunctetur accedere, propius. » XLV. His rebus ita actis, nocte constituta qua proficiscerentur, Cicero, edoctus cuncta per legatos, imperat prætoribus Lucio Valerio Flacco et Caio Pomptino uti in ponte Mulvio deprehendant per insidias comitatus Allobrogum : aperit omnem rem, gratia cujus mittebantur : agant cetera ita, uti opus sit factio. Homines militares, præsidii collocatis sine tumultu, obsidunt occulte pontem,

avant qu'ils allassent chez-eux, confirmassent leur alliance avec Catilina, parole étant donnée à lui et reçue de lui. Lui-même donne à Volturcius une lettre pour Catilina, de laquelle une copie est transcrite ci-dessous : « Tu apprendras qui je suis de celui que j'ai envoyé vers toi. Fais en sorte que tu songes en quelle-grande détresse tu es, et que tu te rappelles toi être homme : que tu considères quoi tes intérêts exigent : que tu demandes appui à tous, même aux plus humbles. » Outre cela il lui donne en paroles d'autres recommandations : « Puisqu'il a été déclaré ennemi par le sénat, par quelle idée repousserait-il les esclaves ? les mesures qu'il a ordonnées être prêtes dans la ville ; que lui-même ne tarde pas à s'avancer plus près. » XLV. Ces choses ainsi faites et la nuit fixée dans laquelle ils partiraient, Cicéron, instruit de tout par les députés, enjoint aux préteurs Lucius Valérius Flaccus et Caius Pomptinus que sur le pont Mulvius ils surprennent par embuscade le cortège des Allobroges : il leur découvre toute la chose, en vue de laquelle ils étaient envoyés : ajoutant qu'ils fassent le reste ainsi, comme besoin serait d'agir. Ces hommes qui-connaissent-la-guerre, des gardes ayant été apostées sans bruit, occupent secrètement le pont,



erat, occulte pontem obsidunt<sup>1</sup>. Postquam ad id loci legati cum Volturcio venere et simul utrinque clamor exortus est, Galli, cito cognito consilio, sine mora prætoribus se tradunt : Volturcius primo, cohortatus ceteros, gladio se a multitudine defendit ; dein, ubi a legatis desertus est, multa prius de salute sua Pomptinum obtestatus, quod ei notus erat, postremo timidus<sup>2</sup> ac vitæ diffidens, veluti hostibus, sese prætoribus dedit.

XLVI. Quibus rebus confectis, omnia propere per nuntios consuli declarantur. At illum ingens cura atque lætitia simul occupavere : nam lætabatur, conjuratione patefacta, civitatem periculis ereptam esse ; porro autem<sup>3</sup> anxius erat dubitans, in maximo scelere tantis civibus deprehensis, quid facto opus esset pœnam illorum sibi oneri, impunitatem perdundæ reipublicæ fore. Igitur, confirmato animo, vocari ad sese jubet Lentulum, Cethegum, Stalium, Gabinium, item Q. Coeparium quemdam . . . . .

ordres, occupent secrètement le pont. À peine les députés, accompagnés de Volturcius, sont-ils parvenus en cet endroit et des cris se sont-ils élevés de part et d'autre, que les Gaulois, comprenant aussitôt ce dont il s'agit, se rendent aux préteurs sans hésiter. Volturcius, dans le premier moment, exhorte les siens et se défend avec son épée contre la multitude des assaillants ; puis, quand il se voit abandonné des députés, après de vives instances auprès de Pomptinus, qui le connaît, pour obtenir la vie sauve, il finit, craintif et tremblant pour ses jours, par se livrer aux préteurs comme à des ennemis.

XLVI. L'expédition terminée, avis en est donné en toute hâte au consul par des courriers. Cicéron fut saisi tout ensemble d'une grande anxiété et d'une grande joie : il se réjouissait d'une découverte qui arrachait ses concitoyens à d'affreux périls ; il s'inquiétait de la conduite qu'il devait tenir à l'égard d'aussi illustres citoyens, pris en flagrant délit du plus odieux des crimes : leur châtement pèserait lourdement sur lui, leur impunité serait la perte de la République. Raffermi par cette dernière pensée, il fait mander auprès de lui Lentulus, Céthégus, Stalilius, Gabinus, et aussi un certain Q. Coeparius de Terracine, ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

sicuti præceptum erat. Postquam legati Cum Volturcio venere ad id loci, et clamor exortus est utrinque simul, Galli sine mora, consilio cognito cito, tradunt se prætoribus : Volturcius primo, cohortatus ceteros, defendit se gladio a multitudine ; dein, ubi desertus est a legatis, prius obtestatus multa Pomptinum de sua salute, quod erat notus ei, postremo timidus ac diffidens vitæ, dedit sese prætoribus, veluti hostibus.

XLVI. Quibus rebus confectis, omnia declarantur propere consuli per nuntios. At ingens cura atque lætitia occupavere simul illum : nam lætabatur, conjuratione patefacta, civitatem ereptam esse periculis ; porro autem, tantis civibus deprehensis in maximo scelere, erat anxius, dubitans quid esset opus facto : pœnam illorum fore sibi oneri, impunitatem perdundæ reipublicæ. Igitur, animo confirmato, jubet vocari ad sese Lentulum, Cethegum, Stalium, Gabinium,

comme n'avait été prescrit. Quand les députés avec Volturcius furent venus à cela de (en ce) lieu, et qu'un cri se fut élevé des-deux-côtés à la fois, les Gaulois sans retard, le plan étant compris aussitôt, se livrent aux préteurs : Volturcius d'abord, ayant exhorté les autres, se défend avec l'épée contre la multitude ; ensuite, dès qu'il est abandonné des députés, d'abord ayant conjuré beaucoup Pomptinus au sujet de son salut, parce qu'il était connu à lui, enfin craintif et défiant pour sa vie, il se rend aux préteurs comme à des ennemis.

XLVI. Lesquelles choses ayant été exécutées, tout est annoncé en hâte au consul par des messagers. Or un grand souci et une grande joie s'emparèrent à la fois de lui : car il se réjouissait, la conjuration étant découverte, la cité être arrachée aux périls ; mais de plus d'autre part, de si-grands citoyens étant surpris dans le puis grand crime, il était inquiet de ceci, se demandant quelle chose il était besoin de faire : pensant le supplice d'eux devoir être à lui à fardeau (un sujet de haine), leur impunité devoir être le moyen de perdre la république. Donc, son âme étant rafferme, il ordonne être appelés vers lui Lentulus, Céthégus, Stalilius, Gabinus,

Terracinensem<sup>1</sup>, qui in Apuliam ad concitanda servitia proficisci parabat. Ceteri sine mora veniunt : Cœparius, paulo ante domo egressus, cognito indicio, ex urbe profugerat. Consul Lentulum, quod prætor erat, ipse manu tenens in senatum perducit ; reliquos cum custodibus in aedem Concordiæ<sup>2</sup> venire jubet. Eo senatum advocat, magna frequentia ejus ordinis Volturcium cum legatis introducit : Flaccum prætorem scrinium cum litteris<sup>3</sup>, quas a legatis acceperat, eodem afferre jubet.

XLVII. Volturcius, interrogatus de itinere, de litteris, postremo quid, aut qua de causa, consilii habuisset, primo fingere alia, dissimulare de conjuratione ; post, ubi fide publica dicere jussus est, omnia, uti gesta erant, aperit : se, paucis ante diebus a Gabinio et Cœpario socium adscitum, nihil amplius scire quam legatos : tantummodo audire solitum ex Gabinio, P. Autronium, Servium Sullam, L. Vargunteium, . . . . .

qui se disposait à partir pour l'Apulie, dans le but d'y soulever les esclaves. Tous arrivent sans retard, à l'exception de Cœparius, qui, sorti de sa demeure quelques instants auparavant, s'était enfui de la ville en apprenant les révélations. Le consul, par égard pour la dignité de préteur dont est revêtu Lentulus, l'amène lui-même par la main au sénat ; il fait conduire les autres par des gardes au temple de la Concorde. C'est là qu'il convoque les sénateurs, et qu'en présence d'une réunion nombreuse des membres de cet ordre il introduit Volturcius avec les députés, et enjoint au préteur Flaccus d'apporter le portefeuille et les lettres qu'il tient de ces derniers.

XLVII. Volturcius, interrogé sur le voyage, sur les lettres, sur ses projets et sur les motifs qui l'avaient déterminé, commence par feindre toute une autre histoire, par dissimuler tous les faits relatifs à la conjuration ; mais bientôt, invité à parler sous la garantie publique du pardon, il révèle tout ce qui s'est passé : ce n'est que depuis peu de jours que Gabinus et Cœparius l'ont associé au complot : il ne sait rien de plus que les députés ; seulement il a fréquemment entendu dire à Gabinus que P. Autronius, Servius Sylla, L. Vargunteius

item quemdam Q. Cœparium Terracinensem, qui parabat proficisci in Apuliam ad concitanda servitia. Ceteri veniunt sine mora : Cœparius, egressus domo paulo ante, indicio cognito, profugerat ex urbe. Consul perducit Lentulum ipse tenens manu, quod erat prætor ; jubet reliquos venire cum custodibus in aedem Concordiæ. Advocat eo senatum, frequentiaque magna ejus ordinis, introducit Volturcium cum legatis : jubet Flaccum prætorem afferre eodem scrinium cum litteris quas acceperat a legatis.

XLVII. Volturcius, interrogatus de itinere, de litteris, postremo quid consilii habuisset, aut de qua causa, primo fingere alia, dissimulare de conjuratione ; post, ubi jussus est dicere fide publica, aperit omnia, uti gesta erant : se, adscitum socium paucis diebus ante a Gabinio et Cœpario, scire nihil amplius quam legatos : tantummodo solitum audire ex Gabinio, Publium Autronium,

et aussi un certain Quintus Cœparius de-Terracine, qui se disposait à partir pour l'Apulie pour soulever les esclaves. Tous-les-autres viennent sans délai : Cœparius, sorti de sa maison un peu auparavant, la dénonciation *une fois* apprise, s'était enfui de la ville. Le consul amène *au sénat* Lentulus lui-même *le* tenant par la main, parce qu'il était préteur ; il ordonne tous-les-autres venir avec des gardiens au temple de la Concorde. Il convoque là le sénat, et, au milieu d'une affluence nombreuse *des membres* de cet ordre, introduit Volturcius avec les députés : il ordonne Flaccus le préteur apporter là-même le portefeuille avec les lettres qu'il avait reçues des députés.

XLVII. Volturcius, interrogé sur le voyage, sur les lettres, enfin *sur ceci*, quoi d'intention (quel projet) il avait eu, ou d'après quel motif, d'abord de feindre d'autres *projets*, de dissimuler sur la conjuration ; puis, dès qu'il fut invité à parler sous la foi publique (avec promesse de parler il révèle toutes choses, [don], comme elles s'étaient faites : lui-même, adjoint *comme* associé *seulement* peu de jours avant par Gabinus et Cœparius, *ne* savoir rien de plus que les députés : seulement avoir *été* habitué à entendre-dire à Gabinus ceci, Publius Autronius,

multos præterea in ea conjuratione esse. Eadem Galli fatentur, ac Lentulum dissimulantem coarguunt, præter litteras, sermonibus, quos habere solitus : « Ex libris sibyllinis<sup>1</sup> regnum Romæ tribus Corneliis<sup>2</sup> portendi : Cinna atque Sullam antea, se tertium, cui fatum foret urbis potiri : præterea ab incenso Capitolio illum esse vigesimum annum, quem sæpe ex prodigiis haruspices<sup>3</sup> respondissent bello civili cruentum fore. » Igitur perlectis litteris, quum prius omnes signa sua cognovissent, senatus decernit uti abdicatus magistratu Lentulus, item ceteri, in liberis custodiis<sup>4</sup> haberentur. Itaque Lentulus P. Lentulo Spintheri<sup>5</sup>, qui tum ædilis erat, Cethegus Q. Cornificio, Statilius C. Cæsari<sup>6</sup>, Gabinius M. Crasso, Cœparius (nam is paulo ante ex fuga retractus) Cn. Terentio senatori traduntur.

XLVIII. Interea plebes, conjuratione patefacta, quæ

et une foule d'autres, étaient au nombre des conjurés. Les Gaulois font la même déposition, et confondent Lentulus qui dissimule en vain, en lui objectant, outre la correspondance saisie, les propos qu'il tenait habituellement ; à savoir : « Que, d'après les livres sibyllins, la souveraineté de Rome était prédite à trois Cornélius : que Cinna et Sylla l'avaient eue avant lui ; qu'il était le troisième appelé par les destins à régner sur la ville : que cette année d'ailleurs était la vingtième depuis l'incendie du Capitole, année qui, d'après de nombreux prodiges et suivant l'interprétation des haruspices, devait être ensanglantée par la guerre civile. » La lecture des lettres achevée, après reconnaissance préalable des sceaux par tous les accusés, le sénat ordonne que Lentulus, déchu de sa dignité, soit, ainsi que les autres, tenu sous garde libre. On livre donc Lentulus à P. Lentulus Spinther, alors édile ; Céthégus à Q. Cornificius, Statilius à C. César, Gabinius à M. Crassus ; Cœparius, qu'on avait arrêté dans sa fuite et qu'on venait de ramener, au sénateur Cn. Terentius.

XLVIII. Cependant, la conjuration une fois découverte, la multi-

Servium Sullam,  
Lucium Vargunteium,  
multos præterea  
esse in ea conjuratione.  
Galli fatentur eadem,  
ac coarguunt Lentulum  
dissimulantem,  
præter litteras,  
sermonibus  
quos solitus habere :  
« Ex libris sibyllinis  
regnum Romæ  
portendi tribus Corneliis :  
Cinna atque Sullam  
antea ;  
se tertium, cui fatum foret  
potiri urbis :  
præterea,  
ab Capitolio incenso,  
illum  
esse vigesimum annum,  
quem sæpe ex prodigiis  
haruspices respondissent  
fore cruentum  
bello civili. »  
Igitur litteris perlectis,  
quum omnes prius  
cognovissent sua signa,  
senatus decernit  
uti Lentulus  
abdicatus magistratu,  
item ceteri haberentur  
in custodiis liberis.  
Traduntur itaque  
Lentulus  
Publio Lentulo Spintheri,  
qui tum erat ædilis,  
Cethegus  
Quinto Cornificio,  
Statilius Caio Cæsari,  
Gabinius Marco Crasso,  
Cœparius  
(nam is paulo ante  
retractus ex fuga)  
Cneio Terentio senatori.  
XLVIII. Interea,  
conjuratione patefacta,

Servius Sylla,  
Lucius Vargunteius,  
beaucoup d'autres en outre  
être dans cette conjuration.  
Les Gaulois avouent les mêmes faits,  
et ils convainquent Lentulus  
qui pourtant dissimule,  
indépendamment des lettres,  
par les propos  
qu'il était habitué à tenir :  
« D'après les livres sibyllins  
la royauté de Rome  
être présagée à trois Cornélius :  
Cinna et Sylla  
l'avoir eue avant ;  
lui-même être le troisième, à qui destin fût  
de s'emparer de la ville :  
outre-cela,  
depuis le Capitole incendié,  
cette année-ci  
être la vingtième année,  
laquelle souvent d'après des prodiges  
les haruspices avaient répondu  
devoir être ensanglantée  
par la guerre civile. »  
Donc la lettre une fois toute-lue,  
quand tous préalablement  
eurent reconnu leurs sceaux,  
le sénat décrète  
que Lentulus  
déchu de sa magistrature  
et aussi les autres seraient retenus  
en gardes libres (sans fers, à vue).  
Sont livrés donc  
Lentulus  
à Publius Lentulus Spinther,  
qui alors était édile,  
Céthégus  
à Quintus Cornificius,  
Statilius à Caius César,  
Gabinius à Marcus Crassus,  
Cœparius  
(car lui un peu auparavant  
avait été ramené de sa fuite )  
à Cnéius Terentius le sénateur.  
XLVIII. Cependant,  
la conjuration une fois découverte.

primo cupida rerum novarum nimis bello favebat, mutata mente, Catilinæ consilia exsecrari, Ciceronem ad cælum tollere ; veluti ex servitute erepta, gaudium atque lætitiā agitabant<sup>1</sup>. Namque alia belli facinora prædæ magis quam detrimento fore ; incendium vero crudele, immoderatum, ac sibi maxime calamitosum putabat ; quippe cui omnes copiæ in usu quotidiano et cultu corporis erant. Post eum diem quidam L. Tarquinius ad senatum adductus erat, quem ad Catilinam proficiscentem ex itinere retractum aiebant. Is quum se diceret indicaturum de conjuratione, si fides publica data esset, jussus a consule, quæ sciret, edicere, eadem fere quæ Volturcius de paratis incendiis, de cæde bonorum, de itinere hostium, senatum edocet : præterea se missum a M. Crasso, qui Catilinæ nuntiaret ne eum Lentulus, Cethegus, alii ex conjuratione deprehensi

tude qui d'abord, par amour de la nouveauté, n'était que trop favorable à la guerre, changeant soudain de disposition, se prit à maudire les projets de Catilina, à élever Cicéron jusqu'au ciel ; il semblait, à voir tant de joie et d'allégresse, qu'elle vint d'échapper à la servitude. C'est que, si des autres désordres de la guerre elle attendait plus de profit que de perte, l'incendie au contraire lui paraissait un acte cruel, monstrueux, désastreux surtout pour elle, dont toutes les ressources consistaient dans les objets d'un usage journalier et nécessaires à l'entretien du corps. Le lendemain, on avait amené au sénat un certain L. Tarquinius, déjà parti, disait-on, pour rejoindre Catilina et arrêté en route. Cet homme promettait des révélations sur la conjuration, sous la foi publique du pardon : invité par le consul à dire hautement ce qu'il sait, il dépose dans les mêmes termes à peu près que Volturcius sur les projets d'incendie, sur le massacre des honnêtes gens, sur la marche des ennemis ; il ajoute que M. Crassus l'a chargé d'un message auprès de Catilina, à l'effet de le rassurer sur l'arrestation de Lentulus, de Céthégus et des ☞ ☞ ☞ ☞

plebes, quæ primo cupida rerum novarum favebat nimis bello, mente mutata, exsecrari consilia Catilinæ, tollere Ciceronem ad cælum ; veluti erepta ex servitute, agitabant gaudium atque lætitiā. Namque putabat alia facinora belli fore magis prædæ quam detrimento ; incendium vero crudele, immoderatum, ac calamitosum maxime sibi ; quippe cui omnes copiæ erant in usu quotidiano et cultu corporis. Post eum diem, quidam Lucius Tarquinius adductus erat ad senatum, quem aiebant, proficiscentem ad Catilinam, retractum ex itinere. Quum is diceret se indicaturum de conjuratione, si fides publica data esset, jussus a consule edicere quæ sciret, edocet senatum eadem fere quæ Volturcius de incendiis paratis, de cæde bonorum, de itinere hostium : præterea se missum a Marco Crasso, qui nuntiaret Catilinæ ne Lentulus, Cethegus, alii ex conjuratione deprehensi terrerent ;

le petit-peuple, qui d'abord avide d'un état-de-choses nouveau ne favorisait que trop la guerre, ses idées étant changées, de maudire les projets de Catilina, d'élever Cicéron jusqu'au ciel ; comme arrachés à la servitude, ils (les gens du peuple) se livraient à la joie et à l'allégresse. Car il (le peuple) pensait les autres faits de la guerre devoir être pour lui plus à butin qu'à perte ; mais l'incendie être cruel, excessif, et calamiteux surtout à lui ; à savoir à lui à qui toutes ressources étaient dans les objets d'usage quotidien et dans les objets d'entretien du corps. Le jour d'après ce jour, un certain Lucius Tarquinius avait été amené au sénat, lequel on disait, partant déjà vers Catilina, avoir été ramené de sa route. Comme ce Tarquinius disait lui-même devoir révéler sur la conjuration si la foi publique du pardon lui était donnée, invité par le consul à dire-hautement ce qu'il savait, il apprend au sénat les mêmes choses presque que Volturcius sur les incendies préparés, sur le massacre des bons citoyens, sur la marche des ennemis : en outre lui-même avoir été envoyé par Marcus Crassus, qui annonçât (pour annoncer) à Catilina que Lentulus, Céthégus et les autres de la conjuration surpris-et-arrêtés ne l'effrayassent pas ;



immissum aiebant, ne Crassus, more suo, suscepto malorum patrocínio rempublicam conturbaret. Ipsum Crassum ego postea prædicantem audivi, tantam illam contumeliam sibi a Cicerone impositam.

XLIX. Sed<sup>1</sup> iisdem temporibus Q. Catulus et C. Piso neque gratia<sup>2</sup>, neque precibus, neque pretio Ciceronem impellere potuere, uti per Allobroges aut alium indicem C. Cæsar falso nominaretur<sup>3</sup>. Nam uterque cum illo graves inimicitias exercebant : Piso oppugnatus in iudicio repetundarum<sup>4</sup>, propter cujusdam Transpadani<sup>5</sup> supplicium injustum ; Catulus ex petitione pontificatus<sup>6</sup> odio incensus, quod extrema ætate, maxumis honoribus usus, ab adolescentulo<sup>7</sup> Cæsare victus discesserat. Res autem opportuna videbatur, quod privatim egregia liberalitate<sup>8</sup>, publice maxumis muneribus<sup>9</sup>, grandem pecuniam debebat. Sed ubi consulem ad tantum facinus impellere nequeunt, ipsi singulatim circumeundo, atque ementiundo quæ se ex . . . . .

pour empêcher que Crassus ne prît en main, suivant sa coutume, la cause des méchants, et ne suscitât ainsi des troubles dans l'État. Pour moi, j'ai entendu Crassus lui-même soutenir depuis que c'était bien Cicéron qui lui avait fait un si sanglant affront.

XLIX. D'un autre côté, à la même époque, Q. Catuius et C. Pison ne purent obtenir de Cicéron ni par leur crédit, ni par leurs prières, ni à prix d'argent, qu'il fit accuser faussement C. César soit par les Allobroges soit par quelque autre délateur. Tous deux en effet nourrissaient contre César de profondes rancunes : Pison avait été vivement attaqué par lui dans une affaire de concussion, à propos du supplice injuste d'un Gaulois de la Transpadane ; et Catulus lui en voulait mortellement depuis le jour où, candidat à la dignité de grand pontife, il s'était vu, à un âge fort avancé et après avoir été revêtu des plus hautes fonctions, supplanté par César encore tout jeune. Or l'occasion paraissait favorable, en ce que César, tant comme simple particulier par son insigne libéralité que comme homme public par la magnificence des jeux qu'il avait donnés, avait contracté des dettes énormes. Ne pouvant décider le consul à un si grand crime, ils ne laissèrent pas, en s'adressant eux-mêmes à chaque citoyen tour à tour et en semant de faux bruits qu'ils prétendaient

ne Crassus, patrocínio malorum suscepto suo more, conturbaret rempublicam. Ego audivi postea Crassum ipsum prædicantem illam tantam contumeliam impositam sibi a Cicerone.

XLIX. Sed iisdem temporibus Quintus Catulus et Caius Piso potuere neque gratia, neque precibus, neque pretio, impellere Ciceronem, uti Caius Cæsar nominaretur falso per Allobroges aut alium indicem. Nam exercebant uterque graves inimicitias cum illo : Piso oppugnatus in iudicio repetundarum, propter supplicium injustum cujusdam Transpadani ; Catulus incensus odio ex petitione pontificatus, quod, ætate extrema, usus maxumis honoribus, discesserat victus ab Cæsare adolescentulo. Res autem videbatur opportuna, quod debebat grandem pecuniam, privatim egregia liberalitate, publice maxumis muneribus. Sed ubi nequeunt impellere consulem ad tantum facinus, ipsi circumeundo singulatim,

de peur que Crassus, le patronage des méchants étant pris-en-main selon sa coutume, ne troublât la république. Moi, j'ai entendu plus tard Crassus même disant-hautement ce si-grave affront avoir été imposé à lui par Cicéron.

XLIX. Mais pourtant dans le même temps Quintus Catulus et Caius Pison ne purent ni par leur influence, ni par leurs prières, ni à prix d'argent, déterminer Cicéron à ce que Caius César fût nommé faussement par le moyen des Allobroges ou d'un autre dénonciateur. Car ils entretenaient l'un et l'autre de graves rancunes avec (contre) lui : Pison, comme attaqué par lui dans une affaire-judiciaire de sommes à réclamer (de concussion), à cause du supplice injuste d'un certain Gaulois de-la-Transpadane ; Catulus comme embrasé de haine depuis une demande de pontificat, parce que, à un âge très-avancé, ayant joui des plus grands honneurs, il s'était retiré vaincu par César encore tout-jeune. Or la circonstance semblait opportune, parce qu'il devait une grande somme-d'argent, en particulier (comme homme privé) par son insigne libéralité, en public (comme homme public) par de superbes jeux-donnés au peuple. Mais dès qu'ils ne peuvent déterminer le consul à un si-grand forfait, eux-mêmes en abordant-à-la-ronde les citoyens isolément,

Volturcio aut Allobrogibus audisse dicerent, magnam illi invidiam conflaverant ; usque eo, uti nonnulli equites Romani, qui præsidiï causa cum telis erant circum ædem Concordiæ, seu periculi magnitudine seu animi nobilitate impulsï, quo studium suum in rempublicam clarius esset, egredienti ex senatu Cæsari gladio minitarentur<sup>1</sup>.

L. Dum hæc in senatu aguntur, et dum legatis Allobrogum et Tito Volturcio, comprobato eorum indicio, præmia decernuntur, liberti et pauci ex clientibus Lentuli divorsis itineribus opifices atque servitia in vicis ad eum eripiendum sollicitabant ; partim exquirebant duces multitudinum, qui pretio rempublicam vexare soliti. Cethegus autem per nuntios familiam<sup>2</sup> atque libertos suos, lectos et exercitatos in audaciam, orabat, ut grege factò, cum telis ad sese irrumperent. Consul ubi ea parari cognovit, dispositis præsidiiis uti res atque tempus monebat, convocato

tenir de Vulturcius ou des Allobroges, d'allumer contre César de violentes haines ; à tel point que quelques chevaliers romains, qui par précaution veillaient en armes autour du temple de la Concorde, déterminés soit par la grandeur du péril, soit par la noblesse de leurs sentiments et le désir de manifester avec plus d'éclat leur zèle envers la République, le menacèrent de l'épée à sa sortie du sénat.

L. Tandis que tout cela se passait au sénat et que l'on discernait des récompenses aux députés des Allobroges et à T. Vulturcius, dont les dépositions avaient été reconnues exactes, les affranchis de Lentulus et un petit nombre de ses clients se répandaient dans toutes les directions, engageant dans les rues les ouvriers et les esclaves à le délivrer ; d'autres étaient en quête de quelques-uns de ces chefs d'attroupements, toujours prêts pour de l'argent à troubler l'ordre public. Céthégus, de son côté, faisait conjurer par des émissaires ses esclaves et ses affranchis, troupe choisie et exercée en vue des entreprises les plus audacieuses, de se former en corps et de se faire jour jusqu'à lui les armes à la main. Le consul, dès qu'il est informé de ces préparatifs, dispose des gardes suivant le besoin des circonstances

atque ementiundo quæ dicerent se audisse ex Volturcio aut Allobrogibus, conflaverant illi magnam invidiam ; usque eo, uti nonnulli equites Romani, qui erant cum telis causa præsidii circum ædem Concordiæ, impulsï seu magnitudine periculi, seu nobilitate animi, quo suum studium in rempublicam esset clarius, minitarentur gladio Cæsari egredienti ex senatu.

L. Dum hæc aguntur in senatu, et dum præmia decernuntur legatis Allobrogum et Tito Volturcio, indicio eorum comprobato, liberti Lentuli et pauci ex clientibus, divorsis itineribus, sollicitabant in vicis opifices atque servitia ad eum eripiendum ; partim exquirebant duces multitudinum, qui soliti pretio vexare rempublicam. Cethegus autem per nuntios orabat familiam atque suos libertos, lectos et exercitatos in audaciam, [ut] irrumperent ad sese cum telis, grege factò. Consul, ubi cognovit ea parari, præsidiiis dispositis

et en forgeant *des choses* qu'ils prétendaient eux-mêmes avoir apprises de Vulturcius ou des Allobroges, ils avaient amassé contre lui une grande haine ; jusque-là que quelques chevaliers romains, qui étaient avec des armes par motif de protection autour du temple de la Concorde, poussés soit par la grandeur du péril, soit par la noblesse de *leur* âme, pour que leur zèle envers la république fût plus éclatant, menacèrent de l'épée César qui sortait du sénat.

L. Tandis que ces choses se passent dans le sénat, et tandis que des récompenses sont décernées aux députés des Allobroges et à Titus Vulturcius, la dénonciation d'eux ayant été vérifiée, les affranchis de Lentulus et quelques-uns de *ses* clients, *se répandant* par différents chemins, cherchaient à soulever dans les rues les ouvriers et les esclaves pour le délivrer ; en partie (quelques-uns) cherchaient des chefs d'attroupements, qui *sont* habitués à prix *d'argent* à troubler la république. Céthégus de son côté par des messagers conjurait *sa* troupe-d'esclaves et ses affranchis, choisis et exercés pour l'audace, qu'ils s'élançassent vers lui avec des armes, une troupe étant formée. Le consul, dès qu'il apprit ces *coups* se préparer, des postes ayant été disposés

senatu, refert quid de his fieri placeat, qui in custodiam traditi erant : sed eos paulo ante frequens senatus judicaverat contra rempublicam fecisse. Tum D. Junius Silanus, primus sententiam rogatus<sup>1</sup> quod eo tempore consul designatus erat, de his qui in custodiis tenebantur, præterea de L. Cassio, P. Furio, P. Umbreno, Q. Annio, si deprehensi forent, supplicium sumendum decreverat ; isque postea, permotus oratione C. Cæsaris, pedibus in sententiam Tiberii Neronis iturum<sup>2</sup> se dixerat, quod de ea re, præsiidiis additis, referendum<sup>3</sup> censuerat. Sed Cæsar, ubi ad eum ventum est, rogatus sententiam a consule, hujuscemodi verba locutus est :

LI. « Omnes homines, Patres Conscripti<sup>4</sup>, qui de rebus dubiis consultant, ab odio, amicitia, ira atque misericordia vacuos . . . . .

et du moment, convoque le sénat, et le met en demeure de statuer sur le sort des prisonniers, qu'une assemblée nombreuse de sénateurs avait un peu auparavant déclarés coupables de haute trahison envers la République. Déjà D. Junius Silanus, appelé à donner son avis le premier parce qu'il était alors consul désigné, avait d'abord voté le supplice des détenus, et en outre de L. Cassius, de P. Furius, de P. Umbrenus, et de Q. Annio, dans le cas où l'on parviendrait à les arrêter ; puis, entraîné par un discours de C. César, il avait déclaré qu'il passerait du côté de Tibère Néron, qui voulait qu'on ajournât la délibération, et qu'en attendant on augmentât les forces de la ville. Pour César, quand son tour fut venu et que le consul lui eut demandé son avis, il s'exprima à peu près en ces termes :

LI. « Tout homme, Pères Conscrits, qui délibère sur une question douteuse, doit être exempt de haine, d'affection, de colère et de pitié : ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧ ❧

uti res atque tempus monebat, senatu convocato, refert, quid placeat fieri de his qui traditi erant in custodiam : sed paulo ante senatus frequens judicaverat eos fecisse contra rempublicam. Tum D. Junius Silanus, rogatus primus sententiam, quod eo tempore erat consul designatus, decreverat supplicium sumendum de his qui tenebantur in custodiis, præterea de Lucio Cassio, P. Furio, P. Umbreno, Quinto Annio, si deprehensi forent ; isque postea, permotus oratione Caii Cæsaris, dixerat se iturum pedibus in sententiam Tiberii Neronis, quod censuerat referendum de ea re, præsiidiis additis. Sed Cæsar, ubi ventum ad eum, rogatus sententiam a consule, locutus est verba hujuscemodi :  
LI. « Decet, Patres Conscripti, omnes homines qui consultant de rebus dubiis, esse vacuos ab odio, amicitia, ira atque misericordia : animus

comme la circonstance et le temps avertissait *de le faire*, et le sénat ayant été convoqué, met-en-délibération *ceci*, que semble-t-il-bon être fait de ceux qui avaient été livrés en garde : or un peu auparavant le sénat en-grand-nombre avait jugé eux avoir agi contre la république. Alors Décimus Junius Silanus, interrogé le premier sur *son avis*, parce qu'à ce moment il était consul désigné, avait déclaré le supplice devoir être tiré de ceux qui étaient retenus en garde, et en outre de Lucius Cassius, Publius Furius, Publius Umbrénus, Quintus Annio, s'ils venaient à être pris ; et (mais) ce *Silanus* ensuite, entraîné par un discours de Caius César, avait dit lui-même devoir aller avec les pieds du côté de l'avis de Tibère Néron, parce qu'il avait émis-l'avis *que* devoir être référé (on référerà) *plus tard* sur cette affaire, des renforts étant ajoutés *en attendant*. Or César, dès qu'on fut venu à lui, interrogé sur *son avis* par le consul, prononça des paroles de cette sorte :  
LI. « Il convient, Pères Conscrits, tous les hommes qui délibèrent sur des choses douteuses, être exempts de haine, d'amitié, de colère et de pitié : l'esprit



esse decet : haud facile animus verum providet, ubi illa officiant ; neque quisquam omnium lubidini simul et usui paruit. Ubi intenderis ingenium, valet ; si lubido possidet, ea dominatur, animus<sup>1</sup> nihil valet. Magna mihi copia est memorandi, P. C., qui reges atque populi, ira aut misericordia impulsus, male consuluerint ; sed ea malo dicere, quæ majores nostri, contra lubidinem animi, recte atque ordine fecere. Bello Macedonico<sup>2</sup>, quod cum rege Perse gessimus, Rhodiorum civitas, magna atque magnifica, quæ populi Romani opibus creverat<sup>3</sup>, infida atque advorsa<sup>4</sup> nobis fuit ; sed postquam, bello confecto, de Rhodiis consultum est, majores nostri, ne quis divitiarum magis quam injuriæ causa bellum inceptum diceret, impunitos<sup>5</sup> dimiserunt. Item bellis Punicis omnibus, quum sæpe Carthaginienses et in pace et per inducias<sup>6</sup> multa nefaria facinora fecissent, nunquam ipsi per occasionem talia fecere : magis . . . . .

l'esprit démêle difficilement la vérité, dès qu'il est offusqué par quelqu'un de ces sentiments, et jamais mortel ne sert en même temps sa passion et son intérêt. Si vous tendez l'intelligence, c'est l'intelligence qui agit ; si la passion vous possède, c'est elle qui domine, la raison n'agit plus. Je pourrais vous citer, Pères Conscrits, bon nombre de rois et de peuples, qui, pour avoir cédé à la colère ou à la pitié, s'arrêtèrent à des résolutions funestes ; mais je préfère vous rappeler les bonnes et sages mesures que prirent vos ancêtres, en résistant aux entraînements de leur propre cœur. Pendant la guerre que nous fîmes en Macédoine contre le roi Persée, les Rhodiens, dont la grande et magnifique puissance devait ses accroissements aux bienfaits du peuple romain, nous furent infidèles et se tournèrent contre nous ; pourtant lorsqu'à l'issue de la guerre on délibéra sur leur sort, nos ancêtres, de peur qu'on ne les soupçonnât d'avoir entrepris la guerre plutôt pour les dépouiller de leurs richesses que pour les punir de leurs torts, les renvoyèrent impunis. De même dans toutes les guerres puniques, bien que les Carthaginois eussent maintes fois, soit pendant la paix soit pendant les trêves, commis les actes les plus révoltants, jamais nos ancêtres n'usèrent de représailles à l'occasion, plus jaloux

haud providet facile verum, ubi illa officiant ; neque quisquam omnium paruit simul lubidini atque usui. Ubi intenderis ingenium, valet ; si lubido possidet, ea dominatur, animus valet nihil. Magna copia est mihi, Patres Conscripti, memorandi qui reges atque populi, impulsus ira aut misericordia, consuluerint male ; sed malo dicere ea, quæ nostri majores, contra lubidinem animi, fecere recte atque ordine. Bello Macedonico, quod gessimus cum rege Perse, civitas Rhodiorum, magna atque magnifica, quæ creverat opibus populi Romani, fuit nobis infida atque advorsa ; sed postquam, bello confecto, consultum est de Rhodiis, nostri majores, ne quis diceret bellum inceptum magis causa divitiarum quam injuriæ, dimiserunt impunitos. Item omnibus bellis Punicis, quum sæpe Carthaginienses, et in pace et per inducias, fecissent multa nefaria facinora, nunquam ipsi fecere talia

ne discerne pas facilement le vrai, quand ces *sentiments* lui font-obstacle ; et nul d'entre tous n'a obéi à la fois à sa passion et à son intérêt. Quand tu auras tendu l'intelligence elle est-forte ; si la passion *te* possède, celle-ci *seule* domine, l'intelligence n'est-forte en rien. Grande facilité est (serait) à moi, Pères Conscrits, de rappeler quels rois et *quels* peuples, poussés par la colère ou par la pitié, avisèrent mal à leurs intérêts ; mais je préfère dire ces *actes*, que nos ancêtres, *luttant* contre la passion de leur cœur firent bien et dans l'ordre. Dans la guerre de-Macédoine, laquelle nous fîmes avec (contre) le roi Persée, la cité (l'État) des Rhodiens, grande et magnifique, laquelle avait grandi par l'appui du peuple romain, fut pour nous infidèle et hostile ; cependant lorsque, la guerre *une fois* terminée, il fut délibéré sur les Rhodiens, nos ancêtres, de peur que quelqu'un ne dit la guerre *avoir été* entreprise plus à cause des richesses *des Rhodiens* que de leur injure, les renvoyèrent impunis. De même dans toutes les guerres puniques, quoique souvent les Carthaginois, et en paix et pendant les trêves, eussent accompli beaucoup d'odieuses actions, jamais eux-mêmes n'en firent de telles

quid se dignum foret, quam quid in illis jure fieri posset, quærebant.

« Hoc idem vobis providendum est, P. C., ne plus valeat apud vos P. Lentuli et ceterorum scelus quam vestra dignitas. neu magis iræ quam famæ consulatis. Nam si digna pœna pro factis eorum reperitur, novum consilium approbo ; sin magnitudo sceleris omnium ingenia exsuperat, iis utendum censeo, quæ legibus comparata sunt. Plerique eorum, qui ante me sententias dixerunt, composite atque magnifice casum reipublicæ miserati sunt : quæ belli sævitia, quæ victis acciderent, enumeravere : rapti virgines, pueros ; divelli liberos a parentium<sup>1</sup> complexu ; matres familiarum pati quæ victoribus collibuissent ; fana atque domos exspoliari ; cædem, incendia fieri, postremo armis, cadaveribus, cruore atque luctu omnia compleri. Sed, per Deos immortales, quo illa oratio pertinuit ? An . . . .

de ne rien faire qui ne fût digne d'eux-mêmes que d'exercer contre leurs ennemis une vengeance légitime.

« Eh bien, vous aussi, Pères Conscrits, prenez garde que le crime de P. Lentulus et des autres ne vous fasse oublier ce que vous vous devez à vous-mêmes, et songez moins aux intérêts de votre colère qu'à ceux de votre gloire. Oui, si l'on trouve une peine proportionnée à leurs forfaits, j'applaudis à la mesure nouvelle ; mais si l'énormité du crime est au-dessus de toutes les inventions, je veux qu'on s'en tienne aux peines portées par nos lois. La plupart de ceux qui ont donné leur avis avant moi se sont apitoyés en un langage magnifique et plein d'art sur le sort de la République : ils ont énuméré les cruautés de la guerre, les maux réservés aux vaincus : ils ont montré les jeunes filles, les jeunes garçons ravis ; les enfants arrachés aux embrassements de leurs parents ; les mères de famille livrées aux caprices des vainqueurs ; les temples et les maisons dépouillés ; des meurtres, des incendies, partout, en un mot, une affreuse confusion d'armes, de cadavres, de sang et de larmes. Mais, par les Dieux immortels, dans quel but un tel langage ? Pour vous animer ☞ ☞

per occasionem :  
quærebant magis  
quid foret dignum se,  
quam quid  
posset fieri in illis  
jure.

« Hoc idem  
est providendum vobis,  
Patres Conscripti,  
ne scelus Publii Lentuli  
et ceterorum  
valeat plus apud vos  
quam vestra dignitas,  
neu consulatis  
magis iræ quam famæ.  
Nam si pœna digna  
reperitur pro factis eorum,  
approbo consilium novum ;  
sin magnitudo sceleris  
exsuperat ingenia omnium,  
censeo utendum iis,  
quæ comparata sunt  
legibus.  
Plerique eorum,  
qui ante me  
dixerunt sententias,  
miserati sunt  
composite atque magnifice  
casum reipublicæ :  
enumeravere  
quæ sævitia belli,  
quæ acciderent victis :  
virgines, pueros rapti ;  
liberos divelli  
a complexu parentium ;  
matres familiarum pati  
quæ collibuissent  
victoribus ;  
fana atque domos  
exspoliari ;  
cædem, incendia fieri ;  
postremo omnia compleri  
armis, cadaveribus,  
cruore atque luctu.  
Sed, per Deos immortales,  
quo pertinuit illa oratio ?  
An uti faceret vos

dans l'occasion :  
ils cherchaient plus [ mêmes,  
quoi (quelle conduite) serait digne d'eux-  
que quoi (quel traitement)  
pourrait être exercé sur ceux-là  
avec droit.

« Cette même chose  
est à prévoir à vous,  
Pères Conscrits,  
que le crime de Publius Lentulus  
et des autres  
n'influe pas plus auprès de vous  
que *le sentiment* de votre dignité,  
ou (et) que vous ne seriez pas  
plus *votre* colère que *votre* renommée.  
Car si une peine digne (proportionnée)  
est trouvée pour leurs actes,  
j'approuve la résolution nouvelle ;  
mais-si l'énormité du crime  
surpasse les génies (inventions) de tous,  
je suis-d'avis qu'il faut user de ces *moyens*.  
qui *nous* sont fournis  
par les lois.  
La plupart de ceux  
qui avant moi  
ont dit *leurs* avis,  
ont pris-en-pitié (déploré)  
avec-art et magnifiquement  
le sort de la République ;  
ils ont énuméré  
quelle *était* la cruauté de la guerre  
quels *maux* arrivaient aux vaincus :  
jeunes-filles, garçons être ravis ;  
enfants être arrachés  
de l'étreinte de *leurs* parents ;  
mères de familles souffrir  
les *traitements* qui auraient plu  
aux vainqueurs ;  
temples et maisons  
être dépouillés ;  
meurtre, incendies se pratiquer ;  
en un mot tout se remplir  
d'armes, de cadavres,  
de sang et de deuil.  
Mais, par les Dieux immortels,  
où a tendu ce langage ?  
Est-ce à *ce* qu'il vous rendit

uti vos infestos conjurationi faceret? Scilicet quem res tanta atque tam atrox non permovit, eum oratio accendet! Non ita est, neque cuiquam mortalium injuriæ suæ parvæ videntur; multi eas gravius æquo habuere. Sed aliis alia licentia, P. C. Qui demissi in obscuro vitam habent, si quid iracundia deliquere, pauci sciunt; fama atque fortuna pares sunt: qui magno imperio præditi in excelso ætatem agunt, eorum facta cuncti mortales novere. Ita in maxuma fortuna minuma licentia est: neque studere, neque odisse, sed minime irasci decet: quæ apud alios iracundia dicitur, ea in imperio superbia atque crudelitas appellatur.

« Equidem ego sic æstumo, P. C., omnes cruciatus minores quam facinora illorum esse: sed plerique mortales postrema meminere; et in hominibus impiis, sceleris obliti, de pœna disserunt, si ea paulo severior fuit. D. Silanum, virum fortem . . . . .

contre la conjuration? Eh quoi! celui que n'a point ému un attentat si odieux, si atroce, celui-là se laisserait enflammer par des phrases! Il n'en est point ainsi, et jamais mortel ne trouve légères les injures qui lui sont personnelles; beaucoup même les ont ressenties trop vivement. Mais, Pères Conscrits, tout n'est pas également permis à tous. Que l'homme qui vit humble et obscur tombe par emportement dans quelque faute, peu de gens le savent: sa renommée est au niveau de sa fortune; celui au contraire qui, revêtu d'un grand pouvoir, vit dans l'élévation, ne fait rien qui ne soit su de tout l'univers. Ainsi, plus haute est la fortune, moindre est la liberté: toute faveur, toute haine, mais surtout toute colère est alors interdite: ce qui chez les autres se nomme emportement, s'appelle chez l'homme puissant orgueil et cruauté.

« Pour mon compte, Pères Conscrits, je regarde assurément toutes les tortures comme bien au-dessous des crimes de ces misérables; mais, en général, les hommes ne conservent guère que les dernières impressions, et, si loin qu'ait été le coupable, ils oublient le forfait pour discuter la peine, pour peu qu'elle ait été sévère. Je suis parfaitement convaincu que D. Silanus, ce citoyen si courageux ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

infestos conjurationi?  
Scilicet quem non permovit  
res tanta atque tam atrox,  
oratio accendet eum!  
Non est ita,  
neque cuiquam mortalium  
suæ injuriæ  
videntur parvæ;  
multi habuere eas  
gravius æquo.  
Sed, Patres Conscripti,  
alia licentia aliis.  
Qui demissi  
habent vitam in obscuro,  
si deliquere quid  
iracundia,  
pauci sciunt;  
fama atque fortuna  
sunt pares:  
qui præditi magno imperio  
agunt ætatem in excelso,  
cuncti mortales  
novere facta eorum.  
Ita minuma licentia  
est in maxuma fortuna;  
decet neque studere,  
neque odisse,  
sed minime irasci:  
quæ apud alios  
dicitur iracundia,  
ea in imperio appellatur  
superbia atque crudelitas.

« Equidem ego,  
Patres Conscripti,  
æstumo sic,  
omnes cruciatus  
esse minores  
quam facinora illorum:  
sed plerique mortales  
meminere postrema,  
et in hominibus impiis,  
disserunt de pœna,  
si ea fuit paulo severior.  
Scio certe  
D. Silanum, virum fortem  
atque strenuum,

irrités contre la conjuration?  
Sans doute celui que n'a pas ému-à-fond  
un fait si grave et si atroce,  
un discours l'enflammera!  
Il n'en est pas ainsi,  
et à nul des mortels  
ses griefs  
ne semblent légers;  
beaucoup ont eu (supporté) eux [juste].  
plus péniblement que le juste (qu'il n'était  
Mais, Pères Conscrits,  
autre liberté est à autres hommes.  
Ceux qui abaissés  
tiennent leur vie dans l'obscurité,  
s'ils ont failli en quelque chose  
par irascibilité,  
peu le savent;  
pour eux renommée et fortune  
sont égales:  
ceux qui, revêtus d'un grand pouvoir,  
passent leur vie en un lieu élevé,  
tous les mortels  
connaissent leurs actes.  
Ainsi la moindre liberté  
est dans la plus grande fortune:  
il ne convient alors ni de favoriser,  
ni de haïr,  
mais moins-que-tout de s'irriter:  
celle (ce) qui chez d'autres  
se nomme irascibilité,  
celle-là (cela) au pouvoir s'appelle  
orgueil et cruauté.

« Assurément moi,  
Pères Conscrits,  
je pense ainsi,  
tous les tourments  
être moindres  
que les crimes de ces hommes:  
mais la plupart des mortels  
se rappellent les derniers faits,  
et à l'égard d'hommes scélérats,  
oubliant le crime,  
discutent sur la peine,  
si celle-ci a été un peu trop sévère.  
Je sais positivement  
Décimus Silanus, homme de-cœur  
et d'énergie,

atque strenuum, certe scio quæ dixerit studio reipublicæ dixisse, neque illum in tanta re gratiam aut inimicitias exercere : eos mores, eam modestiam viri cognovi. Verum sententia ejus non mihi crudelis, (quid enim in tales homines crudele fieri potest ?) sed aliena a republica nostra videtur. Nam profecto aut metus aut injuria te subegit, Silane, consulem designatum<sup>1</sup> genus pœnæ novum decernere. De timore supervacaneum est disserere, quum præsentis diligentia clarissimi viri consulis tanta præsidia sint in armis. De pœna possumus equidem dicere id, quod res habet : in luctu atque miseriis mortem ærumnarum requiem, non cruciatum esse : eam cuncta mortalium mala dissolvere : ultra neque curæ neque gaudio locum esse<sup>2</sup>. Sed, per Deos immortales, quamobrem in sententiam non addidisti, uti prius verberibus in eos animadverteretur ? An quia lex Porcia<sup>3</sup> vetat ? At aliæ leges<sup>4</sup> item condemnatis civibus animam non eripi, sed exsilium permitti jubent.

et si résolu, n'a consulté, dans tout ce qu'il a dit, que son zèle pour la chose publique, et qu'en une circonstance aussi grave il ne connaît ni faveur ni haine : j'en ai pour garant sa conduite, sa modération habituelle. Toutefois son avis me paraît, je ne dis pas cruel (que peut-il y avoir de cruel quand il s'agit de pareils hommes ?), mais contraire à l'esprit de notre République. Et en effet, Silanus, la crainte seule ou l'atrocité de l'attentat a pu t'amener, toi consul désigné, à proposer un genre de peine nouveau. La crainte : à quoi bon la discuter, quand, par la vigilance partout présente du plus illustre consul, tant de forces sont sous les armes ? La peine due à un tel forfait : pourquoi ne le dirions-nous pas en toute vérité ? dans les afflictions et les infortunes, la mort est le repos de la douleur, elle n'est point un supplice : c'est elle qui met à néant tous les maux des mortels ; il n'y a place au delà ni pour les soucis, ni pour la joie. Pourquoi donc, par les Dieux immortels, n'avoir pas ajouté aussi à ta sentence que préalablement ils seraient battus de verges ? Parce que la loi Porcia s'y oppose ? Mais d'autres lois également défendent d'arracher la vie aux citoyens condamnés, et veulent qu'ils soient

dixisse quæ dixerit studio reipublicæ, et illum in tanta re non exercere gratiam aut inimicitias : cognovi eos mores, eam modestiam viri. Verum sententia ejus videtur mihi non crudelis (in tales enim homines quid potest fieri crudele ?), sed aliena a nostra republica. Nam profecto, Silane, aut metus aut injuria subegit te, consulem designatum, decernere genus pœnæ novum. Disserere de timore est supervacaneum, quum diligentia præsentis clarissimi viri consulis tanta præsidia sint in armis. De pœna equidem possumus dicere id, quod res habet : in luctu atque miseriis mortem esse requiem ærumnarum, non cruciatum : eam dissolvere cuncta mala mortalium : locum esse ultra neque curæ neque gaudio. Sed, per Deos immortales, quamobrem non addidisti in sententiam, uti prius animadverteretur in eos verberibus ? An quia lex Porcia vetat ? at aliæ leges item jubent animam non eripi, sed exsilium permitti civibus condemnatis.

avoir dit ce qu'il a dit par zèle pour l'intérêt-public, et lui dans une si grave affaire ne pas faire-acte-de-faveur ou d'inimitié : je connais *pour* telles les mœurs, *pour* telle la modération de *cet* homme. Mais son avis me semble non cruel (car envers de tels hommes que peut-il se faire de cruel ?), mais contraire à *l'esprit* de notre république. Car assurément, Silanus, ou la peur ou *la gravité* de la faute a contraint toi, consul désigné, à voter un genre de peine nouveau. Discourir sur la peur est superflu, quand par le zèle présent *partout* du plus illustre homme consul de si-grandes forces sont en armes. *Mais* au sujet de la peine certes nous pouvons dire ceci, que la réalité comporte : dans l'affliction et les misères la mort être le repos des douleurs, non un tourment : elle anéantir tous les maux des mortels : place *n'être* au delà ni pour le souci ni pour la joie. Mais, par les Dieux immortels, pourquoi n'as-tu pas ajouté à *ta* sentence, qu'au préalable il fût sévi contre eux par des coups ? Est-ce parce que la loi Porcia *le* défend ? mais d'autres lois aussi ordonnent la vie ne pas être arrachée, mais l'exil être permis aux citoyens condamnés.

An quia gravius est verberari quam necari? Quid autem acerbum aut grave nimis in homines tanti facinoris convictos? Sin quia levius, qui convenit in minore negotio legem timere, quum eam in majore neglexeris?

« At enim quis reprehendet quod in parricidas reipublicæ decretum erit? Tempus, dies, fortuna<sup>1</sup>, cujus lubido gentibus moderatur. Illis merito accidet, quidquid evenerit; ceterum vos, P. C., quid in alios statuatis, considerate. Omnia mala exempla ex bonis orta sunt; sed ubi imperium ad ignaros aut minus bonos pervenit, novum illud exemplum ab dignis et idoneis ad indignos et non idoneos transfertur. Lacedæmonii devictis Atheniensibus<sup>2</sup> triginta viros imposuere, qui rempublicam eorum tractarent. Hi primo cœpere pessimum quemque et omnibus invisum indemnatum necare: ea populus lætari<sup>3</sup> et merito dicere fieri. Post, ubi paulatim licentia crevit, juxta bonos . . .

libres de s'exiler. Parce qu'il est plus cruel d'être battu de verges que d'être mis à mort? Mais est-il rien de trop rigoureux ou de trop cruel envers des hommes convaincus d'un si grand crime? Parce qu'au contraire la peine est plus légère? Et qu'importe de respecter la loi dans de moindres détails, quand on l'a violée dans des dispositions plus importantes?

« Mais qui songera à blâmer un arrêt rendu contre ces fils parricides de la République? Qui? les circonstances, le temps, la fortune, dont le caprice gouverne les nations. Eux sans doute, quoi qu'il leur arrive, ils l'auront toujours mérité; mais vous, Pères Conscrits, pesez bien un arrêt qui peut atteindre d'autres qu'eux. Tout exemple mauvais est né d'un bon exemple: dès que le pouvoir tombe en des mains incapables ou moins pures, la mesure nouvelle, appliquée d'abord justement et à propos, reçoit mal à propos d'injustes applications. Les Lacédémoniens vainqueurs placèrent trente hommes à la tête du gouvernement d'Athènes: ceux-ci commencèrent par faire périr sans autre forme de procès les citoyens les plus décriés et les plus universellement détestés: le peuple de s'en réjouir et de s'écrier que c'était justice. Bientôt cependant les trente, pendant peu à peu ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

An quia est, gravius verberari quam necari? Quid autem nimis acerbum aut grave in homines convictos tanti facinoris? Sin quia levius, qui convenit timere legem in minore negotio, quum neglexeris eam in majore?

« At enim, quis reprehendet quod decretum erit in parricidas reipublicæ? Tempus, dies, fortuna, cujus lubido moderatur gentibus. Illis accidet merito, quidquid evenerit; ceterum vos, Patres Conscripti, considerate quid statuatis in alios.

Omnia mala exempla orta sunt ex bonis; sed ubi imperium pervenit ad ignaros aut minus bonos, illud novum exemplum transfertur ab dignis et idoneis ad indignos et non idoneos. Lacedæmonii imposuere Atheniensibus devictis triginta viros, qui tractarent rempublicam eorum. Hi primo cœpere necare indemnatum quemque pessimum et invisum omnibus: populus lætari ea, et dicere fieri merito. Post, ubi licentia crevit paulatim,

Est-ce parce qu'il est plus cruel d'être frappé que d'être tué? Mais quoi de trop rigoureux ou de trop cruel contre des hommes convaincus d'un si-grand crime? Que-si c'est parce que c'est plus doux, en quoi sied-il de craindre la loi en une moindre affaire, quand tu l'auras négligée en une plus grande?

« Mais au-fait, *dira-t-on*, qui blâmera ce qui aura été décrété contre des parricides de la république? L'occasion, le temps, la fortune, dont le caprice règle *tout* pour les nations. À eux arrivera à-juste-titre quelque chose qui sera advenue; du reste vous, Pères Conscrits, pesez bien ce que vous déciderez contre d'autres *que les accusés actuels*. Tous les mauvais exemples sont nés de bons *exemples*; mais dès que le pouvoir parvient à des incapables ou à des *hommes* moins vertueux, ce nouvel exemple *donné* est transporté *de gens* qui-le-méritent et qui-y-prêtent à *d'autres* qui ne-le-méritent-pas et qui-n'y-prêtent pas. Les Lacédémoniens imposèrent aux Athéniens vaincus trente hommes, qui maniassent à *leur gré* leur administration-publique. Ceux-ci d'abord commencèrent à tuer *quoique* non-condamné chaque *citoyen* le plus mauvais et odieux à tous: le peuple de se réjouir de ces *meurtres*, et de dire *eux* avoir-lieu justement. Ensuite, dès que l'abus-du-pouvoir eut grandi peu-à-peu,

et malos lubricose interficere, ceteros metu terrere. Ita civitas, servitute oppressa, stultæ lætitiæ graves pœnas dedit. Nostra memoria victor Sulla quum Damasippum<sup>1</sup> et alios hujusmodi, qui malo reipublicæ creverant, jugulari jussit, quis non factum ejus laudabat? Homines scelestos, factiosos, qui seditionibus rempublicam exagitaverant, merito necatos aiebant. Sed ea res magnæ initium cladis fuit : nam uti quisque domum aut villam, postremo aut vas aut vestimentum alicujus concupiverat, dabat operam uti in proscriptorum numero esset. Ita quibus Damassippi mors lætitiæ fuerat, post paulo ipsi trahebantur<sup>2</sup>; neque prius finis jugulandi fuit, quam Sulla omnes suos divitiis explevit. Atque ego hæc non in M. Tullio, neque his temporibus vereor; sed in magna civitate multa et varia ingenia sunt. Potest alio tempore, alio consule, cui item exercitus in manu sit, falsum aliquid pro vero credi : ubi hoc . . . . .

toute retenue, firent mourir, au gré de leurs caprices, bons et mauvais indistinctement, et frappèrent le reste de terreur; si bien qu'Athènes, écrasée sous une dure servitude, expia cruellement sa sottise joye. De nos jours, quand Sylla vainqueur fit égorger Damasippe et autres de même trempe, qui avaient assis leur fortune sur les désastres publics, qui n'applaudissait à sa conduite? C'étaient, disait-on, des scélérats, des factieux, qui avaient agité la République par leurs séditions et parfaitement mérité la mort. Ce fut là pourtant le signal d'un épouvantable massacre : car selon que chacun convoitait la maison ou la villa d'un autre, ou même quelqu'un de ses meubles ou de ses vêtements, il travaillait à le faire porter sur la liste des proscrits. Ainsi ceux qui s'étaient réjouis de la mort de Damasippe étaient bientôt eux-mêmes entraînés au supplice; et l'on ne cessa d'égorger que quand Sylla eut rassasié de richesses tous ses partisans. Ce n'est pas que je redoute rien de pareil de M. Tullius, ni d'une époque comme la nôtre; mais, dans une grande cité, la variété des caractères est infinie. Il se peut qu'en un autre temps, sous un autre consul, qui ait également une armée dans la main, le faux soit pris

interficere lubricose juxta bonos et malos, terrere ceteros metu. Ita civitas, oppressa servitute, dedit graves pœnas stultæ lætitiæ. Nostra memoria, quum Sulla victor jussit Damasippum jugulari et alios hujusmodi, qui creverant malo reipublicæ, quis non laudabat factum ejus? Aiebant necatos merito homines scelestos, factiosos, [blicam] qui exagitaverant rempublicam seditionibus. Sed ea res fuit initium magnæ cladis : nam uti quisque concupiverat domum aut villam, postremo aut vas aut vestimentum alicujus, dabat operam uti esset in numero proscriptorum. Ita, quibus mors Damassippi fuerat lætitiæ, ipsi paulo post trahebantur; et finis jugulandi non fuit priusquam Sulla explevit omnes suos divitiis. Atque ego non vereor hæc in Marco Tullio, neque his temporibus; sed in magna civitate ingenia sunt multa et varia. Alio tempore, alio consule, cui item exercitus sit in manu, aliquid falsum

*eux* de tuer capricieusement également bons et mauvais, d'éfrayer les autres par la terreur. Ainsi la cité, écrasée par la servitude, donna une terrible expiation de sa sottise joye. De notre mémoire (de nos jours), quand Sylla vainqueur ordonna Damasippe être égorgé et avec lui d'autres de ce genre, qui avaient grandi par les maux de la république, qui ne vantait l'acte de lui? On disait tués justement ces hommes scélérats, factieux, qui avaient agité la république par leurs séditions. Mais cette chose fut le début d'un grand carnage : car selon que chacun avait convoité la maison de ville ou la maison-de-campagne, et enfin ou un meuble ou un vêtement de quelqu'un, il donnait son soin à ce qu'il fût au nombre des proscrits. Ainsi, ceux à qui la mort de Damasippe avait été à joye (un sujet de joye), eux-mêmes un peu après étaient entraînés au supplice; et cessation d'égorger ne fut pas avant que Sylla eût gorgé tous les siens de richesses. Et moi je ne crains pas ces abus chez Marcus Tullius, ni dans ces temps-ci; mais dans une grande cité les caractères sont nombreux et variés. En un autre temps, sous un autre consul, auquel aussi une armée soit dans la main, quelque chose de faux

exemplo per senati decretum consul gladium eduxerit, quis illi finem statuet aut quis moderabitur ?

« Majores nostri, P. C., neque consilii neque audaciæ unquam eguere ; neque superbia obstabat, quominus aliena instituta, si modo proba, imitarentur : arma atque tela militaria ab Samnitibus, insignia magistratuum<sup>1</sup> ab Tuscis pleraque sumpserunt ; postremo, quod ubique apud socios aut hostes idoneum videbatur, cum summo studio domi exsequabantur : imitari quam invidere bonis malebant. Sed eodem illo tempore, Græciæ morem imitati, verberibus animadvertabant in cives, de condemnatis summum supplicium sumebant. Postquam respublica adolevit et multitudine civium factiones valuere, circumveniri innocentes, alia hujuscemodi fieri cœpere. Tum lex Porcia aliæque paratæ, quibus legibus exsilium damnatis permissum. Hanc ego causam, P. C., quominus novum consilium . . . . .

pour le vrai : lorsque d'après cet exemple, en vertu d'un décret du sénat, le consul aura tiré l'épée, qui mettra fin à ses rigueurs, ou qui en modérera les excès ?

« Nos ancêtres, Pères Conscrits, ne manquèrent jamais de sagesse ni d'intrépidité ; jamais pourtant l'orgueil ne les empêcha d'adopter les usages des autres peuples, pour peu qu'ils fussent bons. Aux Samnites, ils prirent leurs armes de guerre offensives et défensives ; aux Étrusques, la plupart des insignes de leurs magistrats ; en un mot, tout ce qu'ils trouvaient d'utile quelque part que ce fût, soit chez les alliés soit chez les ennemis, ils s'empressaient de le reproduire chez eux : ils aimaient mieux imiter les bons exemples que de s'en montrer jaloux. Vers la même époque, adoptant l'usage de la Grèce, ils battaient de verges les citoyens, infligeaient le dernier supplice aux condamnés. Plus tard, quand la République eut grandi et que l'augmentation du nombre des citoyens eut donné plus de consistance aux factions, on vit des innocents méchamment enveloppés dans le sort des coupables, et une foule d'horreurs du même genre. Alors parurent et la loi Porcia et quelques autres, qui accordèrent aux condamnés le droit d'exil. C'est là à mes yeux, Pères Conscrits, 𐌶𐌵 𐌶𐌵 𐌶𐌵 𐌶𐌵

poteſt credi pro vero :  
ubi hoc exemplo,  
per decretum ſenati,  
conſul eduxerit gladium,  
qui ſtatuet finem  
aut quis moderabitur illi ?  
« Noſtri majores,  
Patres Conſcripti,  
eguere unquam  
neque conſilii  
neque audaciæ ;  
neque ſuperbia obſtabat,  
quominus imitarentur  
inſtituta aliena,  
ſi modo proba :  
ſumpſerunt arma  
atque tela militaria  
ab Samnitibus,  
pleraque inſignia  
magiſtratuum  
ab Tuscis ;  
poſtremo, quod ubique  
apud ſocios aut hoſtes  
videbatur idoneum,  
exſequabantur domi  
cum ſummo ſtudio :  
malebant imitari  
quam invidere bonis.  
Sed illo eodem tempore,  
imitati morem Græciæ,  
animadvertabant in cives  
verberibus,  
ſumebant de condemnatis  
ſummum ſupplicium.  
Poſtquam reſpublica  
adolevit  
et factiones valuere  
multitudine civium,  
innocentes cœpere  
circumveniri,  
alia hujuscemodi fieri.  
Tum lex Porcia aliæque  
paratæ,  
quibus legibus exſilium  
permiſſum damnatis.  
Ego, Patres Conſcripti,  
puto hanc cauſam

peut être cru pour (réputé) vrai :  
dès que, d'après cet exemple,  
en vertu d'un décret du sénat,  
ce conſul aura tiré l'épée,  
qui mettra fin [rigueurs] ?  
ou qui mettra-des-bornes à lui (à ses  
« Nos ancêtres,  
Pères Conscrits,  
ne manquèrent jamais  
ni de sagesse  
ni d'intrépidité ;  
et l'orgueil ne faisait-point-obstacle  
à ce qu'ils imitassent  
les institutions étrangères,  
si seulement *elles étaient* bonnes :  
ils prirent *leurs* armes-défensives  
et *leurs* armes-offensives de-guerre  
des Samnites,  
la plupart des insignes  
de *leurs* magistrats  
des Étrusques ;  
enfin, ce qui partout,  
chez les alliés ou les ennemis,  
*leur* semblait convenable,  
ils *le* reproduisaient chez-eux  
avec le plus grand zèle :  
ils aimaient-mieux imiter  
que porter-envie aux habiles.  
Mais en ce même temps,  
ayant imité l'usage de la Grèce,  
ils sévissaient contre des citoyens  
par des coups,  
tiraient des condamnés  
le dernier supplice.  
Lorsque la république  
eut grandi  
et *que* les factions eurent pris-force  
par la multitude des citoyens,  
des innocents commencèrent  
à être enveloppés *avec les coupables*,  
et d'autres *actes* de ce genre à se faire.  
Alors la loi Porcia et d'autres  
*furent* établies,  
par lesquelles lois l'exil  
*fut* permis aux condamnés.  
Moi, Pères Conscrits,  
je trouve ce motif

capiamus, in primis magnam puto : profecto virtus atque sapientia major in illis fuit, qui ex parvis opibus tantum imperium fecere, quam in nobis, qui ea bene parta vix retinemus. Placet igitur eos dimitti et augeri exercitum Catilinæ ? Minime ; sed ita censeo : publicandas eorum pecunias, ipsos in vinculis habendos per municipia, quæ maxime opibus valent : ne quis de his postea ad senatum referat, neve cum populo agat : qui aliter fecerit, senatum existumare eum contra rempublicam et salutem omnium facturum. »

LII. Postquam Cæsar dicendi finem fecit, ceteri verbo, alius alii, varie assentiebantur ; at M. Porcius Cato, rogatus sententiam, hujusmodi orationem habuit :

« Longe mihi alia mens est, P. C., quum res atque pericula nostra considero, et quum sententias nonnullorum mecum ipse reputo. Illi mihi disseruisse videntur de poena eorum, qui . . . . . »

l'un des motifs les plus puissants pour rejeter la proposition nouvelle. Assurément il y eut plus de talent et plus de lumières chez ceux qui, avec de si faibles ressources, ont su créer une si vaste puissance, que chez nous, qui pouvons à peine conserver cette puissance tout acquise. Est-ce donc à dire qu'il faille relâcher ces misérables et grossir d'autant l'armée de Catilina ? Nullement ; mais je propose : Que leurs biens soient confisqués : qu'ils soient eux-mêmes répartis dans les municipes les plus importants, et là retenus dans les fers : que nul ne puisse désormais à leur égard ni en référer au sénat ni en appeler au peuple : que le sénat déclare dès aujourd'hui traître à la République et au salut de tous quiconque enfreindrait cette défense. »

LII. Le discours de César achevé, les autres, d'un seul mot, se rangeaient à l'un ou l'autre des divers avis déjà proposés, lorsque M. Porcius Cato, interpellé à son tour, parla à peu près en ces termes :

« Bien différentes sont mes impressions, Pères Conscrits, suivant que je considère les circonstances et nos périls, ou que je repasse en moi-même quelques-uns des avis émis à cette tribune. Les précédents orateurs me paraissent avoir discuté sur la peine à infliger à des ☞ ☞ ☞

magnam in primis, quominus capiamus consilium novum : profecto virtus atque sapientia major fuit in illis, qui ex parvis opibus fecere tantum imperium, quam in nobis, qui vix retinemus ea bene parta. Placet igitur eos dimitti et exercitum Catilinæ augeri ? Minime ; sed censeo ita : pecunias eorum publicandas, ipsos habendos in vinculis per municipia quæ valent maxime opibus : ne quis postea de his referat ad senatum, neve agat cum populo : qui fecerit aliter, senatum existumare eum facturum contra rempublicam et salutem omnium. »

LII. Postquam Cæsar fecit finem dicendi, ceteri assentiebantur verbo varie alius alii ; at Marcus Porcius Cato, rogatus sententiam, habuit orationem hujusmodi : « Mens longe alia est mihi, Patres Conscripti, quum considero res atque nostra pericula, et quum ipse reputo mecum sententias nonnullorum. Illi videntur mihi disseruisse de poena eorum,

grand en première *ligne*, pour que nous n'adoptions pas une mesure nouvelle : assurément un mérite et des lumières plus grandes furent chez ceux, qui avec de petites ressources firent une si grande puissance, que chez nous, qui à peine conservons ces *biens* tout acquis. *Me* plaît-il donc eux être renvoyés *libres* et l'armée de Catilina s'augmenter *d'autant* ? Nullement ; mais j'opine ainsi : l'argent d'eux, devoir être rendu-public (confisqué), eux-mêmes devoir être tenus dans les fers *répartis* parmi les municipes qui sont-forts le plus en ressources : ou (et) que nul ensuite au sujet d'eux ne réfère au sénat, ou n'agisse avec le (auprès du) peuple : quiconque aura fait autrement, le sénat juger *dès à présent* lui devoir agir *alors* contre la république et le salut de tous. »

LII. Lorsque César eut fait fin (fini) de parler, tous-les-autres donnaient-leur-assentiment d'un *simple* mot en-sens-divers un autre *sénateur* à un autre *orateur* ; mais Marcus Porcius Cato, interrogé sur *son* avis, tint un discours de cette sorte :

« Un sentiment tout autre est à moi, Pères Conscrits, quand je considère les circonstances et nos dangers, et quand moi-même je repasse avec-moi les avis de quelques-uns. Ceux-là semblent à moi avoir discouru sur le châtement de ceux



patriæ, parentibus, aris atque focis suis bellum paravere ; res autem monet cavere ab illis magis, quam quid in illos statuamus consultare. Nam cetera tum persequare, ubi facta sunt ; hoc nisi provideris ne accidat, ubi evenit, frustra judicia implores : capta urbe, nihil fit reliqui victis. Sed, per Deos immortales, vos ego appello, qui semper domos, villas, signa, tabulas vestras pluris quam rempublicam fecistis : si ista, cujuscumque modi sint, quæ amplexamini, retinere, si voluptatibus vestris otium præbere voltis, expergiscimini aliquando et capessite rempublicam. Non agitur de vectigalibus, non de sociorum injuriis : libertas et anima nostra in dubio est. Sæpenumero, P. C., multa verba in hoc ordine feci : sæpe de luxuria atque avaritia nostrorum civium questus sum, multosque mortales ea causa advorsos habeo : qui mihi atque animo meo<sup>1</sup> nullius unquam delicti gratiam fecissem, haud facile alterius lubidini . . . . .

hommes qui ont préparé la guerre contre leur patrie, leurs parents, leurs autels et leurs foyers ; tandis que les circonstances nous crient de nous garantir de leurs attaques, bien plutôt que de délibérer sur la forme de leur châtement. Pour tout autre crime en effet, libre à vous de ne poursuivre que quand l'acte est consommé ; mais pour celui-ci, si vous n'empêchez qu'il se consume, en vain, quand il le sera, vous feriez appel à la rigueur des lois : la ville une fois prise, il ne reste plus rien aux vaincus. C'est à vous que j'en appelle, par les Dieux immortels ; à vous, qui toujours avez mis vos maisons, vos villas, vos statues, vos tableaux, au-dessus des intérêts publics ! Si vous voulez conserver ces biens, quels qu'ils soient, que vous étreignez de votre amour ; si vous voulez assurer des loisirs à vos voluptés, réveillez-vous enfin et prenez en main la cause de l'État ! Il ne s'agit ni d'impôts, ni d'outrages faits à vos alliés : c'est notre liberté, c'est notre vie qui est en question ! Bien des fois, Pères Conscrits, j'ai pris longuement la parole dans cette assemblée : bien des fois je me suis plaint des prodigalités et de la cupidité de nos citoyens, et ces plaintes m'ont suscité beaucoup d'ennemis ; moi qui jamais ne me serais fait grâce à moi-même de la moindre faiblesse, pouvais-je donc si facilement pardonner des méfaits au caprice d'autrui ? Que si vous

qui paravere bellum patriæ, parentibus, aris atque focis suis ; res autem monet magis cavere ab illis, quam consultare quid statuamus in illos. Nam cetera persequare tum, ubi facta sunt ; hoc, nisi provideris ne accidat, ubi evenit, frustra implores judicia ; urbe capta, nihil fit reliqui victis. Sed, per Deos immortales, vos ego appello, qui semper fecistis domos, villas, signa, tabulas vestras, pluris quam rempublicam : si voltis retinere ista, cujuscumque modi sint, quæ amplexamini, si præbere otium vestris voluptatibus, expergiscimini aliquando et capessite rempublicam ! Non agitur ne vectigalibus, non de injuriis sociorum : nostra libertas et anima est in dubio ! Sæpenumero, Patres Conscripti, feci multa verba in hoc ordine : sæpe questus sum de luxuria atque avaritia nostrorum civium, eaque causa habeo advorsos multos mortales : qui fecissem gratiam nullius delicti unquam mihi atque meo animo, haud condonabam facile malefacta

qui ont préparé la guerre contre la patrie, les parents, les autels et les foyers d'eux mêmes ; la circonstance d'autre part nous avertit plutôt de nous garder d'eux, que de mettre-en-délibération quoi nous statuerons contre eux. Car tous-les-autres *méfaits*, poursuis-les, *si tu veux*, alors, quand ils ont été commis ; *mais* celui-ci, si tu ne pourvois à ce qu'il n'arrive pas, dès qu'il est arrivé, en vain tu implorerais les jugements : une ville *une fois* prise, [vaincus. rien n'est fait de reste (n'est laissé) aux Mais, par les Dieux immortels, c'est à vous *que* je fais-appel, à vous qui toujours avez fait (estimé) les maisons, les villas, les statues, les tableaux de-vous, de plus de prix que la république : si vous voulez conserver ces *biens*, de quelque nature qu'ils soient, que vous étreignez-avec-ardeur, si vous *voulez* fournir du loisir à vos voluptés, réveillez-vous enfin et prenez-à-cœur l'intérêt-public ! Il ne s'agit pas d'impôts, ni de torts de (faits à) nos alliés : c'est notre liberté et notre vie *qui* est en doute ! Souvent, Pères Conscrits, j'ai fait (dit) bien des paroles devant cet ordre (le sénat) : souvent je me suis plaint de la prodigalité et de l'avidité de nos citoyens, et par ce motif j'ai contre-moi beaucoup de mortels : *moi* qui n'eusse fait grâce d'aucune faiblesse jamais à moi et à ma passion, je ne passais pas facilement *ses* méfaits

malefacta condonabam. Sed, ea tametsi vos parvi pendebatis, tamen respublica firma erat : opulentia negligentiam tolerabat. Nunc vero non id agitur, bonis an malis moribus vivamus, neque quantum aut quam magnificum imperium populi Romani ; sed, cujus hæc cumque modi, nostra an nobiscum una hostium futura sint. Hic mihi quisquam mansuetudinem et misericordiam nominat ! Jampridem equidem nos vera rerum vocabula amisimus, quia bona aliena largiri liberalitas, malarum rerum audacia fortitudo vocatur ; eo respublica in extremo sita. Sint sane, quoniam ita se mores habent, liberales ex sociorum fortunis ; sint misericordes in furibus ærarii ; ne sanguinem nostrum largiantur, et, dum paucis sceleratis parcunt, bonos omnes perditum eant.

« Bene et composite C. Cæsar paulo ante in hoc ordine de vita et morte disseruit, falsa, credo, existumans quæ

faisiez peu de cas de mes remontrances, la république du moins était fermement assise : sa force la sauvait des suites de votre insouciance. Mais aujourd'hui la question n'est plus de savoir si nous vivrons vertueux ou non vertueux, si la puissance du peuple romain sera plus ou moins grande, plus ou moins magnifique ; mais si ces biens dont nous jouissons, quelque valeur qu'on leur prête, resteront à nous, ou passeront avec nous aux mains des ennemis. Et l'on vient ici me parler de clémence et de pitié ! Ah ! je le reconnais, il y a longtemps que nous avons perdu les véritables noms des choses, que nous appelons libéralité les largesses faites avec le bien d'autrui ; courage, l'audace du crime : c'est là précisément ce qui a mis la République à toute extrémité. Eh bien, que l'en fasse donc, puisque nos mœurs le veulent ainsi, de la libéralité avec la fortune des alliés, de la clémence envers les voleurs du trésor ; mais qu'on ne fasse point de largesses de notre sang, et que, pour épargner une poignée de scélérats, on n'aille pas perdre tous les gens de bien !

« C. César vient de développer devant vous une belle et magnifique dissertation sur la vie et la mort, tenant pour faux, je présume, 𐆗

lubidini alterius.  
Sed tametsi vos  
pendebatis parvi ea,  
tamen respublica erat firma :  
opulentia tolerabat  
neglentiam.  
Nunc vero id non agitur,  
vivamus bonis moribus  
an malis,  
neque quantum  
aut quam magnificum  
imperium populi Romani ;  
sed,  
cujuscumque modi hæc,  
futura sint nostra,  
an nobiscum una hostium.  
Hic quisquam  
nominat mihi  
mansuetudinem  
et misericordiam !  
Jampridem equidem  
nos amisimus  
vera vocabula rerum,  
quia largiri bona aliena  
vocatur liberalitas,  
audacia malarum rerum  
fortitudo ;  
eo respublica  
sita in extremo.  
Sint liberales sane,  
quoniam mores  
habent se ita,  
ex fortunis sociorum ;  
sint misericordes  
in furibus ærarii ;  
ne largiantur  
nostrum sanguinem,  
et, dum parcunt  
paucis sceleratis,  
eant perditum omnes bonos.  
« Caius Cæsar  
paulo ante  
disseruit in hoc ordine  
bene et composite  
de vita et morte,  
existumans falsa, credo,  
quæ memorantur de inferis :

au caprice d'un autre.  
Mais quoique vous [ cas de] ces blâmes.  
vous pesiez de peu de poids (faisiez peu de  
du moins la république était forte :  
sa puissance tolérait sans danger  
votre insouciance.  
Mais aujourd'hui ceci n'est-pas-en-question,  
si nous vivrons avec de bonnes mœurs  
ou avec de mauvaises,  
ni combien-grand  
ou combien magnifique sera  
l'empire du peuple romain ;  
mais,  
de quelque prix que soient ces biens,  
s'ils doivent être nôtres  
ou avec-nous aussi de (à) nos ennemis.  
Et ici quelqu'un  
nomme à moi  
la douceur  
et la compassion !  
Depuis-longtemps-déjà il-est-vrai  
nous avons perdu  
les vrais noms des choses,  
puisque faire-largesses des biens d'-autrui  
s'appelle libéralité,  
et que l'audace des mauvaises choses  
s'appelle courage ;  
par là la république  
est mise à l'extrémité.  
Qu'ils soient libéraux, soit,  
puisque nos mœurs  
ont soi (sont) ainsi,  
avec les fortunes des alliés ;  
qu'ils soient compatissants  
à l'égard des voleurs du trésor ;  
mais qu'ils ne fassent-pas-de-largesses  
de notre sang,  
et, tandis qu'ils épargnent  
quelques scélérats,  
qu'ils n'ailent pas perdre tous les bons.  
« Caius César  
un peu auparavant  
a discouru devant cet ordre (le sénat)  
bien et avec-art  
sur la vie et la mort,  
présument faux, je crois,  
ce qui est rapporté sur les enfers :

de inferis memorantur : diverso itinere malos a bonis loca tetra, inculta, foeda atque formidolosa habere<sup>1</sup>. Itaque censuit pecunias eorum publicandas, ipsos per municipia habendos : videlicet ne aut a popularibus conjurationis aut a multitudine conducta per vim eripiantur. Quasi vero mali atque scelesti tantummodo in urbe, et non per totam Italiam sint ; aut non ibi plus possit audacia, ubi ad defendendum opes minores. Quare vanum equidem hoc consilium, si periculum ex illis metuit ; sin in tanto omnium metu solus non timet, eo magis refert mihi atque vobis timere. Quare quum de P. Lentulo ceterisque statuetis, pro certo habetote vos simul de exercitu Catilinæ et de omnibus conjuratis decernere : quanto vos attentius ea agetis, tanto illis animus infirmior erit ; si paululum modo vos languere viderint, jam omnes feroces aderunt. Nolite existumare majores nostros armis rempublicam . . . .

ce qu'on dit des enfers : que les méchants, par une route différente de celle des bons, vont y occuper des lieux noirs, incultes, affreux, épouvantables. Aussi a-t-il proposé que les biens des coupables fussent confisqués, eux-mêmes retenus dans les municipes ; de peur apparemment que des complices de la conjuration ou quelque multitude gagée ne les enlevassent de vive force : comme s'il n'y avait de méchants et de scélérats qu'à Rome, et qu'il n'y en eût point par toute l'Italie ! ou encore, comme si l'audace n'était pas plus puissante là où les ressources sont moindres pour la défense ! Que conclure de là ? que la mesure est vaine, si César redoute de leur part quelque danger ; et si, au milieu de l'effroi général, lui seul ne craint point, qu'il importe d'autant plus de craindre et pour vous et pour moi. En statuant donc sur P. Lentulus et sur les autres, tenez pour certain que vous prononcez du même coup sur l'armée de Catilina et sur tous les conjurés : plus vous déploierez d'énergie, plus leur ardeur se ralentira ; pour peu qu'ils vous voient mollir, aussitôt ils se présenteront tous avec résolution. Ne vous y trompez pas, ce n'est point par les armes que nos ancêtres ont fait la République si grande ☞

itinere diverso a bonis malos habere loca tetra, inculta, foeda atque formidolosa. Itaque censuit pecunias eorum publicandas, ipsos habendos per municipia : videlicet, ne eripiantur per vim aut a popularibus conjurationis aut a multitudine conducta. Quasi vero mali atque scelesti sint tantummodo in urbe, et non per totam Italiam ; aut audacia non possit plus ibi, ubi opes minores ad defendendum. Quare hoc consilium vanum equidem, si metuit periculum ex illis ; sin solus non timet in tanto metu omnium, eo magis refert timere mihi atque vobis. Quare, quum statuetis de Publio Lentulo ceterisque, habetote pro certo vos decernere simul de exercitu Catilinæ et de omnibus conjuratis : quanto attentius vos agetis ea, tanto infirmior animus erit illis ; si viderint vos languere paululum modo, jam omnes aderunt feroces. Nolite existumare nostros majores fecisse rempublicam

que par une route différente des bons les méchants habitent (habitent) des lieux noirs, incultes, affreux et épouvantables. Et ainsi il a émis-cet-avis, l'argent d'eux devoir être rendu-public (confisqué), eux-mêmes devoir être retenus répartis dans les municipes : apparemment, de peur qu'ils ne soient enlevés de force ou par les associés de la conjuration ou par une multitude soudoyée. Comme-si vraiment des méchants et des scélérats étaient seulement dans la ville, et non par toute l'Italie ; ou comme si l'audace ne pouvait pas davantage là, où sont des ressources moindres pour se défendre. Aussi cette mesure est vaine assurément s'il craint du péril d'eux ; mais-si seul il ne craint pas dans un si-grand effroi de tous, d'autant plus importe-t-il moi craindre (que je craigne) pour moi et Donc, quand vous statuerez [ vous. sur Publius Lentulus et tous-les-autres, tenez pour certain vous statuer en même temps sur l'armée de Catilina et sur tous les conjurés : d'autant plus rigoureusement vous mènerez cette affaire, d'autant plus faible l'ardeur sera à eux ; s'ils vous auront vus (vous voient) mollir un peu seulement, déjà tous seront-là fougueux. Ne-veuillez-pas penser nos ancêtres avoir fait la république

ex parva magnam fecisse. Si ita res esset, multo pulcher-  
rumam<sup>1</sup> eam nos haberemus : quippe sociorum atque ci-  
vium, præterea armorum atque equorum, major nobis co-  
pia quam illis. Sed alia fuere, quæ illos magnos fecere,  
quæ nobis nulla sunt : domi industria, foris justum im-  
perium, animus in consulendo liber, neque delicto neque  
lubidini obnoxius<sup>2</sup>. Pro his nos habemus luxuriam atque  
avaritiam ; publice egestatem, privatim opulentiam ; lau-  
damus divitias, sequimur inertiam ; inter bonos et malos  
discrimen nullum ; omnia virtutis præmia ambitio possi-  
det. Neque mirum, ubi vos separatim sibi quisque consi-  
lium capit ; ubi domi voluptatibus, hic pecuniæ aut gra-  
tiæ servitis : eo fit, ut impetus fiat in vacuam rempubli-  
cam<sup>3</sup>. Sed ego hæc omitto.

« Conjuravere nobilissimi cives patriam incendere ;  
Gallorum gentem, infestissumam nomini Romano, ad  
bellum arcessunt ; dux hostium cum exercitu supra caput  
est : vos cunctamini . . . . .

de si petite qu'elle était d'abord. Si cela était, elle serait entre nos mains  
mille fois plus florissante que jamais ; car nous possédons plus d'alliés et  
de citoyens, plus d'armes et de chevaux qu'ils n'en avaient. En revanche, ils  
eurent des instruments de grandeur que nous n'avons point : au dedans,  
l'activité ; au dehors, un commandement équitable ; dans les délibérations, un  
esprit parfaitement libre, dont aucun remords, aucune passion n'enchaînait  
l'indépendance. Nous avons, nous, à la place de ces vertus, la prodigalité et la  
cupidité, la pauvreté publique et l'opulence privée, l'admiration des richesses  
et l'amour de la mollesse ; nous ne distinguons point entre l'homme de mérite  
et l'homme sans valeur ; toutes les récompenses dues à la vertu sont le partage  
de l'intrigue. Faut-il s'en étonner, quand chacun de vous s'isolant toujours ne  
prend conseil que de ses intérêts personnels, quand vous êtes esclaves, chez  
vous, de vos voluptés, ici, de l'argent ou de la faveur ? De là vient qu'on ose se  
ruer sur la République délaissée. Mais je passe.

« Des citoyens de la plus haute noblesse ont comploté l'incendie de leur  
patrie ; ils appellent aux armes les Gaulois, les plus terribles adversaires du  
nom romain ; le chef des ennemis, avec une armée, plane au-dessus de nos  
têtes : et vous, vous hésitez encore sur ce que

magnam ex parva  
armis.  
Si res esset ita,  
nos haberemus eam  
multo pulcherrumam :  
quippe major copia  
sociorum atque civium,  
præterea  
armorum atque equorum,  
nobis quam illis.  
Sed alia fuere,  
quæ fecere illos magnos,  
quæ nobis sunt nulla :  
domi industria,  
foris imperium justum,  
animus liber in consulendo,  
obnoxius neque delicto  
neque lubidini.  
Pro his nos habemus  
luxuriam atque avaritiam ;  
publice egestatem,  
privatim opulentiam ;  
laudamus divitias,  
sequimur inertiam ;  
nullum discrimen  
inter bonos et malos ;  
ambitio possidet  
omnia præmia virtutis.  
Neque mirum,  
ubi vos capitis consilium  
quisque sibi separatim ;  
ubi servitis  
domi voluptatibus,  
hic pecuniæ aut gratiæ :  
eo fit ut impetus fiat  
in rempublicam vacuam.  
Sed ego omitto hæc.

« Cives nobilissimi  
conjuravere  
incendere patriam ;  
arcessunt ad bellum  
gentem Gallorum,  
infestissumam  
nomini Romano ;  
dux hostium cum exercitu  
est supra caput :  
vos cunctamini etiam nunc

grande de petite  
par leurs armes.  
Si la chose était ainsi,  
nous, nous aurions elle  
de beaucoup la plus belle :  
car plus grande abondance  
d'alliés et de citoyens,  
et outre-cela  
d'armes et de chevaux,  
est à nous qu'à eux.  
Mais d'autres moyens furent,  
qui rendirent eux grands,  
lesquels pour nous sont nuls :  
à l'intérieur activité,  
au-dehors domination équitable,  
esprit libre en délibérant,  
n'étant asservi ni à une faute préalable  
ni à une passion.  
Au lieu de ces mérites, nous, nous avons  
prodigalité et cupidité ;  
dans-l'État la misère,  
en particulier l'opulence ;  
nous vantons les richesses,  
nous recherchons l'inaction ;  
nulle distinction  
entre les bons et les mauvais ;  
l'intrigue possède  
toutes les récompenses de la vertu.  
Et ce n'est pas étonnant,  
dès que vous, vous prenez des mesures  
chacun pour soi individuellement ;  
dès que vous êtes-asservis  
à la maison (chez vous) aux voluptés,  
ici à l'argent ou à la faveur :  
par là arrive qu'irruption se fasse  
sur la république délaissée.  
Mais j'ometts ces considérations.

« Des citoyens très-nobles  
ont comploté  
d'incendier leur patrie ;  
ils appellent à la guerre  
la nation des Gaulois,  
la plus hostile de toutes  
au nom romain ;  
le chef des ennemis avec une armée  
est au-dessus de notre tête :  
et vous, vous hésitez encore-maintenant

etiam nunc, quid intra mœnia apprehensis hostibus faciatis? Misereamini censeo<sup>1</sup> (deliquere homines adolescentuli per ambitionem), atque etiam armatos dimittatis. Næ ista vobis mansuetudo et misericordia, si illi arma ceperint, in miseriam vertet. Scilicet res aspera est; sed vos non timetis eam. Imo vero maxime; sed, inertia et mollitia animi, alius alium expectantes cunctamini: videlicet Dis immortalibus confisi, qui hanc rempublicam in maximis sæpe periculis servavere. Non votis, neque suppliciiis<sup>2</sup> muliebribus auxilia Deorum parantur: vigilando, agendo, bene consulendo, prospera omnia cedunt: ubi secordiæ te atque ignaviæ tradideris, nequidquam Deos implores; irati infestique sunt. Apud majores nostros T. Manlius Torquatus bello Gallico<sup>3</sup> filium suum, quod is contra imperium in hostem pugnaverit, necari jussit; atque ille egregius adolescens immoderatæ fortitudinis morte poenas dedit: vos de crudelissimis parricidis quid statuatis, cunctamini! Videlicet vita cetera . . . . .

vous ferez d'ennemis publics saisis dans vos murs! Soyez indulgents je, le veux: les coupables sont de tout jeunes gens égarés par l'ambition: faites mieux, renvoyez-les tout armés. Seulement, sachez-le bien, cette clémence, cette pitié, s'ils prennent les armes, tournera à votre ruine. — Sans doute les circonstances sont graves, mais vous ne les craignez pas. — Vous! vous en avez une crainte affreuse; mais par inertie, par mollesse d'âme, vous comptez les uns sur les autres, et vous temporez! pleins de confiance apparemment dans les Dieux immortels, qui ont tant de fois sauvé la République des plus grands dangers. Ah! ce n'est ni par des vœux, ni par des prières de femmes qu'on obtient le secours des Dieux: c'est par la vigilance, par l'activité, par de sages mesures, qu'on s'assure en toute occasion le succès: quand on s'est une fois abandonné à la torpeur et à l'inaction, vainement on implore les Dieux; ils sont irrités et contraires. Du temps de nos ancêtres, pendant la guerre contre les Gaulois, T. Manlius Torquatus fit mettre à mort son propre fils, pour avoir, malgré la défense, combattu un ennemi, et ce jeune héros paya de sa tête un excès de courage. Et vous, lorsqu'il s'agit de prononcer sur les plus cruels des parricides vous hésitez! Apparemment

quid faciatis hostibus apprehensis intra mœnia? Censeo misereamini (homines adolescentuli deliquere per ambitionem), atque etiam dimittatis armatos. Næ ista mansuetudo et misericordia, si illi ceperint arma, vertet vobis in miseriam. Scilicet res est aspera; sed vos non timetis eam. Imo vero, maxime; sed, inertia et mollitia animi, expectantes alius alium, cunctamini; videlicet confisi Dis immortalibus, qui sæpe servavere hanc rempublicam in maximis periculis. Non votis, neque suppliciiis muliebribus auxilia Deorum parantur: vigilando, agendo, consulendo bene, omnia cedunt prospera: ubi tradideris te secordiæ atque ignaviæ, nequidquam implores Deos; sunt irati infestique. Apud nostros majores Titus Manlius Torquatus, bello Gallico, jussit suum filium necari, quod is contra imperium pugnaverit in hostem, atque ille adolescens egregius dedit morte poenas fortitudinis immoderatæ: vos cunctamini, quid statuatis de parricidis crudelissimis!

*cherchant ce que vous ferez d'ennemis pris au-dedans de vos murs? Je suis-d'avis que vous en ayez-pitié (hommes tout-jeunes, ils ont failli par ambition), et même que vous les renvoyiez armés. Mais certes cette douceur et cette pitié, s'ils prennent les armes, tournera pour vous en misère. Sans-doute la chose est grave; mais vous peut-être ne la craignez pas. Si-fait vraiment, et très-fort; mais, par inactivité et par mollesse d'âme, vous attendant l'un l'autre, vous temporez: apparemment pleins-de-confiance en les Dieux immortels, qui souvent ont sauvé cette république dans les plus grands dangers. Ce n'est pas par des vœux, ni par des prières dignes-de-femmes que le secours des Dieux s'obtient: c'est en veillant, en agissant, en avisant sagement, que tout marche heureux (heureusement): dès que tu te seras livré au manque-de-cœur et à l'inertie, en vain tu implorerais les Dieux; ils sont irrités et hostiles. Chez nos ancêtres Titus Manlius Torquatus, pendant la guerre contre-les-Gaulois, ordonna son fils être tué, parce que celui-ci contre son ordre avait combattu contre un ennemi, et ce jeune-homme hors-ligne donna par sa mort l'expiation de son courage immodéré: et vous, vous hésitez, vous demandant ce que vous statuerez sur les parricides les plus cruels!*

eorum huic sceleri obstat. Verum parcite dignitati Lentuli, si ipse pudicitiae, si famae suae, si Dis aut hominibus unquam ullis pepercit ; ignoscite Cethegi adolescentiae, nisi iterum<sup>1</sup> patriae bellum fecit. Nam quid ego de Gabinio, Statio, Coepario loquar ? quibus si quidquam unquam pensi fuisset, non ea consilia de republica habuissent. Postremo, P. C., si mehercule peccato locus esset, facile paterer vos ipsa re corrigi, quoniam verba contemnitis ; sed undique circumventi sumus : Catilina cum exercitu faucibus urget ; alii intra moenia, in sinu urbis sunt hostes ; neque parari neque consuli quidquam occulte potest : quo magis properandum. Quare ita ego censeo : quum nefario consilio sceleratorum civium respublica in maxuma pericula venerit, hique indicio T. Volturcii et legatorum Allobrogum . . . . .

leur vie passée fait contrepois à leur crime. Ah ! respectez la dignité de Lentulus, si lui-même a jamais respecté sa pudeur ou son honneur, les Dieux ou les hommes ! pardonnez à la jeunesse de Céthégus, si ce n'est la seconde fois qu'il s'arme contre sa patrie ! Que dire de Gabinus, de Statilius, de Coeparius ? s'ils eussent jamais rien respecté, auraient-ils conçu de pareils projets contre la République ? En résumé, Pères Conscrits, je le jure par Hercule, s'il y avait place pour la moindre faute, je souffrirais sans peine que l'événement lui-même vous donnât une leçon, puisque vous méprisez les remontrances ; mais nous sommes environnés de toutes parts : Catilina et son armée nous serrent à la gorge ; d'autres ennemis sont dans nos murs, au cœur même de notre ville ; pas une disposition, pas une mesure ne peut se prendre secrètement : motif de plus pour nous hâter. Mon avis à moi est donc celui-ci : Attendu que, par le complot sacrilège de citoyens perdus, la République a encouru les plus graves périls ; attendu que, par la déposition de T. Vulturcius et des députés

Videlicet  
cetera vita eorum  
obstat huic sceleri.  
Verum parcite  
dignitati Lentuli,  
si ipse unquam  
pepercit pudicitiae,  
si suae famae,  
si ullis Dis aut hominibus ;  
ignoscite  
adolescentiae Cethegi,  
nisi fecit iterum  
bellum patriae.  
Nam quid ego loquar  
de Gabinio,  
Statio, Coepario ?  
quibus si unquam fuisset  
quidquam pensi,  
non habuissent ea consilia  
de republica.  
Postremo,  
Patres Conscripti,  
si mehercule  
esset locus peccato,  
paterer facile  
vos corrigi re ipsa,  
quoniam contemnitis  
verba ;  
sed circumventi sumus  
undique :  
Catilina cum exercitu  
urget faucibus ;  
alii hostes  
sunt intra moenia,  
in sinu urbis ;  
neque quidquam  
poteat parari,  
neque consuli occulte :  
quo magis properandum.  
Quare ego censeo ita :  
quum consilio nefario  
civium sceleratorum  
respublica venerit  
in maxuma pericula,  
hique  
indicio Titi Volturcii  
et legatorum Allobrogum

Apparemment  
le reste de leur vie  
fait-contrepois à ce crime.  
Ah vraiment, épargnez  
la dignité de Lentulus,  
si lui-même jamais  
épargna sa propre pudeur,  
s'il épargna sa propre réputation,  
s'il épargna aucuns Dieux ou hommes ;  
pardonnez  
à la jeunesse de Céthégus,  
s'il n'a fait pour-la-seconde-fois  
la guerre à sa patrie.  
Car pourquoi parlerais-je  
de Gabinus,  
de Statilius, de Coeparius ?  
auxquels si jamais eût été  
quelque chose de pesé (le moindre scrupule),  
ils n'eussent pas eu ces projets  
au sujet de la république.  
Enfin,  
Pères Conscrits,  
si par-Hercule  
il y avait place pour une faute,  
je souffrirais facilement  
vous être corrigés par le fait même,  
puisque vous méprisez  
les paroles ;  
mais nous sommes entourés  
de toutes parts :  
Catilina avec une année  
nous serre à la gorge ;  
d'autres ennemis  
sont dans nos murs,  
au sein de la ville ;  
et rien  
ne peut se préparer,  
ni se décider secrètement ;  
d'autant plus faut-il se hâter.  
Donc moi j'opine ainsi :  
puisque par le projet impie  
de citoyens scélérats  
la république est venue  
dans les plus grands périls,  
et que ces scélérats,  
par la dénonciation de Titus Vulturcius  
et des députés des Allobroges,

convicti confessique sint cædem, incendia, alia fœda atque crudelia facinora in cives patriamque paravisse ; de confessis, sicuti de manifestis rerum capitalium, more majorum supplicium sumendum. »

LIII. Postquam Cato adsedit, consulares omnes itemque senatus magna pars sententiam ejus laudant, virtutem animi ad cælum ferunt ; alii alios increpantes timidos vocant ; Cato magnus atque clarus habetur ; senati decretum fit, sicuti ille censuerat. Sed mihi multa legenti, multa audienti, quæ populus Romanus domi militiæque, mari atque terra, præclara facinora fecit, forte lubuit attendere, quæ res maxime tanta negotia sustinisset. Sciebam sæpenumero parva manu cum magnis legionibus hostium contendisse ; cognoveram parvis copiis bella gesta cum opulentis regibus ; ad hoc, sæpe fortunæ violentiam toleravisse ; facundia Græcos, gloria belli Gallos . . . . .

des Allobroges, ces misérables ont été convaincus d'avoir organisé le meurtre, l'incendie, des infamies et des atrocités sans nombre contre les citoyens et la patrie, et qu'ils ont été forcés de tout avouer : qu'ils soient, sur leur aveu, traités en criminels pris sur le fait en matière capitale, et, suivant l'usage des ancêtres, punis du dernier supplice. »

LIII. Lorsque Caton se fut assis, tous les consulaires ainsi qu'une grande partie des sénateurs applaudirent à sa sentence, et portèrent jusqu'aux nues la fermeté de son courage : ils se reprochaient mutuellement leur faiblesse ; Caton était proclamé grand et illustre : le sénat rendit son décret dans les termes mêmes de sa proposition. Pour moi, frappé de tout ce que je lisais, de tout ce que j'entendais rapporter des actes remarquables du peuple romain en paix comme en guerre, sur mer comme sur terre, le désir me prit de rechercher attentivement quelle avait été la principale base d'un si magnifique édifice. Je savais qu'en maintes rencontres les Romains avaient lutté avec une poignée d'hommes contre des légions considérables d'ennemis, qu'avec de faibles ressources ils avaient soutenu la guerre contre des rois puissants ; je n'ignorais pas que d'ailleurs ils avaient souvent eu à subir les rigueurs de la fortune ; que les Grecs leur avaient été supérieurs en éloquence, les Gaulois en gloire militaire ; et plus

convicti confessique sint paravisse cædem, incendia, alia facinora fœda atque crudelia in cives patriamque ; supplicium, more majorum, sumendum de confessis, sicuti de manifestis rerum capitalium. »

LIII. Postquam Cato adsedit, omnes consulares itemque magna pars senatus laudant sententiam ejus, ferunt ad cælum virtutem animi ; increpantes vocant timidos alii alios ; Cato habetur magnus atque clarus ; decretum senati fit, sicuti ille censuerat. Sed mihi legenti multa, audienti multa facinora præclara quæ populus Romanus fecit domi militiæque, mari atque terra, lubuit forte attendere, quæ res maxime sustinisset tanta negotia. Sciebam contendisse sæpenumero parva manu cum magnis legionibus hostium ; cognoveram bella gesta parvis copiis cum regibus opulentis ; ad hoc, toleravisse sæpe violentiam fortunæ ; Græcos facundia, Gallos gloria belli

ont été convaincus et ont avoué avoir préparé le meurtre, les incendies, et d'autres actes affreux et cruels contre les citoyens et la patrie ; le supplice, à la façon des ancêtres, devoir être tiré d'eux qui ont avoué, comme de gens pris-sur-le-fait d'actes (de crimes) capitaux. »

LIII. Après que Caton se fut assis, tous les consulaires et aussi une grande partie du sénat louent son avis, portent jusqu'au ciel l'énergie de son âme ; se gourmandant ils s'appellent lâches les uns les autres ; Caton est tenu-pour grand et illustre ; un décret du sénat se fait, comme il avait opiné. Or à moi lisant nombreux, entendant-raconter nombreux les actes très-remarquables que le peuple romain a faits à l'intérieur et en guerre, sur mer et sur terre, la-fantaisie-vint par hasard de tendre-mon-esprit-vers ceci, quelle chose surtout avait soutenu de si-grandes affaires. Je savais lui avoir lutté souvent avec une petite troupe avec (contre) de grandes légions d'ennemis ; je savais des guerres avoir été faites avec de faibles ressources avec (contre) des rois opulents ; outre cela, lui avoir supporté souvent la rigueur de la fortune ; les Grecs par l'éloquence, les Gaulois par la gloire de la guerre

ante Romanos fuisse : ac mihi multa agitanti constabat paucorum civium egregiam virtutem cuncta patravisse, eoque factum uti divitias paupertas, multitudinem paucitas superaret. Sed postquam luxu atque desidia civitas corrupta est, rursus respublica magnitudine sua imperatorum atque magistratum vitia sustentabat ; ac, veluti effeta parente, multis tempestatibus haud sane quisquam Romæ virtute magnus fuit. Sed memoria mea, ingenti virtute, divorsi moribus fuere viri duo, M. Cato et C. Cæsar : quos, quoniam res obtulerat, silentio præterire non fuit consilium, quin utriusque naturam et mores, quantum ingenio possem, aperirem.

LIV. Igitur his genus<sup>1</sup>, ætas<sup>2</sup>, eloquentia, prope æqualia fuere ; magnitudo animi<sup>3</sup> par, item gloria, sed alia alii. Cæsar beneficiis atque munificentia magnus habebatur, integritate vitæ Cato. Ille mansuetudine et misericordia clarus factus ; . . . . .

j'y réfléchis, plus il devint clair pour moi que je mérite hors ligne d'un petit nombre de citoyens avait tout fait, et qu'ainsi s'expliquait la supériorité de la pauvreté sur les richesses, du petit nombre sur la multitude. Plus tard, quand la mollesse et l'oisiveté eurent corrompu les citoyens, la République à son tour, par sa grandeur, avait paralysé l'effet des vices de ses généraux et de ses magistrats ; si bien qu'à diverses époques Rome, comme une mère épuisée, put ne pas produire un seul homme véritablement éminent. De mon temps toutefois il en a paru deux, de mérite également distingué, quoique d'inclinations toutes différentes, Caton et César ; et puisque mon sujet m'en a fourni l'occasion, loin de moi la pensée de les passer sous silence, et de ne pas faire connaître, autant qu'il est en moi, le caractère et les mœurs de chacun d'eux.

LIV. Ils étaient donc à peu près égaux en naissance, en âge, en éloquence ; même portée intellectuelle et morale, même gloire de part et d'autre, mais dans des genres différents. César était réputé grand par ses bienfaits et sa munificence ; Caton, par la pureté de sa vie. Celui-là se fit un nom par sa douceur et sa clémence ; celui-ci

fuisse ante Romanos : ac constabat mihi agitanti multa egregiam virtutem paucorum civium patravisse cuncta, eoque factum uti paupertas superaret divitias, paucitas multitudinem. Sed postquam civitas corrupta est luxu atque desidia, rursus respublica sua magnitudine sustentabat vitia imperatorum atque magistratum ; ac, veluti parente effeta, multis tempestatibus haud quisquam sane fuit Romæ magnus virtute. Sed mea memoria duo viri fuere ingenti virtute, divorsi moribus, Marcus Cato et Caius Cæsar : quos, quoniam res obtulerat, consilium non fuit præterire silentio, quin aperirem naturam et mores utriusque, quantum possem ingenio.

LIV. His igitur genus, ætas, eloquentia, fuere prope æqualia ; magnitudo animi par, item gloria, sed alia alii. Cæsar habebatur magnus beneficiis atque munificentia, Cato integritate vitæ. Ille factus clarus mansuetudine et misericordia ;

avoir été avant les Romains : et il était-constant pour moi qui remuais beaucoup de *pensées* l'insigne mérite de peu de citoyens avoir accompli tout, et par là *avoir été* fait que la pauvreté surpassât les richesses, le petit-nombre la multitude. Mais après que la cité eut été corrompue par la mollesse et par l'indolence, en retour la république par sa grandeur supportait *sans danger* les vices de *ses* généraux et de *ses* magistrats ; et, comme la mère étant épuisée, à de nombreuses époques nul absolument ne fut à Rome grand en mérite. Mais de ma mémoire (de mon temps) deux hommes existèrent d'un grand mérite, différents de mœurs, Marcus Caton et Caius César : lesquels, puisque l'occasion *les* avait offerts, intention ne fut pas à *moi* de passer sous silence, sans que je dévoilasse le caractère et les mœurs de l'un-et-l'autre, autant que je pourrais par *mon* talent.

LIV. À ceux-ci donc la naissance, l'âge, l'éloquence, furent presque semblables ; la grandeur de *leur* âme fut égale, et aussi *leur* gloire, [d'eux]. mais autre à un autre (différente à chacun César était tenu-pour grand par *ses* bienfaits et *sa* munificence, Caton par la pureté de sa vie. Celui-là fut fait célèbre par *sa* douceur et *sa* compassion ;



huic severitas dignitatem addiderat. Cæsar dando, sublevando, ignoscendo ; Cato nihil largiundo<sup>1</sup> gloriam adeptus. In altero miseris perfugium, in altero malis perniciis : illius facilitas, hujus constantia laudabatur. Postremo Cæsar in animum induxerat laborare, vigilare ; negotiis amicorum intentus<sup>2</sup>, sua negligere ; nihil denegare, quod dono dignum esset ; sibi magnum imperium, exercitum, novum bellum exoptabat, ubi virtus enitescere posset. At Catoni studium modestiæ, decoris, sed maxime severitatis erat : non divitiis cum divite, neque factione cum factioso, sed cum strenuo virtute, cum modesto pudore, cum innocente abstinentia certabat ; esse quam videri bonus malebat : ita, quo minus gloriam petebat, eo magis sequebatur.

LV. Postquam, ut dixi, senatus in Catonis sententiam discessit, consul optimum factum ratus noctem quæ instabat antecapere, ne quid eo spatio novaretur, triumviro<sup>3</sup>, quæ supplicium . . . . .

dut à sa sévérité la considération dont il jouissait. César donnait, soulageait, pardonnait ; Caton atteignit à la même gloire en n'accordant jamais rien. L'un était le refuge des malheureux, l'autre le fléau des méchants : on vantait l'indulgence du premier, l'inflexibilité du second. Enfin César était par système laborieux, vigilant, tout dévoué aux affaires de ses amis, insouciant des siennes propres ; il ne refusait rien qui valût la peine d'être donné ; il ambitionnait un grand pouvoir, une armée, une guerre nouvelle où son mérite pût briller avec éclat. Caton au contraire était par goût ami de la mesure, des convenances, et surtout de l'austérité ; il ne rivalisait point de richesses avec le riche, d'intrigues avec l'intrigant, mais d'énergie avec l'homme actif, de réserve avec le modeste, de désintéressement avec l'intègre ; il tenait plus à être vertueux qu'à le paraître ; et ainsi, moins il courait après la gloire, plus elle s'attachait à ses pas.

LV. Dès que le sénat, comme je l'ai dit, eut voté la proposition de Caton, le consul, convaincu que le plus sage était de prévenir l'arrivée de la nuit de peur qu'il ne se tramât quelque chose de nouveau ☞ ☞ ☞ ☞ ☞

huic severitas addiderat dignitatem. Cæsar adeptus gloriam dando, sublevando, ignoscendo ; Cato largiundo nihil. In altero perfugium miseris, in altero perniciis malis : facilitas illius, constantia hujus laudabatur. Postremo Cæsar induxerat in animum laborare, vigilare ; intentus negotiis amicorum negligere sua ; denegare nihil, quod esset dignum dono ; exoptabat sibi magnum imperium, exercitum, bellum novum, ubi virtus posset enitescere. At studium modestiæ, decoris, sed maxime severitatis, erat Catoni : certabat, non divitiis cum divite, neque factione cum factioso, sed virtute cum strenuo, pudore cum modesto, abstinentia cum innocente ; malebat esse bonus quam videri : ita, quo minus petebat gloriam, eo magis sequebatur.

LV. Postquam, ut dixi, senatus discessit in sententiam Catonis, consul, ratus optimum factum antecapere noctem quæ instabat, ne quid novaretur eo spatio,

à celui-ci sa sévérité avait donné de la considération. César acquit la gloire en donnant, en soulageant, en pardonnant ; Caton en n'accordant rien. En l'un *était* un refuge aux malheureux, en l'autre un fléau aux méchants : l'indulgence de celui-là, l'inflexibilité de celui-ci était louée. Enfin César avait fait-entrer dans *son* esprit de travailler, de veiller ; appliqué aux affaires de *ses* amis, de négliger les siennes ; de *ne* refuser rien, qui fût digne d'un don (d'être donné) ; il désirait-ardemment pour lui-même un grand commandement, une armée, une guerre nouvelle, où *son* mérite pût éclater. Au contraire le goût de la réserve, de la convenance, mais surtout de l'austérité, était à Caton : il rivalisait, non de richesses avec le riche, ni d'intrigue avec l'intrigant, mais d'énergie avec l'actif, de réserve avec le modeste, de désintéressement avec l'intègre ; il aimait-mieux être vertueux que *le* paraître : ainsi, d'autant moins il allait à la gloire, d'autant plus elle *le* suivait. LV. Après que, comme j'ai dit, le sénat eut passé à l'avis de Caton, le consul, pensant le meilleur acte (parti) *être* d'anticiper sur la nuit qui approchait, pour que rien ne fût innové dans cet intervalle,

postulabat parare jubet : ipse, dispositis præsiidiis, Lentulum in carcerem deducit ; idem fit ceteris per prætores. Est locus in carcere, quod Tullianum<sup>1</sup> appellatur, ubi paululum ascenderis ad lævam, circiter duodecim pedes humi depressus : eum muniunt undique parietes, atque insuper camera lapideis fornicibus vincta ; sed incultu, tenebris, odore, fœda atque terribilis ejus facies est. In eum locum postquam demissus Lentulus, quibus præceptum erat, laqueo gulam fregere. Ita ille patricius, ex clarissima gente Corneliorum, qui consulare imperium Romæ habuerat, dignum moribus factisque suis exitum vitæ invenit. De Cethego, Statilio, Gabinio, Cœpario, eodem modo supplicium sumptum.

LVI. Dum ea Romæ geruntur, Catilina, ex omni copia quam et ipse adduxerat et Manlius habuerat, duas legiones instituit : cohortes, pro numero militum, complet<sup>2</sup> ; dein, ut quisque voluntarius . . . . .

dans l'intervalle, donna ordre aux triumvirs de tout préparer pour le supplice : lui-même, après avoir disposé des gardes, conduit Lentulus en prison ; les préteurs y conduisent les autres condamnés. Il est dans la prison, en montant un peu sur la gauche, un endroit qu'on nomme le Tullien, enfoncé d'environ douze pieds dans le sol : cet endroit est de tous côtés entouré de murs épais, et surmonté d'une voûte formée d'arcs de pierre ; malpropre d'ailleurs, ténébreux, fétide, il est d'un aspect repoussant et terrible. C'est là que fut descendu Lentulus, et que les gens chargés de ce soin l'étranglèrent. Ainsi ce patricien, issu de la très-illustre famille des Cornélius, et qui lui-même avait été revêtu à Rome de la dignité consulaire, trouva une fin digne de ses mœurs et de sa vie. Céthégus, Statilius, Gabinus, Cœparius, périrent du même supplice.

LVI. Tandis que ces faits s'accomplissaient à Rome, Catilina, de toute la bande qu'il avait amenée lui-même et de celle qu'avait déjà Manlius, formait deux légions, proportionnant d'abord l'effectif des cohortes au nombre total des soldats ; puis, au fur et à mesure que des volontaires ou des complices arrivaient au camp, il les distribuait également ୯

jubet triumvros parare quæ supplicium postulabat : ipse, præsiidiis dispositis, deducit Lentulum in carcerem ; idem fit ceteris per prætores. Est in carcere locus, quod appellatur Tullianum, ubi ascenderis paululum ad lævam, depressus humi circiter duodecim pedes : undique parietes muniunt eum, atque insuper camera vincta fornicibus lapideis ; sed facies ejus est fœda atque terribilis incultu, tenebris, odore. Postquam Lentulus demissus in eum locum, quibus præceptum erat fregere gulam laqueo. Ita ille patricius, ex clarissima gente Corneliorum, qui habuerat Romæ imperium consulare, invenit vitæ exitum dignum suis moribus factisque. Supplicium sumptum eodem modo de Cethego, Statilio, Gabinio, Cœpario. LVI. Catilina, dum ea geruntur Romæ, instituit duas legiones ex omni copia quam et ipse adduxerat, et Manlius habuerat : complet cohortes pro numero militum ; dein,

ordonne les triumvirs apprêter ce que le supplice exigeait : lui-même, des postes étant disposés, conduit Lentulus dans la prison ; la même chose est faite aux autres par l'intermédiaire des préteurs. Il est dans la prison un endroit, qui est appelé le Tullien, dès que tu auras monté un peu vers la gauche, enfoncé en terre environ de douze pieds : de tous côtés des murs fortifient lui, et en-dessus une voûte liée par des arcs de-pierre ; du reste l'aspect de lui est hideux et effroyable par la malpropreté, l'obscurité, l'odeur. Après que Lentulus eut été descendu dans cet endroit, ceux à qui cela avait été ordonné brisèrent son gosier avec un lacet. Ainsi ce patricien, de la très-illustre famille des Cornélius, qui avait eu à Rome le pouvoir consulaire, trouva à sa vie une issue (fin) digne de ses mœurs et de ses actes. Le supplice fut tiré de la même manière de Céthégus, Statilius, Gabinus et Cœparius. LVI. Catilina, tandis que ces faits se passent à Rome, compose deux légions de toute la multitude laquelle et lui-même avait emmenée, et Manlius avait eue (réunie) : il emplit (forme) ses cohortes d'après le nombre de ses soldats ; ensuite,

aut ex sociis in castra venerat, æqualiter distribuerat, ac brevi spatio legiones numero hominum expleverat, quum initio non amplius duobus millibus habuisset. Sed ex omni copia circiter pars quarta erat militaribus armis<sup>1</sup> instructa; ceteri, ut quemque casus armaverat, sparos aut lanceas<sup>2</sup>, alii præacutas sudas portabant. Sed postquam Antonius cum exercitu adventabat, Catilina per montes iter facere, ad urbem modo, modo in Galliam versus<sup>3</sup> castra movere; hostibus occasionem pugnandi non dare. Sperabat propediem magnas copias se habiturum, si Romæ socii incepta patravissent. Interea servitia repudiabat, cujus<sup>4</sup> initio ad eum magnæ copię concurrebant, opibus conjurationis fretus, simul alienum suis rationibus existumans videri causam civium cum servis fugitivis communicavisse.

LVII. Sed postquam in castra nuntius pervenit Romæ conjurationem patefactam, de Lentulo, Cethego, ceteris quos supra . . . . .

dans chacune, et bientôt il eut atteint pour ses légions le chiffre voulu, bien qu'à l'origine il n'eût pas eu plus de deux mille hommes. Du reste, de toute cette multitude, le quart environ était équipé militairement; les autres, armés au hasard, ne portaient que de mauvais petits dards, des lances, ou des pieux aiguisés. Cependant, à l'approche d'Antonius avec son armée, Catilina de se mettre en marche à travers les montagnes; de porter son camp tantôt vers la ville, tantôt du côté de la Gaule; de n'offrir à l'ennemi aucune occasion de combattre. Il espérait avoir au premier jour des forces considérables, dès qu'à Rome ses complices auraient mis à exécution le plan convenu; en attendant, il refusait les esclaves qui tout d'abord étaient accourus à lui en grand nombre: plein de confiance dans les ressources de la conjuration, il croyait d'ailleurs nuire à ses intérêts, s'il paraissait associer des esclaves fugitifs à la défense d'une cause qui intéressait des citoyens.

LVII. Lorsqu'enfin la nouvelle parvint au camp que la conjuration avait été découverte à Rome, que Lentulus Céthégus, et ☞ ☞ ☞

ut quisque venerat in castra voluntarius aut ex sociis, distribuerat æqualiter, ac brevi spatio expleverat legiones numero hominum, quum non habuisset initio amplius duobus millibus. Sed ex omni copia quarta pars circiter instructa erat armis militaribus; ceteri, ut casus armaverat quemque, portabant sparos aut lanceas, alii sudas præacutas. Sed postquam Antonius adventabat cum exercitu, Catilina facere iter per montes, movere castra modo ad urbem, modo versus in Galliam; non dare hostibus occasionem pugnandi. Sperabat se propediem habiturum magnas copias, si socii Romæ patravissent incepta. Interea repudiabat servitia, cujus magnæ copię concurrebant ad eum initio, fretus opibus conjurationis, simul existumans alienum suis rationibus videri communicavisse cum servis fugitivis causam civium.

LVII. Sed postquam nuntius pervenit in castra, conjurationem patefactam Romæ, supplicium sumptum

à mesure que chacun était venu au camp soit comme volontaire soit des complices, il les avait distribués également, et en un court espace de temps il avait complété ses légions par le nombre voulu d'hommes, quoiqu'il n'eût pas eu à l'origine plus de deux milliers d'hommes. Mais de toute cette multitude la quatrième partie environ était fournie d'armes de-guerre; tous-les-autres, selon que le hasard avait armé chacun, portaient de petits-dards ou des lances, d'autres des pieux aiguisés-au-bout. Mais depuis qu'Antonius approchait avec son armée, Catilina de faire route à travers les montagnes de mouvoir son camp tantôt vers la ville, tantôt du côté de vers la Gaule; de ne pas donner aux ennemis l'occasion de combattre. Il espérait lui-même à-un-jour-prochain devoir avoir de grandes forces, si (quand) ses complices à Rome auraient consommé leurs entreprises. En-attendant il refusait les esclaves, dont de grandes quantités accouraient à lui au commencement, s'appuyant (comptant) sur les ressources de la conjuration, et en même temps pensant être contraire à ses intérêts de paraître avoir mis-en-commun avec des esclaves fugitifs la cause de citoyens.

LVII. Mais après que la nouvelle fut parvenue au camp, la conjuration avoir été découverte à Rome, le supplice avoir été tiré

memoravi, supplicium sumptum ; plerique, quos ad bellum spes rapinarum aut novarum rerum studium illexerat, dilabuntur : reliquos Catilina per montes asperos magnis itineribus in agrum Pistoriensem<sup>1</sup> abducit ; eo consilio, uti per tramites occulte profugeret in Galliam<sup>2</sup>. At Q. Metellus Celer cum tribus legionibus in agro Piceno præsidebat, ex difficultate rerum eadem illa existumans Catilinam agitare. Igitur ubi iter ejus ex perfugis cognovit, castra propere movet, ac sub ipsis radicibus montium consedit, qua illi descensus erat. Neque tamen Antonius procul aberat ; utpote qui magno exercitu, locis æquioribus, expeditos in fugam sequeretur. Sed Catilina postquam videt montibus atque copiis hostium sese clausum, in urbe res adversas, neque fugæ neque præsidii ullam spem, optimum factum ratus in tali re fortunam belli tentare, statuit cum Antonio . . . . .

les autres dont j'ai parlé plus haut, avaient été mis à mort, la plupart de ceux qu'avait attirés à la guerre l'espoir du butin ou l'amour des révolutions désertèrent de tous côtés ; Catilina entraîna le reste à grandes journées à travers des hauteurs escarpées jusqu'au territoire de Pistorium, dans le dessein de s'enfuir secrètement en Gaule par des chemins détournés. Cependant Q. Métellus Céler était en surveillance avec trois légions dans le Picénum, présumant bien, d'après les difficultés de la position, que tels étaient en effet les desseins de Catilina. À peine donc a-t-il appris sa marche par des transfuges, qu'il lève son camp en toute hâte et va s'établir au pied même des montagnes par où devait nécessairement descendre Catilina. Antonius de son côté n'était pas éloigné : à la tête d'une forte armée, il serrait de près, sur un terrain plus uni, des fuyards dont rien pourtant n'entravait la course. Catilina, voyant qu'il était enfermé par les montagnes et par les troupes ennemies, qu'à Rome les affaires allaient mal, qu'en un mot il ne lui restait plus d'espoir ni de s'échapper ni d'être secouru, jugea qu'en pareil cas le meilleur parti était de tenter la fortune de la guerre, et résolut d'en venir le

de Lentulo, Cethego, ceteris  
quos memoravi supra ;  
plerique dilabuntur,  
quos spes rapinarum  
aut studium  
rerum novarum  
illexerat ad bellum :  
Catilina abducit reliquos  
magnis itineribus  
per montes asperos  
in agrum Pistoriensem,  
eo consilio,  
uti profugeret in Galliam  
occulte per tramites.  
At Quintus Metellus Celer  
præsidebat in agro Piceno  
tribus legionibus,  
existumans  
ex difficultate rerum  
Catilinam  
agitare illa eadem.  
Igitur ubi ex perfugis  
cognovit iter ejus,  
movet castra propere,  
ac consedit  
sub radicibus ipsis  
montium,  
qua descensus  
erat illi.  
Et tamen Antonius  
non aberat procul,  
utpote qui  
sequeretur magno exercitu,  
locis æquioribus,  
expeditos in fugam.  
Sed Catilina,  
postquam videt  
sese clausum montibus  
atque copiis hostium,  
res adversas in urbe,  
neque ullam spem fugæ  
neque præsidii,  
ratus optimum factum  
in tali re  
tentare fortunam belli,  
statuit conflare  
quamprimum

de Lentulus, de Céthégus,  
des autres  
que j'ai rappelés ci-dessus ;  
la plupart s'écoulent (se retirent),  
lesquels l'espoir des rapines  
ou le goût  
d'un état-de-choses nouveau  
avait attirés vers la guerre :  
Catilina emmène ceux-qui-restent  
à grandes marches  
à travers des montagnes rudes  
sur le territoire de-Pistorium,  
dans cette intention,  
qu'il s'enfuit en Gaule  
en secret par des sentiers-de-traverse.  
Mais Quintus Metellus Celer  
surveillait sur le territoire du-Picénum  
avec ses trois légions,  
conjecturant  
d'après la difficulté des circonstances  
Catilina  
agiter, *en esprit* ces mêmes projets.  
Donc dès que par des transfuges  
il apprit sa marche, [hâte,  
il fait-avancer son camp (son armée) à la  
et s'établit  
à la racine (au pied) même  
des monts,  
par où descente forcée  
était à lui (à Catilina).  
Et du reste Antonius  
n'était-pas-absent loin,  
comme *un homme* (en homme) qui  
suivait avec une grande armée, *il est vrai*,  
*mais* par des lieux plus unis,  
des *hommes* sans-embarras pour la fuite.  
Mais Catilina,  
quand il voit  
lui-même enfermé par les montagnes  
et par les troupes des ennemis,  
des événements contraires dans la ville  
et aucun espoir de fuite  
ni de secours,  
convaincu *que* le meilleur acte (parti)  
en pareille circonstance  
*était* de tenter la fortune de la guerre,  
résout de combattre  
au plus tôt

quamprimum conflagrare. Itaque, concione advocata, hujuscemodi orationem habuit :

LVIII. « Compertum ego habeo, milites, verba virtutem non addere, neque ex ignavo strenuum, neque fortem ex timido<sup>1</sup> exercitum oratione imperatoris fieri : quanta cujusque animo audacia natura aut moribus inest, tanta in bello patere solet, quem neque gloria neque pericula excitant, nequidquam hortere ; timor animi auribus officit. Sed ego vos, quo pauca monerem, advocavi ; simul uti causam consilii<sup>2</sup> aperirem. Scitis equidem, milites, secordia atque ignavia Lentuli quantam ipsi cladem nobisque attulerit ; quoque modo, dum ex urbe præsidia opperior, in Galliam proficisci nequiverim<sup>3</sup>. Nunc vero quo in loco res nostræ sint, juxta mecum omnes intellegitis : exercitus hostium duo, unus ab urbe<sup>4</sup> alter a Gallia, obstant ; diutius in his locis esse, si maxime animus ferat, frumenti atque aliarum rerum egestas prohibet ; quocumque ire placet, ferro iter . . . . .

plus tôt possible aux mains avec Antonius. En conséquence il réunit ses hommes, et les harangua à peu près de la manière suivante :

LVIII. « Je sais, soldats, que les paroles ne donnent pas le courage, et que jamais discours d'un général à son armée n'y changea l'indolence en énergie, la lâcheté en bravoure. Nul ne déploie guère dans le combat que ce que la nature ou l'habitude a mis d'intrépidité dans son âme : celui que n'excitent ni la gloire ni les périls, en vain vous l'exhorteriez : le sentiment de la peur lui ferme les oreilles. Quant à vous, je vous ai convoqués pour vous donner quelques avis, et en même temps pour vous faire connaître la cause de ma résolution. Vous savez sans doute, soldats, combien le manque d'énergie et la mollesse de Lentulus ont été funestes et à lui-même et à nous, et comment, tandis que j'attendais de la ville des renforts, j'ai perdu les moyens de partir pour la Gaule. Vous voyez tous aussi clairement que moi quelle est aujourd'hui la situation de nos affaires : deux armées ennemies nous arrêtent, l'une du côté de la ville, l'autre du côté de la Gaule ; un plus long séjour dans ces lieux, en eussions-nous le plus vif désir, nous est impossible faute de blé et de bien d'autres choses encore ; quelque part que nous voulions diriger

cum Antonio.

Itaque, concione advocata, habuit orationem hujuscemodi :

LVIII. « Ego, milites, habeo compertum verba non addere virtutem, et exercitum non fieri oratione imperatoris strenuum ex ignavo, neque fortem ex timido : quanta audacia inest animo cujusque natura aut moribus, tanta solet patere in bello : quem neque gloria neque pericula excitant, nequidquam hortere ; timor animi officit auribus. Sed ego advocavi vos, quo monerem pauca ; simul uti aperirem causam consilii. Scitis equidem, milites, quantam cladem secordia atque ignavia Lentuli attulerit ipsi nobisque ; quoque modo, dum opperior præsidia ex urbe, nequiverim proficisci in Galliam. In quo vero loco nostræ res sint nunc, omnes intellegitis juxta mecum : duo exercitus hostium obstant, unus ab urbe, alter a Gallia ; egestas frumenti atque aliarum rerum prohibet esse diutius in his locis, si animus ferat maxime ; quocumque placet ire,

avec Antonius.

Et ainsi, une assemblée étant convoquée, il tint un discours de cette sorte :

LVIII. « Moi, soldats, je tiens *pour* bien-prouvé, des paroles ne pas donner le courage, et une armée ne pas devenir par le discours de *son* général active de molle, ni brave de lâche : aussi-grande une intrépidité est-inhérente à l'âme de chacun par *sa* nature ou par *ses* habitudes, aussi-grande elle a-coutume de se révéler à la guerre : celui que ni la gloire ni les dangers n'excitent, vainement tu l'exhorterais ; la crainte de *son* âme bouche *ses* oreilles. Mais moi je vous ai convoqués, pour que je *vous* avertisse un peu ; *et* aussi pour que je *vous* découvrisse la cause de *ma* résolution. Vous savez assurément, soldats, quel-grand désastre [tulus le manque-de-cœur et l'inactivité de Lenta apporté à lui-même et à nous ; et de quelle manière, tandis que j'attends des renforts de la ville, je n'ai-pas-pu partir pour la Gaule. Or dans quelle situation nos affaires sont en ce moment, tous vous *le* comprenez également avec (aussi bien que) moi : deux armées d'ennemi nous font-obstacle, l'une du côté de la ville, l'autre du côté de la Gaule, le manque de froment et d'autres choses *encore* nous empêche d'être plus longtemps dans ces lieux-ci, quand *notre* idée *nous* y porterait le plus ; partout-où il *nous* plaît d'aller,

aperiundum est. Qua propter vos moneo uti forti atque parato animo sitis, et, quum prœlium inibitis, meminertis vos divitias, decus, gloriam, præterea libertatem atque patriam in dextris portare. Si vincimus, omnia tuta erunt : commeatus abunde, coloniæ atque municipia patebunt. Sin metu cesserimus, eadem illa advorsa fiunt : neque locus neque amicus quisquam teget, quem arma non texerint. Præterea, milites, non eadem nobis et illis necessitudo impendet : nos pro patria, pro libertate, pro vita certamus ; illis supervacaneum est pugnare pro potentia paucorum : quo audacius aggredimini, memores pristinæ virtutis. Licuit nobis cum summa turpitudine in exsilio ætatem agere : potuistis nonnulli Romæ, amissis bonis, alienas opes exspectare. Quia illa foeda atque intoleranda viris videbantur, hæc sequi decrevistis : si hæc relinquere voltis, audacia opus est ; nemo, nisi victor, pace bellum mutavit. Nam in fuga salutem sperare, . . . . .

nos pas, c'est avec le fer qu'il faut nous ouvrir une route. Je vous engage donc à vous armer de courage et de résolution et à vous rappeler, au moment d'engager l'action, que vous portez dans vos mains la fortune, l'honneur, la gloire, que dis-je ? la liberté et la patrie ! Si nous sommes vainqueurs, tout est sûr pour nous : les vivres abonderont, les colonies et les municipes s'ouvriront devant nous. Si au contraire nous cédon lâchement, tout nous devient contraire : pas un asile, pas un ami ne protégera celui que n'auront point protégé ses armes. D'ailleurs, soldats, la nécessité qui pèse sur nous ne pèse pas également sur eux : nous, nous combattons pour la patrie, pour la liberté, pour la vie ; eux, quel intérêt ont-ils à combattre pour la puissance d'un petit nombre de privilégiés ? motif de plus pour que vous les attaquiez avec vigueur, fidèles à votre ancienne vaillance. Il dépendait de nous de traîner dans l'exil une vie chargée d'opprobre ; vous pouviez, quelques-uns du moins, après la perte de vos biens, attendre à Rome même des ressources étrangères : c'est parce qu'un tel sort vous a paru honteux, intolérable pour des hommes de cœur, que vous avez résolu de recourir aux armes. Ces armes, si vous voulez les déposer aujourd'hui, vous avez besoin d'audace : au vainqueur seul, il appartient d'échanger la guerre contre la paix. Quant à attendre son salut de la fuite, après qu'on a détourné de l'ennemi

iter est aperiundum ferro. Quapropter moneo vos uti sitis animo forci atque parato, et, quum inibitis prœlium, meminertis vos portare in dextris divitias, decus, gloriam, præterea libertatem atque patriam. Si vincimus, omnia erunt tuta : commeatus abunde, coloniæ atque municipia patebunt. Sin cesserimus metu, illa eadem fiunt advorsa : neque quisquam locus neque amicus teget quem arma non texerint. Præterea, milites, eadem necessitudo non impendet nobis et illis : nos certamus pro patria, pro libertate, pro vita ; illis est supervacaneum pugnare pro potentia paucorum : quo aggredimini audacius, memores pristinæ virtutis. Licuit nobis agere ætatem in exsilio cum summa turpitudine : potuistis nonnulli, bonis amissis, exspectare Romæ opes alienas. Quia illa videbantur foeda atque intoleranda viris, decrevistis sequi hæc : si voltis relinquere hæc, est opus audacia ; nemo, nisi victor, mutavit bellum pace. Nam sperare salutem in fuga,

la route est à-ouvrir avec le fer. C'est pourquoi je vous avertis que vous soyez d'une âme brave et préparée à tout, et que, quand vous engagerez le combat, vous vous rappeliez vous porter dans vos mains droites richesses, honneur, gloire, et outre-cela liberté et patrie. Si nous sommes-vainqueurs, tout sera sûr : les vivres nous seront en-abondance, les colonies et les municipes s'ouvriront pour nous. Mais-si nous avons cédé par crainte, ces mêmes choses deviennent contraires : ni aucun lieu ni aucun ami ne protégera celui que ses armes n'auront pas protégé. Outre-cela, soldats, une même nécessité ne pèse-pas-sur nous et sur eux : nous, nous combattons pour la patrie, pour la liberté, pour la vie ; à eux il est superflu de combattre pour la puissance de quelques-uns : attaquez donc d'autant plus hardiment, vous-souvenant de votre ancienne valeur. Il fut-permis à nous de passer notre vie en exil avec une suprême ignominie : vous avez pu, quelques-uns du moins, vos biens étant perdus, attendre à Rome même des ressources étrangères. [teux Comme ces destins-là vous semblaient hon- et insupportables à des hommes-de-cœur, vous avez résolu de suivre ceux-ci : si vous voulez quitter à présent ceux-ci, il est besoin d'intrépidité ; nul, si ce n'est vainqueur, n'échangea la guerre pour la paix. Car espérer le salut dans la fuite,

quum arma, quis corpus tegitur, ab hostibus averteris, ea vero dementia est : semper in proelio his maxumum est periculum, qui maxume timent ; audacia pro muro habetur. Quum vos considero, milites, et quum facta vestra aestumo, magna me spes victoriae tenet : animus, aetas, virtus vestra hortantur ; praeterea necessitudo, quae etiam timidos fortes facit. Nam <sup>1</sup> multitudo hostium ne circumvenire queat, prohibent angustiae loci. Quod si virtuti vestrae fortuna inviderit, cavete inulti animam amittatis ; neu capti potius sicuti pecora trucidemini, quam virorum more pugnantes cruentam atque luctuosam victoriam hostibus relinquantis. »

LIX. Haec ubi dixit, paululum commoratus, signa canere jubet, atque instructos ordines in locum aequum deducit ; dein, remotis omnium equis, quo militibus exaequato periculo animus amplior esset, ipse pedes exercitum pro loco atque copiis instruit <sup>2</sup>. Nam, uti planities erat inter sinistros montes. . . . .

les armes destinées à protéger le corps, c'est pure folie : dans tout combat, le plus grand danger est pour celui qui craint le plus ; l'audace tient lieu de rempart. Quand je vous considère, soldats, et que j'apprécie votre passé, je me sens rempli de l'espoir de vaincre : votre ardeur, votre âge, votre valeur m'encouragent ; sans parler de la nécessité, qui convertit en braves même les plus lâches. Ne vous alarmez point de la multitude des ennemis : ils ne peuvent nous entourer dans un endroit si resserré. Que si pourtant la fortune devait se montrer jalouse de votre courage, songez à ne pas périr sans vengeance ; à ne pas vous laisser prendre et massacrer comme de vils troupeaux, quand vous pouvez combattre en hommes, et n'abandonner à l'ennemi qu'une victoire payée de bien du sang et de bien des larmes ! »

LIX. Ce discours achevé, après un intervalle de quelques instants, il fait sonner la marche et descend sur un plateau à la tête de ses lignes en bon ordre : là, il retire tous les chevaux, pour augmenter l'ardeur des soldats par l'égalité du péril, et, à pied lui-même, forme son armée en bataille d'après les convenances du terrain et de nombre. Le plateau s'étendait entre des montagnes à gauche et

quum averteris ab hostibus arma, quis corpus tegitur, ea vero est dementia : semper in proelio maxumum periculum est his qui timent maxume ; audacia habetur pro muro. Quum considero vos, milites, et quum aestumo vestra facta, magna spes victoriae tenet me : animus, aetas, virtus vestra hortantur ; praeterea necessitudo, quae facit fortes etiam timidos. Nam angustiae loci prohibent ne multitudo hostium queat circumvenire. Quod si fortuna inviderit vestrae virtuti, cavete amittatis animam inulti, neu capti trucidemini sicuti pecora, potius quam relinquantis hostibus, pugnantes more virorum, victoriam cruentam atque luctuosam. »

LIX. Ubi dixit haec, commoratus paululum, jubet canere signa, atque deducit in locum aequum ordines instructos ; dein, equis omnium remotis, quo animus amplior esset militibus, periculo exaequato, ipse pedes instruit exercitum pro loco atque copiis. Nam, uti planities

quand tu auras détourné des ennemis les armes, par lesquelles le corps est protégé, celle-là (cela) vraiment est folie : toujours dans un combat le plus grand péril est pour ceux qui craignent le plus ; l'audace est eue en guise de (sert de) rem-  
Quand je vous considère, soldats, et quand j'apprécie vos actes *passés*, un grand espoir de victoire me tient : l'ardeur, rage, la valeur de-vous m'encouragent ; et outre-cela la nécessité, qui rend courageux même les craintifs. Car le resserrement du lieu empêche que le grand-nombre des ennemis ne puisse *nous* enfermer-tout-autour. Que si *pourtant* la fortune porte-envie à votre valeur, prenez-garde que vous *ne* perdiez la vie non-vengé, ou que pris vous ne soyez éborgés comme du bétail, plutôt que vous *ne* laissiez aux ennemis, en combattant à la façon d'hommes-de-une victoire sanglante et douloureuse. »

LIX. Dès qu'il a dit ces *mots*, ayant tardé un peu, il ordonne de sonner le signal, et fait-descendre en lieu plat ses lignes rangées *en bon ordre* ; puis, les chevaux de tous étant retirés, pour qu'une ardeur plus grande fût aux soldats, le danger étant rendu-égal *pour tous*, lui-même à-pied dispose *son* armée en raison du lieu et de ses forces (du nombre). Car, comme un plateau

et ab dextera rupes aspera, octo cohortes in fronte constituit, reliqua signa in subsidio arctius<sup>1</sup> collocat. Ab his centuriones omnes lectos et evocatos<sup>2</sup>, præterea ex gregariis militibus optimum quemque armatum<sup>3</sup> in primam aciem subducit. C. Manlium in dextera, Fæsulanum quemdam<sup>4</sup> in sinistra parte curare jubet; ipse cum libertis et colonis<sup>5</sup> propter aquilam adsistit, quam bello Cimbrico<sup>6</sup> C. Marius in exercitu habuisse dicebatur. At ex altera parte C. Antonius, pedibus æger<sup>7</sup>, quod prælio adesse nequibat, M. Petreio<sup>8</sup> legato exercitum permittit. Ille cohortes veteranas, quas tumulti<sup>9</sup> causa conscripserat, in fronte; post eas, ceterum exercitum in subsidiis locat: ipse, equo circumiens, unumquemque nominans appellat, hortatur, rogat, uti meminerint se contra latrones inermos<sup>10</sup> pro patria, pro liberis, pro aris atque focis suis cernere<sup>11</sup>. Homo militaris, quod amplius annos triginta tribunus, aut præfectus, . . . . .

une roche impraticable à droite: il place en tête huit cohortes, et dispose le reste en colonnes serrées sous forme de réserve. Puis il choisit dans les rangs et appelle à lui tous les centurions, ainsi que les plus éprouvés des simples soldats régulièrement armés, et les fait passer sur la première ligne. À C. Manlius il confie le soin de la droite; à un obscur officier de Fésules, celui de la gauche; lui-même, avec ses affranchis et les gens de ses terres, se tient auprès de l'aigle, la même, disait-on, sous les auspices de laquelle l'armée de C. Marius avait combattu les Cimbres. De l'autre côté, C. Antonius, qu'une attaque de goutte empêchait d'assister en personne à l'action, remet le commandement de ses troupes au lieutenant M. Pétréius. Celui-ci place en tête les cohortes de vétérans qu'il a levées à l'occasion de la sédition; derrière elles, le reste de l'armée en corps de réserve; lui-même parcourt les rangs à cheval, s'adresse à chacun par son nom, les exhorte, les conjure de ne point oublier qu'ils ont en face d'eux des brigands sans armes, qu'ils combattent pour leur patrie, pour leurs enfants, pour leurs autels et leurs foyers. Guerrier consommé, après plus de trente années passées dans ☞ ☞

erat inter montes sinistros, et ab dextera rupes aspera, constituit in fronte octo cohortes, collocat reliqua signa arctius in subsidio. Ab his subducit in primam aciem omnes centuriones lectos et evocatos, præterea ex gregariis militibus quemque optimum armatum. Jubet Caium Manlium curare in parte dextera, quemdam Fæsulanum in sinistra; ipse cum libertis et colonis adsistit propter aquilam, quam Caius Marius dicebatur habuisse in exercitu bello Cimbrico. At ex altera parte Caius Antonius, æger pedibus, quod nequibat adesse prælio, permittit exercitum Marco Petreio legato. Ille locat in fronte cohortes veteranas, quas conscripserat causa tumulti, post eas ceterum exercitum in subsidiis: ipse, circumiens equo, appellat nominans, hortatur, rogat unumquemque, uti meminerint se cernere pro patria, pro liberis, pro suis aris atque focis, contra latrones inermos. Homo militaris, quod fuerat amplius triginta annos

était entre des montagnes à-gauche, et qu'à droite était une roche rude, il place sur le front huit cohortes, et établit le reste des enseignes (cohortes) d'une manière serrée en un corps-de-ré-De celles-ci [serve. il retire pour sa première ligne tous les centurions choisis et appelés-hors des rangs, et outre-cela d'entre les simples soldats chaque soldat le plus brave régulièrement armé. Il ordonne Caius Manlius veiller-à tout à la partie droite, un certain homme de-Fésules à la gauche; lui-même avec ses affranchis et ses fermiers se tient auprès de l'aigle, laquelle Caius Marius était dit avoir eue dans son armée à la guerre des-Cimbres. Cependant de l'autre côté Caius Antonius, malade des pieds (de la goutte), comme il ne-pouvait assister au combat, confie son armée à Marcus Pétréius son lieutenant. Celui-ci place sur le front les cohortes des-vétérans, qu'il avait enrôlées à cause du mouvement-séditieux, et derrière elles le reste-de l'armée en des corps-de-réserve: lui-même, circulant à cheval, apostrophe en le nommant, exhorte, conjure chacun, pour qu'ils se rappellent eux combattre pour leur patrie, pour leurs enfants, pour leurs autels et leurs foyers, contre des brigands non-armés. Homme consommé-dans-l'art-militaire parce qu'il avait été pendant plus de trente ans



aut legatus, aut prætor<sup>1</sup> cum magna gloria fuerat, plerosque ipsos factaque eorum fortia noverat ; ea commemorando militum animos accendebat.

LX. Sed ubi, rebus omnibus exploratis, Petreius tuba signum dat, cohortes paulatim incedere jubet, idem facit hostium exercitus. Postquam eo ventum, unde a ferentariis prælium committi posset, maximo clamore cum infestis signis concurrunt : pila omittunt : gladiis res geritur. Veterani, pristinae virtutis memores, cominus acriter instare ; illi haud timidi resistunt : maxuma vi certatur. Interea Catilina cum expeditis in prima acie versari, laborantibus succurrere, integros pro sauciis arcessere, omnia providere, multum ipse pugnare, sæpe hostem ferire : strenui militis et boni imperatoris officia simul exsequebatur. Petreius ubi videt Catilinam, contra ac ratus erat, magna vi tendere, cohortem prætoriam<sup>2</sup> in medios . . . . .

les camps de la manière la plus glorieuse, en qualité de tribun, de préfet, de lieutenant, ou de préteur, il connaissait la plupart d'entre eux et les actions d'éclat de chacun, et en évoquant ces souvenirs il enflammait les cœurs des soldats.

LX. Toutes les mesures prises, Pétréius fait sonner la charge, et commande aux cohortes de s'avancer peu à peu ; l'armée des ennemis en fait autant. Dès qu'on s'est assez rapproché pour permettre aux gens de trait de commencer le combat, les deux partis s'élancent avec fureur, enseignes déployées, en jetant de grands cris ; les javelots sont abandonnés, l'affaire s'engage à l'épée. Les vétérans, fidèles à leur ancienne bravoure, serrent vivement de près leurs adversaires ; ceux-ci résistent avec intrépidité : la lutte est des plus acharnées. Catilina avec ses troupes légères est sans cesse au premier rang, soutient ceux qui plient, remplace les blessés par des soldats frais, pourvoit à tout, combat lui-même souvent et terrasse bon nombre d'ennemis, remplissant tout ensemble les devoirs de brave soldat et de bon général. Quand Pétréius s'aperçoit que Catilina, contre son attente, lui oppose de vigoureux efforts, il lance la cohorte prétorienne au milieu des ennemis, met le désordre dans leurs lignes, les

cum magna gloria tribunus, aut præfectus, aut legatus, aut prætor, noverat plerosque ipsos factaque fortia eorum ; commemorando ea accendebat animos militum.

LX. Sed ubi, omnibus rebus exploratis, Petreius dat signum tuba, jubet cohortes incedere paulatim, exercitus hostium facit idem. Postquam ventum eo, unde prælium posset committi a ferentariis, concurrunt maximo clamore cum signis infestis : omittunt pila ; res geritur gladiis. Veterani, memores pristinae virtutis, instare cominus acriter ; illi resistunt haud timidi : certatur maxuma vi. Interea Catilina cum expeditis versari in prima acie, succurrere laborantibus, arcessere integros pro sauciis, providere omnia, ipse pugnare multum, ferire sæpe hostem : exsequebatur simul officia strenui militis et boni imperatoris. Petreius, ubi videt Catilinam, contra ac ratus erat, tendere magna vi, inducit in medios hostes cohortem prætoriam,

avec une grande gloire tribun, ou préfet, ou lieutenant, ou préteur, il les connaissait presque-tous eux-mêmes et aussi leurs traits de-courage ; en rappelant ces traits il enflammait les âmes des soldats.

LX. Mais dès que, toutes choses étant explorées, Pétréius donne le signal avec la trompette, et ordonne ses cohortes s'avancer peu-à-peu, l'armée des ennemis fait la même chose. Lorsqu'on fut venu là, d'où le combat pût être engagé par les gens-de-trait, ils s'élancent avec un très-grand cri avec leurs enseignes ennemies : ils laissent-de-côté les javelots ; l'affaire se passe avec les épées. Les vétérans, se-souvenant de leur ancienne valeur, de serrer les ennemis de près vivement ; ceux-là résistent non en lâches : il est combattu avec très-grande violence. Cependant Catilina avec ses soldats-légers de s'agiter au premier rang, de courir-en-aide à ceux qui plient, d'en faire-venir de non-blessés à la place des blessés, de pourvoir à tout, lui-même de combattre beaucoup, de frapper souvent un ennemi : il exécutait à la fois les devoirs de brave soldat et de bon général. Pétréius, dès qu'il voit Catilina, contrairement-à ce qu'il avait pensé, lutter avec une grande vigueur, fait-pénétrer au milieu-des ennemis la cohorte prétorienne,

hostes inducit, eos perturbatos atque alios alibi resistentes interficit ; deinde utrinque ex lateribus ceteros aggreditur. Manlius et Fæsulanus in primis pugnantes cadunt. Postquam fusas copias seque cum paucis relictum videt Catilina, memor generis atque pristinae dignitatis, in confertissimos hostes incurrit, ibique pugnans confoditur.

LXI. Sed confecto proelio, tum vero cernerer<sup>1</sup> quanta audacia quantaque animi vis fuisset in exercitu Catilinae ; nam fere quem quisque pugnando locum ceperat, eum, amissa anima, corpore tegebat ; pauci autem, quos medios cohors prætorialis disjecerat, paulo diversius, sed omnes tamen adversis vulneribus conciderant. Catilina vero longe a suis inter hostium cadavera repertus est, paululum etiam spirans, ferociamque animi, quam habuerat vivus, in vultu retinens. Postremo, ex omni copia, neque in proelio neque in fuga quisquam civis ingenuus<sup>2</sup> captus : ita cuncti suae hostiumque vitæ juxta pepercerant. . . . .

massacre de tous côtés malgré une résistance qui n'a plus d'ensemble, puis attaque aussitôt les autres par les deux flancs à la fois. Manlius et l'officier de Fésules tombent des premiers en combattant. Lorsqu'enfin Catilina voit la défaite de ses troupes et le peu d'hommes qui restent encore avec lui, animé par le souvenir de sa naissance et de la considération dont il a joui autrefois, il se précipite au plus épais des ennemis, et là il est percé de coups en vendant chèrement sa vie.

LXI. Mais, le combat une fois achevé, c'est alors que vous eussiez vu tout ce qu'il y avait eu d'audace et d'énergie dans l'armée de Catilina : à peu d'exceptions près, chacun après sa mort couvrait de son cadavre la place qu'il avait occupée vivant pendant la bataille. Le petit nombre même de ceux qu'avait traversés et dispersés la cohorte prétorienne, étaient-tombés un peu plus épars, il est vrai ; mais tous du moins avaient reçu leurs blessures par devant. Quant à Catilina, on le retrouva loin des siens parmi un monceau de cadavres ennemis : il respirait encore, et conservait sur son visage l'empreinte de cette dureté qu'il avait eue toute sa vie. Enfin, de tous ceux qui l'avaient suivi, pas un citoyen de condition libre ne fut pris, ni pendant la lutte ni dans la déroute : ils avaient tous aussi peu ménagé leur propre vie que celle

interficit eos perturbatos atque resistentes alios alibi ; deinde aggreditur ceteros utrinque ex lateribus. Manlius et Fæsulanus cadunt in primis pugnantes. Postquam Catilina videt copias fusas, seque relictum cum paucis, memor generis atque pristinae dignitatis, incurrit in hostes confertissimos, ibique confoditur pugnans.

LXI. Sed, proelio confecto, tum vero cernerer quanta audacia quantaque vis animi fuisset in exercitu Catilinae : nam fere quisque tegebat corpore, anima amissa, eum locum quem ceperat pugnando ; pauci autem, quos medios cohors prætorialis disjecerat, conciderant paulo diversius, sed omnes tamen vulneribus adversis. Catilina vero repertus est longe a suis inter cadavera hostium, spirans etiam paululum, retinensque in vultu ferociam animi quam habuerat vivus. Postremo, ex omni copia, neque quisquam civis ingenuus captus in proelio, neque in fuga : ita cuncti pepercerant juxta

massacre eux tout-en-désordre et résistant les uns ici, les autres ailleurs ; ensuite il attaque les autres des-deux-côtés par les flancs. Manlius et l'homme de-Fésules tombent des premiers en combattant. Lorsque Catilina voit ses troupes déroutées, et lui-même laissé avec peu d'hommes, se-souvenant de sa naissance et de son ancienne considération, il s'élançe au milieu des ennemis les plus épais, et là est percé de traits en combattant.

LXI. Mais, le combat terminé, alors vraiment tu aurais vu quelle-grande audace et quelle-grande force d'âme avait été dans l'armée de Catilina : car presque partout chacun couvrait de son corps, la vie étant perdue, cette (la même) place qu'il avait prise (occupée) en combattant peu d'hommes d'autre part, lesquels traversés-par-le-milieu la cohorte prétorienne avait disséminés, étaient tombés un peu plus de-divers-côtés, mais tous du moins par des blessures reçues-par-devant. Catilina de son côté fut retrouvé loin des siens parmi des cadavres d'ennemis, respirant encore un peu, et conservant sur sa physionomie la dureté d'âme qu'il avait eue vivant. Enfin, de toute cette multitude, ni aucun citoyen né-libre ne fut pris dans le combat, ni aucun dans la fuite : tant tous avaient épargné également peu

Neque tamen exercitus populi Romani lætam aut incruentam victoriam adeptus : nam strenuissimus quisque aut occiderat in prælio, aut graviter vulneratus discesserat. Multi autem, qui de castris visundi aut spoliandi gratia processerant, volventes hostilia cadavera, amicam alii, pars hospitalem aut cognatum reperiebant ; fuere item, qui inimicos suos cognoscerent. Ita varie per omnem exercitum lætitia, mœror, luctus atque gaudia <sup>1</sup> agitabantur.

des ennemis ! L'armée du peuple romain, de son côté, acheta la victoire au prix de bien des larmes et de bien du sang : les plus braves avaient péri dans la mêlée, on en était sortis grièvement blessés ; et ceux qui s'avançaient hors du camp, soit pour visiter le champ du combat, soit pour dépouiller les morts, retrouvaient, en remuant les cadavres ennemis, les uns un ami, d'autres un hôte ou un parent ; il y en eut aussi qui reconnurent des ennemis personnels. De là dans toute l'armée un singulier mélange de joie, de désespoir, de douleur et de satisfaction.

---

suæ vitæ hostiumque.  
Et tamen  
exercitus populi Romani  
non adeptus victoriam  
lætam aut incruentam :  
nam quisque strenuissimus  
aut occiderat in prælio,  
aut discesserat  
graviter vulneratus.  
Multi autem,  
qui processerant de castris  
gratia visundi  
aut spoliandi,  
volventes cadavera hostilia,  
reperiebant alii amicam,  
pars hospitalem  
aut cognatum ;  
fuere item,  
qui cognoscerent  
suos inimicos.  
Ita lætitia, mœror,  
luctus atque gaudia  
agitabantur varie  
per omnem exercitum.

leur *propre* vie et *celle* des ennemis.  
Et au surplus  
l'armée du peuple romain  
n'avait pas acquis une victoire  
joyeuse ou non-sanglante :  
car chaque *soldat* le plus ardent  
ou avait succombé dans le combat,  
ou s'en était retiré  
grièvement blessé.  
Beaucoup d'autre part,  
qui s'étaient avancés du camp  
en vue de visiter  
ou de dépouiller,  
en roulant les cadavres des-ennemis,  
trouvaient les uns un ami,  
une partie (d'autres) un hôte  
ou un parent ;  
*d'autres* furent aussi,  
qui reconnurent  
leurs ennemis-personnels.  
Ainsi l'allégresse, le chagrin,  
l'affliction et le contentement  
étaient éprouvés diversement  
dans toute l'armée.

---

## NOTES.

Page 6 : 1. *Omnis*. L'accusatif pluriel de la déclinaison parisyllabique en *is* se terminait primitivement en *eis*, d'où les deux contractions *is* et *es* : Salluste, qui affecte les archaïsmes, adopte souvent la première, quoique la seconde eût prévalu déjà de son temps.

— 2. *Sese student præstare*. Plus souvent on construit directement l'infinitif avec *studere* ; cependant le sens serait peut-être alors celui d'un effort plutôt que celui d'un désir.

— 3. *Prona*. Ovide a développé l'idée (*Met.* I, 84) :

*Pronaque quum spectent animalia cetera terram.*

— 4. *Animi imperio*, etc. L'auteur ne veut pas dire ici que l'âme commande le plus souvent au corps, ni même qu'elle soit faite pour lui commander ; il oppose d'une manière absolue l'âme toujours libre, toujours maîtresse d'elle-même, au corps nécessairement esclave de certains appétits (*obedientia ventri*) : il ajoute que cette domination de l'homme par son âme lui est commune avec les Dieux, cet esclavage par son corps commun avec la brute ; et de cette excellence absolue de l'âme comparée à cette abjection absolue du corps, il conclut que c'est dans l'exercice des facultés intellectuelles qu'il faut chercher la gloire.

— 5. *Ingenii*. Salluste envisage surtout l'âme (*animus*) dans sa partie intellectuelle (*ingenium*) : aussi emploie-t-il indifféremment dans cette préface l'un ou l'autre mot.

— 6. *Virtus*, synonyme de *vis*, désigne l'énergie de l'âme, tantôt au point de vue purement moral (vertu), tantôt au point de vue purement intellectuel (talent), tantôt avec l'idée d'une manifestation extérieure par les forces du corps (courage), tantôt enfin à tous les points de vue réunis (mérite). C'est l'ensemble des idées qui doit déterminer le choix.

Page 8 : 1. *Etiam tum*, etc. La pensée de Salluste, elliptique, et par suite un peu obscure, est celle-ci : Dans les premiers temps, la cupidité étant presque inconnue aux mortels, la guerre était rare ; les rois pouvaient donc, au point de vue de l'art militaire, exercer à peu près indifféremment, les uns l'âme, les autres le corps, et la question de supériorité posée à la fin du précédent chapitre restait indécise ; elle ne fut tranchée qu'à partir des conquêtes de Cyrus, etc.

— 2. *Agitabatur*. Salluste affectionne les fréquentatifs ; il ne faut guère y voir d'autre sens que celui que donneraient les formes simples (*agebatur*, etc.).

— 3. *Lubidinem*, pour *libidinem*. De même : tous les superlatifs en *umus*, pour *imus* ; de même encore : *æstumo*, *finitumus*, etc. Orthographe vieillie, affectée à dessein.

— 4. *Periculo atque negotiis*. Salluste affectionne les sens étymologiques. *Periculum* (de *πειρα*, d'où *experiri*) ne signifie étymologiquement qu'épreuve (sens qu'il a gardé surtout dans la locution *periculum facere*, faire l'essai de...) ; plus tard, il a désigné particulièrement les épreuves fâcheuses, comme au commencement du chap. IV ; et, d'une manière absolue, les périls. — *Negotium* (de *nec* et *otium*) nie l'oisiveté ; il est donc étymologiquement synonyme d'*exercice*, *pratique*.

— 5. *Valeret*. L'auteur ne veut pas dire que l'énergie de l'âme soit moins efficace en paix qu'en guerre ; mais que les chefs des États, actifs en temps de guerre, s'endorment trop souvent pendant la paix.

Page 10 : 1. *Æquitate*, opposé à *superbia*, désigne cet esprit d'égalité, d'où naît l'équité ou justice à l'égard du prochain qu'on traite en égal.

— 2. *Ad optimum quemque a minus bono*. *Bonus* signifie simplement capable, et, suivant l'ensemble des idées, se dit de la capacité morale, de la capacité intellectuelle, ou de la capacité absolue (mérite). Il répond exactement à *virtus*. (Voy. p. 6, n. 6.)

— 3. *Quæ homines arant*, etc. J'ai adopté le sens généralement donné à ce passage. Cependant il rompt un peu le fil des idées. Ne pourrait-on pas voir dans ce texte le développement de *imperium transfertur*, ne mettre que deux points après *transfertur*, et traduire : Les terres que l'homme cultive, les mers qu'il sillonne de ses navires, les cités qu'il construit, tout obéit au mérite.

— 4. *Sicuti peregrinantes*. Le voyageur laisse rarement des traces de son passage dans les pays qu'il traverse rapidement.

— 5. *Anima*. C'est encore l'âme (*animus*), mais plus matérialisée, réduite à n'être guère que le souffle, principe de vie et d'action, et à ce titre encore trop lourde (*oneri*) pour ces mortels endormis.

— 6. *Verumenimvero*. Mot à mot : vraiment, oui vraiment. Formule d'affirmation très-énergique. Il ne faut pas oublier que *verum*, *vero*,

signifient *vraiment, au fait*, et que, suivant l'intonation de celui qui les prononce, ils répondent aussi bien à *en effet* qu'à *mais*.

— 7. *Aliquo*. Vieux datif. Les anciens disaient de même *nullo, solo*, pour *nulli, soli*.

— 8. *Facinoris*, de *facere*, est pris ici au sens étymologique (*action*), qui a fini par devenir rare. On l'a employé, plus tard surtout, en mauvaise part (crime), comme tant d'autres (*periculum, valetudo...*)

— 9. *Artis bonæ*. *Ars* (d'où *exercere, iners*) ne signifie que *exercice*, en bien ou en mal ; et comme *bonus* se dit aussi bien de la conscience que de l'intelligence (voy. n. 2), on conçoit que *ars bona* désigne tantôt une *vertu*, tantôt un *talent* ; l'ensemble des idées doit diriger le choix.

— 10. *Reipublicæ*. En un mot ou en deux, *respublica*, traduit pour abrégé et en vertu de l'usage par *République*, ne signifie pourtant jamais que *chose publique*, avec toutes les nuances de sens dont est susceptible le mot *chose* (état, intérêt public, affaires publiques, etc.). Il se dit aussi bien des monarchies (voyez deux exemples à la fin du chap. VI) que des États républicains, et ne désigne même en aucun cas cette forme spéciale de gouvernement que nous avons nommée *République*.

Page 12 : 1. *Tametsi... sequatur*. C'est, une supposition, et non un fait affirmé : il y aurait l'indicatif *sequitur, tametsi* ne gouvernant pas le subjonctif.

— 2. *Exæquanda* exclut aussi bien l'exagération que l'atténuation : il représente la plus parfaite égalité entre le fait et l'expression.

— 3. *Malivolentia*. Autre orthographe de *malevolentia*.

— 4. *Advorsa*. Autre orthographe de *adversa*. De même : *divorsa, voltus, volgus, volnus*, etc.

— 5. *Avaritia* (de *avere*, désirer) est fort inexactement traduit par *avarice* : l'avarice (*sordes*) ne convoite que pour amasser ; la cupidité, l'avidité (*avaritia*) n'exclut pas le gaspillage des sommes convoitées, et est même presque toujours unie à la prodigalité. La même observation s'appliquerait à l'adjectif *avarus*.

— 6. *Tenebatur*. Séduit par l'ambition, Salluste était nécessairement retenu dans la société dépravée des ambitieux, des intrigants (*inter tanta vitia*).

Page 14 : 1 *Ac me, quum... vexabat*. Exclu du sénat pour ses débordements, Salluste cherche ici à donner le change sur les motifs de cette flétrissure.

— 2. *Secordia*. Orthographe plus étymologique de *socordia*. Nous trouvons dans ce mot le même *se* pour *sine* (*secordia, sine-corde*, le sans-cœur, l'apathie) qui entre dans la composition de tant d'autres : *securus* pour *sine-cura* ; *secessio* ou *seditio* pour *sine (aliis)-cessio* ou *sine-itio* : *sudus* pour *sine-udo*, etc.

— 3. *Servilibus officiis*. Depuis l'envahissement du luxe, la culture des terres était abandonnée aux esclaves. Il en était sans doute de même de la chasse, ou du moins Salluste réputait cet exercice indigne d'hommes libres ; car *servilibus* ne peut signifier que *serviles*, et c'est subtiliser beaucoup trop que de le faire synonyme de *ad corpus pertinentibus*, sous prétexte qu'il a dit *corporis servitio magis utimur*.

Page 16 : 1. *Nobili genere natus*. Était réputé *noble* ou *connu* (*nobilis*, syncope pour *novibilis*) tout patricien d'abord, et ensuite tout plébéien dont les ancêtres avaient occupé quelque magistrature curule : la noblesse conférait le droit de placer dans son *atrium* et de faire porter processionnellement aux funérailles les images de ses ancêtres. Catilina appartenait à la famille *Sergia*, famille patricienne qui avait la prétention de descendre du Troyen Sergeste :

*Sergestusque, domus tenet a quo Sergia nomen.*

(Virg. *Æn.* V, 121.)

— 2. *Adolescentia... juventutem*. Le premier désigne proprement l'âge où l'on grandit encore, l'adolescence, la première jeunesse. *Juventus* (ou, comme dit Florus, *juventa et quasi robusta maturitas*) désigne l'âge mûr dans toute sa force, l'âge des guerriers (souvent appelés *juvenes*).

— 3. *Bella intestina, cædes, rapinæ*. Catilina avait pris parti pour Sylla contre Marius ; entre autres meurtres, il avait égorgé de sa propre main son beau-frère Q. Cécilius, mutilé et tué d'une manière atroce le préteur M. Marius Gaditanus ; enfin, nommé propréteur en Afrique en l'an 68 avant J.-C., il y commit des exactions si odieuses qu'il en rapporta, suivant une certaine opinion, le sobriquet de *Catilina* (pillard).

— 4. *Simulator ac dissimulator*. On simule, on feint les vertus qu'on

n'a pas ; on dissimule les vices que l'on a.

Page 18 : 1. *Luxuria atque avaritia*. La prodigalité et la cupidité (voy. p. 12, n. 5) s'opposent en ce sens que l'une *donne*, tandis que l'autre *prend* ; du reste, elles marchent ordinairement ensemble, et l'antithèse, mise en saillie par le *diversa inter se mala*, est au fond puérile et prétentieuse.

— 2. *Instituta*. Cet accusatif dépend plus logiquement que grammaticalement de *disserere*, amené par les incidences *quomodo... quantum... ut...*

— 3. *Trojani, qui, Ænea duce*, etc. Suivant les traditions ordinaires, Rome ne fut pas fondée par les Troyens d'Énée, mais environ 300 ans plus tard par leurs descendants sous la conduite de Romulus.

— 4. *Aborigines*. Ce nom d'Aborigènes ou naturels du pays (*ab ipsa terra originem ducentes*) n'est à vrai dire qu'un nom commun aux premiers habitants connus de tous les pays.

Page 20 : 1. *Portabant*. Très rare dans cette locution ; on dit en général *auxilia ferre*.

— 2. *Dominationem*, despotisme, domination analogue à celle du maître (*dominus*) sur ses esclaves.

— 3. *Binosque imperatores*. Salluste, toujours fidèle aux étymologies, désigne par *imperantes* (ch. II) ou *imperatores* les dépositaires du pouvoir (*imperium*), à quelque titre que ce soit : généraux, rois, consuls, etc. Ici, c'est des consuls qu'il s'agit.

Page 22 : 1. *Adepta*. De même, dans le *Jugurtha*, ch. CI, *adeptam victoriam*. Si l'on songe que presque tous les verbes déponents ont commencé par avoir des formes actives, on concevra que Salluste, affectant les archaïsmes, prenne passivement ces sortes de participes ; mais aussi on en conclura qu'il ne faut pas les imiter légèrement sur son autorité.

— 2. *Quantum brevi*. Bien se garder de confondre avec *quam brevi*.

— 3. *Labos*. Forme rare en prose pour *labor*.

Page 24 : 1. *Divitias honestas*, une fortune suffisante pour vivre honnêtement, et dont l'acquisition ne suppose pas l'emploi de moyens deshonnêtes ; en sorte que de toutes façons elle honore celui qui la possède. Du reste nous avons pris l'expression dans notre langue : une *honnête aisance*, une fortune *honorable*.

— 2. *Provenere*. Image empruntée aux récoltes : *Proventuque oneret sulcos atque horrea vincat* (Virg. *Georg.* II, 518). Entraîné par la poésie de cette expression, l'auteur a été conduit assez naturellement à dire *Scriptorum magna ingenia* pour *Scriptores magni ingenii*. Peut-être avait-il encore en vue les récoltes intellectuelles de la Grèce, quand il écrivait quelques lignes plus bas : *At populo Romano nunquam ea copia fuit*.

— 3. *Negotiosus* (voy. p. 8, n. 4). Les hommes les plus intelligents, et par conséquent les plus capables d'entreprendre des œuvres littéraires, sont bien forcés d'y renoncer quand les détails de la *vie active* absorbent tout leur temps.

Page 26 : 1. *Concordia... avaritia*. Ces deux mots s'opposent en ce sens que la cupidité, portant les citoyens à s'enrichir par tous les moyens aux dépens même les uns des autres, empêche qu'il n'y ait entre eux union et bonne intelligence.

— 2. *Non legibus magis quam natura*. Il faut faire bien attention à ces constructions qui, traduites mot à mot, donneraient des contresens : quand les anciens disaient *pas plus par les lois que par la nature...*, ils entendaient *autant par la nature que par les lois*, ou même, comme nous disons dans le même sens, *moins encore par les lois que par la nature* ; c'est donc sous cette forme qu'il faut traduire toute phrase analogue à celle-ci.

— 3. *Jurgia, discordias, simultates cum hostibus*. Il ne faudrait pas prendre ceci à la lettre ; ces sentiments ne sont pas de ceux qu'on nourrit contre des ennemis publics ; l'auteur veut dire simplement que la seule forme de haine connue à Rome était celle que tout citoyen vouait aux ennemis de la patrie.

— 4. *Supplicis*. Dans l'origine, le condamné à mort était déclaré maudit (*sacer*), dévoué aux Dieux infernaux pour le salut de la société, et exécuté, comme toute victime expiatoire, au milieu d'une certaine solennité religieuse accompagnée de supplications (*supplicia*) : de là vient que *supplicia* a pris par extension le sens de *supplices*. Salluste, ici et ailleurs, est revenu au sens étymologique de *supplicium*.

— 5. *In amicis*. Salluste affectionne cette construction : c'est notre *à propos de* substitué à *à l'égard de* : le mouvement transitif disparaît et avec lui la nécessité grammaticale de l'accusatif ; le sens au fond reste le même.

Page 28 : 1. *Primo pecuniæ, deinde imperii*. L'auteur, probablement plus déclamateur que convaincu, paraît tenir peu à cet ordre ; car il l'intervertit à la première ligne du chapitre suivant : *Sed primo magis ambitio quam avaritia animos hominum exercebat*.

— 2. *Neglegere*. Orthographe plus étymologique de *negligere* (*neglogere*, ne pas ramasser, omettre dédaigneusement, négliger). De même *intellegere* (*inter legere*, savoir choisir parmi..., discerner, comprendre).

— 3. *Non ex re, sed ex commodo æstumare*. C'est apprécier les amitiés ou les inimitiés, non d'après la réalité même de ces sentiments, soit dans son âme, soit dans celle de ses prétendus amis ou ennemis, mais d'après l'intérêt qu'on peut avoir à traiter d'amis des hommes qu'au fond on n'aime pas, ou d'ennemis des hommes qu'au fond on estime et on aime.

Page 30 : 1. *Neque inopia*. Il semble qu'il y ait quelque naïveté à dire que le dénûment ne diminue pas les désirs de la cupidité. Aussi ne faut-il pas attacher trop d'importance à cette contre-partie de l'idée *neque copia*. Les Latins emploient sans cesse des contrastes analogues à celui-ci ; il leur semble qu'ainsi ils ont tout dit, donné à leur pensée toute l'extension possible. Sans sortir du *Catilina*, nous trouvons : *Animus impurus... neque vigiliis neque quietibus sedari poterat* (xv). *Ceteri omnes, strenui, boni, nobiles atque ignobiles, vulgus fuimus...* (xx). Etc.

— 2. *Armis recepta republica*. Maître de Rome une première fois en 87, par la défaite de Marius dans Rome même, Sylla était parti pour l'Asie et la Grèce. Il eut au retour à reconquérir la ville sur Marius le jeune, Cinna et Carbon, en 82.

— 3. *Ex bonis initiis malos eventus*. La défaite de Marius, Cinna et Carbon, avait été d'abord un bonheur pour Rome ; mais bientôt Sylla ensanglanta la ville par ses affreuses proscriptions.

Page 32 : 1. *Quo sibi fidum faceret. Quo* tenant lieu de *ut eo*, et l'addition ou la soustraction de cet *eo* étant assez insignifiante au fond, il est aisé de concevoir que les auteurs employent souvent *quo* pour *ut* sans même qu'il y ait de comparatif, comme ici, et réciproquement *ut* pour *quo*, même devant un comparatif. Toutefois les règles grammaticales étant fondées sur l'usage le plus ordinaire, le mieux est toujours de les suivre.

— 2. *Ne*, pour *nedum*, se trouve également chez d'autres auteurs ; et cela s'explique aisément, si l'on songe que *nedum* est formé de *ne* et de *dum* ou *tum*, particule qui le modifie d'une façon peu importante.

Page 34 : 1. *Pudorem*. Les Latins, n'ayant pas de mot unique dans lequel se combinassent toutes les nuances de notre mot *honneur*, en employaient plusieurs suivant la nuance qu'ils voulaient rendre : *pudor*, l'*honneur*, fondé sur ce sentiment moral qui fait qu'on rougissait d'une action honteuse ; *decus* (xxv) l'*honneur*, au point de vue plus mondain que moral de ne point blesser les convenances et de se ménager la considération publique ; *modestia* (xiv), l'*honneur*, fondé sur ce sentiment qui fait qu'on se respecte et qu'on garde des mesures dans sa conduite ; etc.

— 2. *Cognoveris*. — *Cognoscere* ne signifie pas *connaître*, mais *prendre connaissance de...* Le passé seul a souvent le sens de *connaître*, parce que, quand on a étudié un objet, on le *sait* (*novi, οἶδα*, se traduisent par des présents pour cette raison).

— 3. *Maria constructa*. Le meilleur commentaire de ces mots est dans la strophe suivante d'Horace (*Od.* III, 1, 33) :

Contracta pisces æquora sentiunt,  
Jactis in altum molibus : huc frequens  
Cœmenta demittit redemptor  
Cum famulis dominusque terræ  
Fastidiosus...

— 4. *Abuti* gouverne probablement le *quas* qui précède en commun avec *habere* : Salluste aime les archaïsmes, et dans l'origine tous les verbes déponents *uti, frui, lætari, fungi*, etc. gouvernaient l'accusatif. Au chapitre LI : *Ea populus lætari*.

Page 36 : 1. *Flagitiorum atque facinorum*. Les comiques emploient sans cesse avec la même hardiesse *scelus* pour un *pendard* ; et nous disons de même, mais en langage fort trivial, une *abomination* d'homme, une *atrocité* d'homme, pour un homme *abominable, atroce*.

— 2. *Quo... redimeret*. L'homme qui se rend coupable d'actes honteux ou criminels est souvent obligé de dépenser de grosses sommes pour se racheter, soit en désintéressant la partie offensée, soit en corrompant ses juges.

— 3. *Undique* est commenté par Salluste lui-même au chapitre xxxvii : *Omnes quos flagitium aut facinus domo expulerat, ii Romam, sicuti in sentinam, confluxerant.*

Page 38 : 1. *Par similisque*. Le premier désigne toujours l'égalité d'intensité, le second la similitude de nature.

Page 40 : 1. *Virgine nobili*. Quelle qu'elle soit, ce n'est évidemment pas la même que la Vestale nommée ensuite.

— 2. *Sacerdote Vestæ*. La vestale Fabia, belle-sœur de Cicéron, accusée par P. Clodius et absoute par le crédit de Pison son défenseur et de Cicéron.

— 3. *Jus fasque*. Le droit humain et le droit divin : *fas*, comme *fatum*, est l'arrêt immuable, le *dire* de la divinité, le *Verbe* du paganisme.

— 4. *Privignum (prius-genitum)*. Il s'agit d'un fils que Catilina avait eu d'une précédente épouse, et qui serait devenu le *beau-fils* d'Aurélia Orestilla.

— 5. *Quietibus*. Pluriel de circonstance, très heureusement amené par *neque vigiliis*, mais qui deviendrait barbare dans une imitation maladroite.

— 6. *Prorsus* est ici employé dans le sens de *en un mot*, à l'instar du grec *ὅλως*.

— 7. *Vecordia*, de *ve* privatif (d'où *ve-sanus*, *ve-(he)-mens*, etc.), et de *cor* (synonyme de *mens*, intelligence), est l'équivalent exact de *amentia*.

Page 42 : 1. *Insontes, sicuti sontes*. Évidemment il ne s'agit pas de culpabilité proprement dite : Catilina ne se faisait pas le vengeur de la société. Il s'agit des griefs personnels qu'il avait on n'avait pas contre les citoyens qu'il faisait assassiner.

— 2. *Sullani milites* (ou, comme au ch. xxviii, *Sullani coloni*), les soldats qui avaient servi sous Sylla et avaient reçu de lui des terres, notamment en Étrurie. Les mots *victoriae veteris* qui suivent, désignent la victoire remportée sur le parti de Marius.

— 3. *In extremis terris*. Pompée faisait alors la guerre en Asie contre Mithridate et Tigrane.

— 4. *Consulatum petundi magna spes*, répond ici exactement à *in consulatu petendo magna spes*, qui donnerait une idée de présent

et non de futur : il est évident que Catilina n'avait pas l'espoir de demander le consulat, mais qu'il le demandait en effet avec espoir de succès.

Page 44 : 1. *Kalendas junias*. 1<sup>er</sup> juin de l'an 84 av. J.-C.

— 2. *L. Cæsare*. Quoique beau-frère du conjuré Lentulus et cousin du fameux César sur lequel planaient d'assez graves soupçons, Lucius César resta parfaitement pur : Cicéron le qualifie de *vir amantissimus reipublicæ*.

— 3. *Necessitudo*, comme *necessitas*, signifie proprement *lien* (de *nectere*). Il se dit le plus souvent des liens de parenté, d'amitié, etc. ; mais Salluste l'emploie toujours pour *necessitas*. Ici il désigne les *nécessités* de toutes sortes (dettes, dénûment, crimes, etc.) qui pesaient sur les conjurés et les *enchaînaient* à la cause du désordre.

— 4. *P. Lentulus Sura...* La plupart des conjurés ici nommés parvinrent aux plus hautes dignités, furent accusés de brigue et condamnés à l'exil : peu connus en dehors de la conjuration, ils ne méritent pas les honneurs d'une notice particulière ; c'étaient tous des hommes fort décriés. Cicéron dépeint trois d'entre eux, les plus intéressants par le rôle qu'ils jouèrent dans la conjuration, d'une manière aussi frappante que concise, dans ce passage des Catilinaires : *Providebam, remoto Catilina, nec mihi esse P. Lentuli somnum, nec L. Cassii adipem, nec C. Cethegi furiosam temeritatem pertimescendam*. Ajoutons que Lentulus avait reçu le nom de *Sura* (*le Mollet*) par allusion à un jeu d'enfants, parce que, sommé en plein sénat par Sylla de rendre des comptes de questure, il lui avait dédaigneusement tendu le mollet à frapper, en signe d'insolvabilité : que Céthégus avait tour à tour servi tous les partis : que P. Sylla semble nommé ici à tort, puisque plus tard Cicéron le défendit lui-même et le fit absoudre de toute participation au complot : qu'Annius avait assassiné le célèbre orateur M. Antoine, et porté lui-même sa tête à Marius.

— 5. *Ex coloniis et municipiis*. Les colonies, composées de citoyens ou d'alliés établis avec certaines formes sur quelque terre conquise, restaient complètement romaines par leur administration et par les droits de leurs habitants. Les municipes, quoique soumis, se gouvernaient par leurs propres lois et leurs propres magistrats : les habitants étaient aptes, en venant s'établir à Rome, à jouir dans la plus grande étendue de tous les droits des citoyens.



Page 46 : 1. *M. Licinium Crassum*. Salluste lui-même nous donne un peu plus bas (XLVIII) une assez haute idée de la fortune et de l'importance de Crassus. On sait d'ailleurs qu'il entra plus tard dans le premier triumvirat avec Pompée et César, et qu'il périt malheureusement dans une expédition contre les Parthes, en 54.

— 2. *Invisus ipsi*. Suivant Plutarque, telle était la jalousie de Crassus à l'égard de Pompée, qu'il ne pouvait s'empêcher, chaque fois qu'il entendait donner le nom de *Grand*, de demander aussitôt : Quelle taille a-t-il donc ?

— 3. *L. Tullo, M. Lepido consulibus*. En l'an 66 avant J.-C. — Le Lépidus alors consul n'est pas le même qui fit partie plus tard du second triumvirat.

— 4. *Legibus ambitus*. Les lois contre la brigue avaient pour but de prévenir toute corruption, tout moyen illicite de parvenir aux honneurs. La loi Calpurnia, alors en vigueur, punissait les coupables d'une amende et les frappait d'incapacité pour l'avenir. Cette loi n'ayant pas suffi à arrêter le mal, Cicéron, pendant son consulat, en porta une nouvelle qui ajoutait à la peine dix années d'exil.

— 5. *Interrogati*. Toute mise en accusation reposant sur des interrogatoires subis par devant le préteur, *interrogatus* est devenu synonyme de *traduit en justice*.

— 6. *Pœnas dederant*. *Dare pœnas*, être puni, signifie littéralement *donner* à la société ou à l'offensé quel qu'il soit *l'amende* ou *expiation* (*ποινάς*) qui lui est due. De même *sumere pœnas*, *tirer* d'un coupable *l'expiation* à laquelle on a droit : quelquefois *pœnas* est remplacé par le mot qui désigne la nature de la réparation, comme dans *supplicium sumere*.

— 7. *Pecuniarum repetundarum reus*. Catilina fut accusé par P. Clodius à la suite de sa préture en Afrique. L'accusation de concussion impliquait *revendication*, au nom des provinces pillées, des sommes dont on les avait dépouillées (*pecuniarum repetitio*).

— 8. *Prohibitus erat*, etc. Nul citoyen ne pouvait se mettre sur les rangs pour une élection quelconque, tant qu'il était sous le coup d'une accusation.

Page 48 : 1. *Intra dies legitimos profiteri*. Tout candidat était tenu

de *déclarer* sa candidature, dans les formes prescrites, avant la convocation des comices, c.-à-d. un mois environ avant la tenue de ces comices.

— 2. *Nonas*. Les nones tombaient le 7 des mois de mars, mai, juillet et octobre ; le 5 de tous les autres mois.

— 3. *Kalendis januariis*. 1<sup>er</sup> janvier 65. C'était au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année que les consuls entraient en charge.

— 4. *L. Cottam et L. Torquatam*. Ils avaient remplacé Autronius et P. Sylla, condamnés pour brigue. La désignation des consuls précédait d'environ cinq mois l'entrée en charge, pour permettre les poursuites et au besoin la nomination des consuls nouveaux.

— 5. *Fascibus*. Les faisceaux, et par conséquent l'autorité consulaire dont ils étaient les principaux insignes.

— 6. *Duas Hispanias*. L'Espagne ultérieure et la citérieure, ainsi nommées de leur position relativement aux Romains, comprenaient : la première, la Bétique et la Lusitanie, le Sud et l'Ouest ; la deuxième, tout le reste.

— 7. *Curia*. La *Curie*, ou palais du sénat, n'était pas un monument spécial : on désignait ainsi le lieu très-variable, palais ou temple en général, où le sénat était assemblé.

Page 50 : 1. *Quæstor pro prætore*. En général on ne confiait la propréture ou gouvernement des provinces avec puissance prétoriale, qu'à d'anciens préteurs. Quelquefois pourtant, comme ici, de simples questeurs étaient revêtus de cet immense pouvoir.

— 2. *Quamplures*. D'où *complures*. *Quam*, uni ou séparé, ajoute la valeur du mot auquel il s'adjoint (*quam primum, quam maxime*, etc.).

— 3. *Præsidium in eo putabant*. Ainsi, pour se débarrasser d'un homme perdu dans l'opinion publique (*foedum*), on lui confiait l'administration d'une province, et l'on n'hésitait pas à compter sur la puissance dont on l'armait pour l'opposer, au besoin, à celle d'un grand citoyen redouté.

Page 52 : 1. *Hujuscemodi*. Salluste ne prétend donner que des *à-peu-pres* des discours prononcés par les personnages qu'il fait parler.

— 2. *Tetrarchæ*. C'étaient dans l'origine des satrapes chargés par leurs monarques respectifs d'administrer *le quart d'un royaume*, ainsi

que l'indique leur nom. Après la conquête, les Romains donnèrent ce nom à tout petit prince tributaire.

Page 54 : 1. *Vertigales*. On désignait ainsi ceux qui payaient les impôts proprement dits (*vectigalia*, de *vehere*), nécessairement très-variables de leur nature, et dont les principaux étaient : les *portoria*, droits sur les importations, exportations, transports à l'intérieur ; les *decumæ*, dîmes exigées de tout cultivateur des terres de l'État ; la *scriptura*, impôt perçu sur les pâturages publics et les bois.

— 2. *Stipendia* (de *stipem-pendere*), tributs fixes, dont la quotité était déterminée pour chaque peuple tributaire.

— 3. *Si respublica valeret*, si la République était ce qu'elle doit être, la chose de tous. L'emphase est ici très-prononcée sur *publica*, et l'on pressent déjà la transition au sens ancien (voy. p. 10, n. 10) au sens moderne du mot *République*. Cette transition est encore plus sensible dans le passage où Tacite (*Ann.* I, III) s'écrie en parlant de la fin du règne d'Auguste : « *Quotus quisque reliquus, qui rempublicam vidisset !* » C'est l'époque où *imperator* va signifier *empereur, princeps, prince*, etc. Cependant, là même, Tacite ne dit encore *rempublicam* que comme il vient de dire : « *Postquam, Bruto et Cassio cæsis, nulla jam publica arma ;* » il ne désigne pas une forme spéciale de gouvernement.

— 4. *Proh Deum atque hominum fidem !* — *Fidem* est régi par *testor* sous-entendu ; il signifie tout ce qui peut, soit chez les Dieux, soit chez les hommes, être invoqué en garantie du serment. Virgile a dit de même (*Æn.* II, 142) :

*Per si qua est quæ restet adhuc mortalibus usquam  
Intemerata fides...*

(Objet attestable, qui n'ait pas été profané par un parjure).

— 5. *Divitiis*. Les richesses en effet amènent la vie molle, qui énerve.

Page 56 . 1. *Continuare*. Horace a dit de même, en parlant de la suite des mets servis au rat des champs par le rat de ville : « *Continuatque dapes ;* » (*Sat.* II, VI, 79.) et T. Live : « *Ingens cupido agros continuandi.* » (xxxiv, 3)

Page 58 : 1. *Tabulas novas*. L'abolition des dettes entraînait comme conséquence celle des vieilles tablettes, où étaient écrits les vieux

comptes, et la confection de *tablettes nouvelles* pour recevoir les nouveaux qui allaient s'ouvrir.

— 2. *Proscriptionem*, littéralement *affichage (pro-scriptio)*, parce qu'en effet on affichait les noms des proscrits.

— 3. *Mauretania*. Aujourd'hui l'Algérie, et les royaumes de Fez et de Maroc.

— 4. *P. Sittium Nucerinum*. Chevalier romain qui s'était exilé volontairement pour se soustraire à des poursuites judiciaires, s'était fait chef de bande, et avait pris service pour le compte du roi de Mauritanie. Plus tard il combattit en Afrique pour César.

— 5. *C. Antonium*. Il était fils du célèbre orateur Marc-Antoine et oncle du triumvir. Il fut en effet nommé consul, mais avec Cicéron, et trompa l'espoir des conjurés, comme la suite du récit le fera voir.

Page 60 : 1. *Post exsecrationem*. Après les imprécations qu'il était d'usage de formuler contre soi-même dans le cas où l'on violerait son serment.

— 2. *Facinoris*. Le crime d'avoir bu du sang humain.

Page 62 : 1. *Homo novus*. On appelait *homme nouveau*, par opposition à *nobilis* (voy. p. 16, n. 1), celui dont la famille n'avait pas encore obtenu de dignités curules. Cicéron ne dut qu'à lui seul sa haute fortune.

Page 64 : 1. *Sua aut amicorum fide*. Dans cette locution, *fides* représente ce que chacun peut avoir en soi qui inspire de la confiance et fait qu'il trouve à emprunter. Rapprocher de cette analyse du mot *fides* la n. 4 de la page 51.

— 2. *Sumptam mutuam*. L'argent emprunté devient en quelque sorte *mutuel*, commun à deux personnes, au prêteur qui en garde la propriété et à l'emprunteur qui en acquiert la jouissance pour un temps.

— 3. *Fæsulas*. En Étrurie ; auj. *Fiesoli*.

— 4. *Manlium*. Manlius (ou Mallius) avait autrefois servi Sylla, et s'était ruiné depuis par ses débauches.

Page 66 : 1. *Genere, ... vivo, liberis*. Sempronie appartenait à la vieille famille des Sempronius, d'où étaient sortis les Gracques. Elle était

mariée à D. Junius Brutus, consul en 77, et eut pour fils D. Brutus, qui fut plus tard l'un des meurtriers de César.

— 2. *In proximum annum*. Pour l'an 62 : Cicéron l'avait supplanté l'année précédente.

— 3. *Si designatus foret*. Les consuls désignés, sans avoir encore le pouvoir en main, avaient nécessairement une haute influence morale, et l'on conçoit que Catilina eût pu agir fortement sur C. Antonius, dévoué au fond à la conjuration, et assez faible esprit, puisqu'il se laissa dominer par Cicéron au point de marcher en personne contre les conjurés, comme on le verra bientôt.

Page 68 : 1. *Pactione provinciarum*. Chaque année le sénat, avant même la tenue des comices, désignait deux provinces aux futurs consuls, qui, une fois nommés, se les partageaient, soit par la voie du sort, soit de gré à gré. Le sort avait donné la Gaule Cisalpine à Antonius, la Macédoine à Cicéron. Celui-ci proposa l'échange à son collègue, qui accepta avec empressement, bien décidé à tirer bon parti d'une contrée aussi riche que l'était la Macédoine. Les consuls, retenus à Rome pendant la durée de leur consulat, ne prenaient guère possession de leurs provinces que l'année suivante, avec le titre de proconsuls : c'est ce que fit Antonius ; Cicéron renonça à la sienne.

— 2. *Campo*. C'était au champ de Mars que se tenaient les comices.

— 3. *C. Manlium Fæsulas*. On a déjà vu Manlius à Fésules (xxiv) ; mais depuis il était venu à Rome appuyer la candidature de Catilina.

— 4. *Camertem. Camérinum*, petit bourg d'Ombrie, avait remplacé l'ancienne *Camerta*, détruite par Sylla pendant les guerres civiles.

— 5. *Cum telo esse*. La loi Plautia *de vi publica*, portée en 89 avant J.-C. par le tribun M. Plautius Sylvanus, défendait, sous peine d'exil, de paraître en public avec des armes. On verra, ch. xxxi, que Catilina fut cité en justice pour infraction à cette loi.

Page 70 : 1. *Festinare*. D'après Caton : *Qui multa simul incipit neque perficit, is festinat*.

— 2. *Intempesta nocte*. C'est l'heure où toute action serait *intempestive*, hors de saison (*in nég. et tempus*) ; il ne s'agit donc nullement d'une nuit plus noire que les autres, mais simplement des ténèbres de la nuit.

— 3. *Per M. Porcium Læcam*. La réunion, convoquée par l'entremise de Léca, eut lieu chez lui-même, dans la nuit du 6 au 7 novembre.

— 4. *Senator*. Cicéron (*Calilinaires*, I, iv) ne nomme pas les deux assassins ; il dit seulement qu'il s'est trouvé deux *chevaliers* pour se charger de cette mission. Peut-être Salluste nomme-t-il à tort Varguntéius, ou peut-être encore Varguntéius était-il d'origine équestre, et Cicéron le désigne-t-il ainsi par égard pour le sénat.

— 5. *Sicuti salutatum*. On sait qu'il était d'usage de venir le matin, et parfois dès avant le jour, offrir ses hommages au patron ou au citoyen puissant.

Page 72 : 1. *Latrones* (de *λατρεύω*, être à la solde de...), se disait dans l'origine des satellites ou *soldats* à la solde des rois ou chefs de *bandes* ; de là la transition est facile à l'idée de *bandits*, brigands à main armée.

— 2. *Sullanis colonis*. Voy. p. 42, n. 2.

— 3. *Privato consilio*. Cicéron n'avait jusque-là employé que ses propres ressources et celles de ses amis ; il n'avait pas encore saisi le sénat de l'affaire et fait décréter des mesures de salut public. On peut voir cette pensée très développée et par conséquent très éclaircie au ch. v de la première Catilinaire.

Page 74 : 1. *Nulli*. Vieux génitif neutre de *nullus*, comme dans Terence :

*Quando quidem tam iners, tam nulli consili sum.*  
(*Andr.* III, x, 2)

— 2. *Litteras recitavit*. — *Litteras recitare* signifie littéralement : faire le réappel (*re-citare*) des caractères d'un écrit.

— 3. *Ante diem VI Kal. nov.* — Inversion commune à toutes les formules de ce genre pour *diem sextum ante*... — Les Calendes tombant toujours le premier du mois, on trouve, en comptant pour un le jour d'où l'on part et pour un aussi celui où l'on va, que le sixième jour avant les Calendes de novembre répond au 27 octobre.

— 4. *Portenta atque prodigia*. Cicéron (*Catil.*, III, viii) rapporte quelques-uns de ces prodiges ; il ajoute que des aruspices, mandés de tous les points de l'Étrurie pour les interpréter, avaient unanimement prédit la ruine de la ville et de la puissance romaine, si les Dieux,

apaisés par tous les moyens, ne faisaient en quelque sorte violence aux destins ; il montre enfin la prédiction s'accomplissant de la manière la plus exacte, et la conjuration découverte le jour même ou il vient de faire dresser une statue de Jupiter, commandée depuis deux ans, mais achevée seulement ce matin-là.

— 5. *Capuæ*. Capoue, principale ville de l'Étrurie.

— 6. *Senati*. La plupart des substantifs de la quatrième déclinaison avaient commencé par être de la seconde. *Domus* et quelques autres sont restés des deux à la fois.

— 7. *Q. Marcius Rex*. Les Marcius prétendaient descendre du roi Ancus Marcius, de là le surnom de *Rex*. Celui dont il est ici question revenait de la Cilicie qu'il avait gouvernée comme proconsul, et demandait le triomphe pour quelques succès qu'il y avait obtenus.

— 8. *Q. Metellus Creticus*, ainsi surnommé pour avoir réduit la Crète pendant l'année de son proconsulat, demandait le triomphe pour ce fait.

— 9. *Ad urbem imperatores erant*. Le titre d'*Imperator*, décerné au général vainqueur soit par ses soldats soit par le sénat, se gardait jusqu'au jour du triomphe. Tout général qui demandait le triomphe était tenu de demeurer hors de Rome jusqu'à ce que le sénat eût statué ; cela s'appelait être aux portes de la ville (*ad urbem*), à quelque distance qu'on en fût d'ailleurs.

— 10. *Honestæ atque inhonestæ vendere*. — *Honestæ vendere*, c'est, par exemple, vendre sa voix à l'homme de mérite qui réclame une récompense légitime ; *inhonestæ vendere*, la vendre au scélérat qui demande l'impunité pour ses forfaits.

Page 76 : 1. *Q. Pompeius Rufus*. La famille des Pompée se divisait en deux grandes branches, les *Rufi* (Roux) et les *Strabones* (Louches) ; le grand Pompée appartenait à cette dernière.

— 2. *Q. Metellus Celer*. Ainsi surnommé pour la *promptitude* avec laquelle, à la mort de son père, il avait organisé et donné au peuple des jeux magnifiques.

— 3. *Sestertia*. Chaque grand sesterce (*sestertium*) valait mille petits sesterces ; et chaque petit sesterce (*sestertius*), à peu près 20 centimes et demi de notre monnaie. Il est aisé, d'après cette base, d'établir l'évaluation totale.

— 4. *Gladiatoria familia*. Les troupes de gladiateurs, possédées soit par de riches particuliers, soit par des entrepreneurs spéciaux (*lanistæ*), étaient, à Rome, toujours au service de la sédition.

— 5. *Minores magistratus*. Notamment les tribuns, les édiles, les questeurs. Les magistrats supérieurs étaient les consuls, les préteurs et les censeurs.

— 6. *Diuturna quies*. Depuis l'abdication de Sylla, c'est-à-dire depuis environ vingt ans, Rome avait joui d'une tranquillité relative assez marquée.

Page 78 : 1. *Lege Plautia interrogatus*. Voy. p. 46, n. 5, et p. 68, n. 5.

— 2. *L. Paulo*. Frère du triumvir Lépide, ce qui ne le sauva pas de la proscription, et père de l'Émilie immortalisée par Corneille dans la tragédie de *Cinna*.

— 3. *In senatum venit*. C'était le surlendemain du jour où Cicéron aurait dû être assassiné chez lui. Le sénat était convoqué dans le temple de Jupiter Stator.

— 4. *Orationem... luculentam atque utilem reipublicæ*. Il s'agit de la première Catilinaire. Cet éloge a paru très-froid, et on a imputé cette froideur à l'inimitié personnelle de Salluste envers Cicéron. Mais, 1° peut-être n'a-t-on pas donné aux mots leur valeur réelle : *luculentus* signifie non seulement *clair*, mais *éclatant*, *brillant*, au point qu'il se dit de la beauté physique et des actions d'éclat ; *utilis*, qui, traduit par *utile*, serait ridicule, tirait probablement de sa position un sens emphatique qui le faisait synonyme de *libérateur*. Horace avait assurément en vue un magnifique éloge quand il écrivait cette strophe (*Od.* I, XII, 41) :

*Hunc (Fabricium) et incomptis Curium capillis  
Utilem bello tulit, et Camillum,  
Sæva paupertas...*

2° À quoi bon un jugement peu équitable, au moment où Salluste lui-même renvoie à l'original (*quam postea scriptam edidit*) ? — 3° Quelque ennemi que soit Salluste au fond, il se montre fort impartial dans la forme. Ne rend-il pas un hommage éclatant au mérite de l'élu indispensable, quand, au ch. XXIII, il représente la noblesse oubliant, en présence du péril, orgueil et jalousie, pour confier le consulat à Cicéron ? Ne parle-t-il pas, au ch. XLIII, du tribun Bestia chargé de faire retomber sur l'*excellent* consul (*optumo consuli*) tout l'odieux de cette

guerre impie des conjurés ? Car en vain on a prétendu qu'*optimus* était un éloge vague, équivalant à l'*honorabile* de nos Chambres : oui et non ; oui, dans la bouche d'un orateur citant un préopinant ; non, chez un historien qui raconte, et quand l'ensemble des idées fait porter l'emphase sur l'épithète. — Mais Salluste fait parler les autres, jamais Cicéron. — C'est qu'il ne peut renvoyer, pour les autres, à des discours écrits ; et que, pour Cicéron, il y aurait inutilité à transcrire les siens et inconvénient grave à substituer des à-peu-près aux originaux qui sont dans toutes les mains.

Page 80 : 1. *Inquilinus civis urbis Romæ*. — *Inquilinus* se dit proprement de toute personne habitant une maison dont elle n'est pas propriétaire (d'*incolere*) ; or, Cicéron était du municipe d'Arpinum, il n'était pas de Rome.

— 2. *Parricidam*. La patrie est en effet une mère. Du reste, ce mot avait chez les Latins plus d'extension que chez nous, à en juger par ce texte d'une loi de Numa : *Si quis hominem liberum dolo sciens morti duit, parricida esto*.

— 3. *Incendium meum ruina restinguam*. Suivant Cicéron, Catilina adressa ce propos à Caton seul dans une circonstance différente. Cicéron le complète ainsi : *Si quod esset in suas fortunas incendium excitatum, id se non aqua sed ruina restincturum*. On triomphe d'un incendie, en effet, de deux manières, par l'eau ou par la démolition.

— 4. *Cum paucis*. Trois cents hommes, suivant Plutarque.

Page 82 : 1. *Patriæ... fortunis expertes*. Salluste n'hésite pas à changer et ses régimes et ses constructions dans une même phrase.

— 2. *Lege uti*. La loi des XII Tables adjugeait au créancier la personne même du débiteur insolvable ; en l'an 326 avant J.-C. une autre loi intervint qui ne donna plus d'action au créancier que sur les biens du débiteur ; c'est de cette seconde loi, apparemment mal observée, qu'il est question ici.

— 3. *Prætoris*. Le créancier ne pouvait exercer ses droits sur le débiteur qu'en vertu d'un jugement du préteur.

— 4. *Argentum ære solutum est*. Pour chaque sesterce, monnaie d'argent, on donna un as, monnaie de cuivre qui, à cette époque, valait environ le quart du sesterce ; les dettes furent donc réduites des trois quarts. La loi qui ordonna cette réduction, et que Velleius Paterculus

(II, xxiii) qualifie de *turpissima*, fut portée en 86 av. J.-C. par le consul L. Valérius Flaccus.

— 5. *Sæpe ipsa plebes... a patribus secessit*. L'histoire mentionne trois de ces retraites : la première sur le Mont Sacré, à propos des dettes (492) ; la deuxième sur l'Aventin, à propos de la tyrannie du décemvir Appius Claudius (452) ; la troisième sur le Janicule, encore à propos des dettes (286).

Page 84 : 1. *Massiliam*, Marseille, colonie grecque fondée par les Phocéens vers l'an 600 av. J.-C.

Page 86 : 1. *Q. Catulus*. Il était alors *prince du sénat*, distinction tout honorifique décernée par les censeurs au sénateur que désignait à leur choix l'opinion publique. Nul ne la mérita mieux que lui : *Qui quum ex vobis peteret* (dit Cicéron en s'adressant au peuple dans le discours *Pro lege Manilia*, ch. xx), *si in uno Cn. Pompeio omnia poneretis, si quid eo factum esset, in quo spem essetis habituri, cepit magnum sue virtutis fructum ac dignitatis, quum omnes prope una voce in eo vos spem habituros esse dixistis*.

— 2. *Exemplum*. À ce titre de copie, la lettre qui suit est très curieuse, puisqu'elle est l'œuvre même de Catilina ; elle est d'ailleurs entortillée, obscure, et ne donne pas une haute idée de son talent littéraire.

— 3. *Re cognita*. C'était en partie par le crédit de Catulus, qui s'intéressait à la vestale Fabia, que Catilina s'était tiré de l'accusation d'inceste dirigée contre lui. (V. p. 40, n. 2.)

— 4. *In novo consilio*. La résolution de quitter brusquement Rome pour rejoindre le camp de Manlius.

— 5. *Me Dius fidius*, écrit souvent aussi *medius fidius*. *Dius* est une corruption de *Deus* ; *fidius* est dérivé de *fides*, à l'instar du *πίστιος* des Grecs ; *me* est régi par *adjuvet*, sous-entendu.

— 6. *Meis nominibus*, et, un peu plus bas, *alienis nominibus*. Il était d'usage d'apposer son nom sur les tablettes du créancier à côté du montant de la somme empruntée ; autant d'emprunts, autant de *noms* donnés en garantie. Or, Catilina avait, dans l'intérêt de la conjuration, souvent ainsi donné le sien et obtenu de ses amis qu'ils donnassent le leur ; on se rappelle les mots *pecuniam sua aut amicorum fide sumptam mutuam*, au ch. xxiv.

Page 88 : 1. *Non dignos*. Allusion aux nommes nouveaux, à Cicéron.

— 2. *Satis honestas*, etc. Allusion aux mots qui précèdent, *publicam miserorum causam suscepi*.

— 3. *Haveto*, avec ou sans *h*. Mot à mot : *désire* ; c'est-à-dire désire, (et puisses-tu obtenir !) ou, comme nous disons, *à tes souhaits !*

— 4. *In agro Arretino*. Le territoire d'Arrétium, aujourd'hui *Arrezzo*, en Étrurie.

— 5. *Sine fraude*. *Fraus*, perfidie qui tend à frustrer, se dit, par déduction, du préjudice même que l'on cause ou que l'on reçoit.

— 6. *Dilectum*. Les Anciens écrivaient indifféremment *dilectus*, ou *delectus* dans le sens de *choix*. Les *levées* militaires étaient d'ailleurs de véritables choix : le consul convoquait tour à tour chaque tribu, et désignait arbitrairement par appel public les citoyens qui feraient partie du contingent, choisissant de préférence les noms qui semblaient d'heureux augure.

Page 90 : 1. *Bonis*. Les gens bien posés dans le monde, polis par l'éducation, ont en général une certaine supériorité morale sur la populace grossière. Nous disons de même *les honnêtes gens*.

Page 92 : 1. *Sentinam*. La *sentine* est, à proprement parler, la partie basse d'un navire, vers laquelle affluent toutes les ordures.

— 2. *Privatis atque publicis largitionibus*. Indépendamment des largesses considérables par lesquelles de riches particuliers achetaient les suffrages du peuple, le sénat faisait faire chaque mois des distributions de blé au nom de l'État.

— 3. *Ingrato labori*. D'où notre expression *un travail ingrat*, c'est-à-dire infructueux, et en quelque sorte *sans reconnaissance* des peines qu'on lui consacre.

Page 94 : 1. *Jus civitatis imminutum*. Sylla avait fait déclarer les enfants des proscrits incapables de parvenir aux charges de l'État ; ils ne rentrèrent dans tous leurs droits de citoyens libres que sous la dictature de César.

— 2. *Tribunitia potestas restituta*. Réduits presque au simple *veto* par Sylla, les tribuns ne pouvaient plus ni haranguer le peuple, ni proposer de lois, ni même aspirer, après le tribunat, à aucune autre magistrature. Dès l'an 75, le consul Cotta les fit relever de cette dernière

incapacité ; mais ce ne fut qu'en 71 que Pompée leur rendit les privilèges constitutifs de leur puissance.

Page 96 : 1. *Bellum maritimum*. La guerre contre les pirates de Cilicie, achevée en 40 jours par Pompée (67).

— 2. *Mithridaticum*. La guerre contre Mithridate durait depuis longues années, quand le tribun C. Manilius proposa d'en charger le vainqueur des pirates. Malgré la vive opposition de ceux qu'effrayait la puissance toujours croissante de Pompée, la loi Manilia passa avec l'appui de Cicéron.

— 3. *Innoxii*, inattaquables. Lucain l'a également employé au sens passif (*Phars.* IX, 891) :

*Gens unica terras  
Incolit, a sæco serpentum innoxia morsu.*

Et Quinte-Curce a dit (IX, iv) en parlant de navires légers : « *Quum et ipsa nequirent regi, in ripam tamen innoxia expulsa sunt.* »

— 4. *Ceteros*. Les défenseurs des intérêts plébéiens, et notamment les tribuns de la plèbe.

Page 98 : 1. *Parens necari jussit*. À Rome, le père avait droit de vie et de mort sur ses enfants, droit si absolu que la promotion même du fils à une charge publique, bien qu'elle en suspendît l'exercice, ne l'anéantissait pas.

— 2. *P. Umbreno*. C'était un affranchi.

— 3. *Legatos Allobrogum*. Les Allobroges occupaient dans la Gaule transpadane ce qui forme aujourd'hui le Dauphiné et la Savoie. Ils avaient été soumis en l'an 121 av. J.-C. par Q. Fabius Maximus, surnommé depuis *Allobrogicus*. Au moment de la conjuration, ils avaient à Rome deux envoyés, pour réclamer contre les vexations du gouverneur de la Narbonnaise, de l'autorité duquel ils relevaient.

— 4. *Civitatium*. Forme rare pour *civitatum*.

Page 100 : 1. *Ab Roma*. Le peu d'exemples que l'on trouve de la préposition avec un nom de ville ne sauraient en justifier l'emploi.

Page 102 : 1. *Cujus patrocinio civitas plurimum utebatur*. Les nations soumises se choisissaient à Rome un patron, chargé de défendre leurs intérêts : c'était souvent le vainqueur même, quand il s'était montré clément, et en général ses descendants héritaient du patronage ; c'est ainsi que les Allobroges se trouvaient sous celui des Fabius.

— 2. *Manifestos habeant*. Cicéron leur recommande, non seulement de pénétrer les secrets des conjurés, mais de procurer les moyens de convaincre les conjurés eux-mêmes, par exemple en exigeant d'eux des actes écrits comme ceux dont il s'agira au ch. XLIV.

— 3. *Gallia citeriore atque ulteriore*. La Gaule ultérieure ou cisalpine (en deçà des Alpes relativement aux Romains) comprenait tout le nord de l'Italie, des Alpes au Rubicon ; l'ultérieure ou transalpine se bornait, au temps de Salluste, c.-à-d. avant la conquête de César, à la Narbonnaise (Languedoc, Provence et Dauphiné).

Page 104 : 1. *C. Murena*. Frère du Muréna pour qui plaida Cicéron.

— 2. *L. Bestia tribunus plebis*. Ce L. Bestia, quoique tribun, était sénateur (voy. XVII) ; c'est que le tribunat, charge toute plébéienne à l'origine, avait fini par être envahi ; à raison de son extrême importance, par les patriciens eux-mêmes. Auguste était tribun ; et en général, sous les empereurs, on ne donna plus ce titre qu'à des sénateurs.

— 3. *Filii familiarum*, fils encore soumis à la puissance paternelle, et non *filii de famille*, ce qui chez nous emporterait déjà une idée de noblesse. Les Latins appelaient *pater familias* le chef d'une famille (femme, enfants, esclaves, biens, etc.) : à la mort d'un père, tous ses enfants devenaient à leur tour *patres familiarum*, l'enfant qui venait de naître, tout comme les autres ; mais tant que le père vivait, tous ses enfants, si âgés qu'ils fussent, restaient *filii familias*.

Page 106 : 1. *Jusjurandum*. Il est clair qu'il s'agit d'un serment par écrit, puisque l'authenticité doit en être garantie par des sceaux.

— 2. *Signatum*. Les Romains, au lieu de signer comme nous, scellaient leurs actes, lettres, etc., avec un anneau à emblème qu'ils portaient habituellement.

— 3. *Crotoniensem*, de Crotone, ville du Bruttium.

Page 108 : 1. *Quarum exemplum*. Cicéron cite cette même lettre en termes un peu différents dans la troisième Catilinaire ; or chez lui la citation doit être plus exacte, faite pièces en mains. Du reste, le sens est absolument le même.

— 2. *Fac cogites*. *Fac* domine tous les verbes de cette phrase : l'emploi en est familier, et propre par conséquent au style épistolaire.

— 3. *L. Valerio Flacco*. Chargé, après sa préture, du gouvernement

de l'Asie, il fut accusé de dilapidations et défendu par Cicéron (discours *pro Flacco*).

— 4. *C. Pomptino*. Il devint plus tard le lieutenant de Cicéron en Cilicie.

— 5. *Ponte Mulvio*. Le pont Mulvius (ou Milvius), sur le Tibre, à trois milles du centre de Rome, sur la route d'Étrurie ; aujourd'hui *Ponte Mole*.

Page 110 : 1. *Obsidunt*. Ce verbe, vieux ou poétique à la 3<sup>e</sup> conjugaison, est ordinairement de la seconde.

— 2. *Timidus* dit plus que notre mot *timide* ; il conserve en général toute la force du verbe *timere*, et signifie *craintif, lâche*.

— 3. *Porro autem*, mais d'autre part. *Porro* (πόρρω), en avant, indique simplement le passage d'une idée à une autre.

Page 112 : 1. *Terracinensem*. Terracine, ville maritime du Latium, portait le nom d'*Anxur* du temps qu'elle appartenait aux Volsques, et ce nom lui est resté chez les poètes.

— 2. *Ædem Concordiæ*. Le temple de la Concorde s'élevait au centre de Rome, sur le flanc du mont Capitolin, en face du Forum ; bâti par Camille en mémoire d'une réconciliation entre le sénat et le peuple, il avait été agrandi et embelli par le consul L. Opimius après le meurtre de C. Gracchus. Le sénat s'y assemblait souvent.

— 3 *Cum litteris*. Il faut ici traduire par le pluriel ; il y a au moins deux lettres ou actes écrits : le serment scellé, et la lettre remise par Lentulus à Vulturcius pour Catilina (voy. XLIV).

Page 114 : 1. *Libris sibyllinis*. Les sibylles étaient de vieilles prophétesses. Suivant la tradition, l'une d'elles se présenta à Tarquin le Superbe et lui offrit pour un prix énorme neuf volumes de prophéties ; sur ses refus réitérés, elle en brûla trois, puis encore trois, demandant toujours le même prix du reste : Tarquin surpris acheta les trois derniers. Ces livres, qui étaient censés contenir les destinées de Rome, furent enfermés dans un coffre de pierre, déposés sous terre au sein même du Capitole, et confiés à la garde de prêtres dont le nombre varia de deux à quinze, et même à seize sous César. Malgré ces précautions, ils périrent dans l'incendie du Capitole en l'an 84 avant J.-C. ; mais le sénat fit rechercher partout les oracles épars attribués aux Sibylles, et

l'on en composa de nouveaux recueils qui n'eurent pas moins de crédit que les premiers.

— 2. *Tribus Corneliis*. L'oracle, moins explicite, donnait seulement les trois initiales C. C. C.

— 3. *Haruspices*, avec ou sans *h*. Les aruspices, moins considérés que les augures, ne laissaient pas toutefois d'être souvent consultés : ils prédisaient l'avenir d'après toutes les circonstances relatives aux sacrifices et aux victimes ; Caton ne comprenait pas qu'ils pussent se regarder sans rire. Romulus en avait créé trois ; plus tard il y en eut davantage.

— 4. *Liberis custodiis*. Les accusés un peu notables étaient souvent remis, avant le jugement, à des magistrats ou même à de simples particuliers qui répondaient d'eux ; là ils étaient gardés à vue, sans fers : de là le mot *liberis*.

— 5. *P. Lentulo Spintheri*. P. Lentulus, surnommé *Spinther* à cause de sa ressemblance avec un histrion de ce nom, était un homme d'une haute vertu : consul en 57, il employa tout son crédit à faire rappeler Cicéron de l'exil ; plus tard il s'attacha au parti de Pompée, puis à celui de Brutus et Cassius.

— 6. *C. Cæsari*. C'est celui qui fut plus tard le fameux dictateur J. César. Il était suspect, aussi bien que Crassus. Cicéron, en affectant de se fier à eux, les enchaînait habilement à la cause de l'ordre.

Page 116 : 1. *Veluti ex servitute erepta... agitabant*. Le singulier féminin *erepta* se rapporte grammaticalement à *plebes* ; le pluriel *agitabant*, à l'idée de pluralité impliquée dans ce même mot.

Page 118 : 1. *Consulente Cicerone*. Les consuls mettaient aux voix les propositions, consultaient le sénat.

— 2. *Frequens* n'indique pas précisément une majorité, mais le nombre considérable des sénateurs présents : c'est la reprise de *magna frequentia ejus ordinis*, ch. XLVI.

— 3. *Machinatum*. Participe déponent pris passivement. Voy. page 22, note 1.

Page 120 : 1. *Sed*, etc. Salluste, en opposant ici un exemple certain de l'incorruptibilité de Cicéron à l'accusation portée contre lui par Crassus, semble indiquer qu'il n'y croit pas et donne une preuve nouvelle d'impartialité à son égard. Voy. p. 78, n. 4.

— 2. *Q. Catulus et C. Piso neque gratia*, etc. D'après Plutarque, Catulus et Pison blâmèrent seulement Cicéron de s'être montré faible à l'égard de César, en présence de graves indices. Salluste paraît les accuser ici injustement, par complaisance pour César son ami.

— 3. *C. Cæsar falso nominaretur*. Au rapport de Suétone, César fut accusé l'année suivante, par Q. Curius en plein sénat, et par un certain L. Vettius auprès d'un magistrat délégué à la recherche des anciens complices de Catilina ; il en appela au témoignage de Cicéron, et non-seulement il ne fut point inquiété, mais encore il fit priver Curius de la récompense que lui avaient valu ses précédentes révélations et fit jeter Vettius en prison.

— 4. *In judicio repetundarum*. Pison fut défendu par Cicéron et renvoyé absous.

— 5. *Traşpadani*. La Cisalpine était divisée en Cispadane et Transpadane par le cours du Pô. Pison avait été chargé de la Cisalpine comme proconsul.

— 6. *Pontificatus*. Le souverain pontificat, la dignité la plus considérable de Rome, ne se donnait en général qu'à des hommes qui eussent déjà été revêtus des plus hauts emplois ; cependant comme le souverain pontife, à la différence des pontifes simples, était élu directement par le peuple, une large part était laissée tous les moyens ordinaires de corruption, et César n'avait rien négligé pour supplanter son rival.

— 7. *Ab adolescentulo Cæsare*. César avait environ 37 ans. Du reste, il ne faudrait pas conclure de ce passage que l'*adolescentia* se prolongeât jusqu'à cet âge : le mot n'est juste que dans un sens relatif : César était un *tout jeune homme* à côté de Catulus. Cicéron a dit de même, en parlant de son consulat : « *Defendi rempublicam adolescens* ; » exagération intentionnelle pour se mieux faire valoir.

— 8. *Egregia liberalitate*. Suétone, qui n'a pas les mêmes motifs que Salluste de flatter César, dit *profusissima largitione*.

— 9. *Maxumis muneribus*. On appelait *munera* les jeux publics, et notamment les combats de gladiateurs, *donnés* au peuple par un magistrat. César avait signalé son édilité par la splendeur des siens.

Page 122 : 1. *Cæsari gladio minitarentur*. Ceci se passa le jour même où César parla contre la peine de mort (voy. LI) et où les conjurés n'en



furent pas moins condamnés et exécutés (voy. LIII et LV).

— 2. *Familiam*. Ce mot de *familia* désignait l'ensemble des esclaves (*famuli*) d'un maître ; ce n'est que par extension qu'il est pris parfois dans le sens de notre mot *famille*, parce que, chez les Romains, tous les membres de la famille (femme, enfants, petits-enfants) étaient les premiers esclaves du chef ou père.

Page 124 : 1. *Primus sententiam rogatus*. Avant la désignation des consuls pour l'année suivante, c'était le prince du sénat qui donnait le premier son avis ; les consuls une fois désignés, cet honneur leur était dévolu.

— 2. *Pedibus in sententiam... iturum*. Dans l'origine, les votants quittaient en effet leur place et *passaient* du côté du sénateur dont ils appuyaient la proposition ; de là le nom de *pedarii*, donné aux sénateurs qui ne parlaient pas et se bornaient à voter. Nous avons conservé l'expression : *passer à l'avis de quelqu'un*.

— 3. *Præsidii additis, referendum*. Suivant Appien (*Guerre civile*, II, v), Néron voulait qu'on ajournât la délibération jusqu'au moment où l'on en aurait fini avec Catilina, et où l'on pourrait mieux saisir et apprécier l'ensemble des faits.

— 4. *Patres Conscripti*. Forme abrégée de *Patres et Conscripti* : lorsque, après l'expulsion de Tarquin, Brutus avait désigné de nouveaux sénateurs pour remplacer ceux qu'avait fait périr ce prince, on avait laissé aux anciens le nom de *Patres* et donné aux nouveaux celui de *Conscripti* (enrôlés avec les autres) ; de là l'usage de s'adresser à la fois aux uns et aux autres par cette formule : Pères (et) Conscrits.

Page 126 : 1. *Animus* reprend simplement *ingenium*. (Voy. p. 6, n. 5.)

— 2. *Bello Macedonico...* Cette guerre se termina en 168 par la victoire que Paul-Émile remporta sur Persée près de Pydna : Persée, traîné avec ses enfants derrière le char de triomphe du vainqueur, mourut de chagrin, captif à Albe.

— 3. *Rhodiiorum civitas, quæ populi Romani opibus creverat*. Les Romains, en reconnaissance des secours qu'ils avaient reçus des Rhodiens pendant la guerre contre Antiochus, leur avaient donné une partie de la Lycie et de la Carie.

— 4. *Infida atque advorsa*. Les Rhodiens étaient restés neutres.

— 5. *Impunitos*. Cependant on leur avait retiré ce qu'on leur avait précédemment donné.

— 6. *Et in pace et per inducias*. Qui ne connaît la *Foi Punique* ?

Page 128 : 1. *Parentium* est plus rare que *parentum*.

Page 132 ; 1. *Aut metus aut injuria te subegit, Silane, consulem designatum*. L'homme qui allait exercer les hautes fonctions du consulat devait déjà à son titre de se montrer plus préoccupé qu'un autre des périls publics, de l'atrocité des attentats qui compromettaient la sûreté de l'État, et de la punition des coupables. Il pouvait aussi être intéressé à débarrasser son futur consulat de la présence d'hommes dangereux ; mais ce n'est pas là la considération présentée dans ce discours, et quelques commentateurs ont vainement subtilisé sur *metus* et *timor*, entendant l'un par  *Crainte pour l'avenir*, l'autre par  *Crainte actuelle*. Quelque fondée que puisse être souvent cette distinction, elle est inadmissible ici : César suppose à Silanus deux motifs, *metus* et *injuria*, il les discute ensuite, en reprenant l'un par *de timore*, l'autre par *de pœna*, expressions parfaitement corrélatives, dans sa pensée, aux deux premières.

— 2. *Ultra neque curæ... locum esse*. Quand César émettait cette théorie matérialiste qu'il posait hardiment comme une vérité (*id, quod res habet*), peut-être mentait-il à ses convictions pour les besoins de sa cause ; quoi qu'il en soit, il fallait pour qu'il osât l'émettre en plein sénat, que le faux philosophisme eût fait bien des progrès ; et déjà en effet Lucrèce avait donné ou allait donner son trop fameux poème.

— 3. *Lex Porcia*. Cette loi, portée en 300 avant J.-C. par le tribun P. Porcius Léca, renfermait deux dispositions : elle défendait de battre de verges un citoyen ; mais elle défendait aussi de le mettre à mort, et sous ce rapport, elle semble assez mal à propos opposée aux autres (*at aliæ leges, etc.*). Un peu plus bas, dans ce même discours, toutes se trouvent réunies ainsi : *Tum lex Porcia aliæque paratæ, quibus legibus exsilium damnatis permissum*.

— 4. *Aliæ leges*. La loi Semproniana, entre autres, portée en 124 par C. Gracchus, réservait au peuple seul le droit de condamner à mort ; et, comme l'accusé avait celui de s'exiler tant qu'il restait une seule tribu qui n'eût pas voté, la peine de mort était par le fait abolie.

Page 134 : 1. *Tempus, dies, fortuna*. — *Tempus*, l'occasion, qui peut,

dans un cas analogue, amener d'autres juges à discuter ce décret et à le trouver inique. *Dies*, le temps, qui calme les passions, et fait qu'on voit différemment les mêmes choses à distance ; on dit plus souvent dans ce sens *longa dies* que *dies* seul ; cependant Horace a dit de même : « *Damnosa quid non imminuit dies ?* » (*Od.* III, VI, 45). *Fortuna*, la fortune, dont le caprice peut faire que les juges d'aujourd'hui deviennent demain les accusés.

— 2. *Devictis Atheniensibus*. Après la victoire de Lysandre à Ægos-Potamos (404).

— 3. *Ea populus lætari*. Voy. p. 34, n. 4.

Page 136 : 1. *Damasippum*. Préteur urbain en 82, il avait fait égorger plusieurs des principaux sénateurs par l'ordre du jeune Marius.

— 2. *Trahebantur*. S.-ent. *ad supplicium*. *Duci* se construit avec la même ellipse.

Page 138 : 1. *Insignia magistratuum*. Les douze haches et les faisceaux, la robe de pourpre, la chaise curule, etc.

Page 142 : 1. *Mihi atque animo meo*. Cet *animo* est, en meilleure part, le *lubidini* de la proposition suivante. C'est ainsi qu'on dit : *animi causa*, pour la satisfaction d'un caprice, par pure fantaisie.

Page 146 : 1. *Habere* (d'où le fréquentatif *habitare*) tenir, occuper, habiter. On le trouve même souvent chez les comiques au sens neutre, ou du moins sans régime exprimé : « ... *Hujus, qui nunc hic habet.* » (Plaut. *Aulul. Prol.* 5.)

Page 148 : 1. *Multo pulcherrumam*, mille fois plus florissante que jamais. Le comparatif eût moins vivement marqué cette supériorité sur toutes les époques.

— 2. *Neque delicto neque lubidini obnoxius*. En effet, l'homme qui a commis une faute est souvent engagé malgré lui par cette faute, il est sous la dépendance de cette faute ou de cette passion (*obnoxius*), il n'est plus libre.

— 3. *Impetus fiat in vacuum rempublicam*. Caton nous représente, par cette belle image, la République comme une citadelle évacuée de ses défenseurs, sur laquelle l'ennemi peut se ruer impunément.

Page 150 : 1. *Misereamini censeo*, etc. Ironie rendue très-mordante par l'emploi de *censeo*, forme solennelle des propositions de décret, et

admirablement soutenue par tous les mots de la petite proposition qui suit.

— 2. *Suppliciiis*. Voy. p. 26, n. 4

— 3. *Bello Gallico*. Dans une guerre contre les *Latins*, dit Tite-Live.

Page 152 : 1. *Iterum*. Vingt ans auparavant, Céthégus avait déjà fait la guerre à sa patrie sous le drapeau de Marius.

Page 156 : 1. *Genus*. La famille *Julia* était patricienne ; la famille *Porcia* plébéienne ; mais cette dernière était depuis longtemps assez illustre pour marcher de pair avec toute autre.

— 2. *Ætas*. Caton avait 33 ans, César 37.

— 3. *Magnitudo animi*, beaucoup plus général que l'expression française *grandeur d'âme*, indique cet ensemble de sentiments élevés et de talents qui constitue l'homme éminent.

Page 158 : 1. *Nihil largiundo*, en n'accordant rien, est pris dans le sens le plus large du mot : il s'oppose aux trois termes de la proposition précédente et répond aussi bien à *ignoscendo* qu'à *dando*.

— 2. *Intentus*. Hellénisme pour *intentum*, si l'on fait dépendre cette proposition de *in animum induxerat*. On peut aussi, moins naturellement toutefois, supposer la construction brisée et ne plus voir dans les infinitifs *neglegere*, etc., que ces infinitifs de narration, si fréquents chez notre auteur.

— 3. *Triumviros*. Les *triumviri capitales*, magistrats d'ordre infime, jugeaient les esclaves et les personnes du plus bas rang, et étaient de plus chargés de l'intendance de la prison et de l'exécution des condamnés ; ils avaient des aides, que Salluste va désigner par *quitus præceptum erat*.

Page 160 : 1. *Tullianum*. La prison de Rome avait été bâtie sur le flanc du mont Capitolin par Ancus Marcius. Tullius y ajouta une partie souterraine (*humi depressus*) qu'on nomma le Tullien. La position de la prison sur la pente d'une montagne explique comment on montait d'abord (*ubi ascenderis*) pour arriver à un endroit qui néanmoins était souterrain. Ce *Tullien*, qui aujourd'hui forme une chapelle sous le nom de *San Pietro di carcere* en mémoire de l'emprisonnement qu'y subit saint Pierre, était une grande cage de pierre (*eum muniunt undique parietes*) que surmontait une voûte : il n'y avait pas d'escalier ;

on y descendait les condamnés (*postquam demissus Lentulus*) par une trappe.

— 2. *Cohortes pro numero militum complet*. La légion forte de 3 300 hommes à l'origine, avait été portée depuis à un effectif beaucoup plus considérable, et jusqu'à 6 000 hommes sous Marius. Catilina, qui n'avait encore que 2 000 hommes en tout, comme on va le dire, pour former deux légions (20 cohortes) ne pouvait évidemment former que des cadres destinés à se compléter peu à peu.

Page 162 : 1. *Militaribus armis*. Quand *arma* est seul, comme ici, il comprend généralement *tela*, les armes offensives. De plus, l'opposition de *militaribus armis* à *sparos, lanceas*, etc., explique pourquoi, au ch. LI, l'épithète *militaria* a été ajoutée à *arma atque tela*.

— 2. *Sparos... lanceas*. Piques et dards quelconques, autres que ceux dont étaient armées les légions régulières, et qui s'appelaient *jacula, pila, hastæ*.

— 3. *In Galliam versus*. On trouve assez souvent cet adverbe *versus* ainsi construit avec *in* ou *ad* : avec *ad*, il a fini par former *adversus*.

— 4. *Cujus* ne dépend grammaticalement de rien, mais se rapporte logiquement à l'idée de *servitium* (troupe d'esclaves) contenue dans le pluriel *servitia* (esclaves) qui précède.

Page 164 : 1. *Agrum Pistoriensem*. Le territoire de Pistorium (auj. *Pistoia*), petite ville d'Étrurie, au pied des Apennins.

— 2. *In Galliam*. S.-ent. *Cisalpinam*.

Page 166 : 1. *Neque ex ignavo strenuum, neque fortem ex timido*. — *Ignavus* (de *in* négatif et de *gnavus*, actif) signifie proprement *indolent*, et s'oppose exactement à *strenuus*. C'est donc à tort que l'on confond souvent le premier avec *timidus*, lâche, et le second avec *fortis*, brave ; et ce passage est à retenir pour bien fixer le sens de ces différents mots.

— 2. *Consilii*. La résolution d'en venir aux mains.

— 3. *Quoque modo... nequiverim*. Non que Catilina eût jamais eu l'intention de passer dans la Cisalpine ; mais cette contrée eût pu devenir un lieu de refuge pour lui après l'avortement de ses projets, s'il n'eût pas attendu trop longtemps des renforts qui ne devaient pas venir, et laissé fermer pendant ce temps toutes les issues.

— 4. *Unus ab urbe* : l'armée d'Antonius. *Alter a Gallia* : celle de Métellus Celer.

Page 170 : 1. *Nam*, etc. Dans cette phrase, comme dans toutes les phrases analogues, *nam* suppose une assez forte ellipse ; par ex. ici : (*ne craignez pas d'être cernés*) ; car...

— 2. *Exercitum... instruit*. On vient de représenter Catilina faisant descendre sur le plateau ses lignes en bon ordre (*ordines instructos*) ; mais ce n'était qu'un *ordre de marche*, qui ne dispensait pas de former ultérieurement un *ordre de bataille*. Donc le double emploi de *instruere* n'a rien d'obscur.

Page 172 : 1. *Arctius*. Comparatif pour le positif, comme sans cesse ; m. à m. plutôt serrées *qu'autrement* (*rather thick*, comme diraient les Anglais).

— 2. *Lectos et evocatos*. On a quelquefois voulu donner à ces mots leur sens technique, d'après lequel *legere* se dit de l'enrôlement régulier des soldats, et *evocare* de l'appel fait à la bonne volonté des vétérans, désormais libres de ne plus servir. Cette interprétation est plus savante que vraisemblable : Catilina n'avait pas de troupes levées régulièrement.

— 3. *Armatum est* commenté par *militaribus armis instructa* (ch. LVI) : Catilina choisit évidemment pour son avant-garde des hommes *régulièrement armés*.

— 4. *Fæsulanum quemdam*. Plutarque le nomme *Furius*.

— 5. *Cum libertis et colonis*. D'autres entendent par *colonis* les vétérans de Sylla, désignés au ch. xxviii par *Sullani coloni*. Mais, 1° il nous semble que, si l'auteur eût voulu désigner ces vétérans, il aurait déterminé davantage le mot *colonis*, beaucoup trop vague, sur tout à cause de sa place auprès de *libertis* : il était d'autant plus aisé de prendre le change, qu'au ch. L on a déjà vu : *liberti et pauci ex clientibus Lentuli* ; et un peu après : *Familiam atque libertos*. — 2° Pourquoi Catilina n'aurait-il pas eu des terres et par conséquent des gens dans ses terres ? Ne parle-t-il pas de ses possessions (*possessionibus*) dans sa lettre à Catulus (ch. xxxv), et tout le ch. xiv ne prouve-t-il pas qu'il était du nombre de ces gens ruinés, perclus de dettes, qui trouvent pourtant le moyen de fournir aux plus folles prodigalités ?

— 6. *Bello Cimbrico*. Les Cimbres, peuple du Nord, s'étaient jetés avec les Teutons sur la Narbonnaise et menaçaient l'Italie, à la suite de plusieurs années de succès contre les Romains, quand on envoya

contre eux le vainqueur de Jugurtha : Marius les défait complètement en deux différentes rencontres, à *Aquæ Sextiæ* (Aix) et à *Vercellæ* (Vercelles), en l'an 102 avant J.-C.

— 7. *Pedibus æger*. Cette maladie n'était probablement qu'une feinte d'Antonius, pour éviter de se rencontrer face à face avec l'homme dont il avait été l'ami et le partisan.

— 8. *M. Petreio*. Pétréius lutta vigoureusement plus tard, en Espagne et en Afrique, contre le parti de César : pour ne pas tomber vivant au pouvoir du vainqueur, il proposa à Juba, roi de Mauritanie, son allié dans cette guerre, un combat à mort, et fut tué dans ce combat.

— 9. *Tumulti*, Voy. p. 74, n. 6. On appelait proprement *tumulte* toute invasion subite des Gaulois, tout soulèvement des peuples d'Italie : or la conjuration avait des ramifications partout. (Voy. notamment le commencement du chapitre XLII.)

— 10. *Inermos*. Vieux pour *inermes*. Beaucoup d'adjectifs avaient les deux formes : *imbecillis* et *imbecillus*, *exanimis* et *exanimus*, etc.

— 11. *Cernere*, de *κρίνω*, *décider*, et par suite *décider par les armes*. Il est vieux en ce sens, excepté dans le composé *decernere*.

Page 174 : 1. *Tribunus*, aut... *prætor*. Les *tribuns*, au nombre de six par légion, commandaient à tour de rôle la légion entière pendant un mois ; en cas de bataille, chacun avait sous ses ordres dix des soixante centuries dont elle se composait. Les *préfets* commandaient les *atæ* (cavalerie et troupes auxiliaires) avec une autorité égale à celle des tribuns sur l'infanterie des légions. Le *lieutenant* servait sous le général en chef et le remplaçait au besoin : il y en avait un ou plusieurs, suivant l'importance des guerres. Le titre de *préteur* (de *præ*, chef suprême), donné d'abord aux consuls, qui réunissaient entre leurs mains toutes les attributions civiles et militaires, désigna plus tard : 1° au civil, les magistrats chargés de remplacer pour l'administration de la justice les consuls, sans cesse occupés aux armées ; 2° au militaire, le général en chef, consul ou non consul.

— 2. *Cohortem prætoriam*. Cohorte d'élite, spécialement attachée à la personne du général en chef (*prætor*. Voy. la note précédente).

Page 176 : 1. *Cerneres*, vous eussiez vu. *Vous verriez* se dirait *cernas*.

— 2. *Ingenuus*, Les affranchis étaient bien citoyens (*cives*), mais ils n'étaient pas *ingenui*, puisqu'ils n'étaient pas *nés libres*.

Page 178 : 1. *Lætitia... atque gaudia*. *Lætitia*, c'est la joie exprimée ; *gaudia*, la joie sentie, la satisfaction intérieure. *Mæror* répond ici à *lætitia* et désigne la douleur exprimée (*Mæror*, *ægritudo flebilis*, dit Cicéron) ; par conséquent *luctus* désigne ici la douleur concentrée et s'oppose à *gaudia*.